This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

204

Doc. 24767 e. 112/2

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES

ÉTABLISSEMENS CHARITABLES.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ,

DES

ETABLISSEMENS CHARITABLES.

TOME SECOND.

A PARIS,
CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ,
RUE DE LILLE, N° 17;
A STRASBOURG et à LONDRES, même Maison de Commerce.

1832.

SOCIÉTÉ
DES ÉTABLISSEMENS
CHARITABLES.

PARTIE HISTORIQUE.

ÉTABLISSEMENS FRANÇAIS.

DES ÉTABLISSEMENS D'HUMANITÉ DE LA VILLE DE BESANÇON.

Degré de l'indigence.

L'INDIGENCE est, dans la ville, en raison directe du prix des choses nécessaires à la vie, comparé au produit du travail de la famille indigente.

Une famille de journalier, composée du chef, d'une femme, et de deux enfans de neuf à dix ans, consommera dans un jour :

1°. Cinq livres de pain bis, qui, au prix moyen de 90 centimes les 6 livres, font	» fr.	75 c.
2°. Pour deux soupes, beurre ou lard et légumes.	»	50
3°. Le loyer à 90 fr. par an	»	25
4°. Le bois, le chauffage, le blanchissage, à 75 fr. par an	»	20
5°. Vêtemens, linge, chaussure, à 75 fr. par an	»	20
6°. Menus frais	»	10
	2	»

La journée du manœuvre est à peu près de cette somme; il couvrira donc ses dépenses, réduites au strict nécessaire, lorsqu'il aura de l'ouvrage. Il sera dans l'indigence quand il manquera de travail, quand il sera malade, quand le nombre de ses enfans en bas âge s'accroîtra, et surtout lorsque le prix des denrées s'élèvera.

Le malaise de la famille diminuera lorsque les enfans travailleront, mais cette famille restera fixée dans la classe des pauvres.

Dans les campagnes, le prix de la journée est moins élevé, mais aussi la dépense est moins considérable; tout compensé, l'hypothèse reste la même.

Rapport du nombre des pauvres au nombre total des habitans de Besançon.

La population de l'arrondissement de Besançon, composé d'un chef-lieu de 30,000 âmes, d'une ville de 4,000 âmes, et de 200 communes rurales, sans industrie mécanique, si l'on met de côté les moulins et les usines à fer, compte 95,000 âmes de population. Le tiers de cette population est pauvre, et la moitié du nombre des pauvres est dans l'indigence, c'est-à-dire ne peut fournir aux besoins de la famille par le travail.

Les artisans qui deviennent infirmes, qui vieillissent, et que leurs enfans abandonnent, tombent dans l'indigence et la mendicité. Mais la classe qui fournit le plus de sujets à la mendicité, c'est celle des journaliers, où les mœurs manquent de cette régularité qui maintient le corps en santé.

Les faux pauvres sont peu nombreux; on voit plu-

tôt des familles réellement pauvres faire parade d'une aisance qu'elles sont loin d'avoir.

Des Mendians.

On peut apprécier le nombre des familles qui, dans l'arrondissement, font profession de la mendicité, à 400, formant ensemble un total de 1,200 individus de tout âge. La moitié de ce nombre se compose de vieillards, d'enfans et d'infirmes. Parmi eux, on peut compter 100 mendians valides poursuivis par la police.

On voit parmi les mendians de profession quelques étrangers, mais en petit nombre.

Les mendians, humbles lorsqu'ils implorent, sont très irritables. Ils voient les personnes aisées avec envie. Ceux de Besançon ne sont pas de mœurs très régulières; ils sont ivrognes et dissimulés.

Causes de l'indigence.

Les maladies et les infirmités qui attaquent la classe des ouvriers et des journaliers, sont les causes les plus générales de l'indigence. Le manque de travail est une cause de la pauvreté d'un grand nombre de familles. La paresse, la gourmandise, le luxe de la table et des vêtemens, plongent beaucoup d'artisans dans la misère. Les mariages prématurés, contractés par les jeunes ouvriers avant d'avoir acquis tout le talent qu'exige leur profession, le grand nombre d'enfans qui pullulent dans ces jeunes familles, sont aussi une cause permanente de pauvreté, parce que les besoins sont immédiatement au-dessus du produit du travail; et enfin, on doit mettre au nombre des causes de la pauvreté des ouvriers la pernicieuse habitude qu'ils ont prise,

dans les villages comme dans les villes, de fréquenter les cafés et les cabarets, dont le nombre s'est scandaleusement multiplié.

Moyens de prévenir la mendicité et de la réprimer.

Dans la ville et dans l'arrondissement de Besançon, on renvoie dans leurs départemens les mendians étrangers; les mendians valides sont traduits devant les tribunaux, et punis conformément aux lois.

Moyens de soulager les indigens.

1°. *Ateliers de charité.*

L'hiver dernier, la cherté des denrées ayant plongé dans la détresse la classe ouvrière de la ville de Besançon, M. le préfet obtint des secours du gouvernement, et s'empressa d'établir sur les routes des ateliers de charité, qui ont fourni du travail à 200 ouvriers par jour. On a vu, dans ces ateliers, des imprimeurs, des horlogers, etc. Les mêmes individus ne travaillaient que trois jours par semaine, et faisaient place à une autre série d'ouvriers qui travaillaient pendant les trois autres jours : par ce moyen, 400 ouvriers trouvaient du pain par leur travail.

2°. *Mont-de-Piété.*

L'établissement des Monts-de-Piété est mis au nombre des moyens de soulager l'indigence; n'est-ce pas une erreur grave? N'est-il pas évident que ces maisons de prêts, en faisant contracter l'habitude d'emprunter à usure, sont une cause de ruine et de démoralisation pour la classe ouvrière, qui y trouve trop de facilité pour satisfaire constamment des goûts ruineux. On

emprunte au Mont-de-Piété à 12 pour 100 d'intérêt, quand le *nantissement* n'est pas vendu ; mais quand le nantissement se vend à 50 pour 100 de sa valeur (ce qui arrive le plus ordinairement), il ne reste plus rien à l'emprunteur....! Quel service alors lui a-t-on rendu? En quoi l'humanité a-t-elle été servie? On a fait un prêt à un *taux illégal*, on a fait l'usure, et l'usure, flétrie par les lois, est tolérée dans un établissement soi-disant de bienfaisance!

Le Mont-de-Piété de Besançon roule sur un fonds de 200,000 francs.

3°. *Hospices.*

Il y a à Besançon un hospice pour les malades indigens *de la ville seule*, parce que les lits établis sont le résultat de fondations *spéciales* qui ne permettent pas d'admettre d'autres malades que ceux de la ville même.

Ce magnifique établissement contient deux salles pour les malades des deux sexes, où se trouvent des lits pour 90 personnes.

Des dotations particulières ont fourni les moyens d'établir deux salles pour 46 individus des deux sexes, affectées exclusivement à des individus de Besançon reconnus incurables, et hors d'état de pourvoir à leur subsistance.

Dans une autre partie de l'établissement, un corps de logis est destiné à recevoir 120 orphelins de familles pauvres de la ville. Ces orphelins y apprennent des métiers, et n'en sortent qu'à dix-huit ans. Cet établissement particulier est encore le fruit de dotations spécialement faites *en faveur des habitans de Besançon.*

Enfin, le même établissement reçoit et place, surtout à la campagne, de 7 à 800 enfans naturels provenant de toutes les parties du département. Cet hospice, qui est à peine suffisant pour la ville, est nul pour les campagnes. Il jouit de 250,000 francs en ressources annuelles.

A Ornans, petite ville située dans l'arrondissement de Besançon, il y a aussi un petit hospice, également nul pour les campagnes. Cet établissement n'a que 8,000 francs de revenus, et n'entretient que 10 ou 12 lits pour les malades indigens de la ville d'Ornans.

Un hospice civil a été fondé à Quingey, par feu M. Dornier, officier de hussards, ou plutôt ce généreux citoyen a légué à cette petite ville des immeubles d'une valeur de 150,000 francs, pour un établissement de ce genre. On s'occupe de la liquidation de la succession, et rien n'est encore déterminé.

Besançon possède un établissement précieux pour le soulagement de plusieurs genres d'infortunes; c'est la maison de Bellevaux, qui, avec de faibles ressources, produit un bien inappréciable. On y admet les filles enceintes, les aliénés de familles pauvres, les galeux, les vénériens indigens et les infirmes repoussés des hôpitaux. Les frais de séjour sont acquittés par les départemens, les communes ou les familles. Près de 300 individus de ces diverses catégories y reçoivent l'hospitalité et des soins assidus. On fait travailler dans des ateliers à la mécanique ceux d'entre eux qui sont susceptibles d'y être employés, et leur travail tourne au profit de la maison. Une partie du prix de journée est remis aux travailleurs.

4°. *Bureaux de Bienfaisance.*

Besançon possède un Bureau de Bienfaisance qui jouit annuellement d'un revenu de 28,000 francs environ. Ce Bureau fait des distributions de pain, de bois de chauffage, aux indigens de la ville, pendant l'hiver, et fait apprendre des métiers à un certain nombre d'enfans de familles pauvres.

Il y a un Bureau de Bienfaisance à Ornans; il en existe un à Quingey; l'un et l'autre ont peu de ressources, lesquelles sont employées en secours à domicile.

Il vient de s'en établir un à Arc et Senans, et c'est le seul qui existe dans les communes rurales de l'arrondissement. Il dispose d'une rente de 156 francs, qu'il emploie en secours à domicile aux malades et aux indigens.

5°. *Secours médicaux.*

Des médecins sont chargés spécialement de se porter dans les communes où des maladies épidémiques se manifestent. Les médicamens et les frais de ces médecins sont payés par le département.

6°. *Vaccines.*

Les mêmes médecins sont chargés de vacciner les enfans des campagnes, pour les préserver de la petite-vérole, qui, en causant des infirmités, met toujours un certain nombre d'individus à la charge de la société.

7°. *Association de Dames charitables.*

Une association de Dames charitables formée à Be-

sançon réunit des fonds assez considérables par des quêtes à domicile et dans les églises. Ces fonds, ainsi que ceux qui sont reçus par les curés, servent à donner des secours aux malades indigens qui ne peuvent aller à l'hôpital, aux pauvres honteux, et à faire apprendre des métiers aux enfans de familles pauvres.

Une autre association de dames s'est formée dans une maison préparée spécialement pour recevoir 30 ou 40 jeunes filles, prises parmi celles qui donnent des craintes à leurs parens par leur moralité. On leur apprend les travaux de leur sexe, et on ne leur laisse aucune communication avec le dehors.

8°. *Aumônes sur la voie publique.*

Les pauvres et les mendians qui parcourent les lieux publics reçoivent des passans des aumônes abondantes. Ces aumônes, loin de produire quelque bien, entretiennent la mendicité, en font un état lucratif, et concourent à donner des alimens à la fraude et à la paresse.

9°. *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paule.*

Des sœurs de Saint-Vincent-de-Paule sont établies dans plusieurs communes principales de l'arrondissement de Besançon, pour porter des secours aux malades indigens des communes environnantes, et produisent un grand bien; elles préparent des médicamens et des bouillons pour les malades.

10°. *Association de Métiers.*

Enfin il existe à Besançon une association d'artisans (les cordonniers), dans le but de soulager ceux d'entre eux qui tombent malades ou à qui il survient des acci-

dens. Il serait bien à désirer que toutes les corporations de métiers fondassent de semblables associations.

Il résulte de toutes les notes ci-dessus que le plus grand nombre des institutions de bienfaisance sont créées pour les villes, et que les communes rurales sont presque abandonnées à elles-mêmes. Heureusement les habitans des campagnes suppléent à ce manque d'institutions en soulageant leurs pauvres à domicile, ou en faisant la charité, non en argent, mais en comestibles divers, qui suffisent ordinairement aux besoins de ceux qui les reçoivent.

ÉTABLISSEMENS ÉTRANGERS.

PAYS-BAS.

NOTICE SUR LES ÉTABLISSEMENS D'HUMANITÉ DE LA HOLLANDE ET DE LA BELGIQUE.

Tous les écrivains accusent l'ignorance, la paresse, mais surtout le jeu et la loterie, d'être les causes de la mendicité. Ils y contribuent sans doute, mais peut-être beaucoup moins qu'on ne pense. Il y en a une plus vraie, parce qu'elle a toujours existé, plus générale, parce qu'on la trouve partout, c'est la misère.

Dans un livre publié dernièrement sur la charité, on trouve ces paroles : « Nous ne pouvons jeter un regard « autour de nous sans apercevoir la misère : les descrip- « tions des voyageurs, les récits des historiens, nous la « montrent chez tous les peuples qui ont occupé jus- « qu'à présent la surface de la terre. Aucune société ne « s'est encore rencontrée où nul ne fût obligé de re- « courir à l'assistance étrangère pour satisfaire aux « besoins les plus impérieux de la nature » (1). Ainsi la misère, et la mendicité qui la suit, sont nées avec le monde. Dès qu'il y eut des hommes, il y eut des pauvres; mais aucun ne fut plus illustre qu'Homère.

Il y a des pauvres dans la société, parce qu'il y a des infirmes dans la nature : on ne peut pas plus empêcher l'un que s'opposer à l'autre. Nivelez tous les

(1) *De la Charité*, par M. Duchatel.

rangs; partagez toutes les terres, rendez toutes les conditions, toutes les fortunes égales, demain j'aurai mieux cultivé mon champ que mon voisin; j'aurai des produits doubles des siens; dans quelques années je serai riche par mon industrie, mon intelligence; lui, sera devenu pauvre par son imprévoyance et ses fautes. En vain vous chercherez à l'instruire, à l'éclairer; on ne donne pas plus l'intelligence aux sots que la lumière aux aveugles; la pauvreté est une maladie sociale, comme l'idiotisme est une infirmité physique, et l'on ne parle ici ni des inondations, ni des incendies, ni des famines, ni des guerres, ni des mauvais princes, ni des mauvaises lois, toutes causes de misère bien autrement agissantes que le jeu et la loterie.

Les peuples modernes sont aujourd'hui plus éclairés, plus tranquilles, plus heureux qu'au moyen âge, et la pauvreté, la misère, y affligent partout les yeux. Sans doute le chiffre qui en fixe le nombre à plus de 12,000,000, est très exagéré, mais il ne l'est peut-être pas de dire qu'après leurs armées, ce qui coûte le plus aux peuples, ce sont leurs pauvres. La France dépense plus de 20,000,000 pour les siens, l'Angleterre plus de 150,000,000, et la Hollande, d'après un rapport que nous avons sous les yeux, près de 25,000,000.

En voyant le nombre prodigieux d'Hôpitaux, d'Hospices, d'Établissemens de Charité de tout genre qui existent aujourd'hui, de graves esprits se sont demandés si tous ces moyens destinés à secourir les pauvres, ne les faisaient pas naître, et si tant de soins pieux prodigués à la misère, ne l'encourageaient pas.

Comme il n'a pas été donné à l'homme de rien produire de parfait, et qu'à côté du bien qu'il imagine

naît un mal qu'il n'a pas prévu, il se peut que cette question ait quelque chose de vrai, mais elle a quelque chose aussi de triste et de pénible. Le cœur s'en afflige, et la raison craint, en la soutenant, de blesser la charité, toujours si tendre et si dévouée. Ce n'est pas dans un recueil destiné à enregistrer ses bienfaits que nous prononcerons contre eux ; ce n'est pas surtout à la Société des Établissemens charitables qu'il appartient d'en provoquer la ruine ou l'abandon ; et ses premiers titres à l'intérêt public ne seront pas le conseil hardi de fermer au malheureux qui souffre, la porte de l'hospice qui l'allait recueillir ; de refuser à l'enfant laissé nu sur le pavé, le berceau qui l'eût réchauffé, le sein qui l'eût nourri ; toutefois nous sommes loin de penser que quelques essais tentés avec ménagement dans des localités choisies, ne puissent conduire à des résultats heureux, que l'on étendrait ensuite peu à peu ; mais ce n'est qu'à une rare prudence, à une extrême habileté, qu'une pareille opération peut être confiée ; jusque-là, faire tourner à leur profit comme à celui du pays les secours donnés aux pauvres est ce qu'il y a de mieux à tenter.

D'après la communication officielle du ministre de l'intérieur aux états-généraux de la Hollande, il paraît qu'en 1828, le nombre des pauvres de toute espèce s'élevait pour tout le royaume à 1,333,000, qui étaient assistés par 12,199 institutions de bienfaisance que l'on classe de la manière suivante.

1°. Institutions pour secourir les pauvres à domicile ;

2°. Institutions qui tendent à en diminuer le nombre ;

3°. Institutions qui ont pour objet de prévenir l'indigence.

Institutions pour secourir les pauvres.

Elles sont au nombre de 5,623, dont 487 seulement existent dans les villes.

Ces administrations charitables donnent des secours à 780,900 individus, parmi lesquels il s'en trouve qui ont appartenu à toutes les classes de la société, bien que la plus grande partie soit cependant fournie pour la classe ouvrière.

Dans le nombre de 780,900 pauvres on a compté 17,000 incurables et 1,513 enfans trouvés ou abandonnés.

Les recettes de toute nature des administrations de secours à domicile s'élèvent à 5,747,656 florins. Les revenus des biens qui leur appartiennent entrent dans cette somme pour 3,016,247 fl., les subsides des communes pour 1,534,243 fl., et les différentes collectes, dons et legs pour 1,193,000 fl. L'État donne le reste.

A côté des administrations qui distribuent des secours à domicile, viennent se placer les sociétés qui en donnent aux pauvres honteux, les sociétés de charité maternelle, les commissions qui distribuent des vivres et des combustibles pendant l'hiver, enfin les hospices.

Les Sociétés pour les pauvres honteux sont au nombre de six. Elles se composent de 918 membres, et disposent d'une somme de 12,000 fl., avec laquelle elles assistent 2,668 individus.

Dix Sociétés de Charité maternelle comptent 1,356 souscripteurs, qui donnent 17,975 fl. et secourent 1,700 femmes.

Les Commissions pour la distribution de vivres et de bois pendant l'hiver s'élèvent à 77, et sont formées par 9,560 souscripteurs. Les fonds dont elles disposent

vont à 125,000 fl. environ; elles distribuent annuellement 2,132,000 soupes, 55,000 livres de pain, 643 tonneaux de pommes de terre, et 15,500 tonneaux de tourbe.

La Hollande compte 735 hôpitaux ou hospices, dont 584 se trouvent dans les villes; les autres sont établis dans les campagnes.

Leur population s'élève à 40,000 individus, partagés en 7,700 malades, 14,550 vieillards ou infirmes, et 17,700 enfans, dont 5,300 sont des enfans abandonnés. Cette population est à celle du royaume comme 6 $\frac{41}{100}$ est à 1,000.

Les revenus de toute nature des hôpitaux se montent à 4,146,000 fl.; les revenus des biens-fonds entrent dans cette somme pour 2,976,000 fl.

Les dépenses s'élèvent à 4,130,000 fl. Divisées par la population, elles donnent par individu 103 fl. 33; les charges et les frais d'administration, 22 fl. 70; les frais d'entretien et de nourriture, 80 fl. 63.

Le nombre total des individus qui participent aux bienfaits des diverses institutions dont nous venons de parler, est à la population du royaume dans le rapport de 136 à 1,000.

Institutions qui tendent à diminuer le nombre des pauvres.

Ce sont les Écoles d'enseignement, les Écoles de travail, les Ateliers de charité, les Dépôts de mendicité, les Colonies de bienfaisance, les Établissemens pour les sourds-muets et ceux pour les aveugles.

180,000 enfans sont admis dans 4,925 écoles, et y reçoivent l'instruction gratuite. Ce nombre d'enfans est à la population du royaume comme 28 est à

1,000, et au nombre des pauvres secourus à domicile, comme 230 est à 1,000.

Des propriétés, des collectes, des souscriptions, des subsides fournis par les communes, par les administrations des secours à domicile et par le Gouvernement, composent le revenu de ces écoles, qui est de 394,000 fl. environ.

Les écoles sont au nombre de 83, et les élèves qui les fréquentent de 4,123. Les recettes ne vont pas au-delà de 25,000 fl.

Trente-trois ateliers de charité ont procuré, dans le cours de l'année 1828, de l'ouvrage à 7,147 indigens. Une partie d'entre eux trouve dans les ateliers non seulement une occupation journalière, mais encore la nourriture et le logement. Les recettes s'élèvent à 305,000 fl. Le travail des ouvriers en fournit presque les deux tiers.

Il n'existe plus dans le royaume que six dépôts de mendicité, dont la population moyenne est de 2,700 individus. La somme qui leur est consacrée est de 167,700 fl.

Au 1er janvier 1828, la population générale des dépôts de mendicité et des établissemens pour mendians, formés par les Sociétés de bienfaisance, se composait de 5,373 individus.

Dans le courant de la même année, 2,233 mendians ont été conduits dans les divers établissemens. Le nombre de ceux qui ont été mis en liberté ou qui ont déserté est de 1,784. Les décès ont été de 709.

Le nombre des mendians détenus au 1er janvier 1829 était à la population du royaume comme $8\frac{28}{100}$ est à 1,000.

D'après un arrêté royal du 12 octobre 1825, tous les individus qui sont hors d'état de pourvoir à leur

subsistance, peuvent demander leur admission dans un dépôt de mendicité.

Deux Sociétés de bienfaisance, formées, l'une dans les provinces septentrionales, l'autre dans les provinces méridionales du royaume, y ont établi onze colonies placées dans la Frise, l'Over-Yssel, Drenthe et Anvers.

De ces colonies, cinq sont dites libres, et contiennent 541 habitations. Les six autres se composent de sept établissemens pour des orphelins, des mendians, des enfans abandonnés, et de quarante-cinq grandes fermes avec leurs dépendances.

Leur population totale est de 8,140 individus, dont 3,485 vivent en famille.

L'exploitation rurale est de 3,600 bonniers.

Les recettes s'élèvent à 1,576,500 fl., et les dépenses à 1,516,400 fl.

On remarque que la population des colonies augmente peu, malgré le grand nombre de pauvres qui sont à la charge des autres institutions de secours, et dont une partie pourrait y être placée à des conditions avantageuses pour les institutions.

Les asiles destinés à recevoir les sourds-muets sont au nombre de quatre, et se trouvent à Gand, à Liége et à Groningue. Leur population est de 250 individus, leur recette de 41,670 fl., et leur dépense de 45,200 fl. On estime à 2,000 le nombre des sourds-muets qui existent dans le royaume, et auxquels leur âge donnait des droits à être admis dans ces maisons.

Moins heureux que les sourds-muets, les aveugles ne trouvent des secours que dans un seul établissement fondé en leur faveur à Amsterdam. La totalité de ses revenus est de 16,900 fl., et celle de ses dépenses de 12,600 fl.

Des Institutions qui ont pour objet de prévenir l'indigence.

Les différentes fondations qui ont pour objet de prévenir l'indigence se composent des monts-de-piété, des caisses de secours mutuels, des caisses de pensions, et de celles d'épargnes.

Les monts-de-piété existent dans toutes les provinces, à l'exception du Grand-Duché. On en compte 124, dont 33 sont régis par des administrateurs de bienfaisance. Les autres sont tenus ou affermés par des particuliers.

Les sommes qu'on y prête sur gages s'élèvent à 8,400,000 fl., sur lesquels il rentre 7,776,000 fl. Le nombre des objets engagés est de 2,894,000; le nombre de ceux que l'on retire, de 2,665,000, le nombre de ceux qui sont vendus de 168,000. Enfin l'on calcule que le vingt-huitième de la population du royaume, le Grand-Duché non compris, ou 168,000 personnes sont assistées par ces établissemens.

L'intérêt du prix, d'après les anciens réglemens, varie de 6 à 33 pour 100, l'an.

Les bénéfices, au profit des communes ou des institutions de bienfaisance, s'élèvent à 219,300 fl.

Le ministre fait observer, dans son rapport, que l'on s'occupe en ce moment d'un travail sur les monts-de-piété, qui a pour objet de les soumettre à des réglemens uniformes, de les faire presque tous régir par des commissions administratives, et surtout de réduire l'intérêt du prêt à 16 pour cent au lieu de 33.

Les caisses mutuelles ont pour objet de fournir, au moyen d'une contribution hebdomadaire, des secours,

en cas de maladie, pour en payer les frais; en cas de mort, pour payer l'enterrement. Le nombre des contribuans est de 81,880. Il est à la population des provinces où ces caisses sont établies, comme 15 $\frac{1}{4}$ est à 1,000.

Les recettes s'élèvent à 371,326 flor., les personnes secourues à 15,400, et le nombre des établissemens à 464.

Les caisses de pensions sont beaucoup moins nombreuses. Il n'en existe que 31, destinées à soutenir des veuves et des orphelins. 14,850 pensionnaires reçoivent entre eux une somme de 400,500 fl.

Enfin 66 caisses d'épargnes disposent de 1,488,000 fr., produit de l'intérêt de leurs capitaux placés, qui est de 128,500 fl., des versemens qui ont lieu dans l'année, et qui se montent à 1,253,600 fl., et de quelques autres bénéfices.

17,439 individus viennent toucher à ces différentes caisses les intérêts des sommes qu'ils y ont placées.

Il convient maintenant de faire connaître ce qui revient à chaque pauvre de tant de fondations destinées à soulager la misère, et l'assistance réelle qu'il y trouve en effet.

Les pauvres secourus à domicile reçoivent par an environ	6 fl.	27
Les pauvres honteux	4	23
Les femmes secourues par les Sociétés de charité maternelle	9	68
Les élèves des écoles de travail (en salaire)	1	79
Les pauvres logés dans les ateliers de charité.	1	30
Ceux qui n'y sont point logés, et qui travaillent au dehors	20	23
Ceux qui ont recours aux monts-de-piété, environ	47	30

La Hollande semble avoir épuisé tout ce que l'esprit de charité le plus actif, le plus éclairé peut inspirer de bien et d'utile pour secourir le malheur. Les Sociétés de bienfaisance; les caisses d'épargnes, de secours mutuels, de pensions; les colonies, l'assistance à domicile, y existent partout; 25 millions sont consacrés tous les ans à ces bonnes œuvres. Tant de secours en attestent la nécessité. La Hollande n'a ni fabriques ni manufactures. Son sol est humide et marécageux; il se refuse à la culture. Si les pâturages y abondent, les terres labourables y sont presque nulles. Mais la pêche du hareng, de la morue, de la baleine; le commerce des épices, long-temps fait par elle seule à l'exclusion des autres nations, avaient élevé très haut sa puissance et ses richesses. Une sage économie les avait encore accrues. Aujourd'hui la Hollande n'a plus qu'un commerce languissant et un territoire sans récoltes. Sa population souffre, et sur cinq habitans, quatre travaillent pour nourrir le cinquième. Heureux le pays qui trouve dans son sein et sur son propre sol tous les besoins de la vie, toutes les ressources d'un vaste commerce intérieur! Alors si les produits s'y règlent sur la consommation, et les salaires sur le prix des vivres; si d'ailleurs l'agriculture y est en honneur et toutes les terres en rapport, le pays n'aura plus d'autres pauvres que ceux produits tout à coup par un débordement, un incendie; ceux que la nature a mal traités dès leur naissance, malheureux objets de sa colère, qu'elle a créés infirmes de corps et d'esprit. C'est pour ceux-là que les hospices s'élèvent et que la charité veille et répand ses bienfaits.

RUSSIE.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE EN FAVEUR DES DÉTENUS, ÉTABLIE A SAINT-PÉTERSBOURG.

Il existe depuis le 19 juillet 1819, à Saint-Pétersbourg, une *Société de Bienfaisance* dont le but est d'adoucir le sort des détenus dans les prisons, tant sous le rapport physique que sous le rapport moral. Pour remplir cet objet, il faut d'abord les surveiller, puis les classifier, et enfin les édifier, en les entretenant dans la foi chrétienne.

Cette Société consiste en un *protecteur suprême*, un président choisi par l'Empereur. Les fonds de la Société ne proviennent que des dons volontaires des personnes charitables qui s'intéressent à cet établissement, dont l'administration est confiée à un Comité composé du président, d'un vice-président, et de plusieurs directeurs ou membres, parmi lesquels on choisit deux secrétaires et un trésorier.

Le Comité impose à ces directeurs l'obligation de visiter toutes les prisons qui se trouvent dans l'enceinte du gouvernement de Saint-Pétersbourg, de prendre tous les renseignemens convenables, et de les remettre au président, qui en fait ensuite son rapport au gouvernement.

Le président convoque les membres du Comité toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

Ceux des directeurs qui ont négligé de faire leur tournée dans le cours de l'année sont exclus du Comité.

Nul individu salarié par le Comité ne peut être directeur ou membre, ni avoir voix dans ses séances.

Outre cette association, il y a à Saint-Pétersbourg un *Comité de Dames* qui s'occupe du même objet, mais pour les femmes exclusivement.

Il n'a point de chef particulier, et il est incorporé à celui des hommes.

Il y a de semblables Comités des prisons dans plusieurs villes de Russie, savoir : à Kronstadt, à Archangel, à Vologda, à Perm, à Moscou, à Kalouga, à Orel, où il y en a deux, un pour les hommes et l'autre pour les femmes, ainsi qu'à Odessa et à Vilna.

Le but, la gestion et les moyens de tous ces divers Comités sont les mêmes.

Les administrateurs s'adressent, pour tous les besoins de l'établissement, au président, qui juge s'il peut en décider par lui-même, ou s'il doit prendre à cet effet les ordres de l'Empereur.

Pour ce qui concerne l'entretien des détenus, les moyens de soulagement, les médicamens, le Comité a soin de verser les fonds nécessaires dans la caisse établie à Saint-Pétersbourg.

Les fonctionnaires dépendant de la Société ne sont point regardés comme étant au service de l'Empereur, excepté ceux qui appartiennent à la direction de la police.

POLOGNE.

NOTICE SUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PRIMAIRES EN POLOGNE.

La Pologne, si célèbre par les qualités guerrières de ses habitans, l'a toujours été sous les rapports de la civilisation. Sans nous arrêter sur ces hommes distin-

gués en philosophie, en littérature, en histoire et dans toutes les sciences exactes et naturelles, et qui appartiennent à l'histoire de la civilisation, nous jetterons un coup d'œil sur l'état actuel des écoles primaires.

Faciliter les moyens d'une primitive éducation aux masses, tel était le but principal de l'ordonnance du 16 octobre 1808, à l'époque du grand-duché de Varsovie. Chaque endroit un peu considérable devait avoir une école primaire, où on enseignait :

1°. La religion et la morale;

2°. La lecture de l'imprimé et de l'écriture polonaise;

3°. La calligraphie selon les modèles envoyés par l'autorité;

4°. Les premières notions de l'arithmétique et la connaissance des poids et mesures;

5°. Ce qui est relatif à la conservation de la santé;

6°. L'éducation du bétail et autres connaissances agricoles, en plein champ et dans les jardins.

Dans les villes, les enfans devaient apprendre les connaissances nécessaires aux métiers et au commerce. Les filles devaient s'exercer dans des travaux propres à leur sexe.

Chaque école primaire devait avoir une petite bibliothèque composée d'abord d'ouvrages les plus nécessaires à l'instruction élémentaire, et ensuite de ceux qui traiteraient de sujets plus élevés, mais strictement adaptés aux besoins du pays.

Par l'ordonnance du 12 janvier 1808, tous les habitans des villes ou des campagnes composaient une *Société des écoles*. Les habitans ont été partagés en quatre classes; ceux de la première payaient annuellement

8 florins (5 fr. 25 c.), et ceux de la quatrième 1 florin et demi (65 c.). Cette pension modique suffisait à l'entretien des élèves. Tous les enfans sans exception, dès l'âge de six à onze ans, fréquentaient ces écoles.

De pareilles institutions produisaient déjà d'heureux résultats. Les habitans du grand-duché de Varsovie, au milieu des sacrifices qu'ils supportaient pour l'indépendance prochaine de leur patrie, et en donnant leurs hommes et leurs trésors pour maintenir la gloire de la France sur tous les points du globe, ne reculaient pas devant les efforts pour soutenir et propager l'instruction élémentaire et populaire. Dans tous les temps, à tous les événemens, les Polonais se sont montrés grands et sublimes.

A l'époque de l'occupation de la Pologne par la Russie, et dans les premières années du royaume de Pologne, sous les chefs de l'instruction publique, parmi lesquels se distinguent Stachitz et Stanislas Potocki, l'instruction primaire se soutenait bien. L'empereur Alexandre, avant qu'il renonçât à ses idées libérales, favorisa les établissemens d'éducation; mais dès les années 1819 et 1820, les changemens survenus dans la politique de ce prince portèrent un coup mortel à l'instruction populaire, et dans un court espace de temps, le nombre des élèves des écoles primaires diminua de 30,000, en sorte que, dans l'année 1830, il ne s'est trouvé dans les villes que 336 écoles élémentaires avec 20,822 élèves, et dans les villages, il n'y avait plus que 329 écoles avec 9,691 élèves; ce qui fait en tout, pour le royaume actuel de Pologne, de 4,000,000 d'habitans, 30,513 élèves des écoles primaires.

Outre ces écoles, il y a encore celles du dimanche

pour les jeunes artisans. Il s'en trouve dans le royaume 15 avec 1,255 élèves. En ajoutant à ce nombre les écoles primaires particulières de Varsovie, où il en existe 76 avec 1,079 élèves, qui sont maintenant aux frais des particuliers, et enfin les écoles des arrondissemens de la capitale, aux frais du gouvernement, on aura le nombre total de 33,456 enfans, qui sont à la population générale des villes et villages, montant à 3,569,643, dans le rapport de 1 à 106. Ce même nombre des enfans qui fréquentent les écoles, comparé avec celui qui pourrait les fréquenter, depuis l'âge de six ans jusqu'à onze, étant de 646,934, donnerait le rapport de 1 à 19.

Aujourd'hui, le territoire de l'ancienne Pologne, tel qu'il était avant son premier partage en 1772, embrasse une population de 20,220,000 habitans, savoir : 4,000,000 pour le petit royaume actuel, 9,500,000 pour les provinces sous la domination russe, 4,000,000 en Gallicie, 2,700,000 sous la domination prussienne, et 120,000 dans la république de Krakovie. Une fois toutes ces parties, si violemment détachées, réunies en un seul État, à quel nombre ne s'élèvera-t-elle pas cette jeunesse des écoles, l'espoir de la prochaine indépendance de toute la Pologne!

PARTIE THÉORIQUE.

M. le Ministre des travaux publics et du commerce ayant exprimé le désir de connaître les vues de la Société des Établissemens charitables sur les meilleurs moyens de fournir de l'occupation aux ouvriers sans travail, la Société a consacré plusieurs séances à discuter cet important objet, et a adressé à M. le Ministre le travail suivant.

Paris, le 29 septembre 1831.

MONSIEUR LE COMTE,

Notre Société, en s'occupant des divers moyens de soulager les maux de l'humanité, a dû naturellement fixer en ce moment une attention particulière sur les questions qui se rattachent aux besoins des ouvriers privés de travail, et au meilleur mode de les assister; car il n'en est aucune qui offre, dans les circonstances présentes, un plus haut degré d'importance, soit que l'on considère le nombre immense de familles qui se trouvent frappées par cette calamité, soit que l'on considère les suites funestes qu'elle peut avoir pour l'ordre public, la morale et l'industrie elle-même; et la gravité de ces considérations s'accroît encore à l'approche d'une saison rigoureuse, qui rendra plus pressantes toutes les nécessités, après l'épuisement des dernières ressources.

Nous avons mis en commun, dans une suite de

conférences, les observations directes que plusieurs d'entre nous ont été à portée de faire, soit dans leurs relations personnelles avec la classe laborieuse, soit dans leur participation à l'administration des secours publics, soit dans l'exercice de diverses fonctions administratives; elles sont aussi le résultat des recherches et des études faites par quelques autres dans leurs travaux, et le tribut de l'expérience et des réflexions de tous.

Pendant que nous nous livrions à cet examen, nous avons appris que vous aviez exprimé le désir d'avoir communication des vues auxquelles il aurait pu nous conduire; nous nous faisons un devoir d'y satisfaire avec l'empressement que vous serez toujours assuré de trouver en nous lorsque nous pourrons contribuer au bien public.

Ce n'est point un plan particulier que nous venons ici vous offrir; il n'appartient qu'à l'administration seule de recueillir et de constater certains faits, d'apprécier certaines mesures d'exécution qui sont les conditions essentielles d'un plan immédiatement applicable. Nous ne pouvons vous présenter que le résumé fidèle des discussions et des recherches auxquelles nous nous sommes livrés. Le travail qui en est le fruit peut éclairer les questions qui se présentent; il ne peut toutes les résoudre : il peut préparer le choix des mesures; il ne peut spécifier le système détaillé de ces mesures elles-mêmes.

Ce sujet présente d'ailleurs par lui-même de grandes difficultés, et ces difficultés s'accroissent encore lorsque le manque d'ouvrage qui se fait sentir pour la classe laborieuse, ne pèse pas seulement sur quelques

branches d'industrie, ne dérive pas seulement de quelques embarras momentanés dans l'un des organes de la vie économique de la société, mais que le mal, provenant de causes générales et puissantes, affecte cette vie elle-même dans son principe, et l'industrie dans son ensemble.

On ne peut se le dissimuler, tel est malheureusement parmi nous aujourd'hui l'état réel des choses. Le travail manque, parce que la consommation est sensiblement restreinte et le crédit sensiblement altéré. Aussi long-temps que les consommateurs ne retrouveront pas la sécurité, aussi long-temps que le commerce ne sera point ranimé par la confiance, l'assistance offerte aux ouvriers ne sera qu'un palliatif impuissant contre un mal aussi profond. Si ces causes se prolongeaient encore, les plus énormes sacrifices ne suffiraient pas pour calmer les souffrances; ils auraient, de plus, l'inconvénient, en se prolongeant, d'habituer la classe ouvrière à ne pas compter exclusivement sur ses propres efforts. Mais la courageuse et persévérante énergie du gouvernement triomphera sans doute bientôt de tous les désordres qui ont si long-temps agité le pays et paralysé la circulation. Nous nous plaisons à espérer qu'il ne s'agira ainsi, en venant au secours de la classe ouvrière, que de calmer pour elle les dernières angoisses d'une crise passagère, jusqu'au moment prochain où les choses reprendront leur cours naturel.

Il y a deux modes, en effet, pour remédier aux maux qu'entraîne la stagnation de l'industrie : l'un remonte aux causes mêmes de cette stagnation, et s'efforce de les détruire dans leur principe; l'autre s'at-

tache aux effets, et s'efforce de les adoucir par les secours. Le premier appartient au domaine de l'économie publique, de la législation, de la haute politique même, dans ses rapports extérieurs, comme dans le gouvernement intérieur de l'État; le second seul appartient au domaine de la philanthropie. Tous deux ont entre eux des rapports nécessaires; mais le second est le seul dont nous soyons spécialement appelés à nous occuper.

§. Ier. *Nécessité et objet d'un Recensement.*

Pour examiner quel est le genre et l'étendue du soulagement qui peut être appliqué à la souffrance produite par le manque de travail, il est une première condition indispensable : c'est de bien connaître la nature et l'étendue de cette souffrance elle-même. C'est à quoi on ne peut parvenir qu'à l'aide d'un recensement ou d'une vérification faite avec la plus scrupuleuse exactitude. Cette mesure est, à nos yeux, le préliminaire obligé de toutes les opérations qui ont pour objet de secourir la classe ouvrière, si l'on veut non seulement qu'elles aient une véritable efficacité, mais même qu'elles ne dégénèrent pas en abus très graves.

Ce recensement aura pour objet de déterminer :

1°. Si ceux qui s'annoncent comme des ouvriers sans travail sont réellement dans cette situation;

2°. Si, dans le cas où ils seraient en effet privés de travail, ils ne se trouveraient pas dans cette position par leur propre faute, soit que leur inconduite ou leur incapacité les aient fait repousser des ateliers, soit que la paresse ou le désordre les détournent de l'ouvrage;

3°. S'ils ont leur domicile réel dans le lieu où ils se présentent, ou s'ils n'y habitent qu'en passant, sans avoir ni loyer ni ameublement; depuis combien de temps ils y résident; s'ils sont nationaux ou étrangers; s'ils ne sont point arrivés précisément depuis que les circonstances rendent le travail plus rare, dans le but d'obtenir des ressources qui leur manquaient chez eux;

4°. Quelles sont les professions auxquelles ils étaient livrés, et le genre de travaux dont ils sont capables;

5°. S'ils sont, ou non, pères de famille, chargés, ou non, d'un certain nombre d'enfans en bas âge;

6°. Leur âge;

7°. Leur sexe;

8°. L'état de leur santé ou leurs infirmités.

Tout ces circonstances sont essentielles à connaître pour déterminer les vrais besoins, pour apprécier l'efficacité des divers remèdes. Le même ordre de soulagemens ne peut convenir à tous.

Ce recensement veut être fait à domicile par des juges compétens, d'après des renseignemens positifs. On a acquis la triste certitude que les certificats de propriétaires et ceux des commissaires de police ne peuvent offrir aucune garantie: que les premiers sont accordés avec une légèreté et une complaisance sans bornes, et souvent arrachés par la crainte; que les seconds sont délivrés sur une simple déclaration, le plus souvent infidèle. Nous ne craindrions pas d'assurer que les trois quarts, au moins, de ceux qui, sur ces seuls titres, ont été, depuis un an, admis à ce genre de secours, étaient sans droit pour les obtenir.

A Paris et dans les grandes villes, où le régime des secours à domicile est régulièrement établi, on possède

déjà, relativement aux ouvriers qui se trouvent inscrits sur le contrôle des indigens, des renseignemens complets et dignes de confiance : mais ce contrôle ne comprend que les ouvriers infirmes, âgés, ou chargés d'une nombreuse famille.

Il reste donc une classe très nombreuse d'ouvriers sans travail, ou se prétendant tels, dont la situation doit être vérifiée avec exactitude à Paris. Les distributions extraordinaires qui ont été faites au printemps et au mois de juillet, par les bureaux de bienfaisance, offriront un premier cadre dont on pourra s'aider utilement.

Il faut remarquer cependant que tout est ici, de sa nature, extrêmement mobile; que la situation de ces ouvriers, comme leur séjour, peut changer d'un jour à l'autre. La vérification doit donc être renouvelée; elle doit être en quelque sorte continue.

Deux moyens d'informations se présentent :

L'un consisterait à charger de ce recensement un certain nombre de fabricans, de manufacturiers ou d'entrepreneurs, désignés par l'autorité, dont chacun examinerait la situation de la classe d'ouvriers correspondant à la branche d'industrie qu'il exerce;

L'autre consisterait à en charger, dans chaque quartier, et même dans chaque rue, s'il se pouvait, un certain nombre de notables.

Le premier moyen aurait l'avantage d'obtenir des renseignemens de la part de juges compétens, naturellement placés pour bien discerner et apprécier toutes les circonstances; mais il se trouverait souvent insuffisant; il le serait en particulier pour cette foule d'ouvriers qui, travaillant en chambre pour leur propre

compte, ne sont en rapport avec aucun centre d'opérations industrielles; il pourrait aussi parfois occasioner quelques embarras, ou de trop grandes fatigues aux commissaires désignés.

Il semble qu'on concilierait tous les avantages en adoptant le système des notables désignés par quartiers, en ayant soin de faire porter les choix sur tous les fabricans, manufacturiers et entrepreneurs dont la coopération pourrait être utile, et qui consentiraient à prêter leur assistance.

Nous ne conseillerions point de charger de ce recensement les administrateurs de bienfaisance; non que, accoutumés comme ils le sont à étudier la situation des malheureux, ils ne fussent peut-être les juges les plus expérimentés en cette matière; mais parce que nous regardons comme très dangereux de faire connaître aux ouvriers le chemin des bureaux de bienfaisance, hors le cas d'absolue nécessité.

Toutefois, il serait indispensable que les notables eussent soin de prendre confidentiellement, auprès des administrateurs des bureaux de bienfaisance, les renseignemens dont ceux-ci seraient en possession; ils en recueilleraient des lumières très utiles.

Si ce travail préliminaire était une fois exécuté, bien exécuté, il serait très facile de continuer de le tenir au courant par les mêmes moyens.

On obtiendrait immédiatement plusieurs résultats d'un grand prix. D'abord, le nombre des vrais ouvriers sans travail serait peut-être beaucoup plus réduit qu'on ne le suppose. L'expérience nous a appris qu'une foule de mauvais sujets exploitent avec art et avidité ces fâcheuses époques de souffrances pour obtenir par

surprise les bienfaits de l'administration publique ou de la charité privée. On éliminerait ainsi ceux qui abusent en usurpant. On aurait ensuite le moyen de renvoyer, si on le jugeait convenable, au lieu de leur domicile habituel, les ouvriers qui se trouveraient seulement de passage, ou du moins, dans tous les cas, en refusant l'assistance à ceux qui ne seraient accourus précisément que pour les chercher, on préviendrait pour l'avenir cette invasion de nécessiteux étrangers.

Souvent aussi, l'ouvrier, ainsi visité et reconnu, recevrait une première assistance déjà très utile, celle des conseils, d'un appui, d'une recommandation, qui peut-être diminuerait ses embarras.

Dans plusieurs circonstances remarquables, une opération exécutée sur ces bases a produit les résultats les plus satisfaisans. C'est ainsi qu'à Lyon, par exemple, dans ces dernières années, plusieurs milliers de métiers à soie ayant été condamnés à l'inaction, et plus de vingt mille ouvriers réduits par-là même à la plus cruelle détresse, on a réussi avec une célérité admirable, par une bonne organisation de commissaires, à vérifier, mesurer tous les besoins, à y appliquer les ressources avec tant d'à-propos, d'économie, et dans une si juste proportion, qu'on a non seulement prévenu tous les désordres, mais même calmé toutes les souffrances, avec des sacrifices assez modiques. Les travaux des commissaires institués à cet effet méritent d'être pris pour modèle. Leur utilité peut être exprimée par cette formule : « Bien connaître les besoins « réels est le plus sûr moyen de les soulager. »

§. II. *Du Classement des Ouvriers sans travail.*

Pour classer les ouvriers qui se trouvent sans travail, de manière à préparer les bases d'un bon système de soulagement, il suffit de les ranger en quelques classes principales, relativement à leurs dispositions, leurs besoins, leurs capacités et leurs habitudes.

Il y a d'abord une grande et première distinction à établir entre les ouvriers qui travaillent dans les manufactures, qui se trouvent à la solde d'autrui, et ceux qui travaillent en chambre pour leur propre compte, ordinairement à la pièce. Une seconde distinction qui, par le fait, coïncide à peu près avec la précédente, est celle de l'ouvrier qui est logé en garni et de celui qui est meublé, domicilié. L'ouvrier qui travaille en chambre pour son propre compte, est établi dans ses meubles; l'ouvrier qui travaille dans les manufactures est établi chez un logeur. Il y a aussi une classe d'ouvriers nomades, qui ne séjournent qu'un certain temps, qui viennent seulement pour une saison : tels sont les maçons et beaucoup de tailleurs de pierre; tels sont aussi les ramoneurs.

En général, les grandes manufactures tendent maintenant à se transporter hors des murs de la capitale. La petite fabrication, celle des ouvriers en chambre, est l'industrie essentiellement propre à Paris. Cependant il est un grand nombre de professions qui tiennent le milieu entre ces deux choses, et qui sont fort multipliées à Paris : ce sont celles qui s'exercent dans les ateliers où un maître entrepreneur rassemble quelques ouvriers ou apprentis, comme les boulangers, les tailleurs, les cordonniers, etc., etc. Le maître, dans

ces ateliers, ne peut, comme le chef d'une manufacture, essayer de conserver encore quelques ouvriers, lorsqu'il n'a plus de commandes; il n'a pas les ressources suffisantes pour faire exécuter des ouvrages qui ne lui sont pas demandés; il réduit chaque jour le nombre de ses ouvriers, en raison des besoins de la consommation.

En s'attachant ensuite plus particulièrement aux circonstances physiques de l'existence des ouvriers, on peut les répartir, ce semble, en sept classes principales:

La première comprend ceux pour lesquels l'emploi de la force physique est surtout nécessaire, tels que les maçons, charrons, forgerons, ouvriers des ports, etc.; ils travaillent en général au dehors, souvent en plein air.

On peut réunir à cette classe ceux dont les occupations n'existent pas dans un endroit fixe, comme les commissionnaires, les hommes de peine, les chiffonniers.

La seconde comprend ceux qui doivent unir une certaine adresse à la force musculaire, comme les menuisiers, les serruriers, les carrossiers; ils conservent aussi mieux leurs forces par un certain exercice.

La troisième comprend ceux qui sont habituellement sédentaires, comme les filateurs, tisseurs, cordonniers, tailleurs, etc.

Les ouvriers exerçant les diverses professions relatives à la typographie, à la gravure, méritent, à Paris, sous plusieurs rapports, de former une classe à part; c'est la quatrième.

Les ouvriers de luxe, comme horlogers, bijoutiers, orfèvres, etc., composent la cinquième.

Dans la sixième se rangent les domestiques, accoutumés seulement à un service intérieur.

Les femmes, par l'uniformité que présentent leurs travaux habituels, peuvent être, quel que soit leur nombre, réunies dans une même classe pour les travaux ordinaires de leur sexe, comme celui du linge, le blanchissage, la couture, etc.

Les individus des trois premières classes n'obtenant que des salaires modérés, vivent d'une manière très frugale.

Les quatrième et cinquième classes se composent d'ouvriers en général plus instruits, mieux payés, habitués à une plus grande aisance.

Les individus qui appartiennent à la sixième sont peu exercés à s'industrier eux-mêmes; ils sont inhabiles aux travaux rudes; ils supportent moins facilement les privations.

La septième classe est fort capable de se résigner aux privations, mais sa faiblesse naturelle diminue beaucoup ses ressources, et l'intérêt des bonnes mœurs la soumet à plusieurs genres de réserve.

§. III. *De l'assistance donnée par le travail.*

On peut assister les ouvriers sans travail, ou en leur procurant l'occupation qui leur manque, ou en leur distribuant des secours proprement dits.

Nous ne rappellerons point ici les motifs aussi nombreux qu'évidens qui commandent d'offrir de l'ouvrage à l'homme qui en est capable, plutôt qu'un secours gratuit, autant que la chose est possible : l'intérêt de sa dignité personnelle, en lui interdisant de recevoir à titre d'aumône ce qu'il peut obtenir à titre de salaire; l'intérêt de sa santé, préservée par une vie active; l'in-

térêt de son industrie, conservée par l'entretien de ses forces et l'habitude de l'occupation; l'intérêt de sa moralité, garantie de tous les vices auxquels il serait exposé par l'oisiveté; l'intérêt de l'ordre public, que ces vices compromettraient à leur tour.

Mais le travail donné à titre d'assistance ne doit jamais offrir à l'ouvrier les mêmes avantages que celui qu'il se serait procuré lui-même. On ne peut l'affranchir de toute privation; il faut qu'il ait toujours un intérêt puissant à user de ses propres ressources. Il y a d'ailleurs presque toujours un certain nombre de mauvais ouvriers qui trouvent difficilement à s'employer. Lorsque le mouvement de l'industrie se ralentit, les premiers ouvriers qui se trouvent congédiés sont ceux qui sont les moins habiles ou les moins actifs, ou les moins rangés, ceux, en un mot, qui produisent le moins. Il ne faut pas les traiter mieux qu'ils ne méritent. Enfin, les travaux offerts à titre d'assistance exigent toujours un sacrifice de la part de l'administration, et ce sacrifice doit être restreint au rigoureux nécessaire.

L'une des plus grandes difficultés qui se présentent, lorsqu'on cherche les moyens de procurer du travail aux ouvriers à titre d'assistance, c'est de faire en sorte qu'on ne réduise pas, par cette assistance elle-même, le travail qui restait encore pour les ouvriers occupés, en créant une concurrence fâcheuse pour ces derniers. La consommation d'une nature de produits restant la même, tout ce qu'on fera confectionner par les ouvriers assistés restreindra d'autant le débit que pourraient espérer ceux qui travaillent dans le même genre; et les premiers recevant un moindre salaire, peut-être les pro-

duits qu'ils livreront au marché y arriveront avec plus d'avantage. Cependant, il ne faut pas oublier non plus que la consommation n'est pas renfermée nécessairement dans des limites absolues; elle s'accroît en raison du bon marché qui résulte de la concurrence des producteurs. Il n'en est pas moins vrai qu'il est préférable d'ouvrir, autant qu'il est possible, une consommation nouvelle, ou de former, lorsqu'on le peut avec avantage, des provisions pour l'avenir, provisions qui ne viennent point dans le moment encombrer encore un marché où la demande est languissante.

Il vaudrait mieux, sans doute, employer les ouvriers à battre l'eau tout le jour, que de les nourrir oisifs; cependant il est préférable à tous égards de découvrir pour eux, non seulement des travaux utiles, mais un genre de travail qui puisse devenir fécond à son tour, et qui, en augmentant le fonds capital de la société, en favorisant la circulation, augmente la consommation, et réagisse ainsi sur la cause première du mal. Tel est l'avantage particulier que l'on trouve, par exemple, dans tous les travaux qui ouvrent de nouvelles communications de terre ou par eau, ou qui perfectionnent les communications existantes.

Mais il importe surtout de découvrir et de procurer à l'ouvrier un genre de travail auquel il soit propre. Il faut donc considérer son sexe, son âge, l'état de sa santé, ses forces de tout genre, son habileté. Mais il faut bien se garder aussi, dans toute combinaison, d'éloigner, de séparer le père de famille de ceux dont il est le soutien; de l'arracher à celles de ses habitudes qui sont pour lui des nécessités; de lui faire perdre la capacité et le goût de son état; de lui faire manquer

les occasions de reprendre du travail dans sa profession habituelle.

Ici, de nouvelles difficultés se présentent; elles sont graves et nombreuses. Le même genre d'ouvrage ne peut convenir à tous; s'il n'exige ni apprentissage ni habileté, il exigera du moins une certaine force physique, et conviendra d'autant moins à la plupart des ouvriers les plus industrieux, les plus habiles, à ceux qui exerçaient des professions difficiles.

Nous avons dû rappeler en passant ces principes incontestables; nous allons essayer d'en faire l'application.

§. IV. *Des Ateliers publics ou de charité.*

Le système qui s'offre au premier abord, est celui qui consiste dans les ateliers de charité, c'est-à-dire dans l'ouverture d'ateliers directement créés et entretenus par l'administration publique.

Ce système a pour lui, en apparence du moins, l'avantage de la simplicité; aussi est-il généralement adopté dans la pratique; il va droit au but. Cependant il peut avoir ses inconvéniens et ses dangers; il a aussi ses limites; il peut devenir plus ou moins insuffisant.

Les ateliers publics ont l'inconvénient de réunir sur un même point des ouvriers désœuvrés, et par là même mécontens; et ce danger s'accroît en raison du nombre de ceux qui sont ainsi rassemblés. Il est donc utile de diviser les ateliers, de les disséminer, comme il est indispensable de les organiser sous une discipline sévère et sous une active surveillance.

Ils ont aussi le désavantage d'offrir aux regards des passans le spectacle de la détresse de ceux qui y sont

admis; ils peuvent ainsi humilier des ouvriers estimables. Si les ouvriers y sont payés à la journée, on s'expose à les voir négliger le travail; s'ils sont payés à la tâche, on récompense les plus robustes. Ceux qui sont faibles, valétudinaires, épuisés, sont réduits à un salaire insuffisant. On court le risque d'appeler par une prime des gens qui abandonnent d'autres travaux, ou qui arriveraient d'autres lieux par l'espoir d'un gain, en appliquant leurs forces à ceux qui sont offerts.

Les ateliers publics exigent ordinairement, de ceux qui veulent en profiter, un déplacement difficile pour quelques uns d'entre eux. S'ils sont établis dans une ville, et spécialement dans la capitale, ils peuvent y devenir un embarras pour l'ordre. S'ils sont transportés à distance, disséminés sur les routes, sur les canaux, sur les rivages des fleuves, on ne peut y admettre les pères de famille domiciliés.

Enfin, le choix du genre de travaux qui peuvent y être ouverts est très limité, et la plupart peuvent ne pas convenir au plus grand nombre d'infortunés qu'il s'agit d'assister.

L'administration publique ne peut former à son compte des entreprises de manufactures; elle ne peut faire exécuter que cette espèce de travaux dont elle retire immédiatement avantage dans les services qui lui sont confiés, et qu'on appelle pour ce motif les travaux publics.

Les digues, les routes, les chemins de fer, les canaux, les ponts, les grandes constructions, se présentent ici en première ligne, avec l'avantage de créer des valeurs nouvelles. Les quatre derniers genres ont de plus celui de fournir de l'emploi à plusieurs professions

diverses. C'est un sujet de regretter peut-être que l'adjudication de l'entreprise qui devait distribuer les eaux dans Paris n'ait pu s'effectuer il y a dix-huit mois. Les mêmes travaux semblent aussi convenir assez aux habitudes des ouvriers nomades ou non sédentaires. L'administration trouverait un double avantage à disséminer ainsi au dehors un grand nombre d'individus des deux premières classes qui n'appartiennent pas à Paris, qui n'y ont pas de domicile, d'établissement, de famille, et qui ne s'y trouvent que d'une manière temporaire. Ceux-ci ne participeraient point aux travaux ouverts dans l'enceinte de la capitale, qui doivent être exclusivement réservés aux pères de famille, aux ouvriers domiciliés, ou à ceux qui auraient séjourné pendant un temps déterminé.

Nous recommandons spécialement d'augmenter à Paris les moyens de balayage et de nettoiement. Nous insistons d'autant plus vivement sur ce point, qu'il touche essentiellement à la salubrité publique, et que l'administration, étant à la veille de passer un nouveau bail, pourra y insérer toutes les clauses, y imposer toutes les conditions nécessaires pour assurer la propreté, si désirable, si essentielle dans cette grande cité.

Les travaux de terrassement, ceux qu'on adopte le plus généralement, comme plus faciles à créer et à exécuter, ne conviennent guère qu'aux hommes, et encore, parmi les hommes, à ceux dont les professions ont avec ce genre d'occupations une certaine analogie; les femmes ne peuvent guère y participer. Les ouvriers de luxe, les ouvriers sédentaires, ceux qui exercent des arts difficiles, ne peuvent ou n'osent en-

treprendre une tâche de ce genre; ils craignent de se gâter la main, de perdre l'adresse qu'ils ont acquise avec tant de peine. Or, ce sont précisément ceux-ci, qui, en ce moment, éprouvent le plus de souffrance.

L'expérience des travaux de terrassement, exécutés à Paris depuis une année, doit vous avoir prouvé, monsieur le Comte, combien ce moyen a peu rempli le but qu'on s'était proposé. On y a vu accourir beaucoup de terrassiers; on y a vu l'exemple de tous les inconvéniens réunis. Les renseignemens que vous devez avoir à cet égard nous dispensent de vous exposer ici les faits qui sont venus à notre connaissance, ou qui se sont passés sous nos yeux.

Nous n'avons garde de conclure de ces réflexions qu'il ne faille point recourir aux ateliers publics; nous voulons dire seulement que d'abord ils ne doivent être créés qu'avec certaines précautions, et que, dans tous les cas, ils ne pourraient pourvoir qu'à une portion des besoins. Il convient surtout de les diviser, de les multiplier sur des points divers, d'en varier la nature et l'objet. Cette mesure nous paraît très praticable. Nous n'en citerons ici qu'un seul exemple, spécial à Paris, mais qui est d'une application aussi immédiate que facile.

L'atelier de la filature pour les indigens, établi par l'administration des hospices, à l'impasse des Hospitalières, donne du travail à quatre mille indigentes désignées par les bureaux de bienfaisance, qui travaillent à domicile, et gagnent de 40 à 50 centimes par jour; cent cinquante tisserands convertissent le fil en toiles, qui coûtent, ainsi confectionnées, le même prix que dans le commerce. La perte qu'en éprouve l'adminis-

tration des hospices est évaluée à environ 90,000 fr. pour une année où l'on emploie quatre mille fileuses, ou à 7,500 francs par mois. Il est difficile d'opérer plus de bien avec une somme aussi faible. En ce moment, l'administration des hospices, qui a étendu ce précieux genre d'assistance autant que son budget le permettait, est hors d'état de l'accorder à toutes les femmes qui la réclament. Cependant, elle ne peut être sollicitée que par celles qui éprouvent la plus pressante nécessité. Avec une pareille somme de 7,500 francs par mois, fournie par le gouvernement ou par la ville de Paris à l'établissement de filature, le nombre des femmes occupées et secourues serait doublé; autant qu'on peut le présumer, celui des demandes ne s'élèverait pas plus haut.

Nous avons surtout choisi cet exemple, parce que l'emploi serait aussi facile qu'immédiat; et parce qu'il s'applique aux femmes; aux femmes, qui souffrent tant aussi de la stagnation de l'industrie, qui sont trop oubliées dans les combinaisons relatives aux ateliers de charité, et pour lesquelles il est en effet si difficile de trouver un genre d'occupation quelconque.

L'administration publique pourrait trouver, au reste, divers moyens d'imiter cet établissement de filature, formé près des hospices civils de Paris, et de l'appliquer à d'autres genres de fabrication. Le mobilier de plusieurs maisons de secours de Paris, par exemple, est très insuffisant : elles possèdent peu de linge, etc. On pourrait employer une partie des fonds destinés à secourir les ouvriers, à faire confectionner pour quelques uns de ces établissemens charitables un approvisionnement d'effets mobiliers de tout genre, qui deviendraient

à leur tour la matière de secours permanens dont le besoin est vivement senti.

§. V. *Des moyens de procurer des travaux privés.*

Les travaux que l'administration publique ne peut faire exécuter pour son propre compte, ne peut-elle les procurer aux ouvriers désœuvrés, par des entreprises privées?

Ce mode offre des avantages sensibles. Les travaux exécutés au compte des simples particuliers épargnent les frais de surveillance et de contrôle qu'entraînent les ateliers de charité; les ouvriers ne sont pas amoncelés, déplacés, arrachés à leurs habitudes; leurs salaires se débattent avec ceux qui les emploient; ils n'accusent point l'administration de leur insuffisance; enfin, et c'est ici ce qu'il y a de plus important, la variété des travaux se prête à ce que chaque ouvrier s'occupe des choses auxquelles il est le plus propre.

La difficulté pratique est ici dans l'application individuelle à la personne de l'ouvrier qui souffre ou prétend souffrir. On ne peut contraindre un entrepreneur, un maître, à employer nominalement tel ou tel ouvrier; les ouvriers maladroits, paresseux, débauchés, turbulens, seront toujours repoussés.

On a proposé d'encourager les manufacturiers et les entrepreneurs à occuper, dans leurs propres ateliers, les ouvriers qui se trouvent sans ouvrage, moyennant une faible prime qui leur serait accordée par l'administration, en raison du nombre des individus occupés; on y ajouterait aussi la condition que les ouvriers appelés à jouir de cette assistance, consentiraient de leur côté à une réduction dans leur salaire, laquelle,

jointe à la prime, indemniserait le fabricant de la perte que ce surcroît de fabrication pourrait lui faire éprouver.

Cette combinaison aurait le grand avantage de procurer aux diverses classes d'ouvriers des occupations analogues à leurs professions ordinaires, de les faire ainsi travailler plus utilement, de les déranger moins de leurs habitudes; elle pourrait servir aussi indirectement à amener la réduction des salaires qu'on reconnaît s'être trop élevés dans certaines professions. Elle conviendrait spécialement aux ouvriers de la troisième classe, à ceux qui sont réunis en grands ateliers dans les manufactures; elle serait difficilement applicable à la petite fabrication.

Cette combinaison, toutefois, peut donner lieu à de graves abus, que des précautions bien conçues pourraient seules prévenir. On aurait à craindre que des entrepreneurs et des fabricans ne s'entendissent avec les ouvriers eux-mêmes pour obtenir la prime par une collision frauduleuse, ou ne renvoyassent leurs ouvriers pour les reprendre et les remplacer ensuite à l'aide de cette faveur. On pourrait craindre que cet essai n'ouvrît la voie à l'établissement d'une taxe des pauvres, comme celle qui afflige l'Angleterre, et qui est réellement en partie un supplément aux salaires de l'industrie privée. On pourrait craindre que certains fabricans ne trouvassent dans cette combinaison un moyen de lutter avec plus d'avantage contre leurs rivaux, en produisant à moins de frais. On pourrait craindre que cette production, ainsi encouragée, ne multipliât les objets fabriqués fort au-delà des besoins de la consommation, et que cet encombrement n'accrût encore les embarras

du commerce. On doit remarquer cependant que le moment ne saurait être éloigné où l'écoulement sera rétabli, où les besoins des consommateurs se feront de nouveau sentir avec plus de force, et que dès-lors les approvisionnemens faits pourront trouver leur emploi, et un emploi d'autant plus facile, qu'ils pourront être livrés à meilleur marché.

Il conviendrait, avant de se décider à l'essai de ce système et de l'appliquer à certaines branches d'industrie, que l'administration publique réunît auprès d'elle, en comités spéciaux, un petit nombre de fabricans ou d'entrepreneurs dans les principaux genres, et les consultât sur la possibilité et la convenance de cette mesure : c'est du moins la proposition que nous n'hésiterions pas à faire.

Chacun de ces comités partiels présenterait, dans tous les cas, des vues fort utiles sur les besoins spéciaux de la classe d'ouvriers avec laquelle ses membres seraient plus directement en rapport, et sur les moyens les plus convenables à employer pour la soutenir. Leur avis aurait d'autant plus de prix, que souvent ils pourraient faire découvrir, dans les causes de la stagnation du commerce, de l'industrie, des circonstances peu connues et inhérentes quelquefois aux opérations de l'industrie elle-même.

En cherchant à examiner de plus près les encouragemens qui pourraient être donnés aux entreprises privées, il devient nécessaire d'entrer dans quelques détails d'application aux diverses branches d'industrie. On se voit ainsi constamment ramené à la nécessité de bien apprécier les souffrances respectives des diverses professions industrielles, et par conséquent à distin-

guer les principaux genres de professions, à classer entre elles les ouvriers pour juger la convenance des remèdes.

§. VI. *Des Encouragemens aux travaux de construction, exécutés par des entreprises privées.*

Ici, les constructions de maisons habitables semblent, pour les grandes villes, et spécialement pour Paris, se présenter en première ligne. Ces constructions procurent de l'occupation, non pas seulement au terrassier, au maçon, mais au paveur, au carreleur, au plâtrier, au charpentier, au couvreur, au serrurier, au plombier, au menuisier, au marbrier, au peintre, au vitrier, etc. Lorsque la maison est construite, et qu'il s'agit de l'habiter, un second ordre d'ouvriers est appelé, ceux qui décorent et meublent les appartemens. Ces effets se propagent de proche en proche : les constructions de ce genre agissent aussi sur l'opinion d'une manière favorable; elles sont une marque de confiance, elles rassurent.

Plusieurs doutes graves s'élèvent cependant sur l'efficacité des encouragemens qui seraient donnés à ce genre d'opérations, pour apporter quelque soulagement réel à la détresse présente de la classe ouvrière.

On objecte d'abord que la classe d'ouvriers qui, en ce moment à Paris, est condamnée à une réduction plus sensible de travail, n'est point celle qui s'emploie directement aux constructions; tels sont ceux qui travaillent la pierre, le fer, les terrassiers, etc.

On fait observer encore que les travaux de construction à Paris appellent de nombreux ouvriers du dehors. En multipliant les constructions, on augmentera le

nombre des Limousins ou des Auvergnats, qui resteront ou qui accourront à Paris; mais on ne soulagera pas la population parisienne : on provoquera ainsi une affluence exagérée d'ouvriers en bâtimens, qui, plus tard, pourront devenir une charge nouvelle.

Beaucoup d'ouvriers en bâtimens sont à la veille de retourner dans leurs départemens : suivant leur usage, ils disparaissent d'eux-mêmes aux premières gelées. En leur promettant aujourd'hui des secours et du travail, on s'imposera pour l'hiver un fardeau dont on eût été naturellement exempté.

On objecte enfin, avec quelque fondement, que déjà les constructions de maisons ont eu lieu à Paris au-delà de toute mesure; que beaucoup de logemens sont vacans; que le prix des loyers baisse en conséquence; qu'encourager d'une manière artificielle l'érection de nouvelles maisons, c'est porter préjudice aux propriétaires de celles qui existent.

Sans doute, ce sont là des inconvéniens : mais, dans cette matière, il est impossible de rien proposer qui n'en offre; il s'agit de pouvoir balancer ces inconvéniens avec les avantages, et de prendre un parti.

On répond d'ailleurs que les habitans d'un grand nombre de villes, que ceux de Paris surtout, sont logés beaucoup trop à l'étroit et d'une manière malsaine; que les alignemens tendent chaque jour, en élargissant la voie publique, à réduire les habitations; que plusieurs entreprises pourraient consister principalement en reconstructions qui n'augmenteraient point l'espace habité; qu'on pourrait assainir et déblayer des quartiers insalubres; que l'accroissement continuel de la population exige une extension progressive des

habitations; qu'on ne ferait donc qu'anticiper en ce moment sur des opérations à venir; que le prix des loyers s'étant élevé hors de toute mesure, il n'y aurait peut-être pas d'inconvénient à ce qu'il se renfermât dans des limites plus raisonnables, et qu'il en résulterait une économie et un accroissement de bien-être pour ceux qui se logent.

Nous insisterions, spécialement pour la ville de Paris, sur la convenance d'encourager la construction ou reconstruction de maisons habitables; sur l'assainissement, l'élargissement de certaines rues, des carrefours, etc. Chacune de ces opérations déterminera un grand développement de travaux accessoires, et n'aura pas l'inconvénient de multiplier les habitations hors de mesure.

Mais il est un point important, monsieur le Comte, sur lequel nous devons appeler toute votre attention : nous voulons parler des réglemens existans sur la voirie. Ces réglemens demandent une révision complète et immédiate; ils sont une entrave perpétuelle à un grand nombre de constructions, et ne se trouvent plus en harmonie avec les besoins ou avec les mœurs. L'emploi obligé de certains matériaux, l'exclusion de certains autres, l'élévation forcée des habitations, sont autant de conditions qui nous paraissent exiger de prompts modifications. Sous ces divers rapports, la ville de Londres peut être citée pour exemple; les maisons y ont, à la vérité, moins d'élévation et de durée; mais leur construction, plus légère, exige de moindres capitaux, et ne nuit en rien à leur solidité relative.

Deux modes peuvent être adoptés pour encourager les constructions : l'un consisterait dans une mesure

législative, qui a déjà été consacrée par l'expérience, et qui aurait pour objet d'accorder aux maisons construites en certains lieux, et sous certaines conditions, une exemption de la contribution foncière pour un temps déterminé. Le second consisterait dans une mesure simplement administrative, qui aurait pour objet d'accorder une prime sur les frais de construction, comme 5 pour 100, par exemple. On pourrait exiger en certains cas que les façades fussent élevées conformément à un plan donné par l'administration. On aurait à se féliciter d'avoir pu profiter de cette occasion pour des embellissemens fort désirables. Les approches de la Madeleine en offriraient en ce moment une heureuse application.

Le premier de ces deux modes aurait l'avantage de n'entraîner aucune dépense pour le trésor de l'État. L'exemption des contributions ne serait pas même un sacrifice, puisqu'elle aurait pour résultat de faire anticiper l'époque de la construction, et qu'ainsi aucune contribution n'eût été perçue pendant l'intervalle de temps qui se serait écoulé jusqu'à ce que la maison eût été élevée par l'effet d'une spéculation ordinaire. La rapidité avec laquelle les édifices de la rue de Rivoli se sont élevés, à la faveur des trente années que leur accordait le décret du 11 janvier 1811, montre assez quel effet peut produire un encouragement semblable.

La prime en espèces, offerte et donnée au propriétaire qui aurait commencé et achevé une construction dans un délai fixé, aurait un effet plus puissant encore. L'exemple des trottoirs récemment établis dans les rues de Paris en est une preuve. Avec une somme de

400,000 francs, on déterminerait pour 4 ou 8 millions de constructions. Si la prime se trouvait insuffisante sur quelques points, elle ne stimulerait pas les constructeurs, mais alors elle ne serait pas gagnée ni dépensée. Dans le cas contraire, elle irait directement se répartir en salaires.

Il convient de remarquer que des encouragemens sagement mesurés ne détermineront guère que des constructions qui se seraient naturellement élevées plus tard, et qui existent déjà en projet.

L'administration des hospices civils de Paris a, dans l'intérêt de ses établissemens, pour environ 24 millions de travaux de construction en plans et projets. Dans cette masse énorme de constructions, toutes utiles, il y aurait en ce moment même pour environ 6 millions de travaux essentiels à faire exécuter dans les nombreux édifices qui appartiennent à cette administration charitable. Ils ne sont retardés que parce que les revenus ne permettent pas de les exécuter aussi promptement qu'il serait désirable. En aidant aujourd'hui les hospices à accélérer cette époque, ne fût-ce que par une avance remboursable ou par une prime, on aurait en même temps l'avantage de faire servir immédiatement cette dépense à des améliorations dont profiterait la classe indigente.

Au reste, nous le répétons, les entreprises de constructions ne peuvent offrir de l'occupation qu'à certaines classes d'ouvriers. Les encouragemens qui leur seraient donnés ne seraient donc qu'un remède partiel; il faut en chercher de différens pour les autres classes, qui ont d'autres besoins, d'autres habitudes.

Ici l'attention se dirige d'abord sur celle des ouvriers

employés aux divers travaux de la typographie et de la gravure.

§. VII. *Des Professions qui se rattachent à la librairie.*

En nous arrêtant un instant à cette classe intéressante sous tous les rapports, et qui figure au premier rang parmi celles qui manquent d'ouvrage; en nous appliquant à rechercher les remèdes spéciaux qui peuvent lui être appropriés, nous nous sommes trouvés conduits à reconnaître que cette branche d'industrie ne souffre pas seulement aujourd'hui par l'effet des causes générales qui paralysent le mouvement des affaires, mais qu'elle souffre aussi par l'effet de causes qui lui sont propres, et qui remontent à une époque plus éloignée. La gêne et les malheurs de la librairie, et, par suite, de l'imprimerie, qui en a ressenti le contre-coup, ont été préparés depuis plusieurs années, soit par la réduction ou la cessation des encouragemens que le gouvernement accordait à un grand nombre de publications; soit par les mesures d'une censure rendue chaque jour plus rigoureuse à l'égard des livres français, dans plusieurs États de l'Europe, notamment en Russie, en Italie, en Espagne, en Portugal; soit à raison des droits imposés par les États étrangers sur l'introduction des livres français; soit par le développement qu'a pris en Belgique l'entreprise des contrefaçons, qui, en livrant les ouvrages français à moitié prix, a exclu des marchés étrangers tous ceux qui étaient imprimés en France; soit enfin, il faut le dire aussi, par suite des imprudentes spéculations de quelques uns de nos libraires

eux-mêmes, et des désordres qui se sont malheureusement répandus dans le commerce.

On pourrait donc se demander s'il ne serait pas possible d'apporter à quelques unes de ces causes de dommage des remèdes plus ou moins efficaces. Sans doute, les encouragemens aux entreprises littéraires ne pourraient être aujourd'hui rétablis qu'avec toutes les garanties nécessaires pour que l'arbitraire et la faveur ne pussent s'introduire dans leur distribution, pour que l'emploi des exemplaires reçût l'application la plus utile. Mais, en s'entourant de ces garanties, on pourrait faire continuer certaines grandes entreprises qui se trouvent paralysées, en faire commencer d'autres d'un grand intérêt qui ne peuvent se former; car on sait que certains travaux scientifiques ou techniques ne peuvent, par leur nature même, et quel que soit leur mérite, indemniser suffisamment les éditeurs. M. le ministre de l'instruction publique applique en ce moment, de la manière la plus heureuse, des encouragemens de ce genre à la publication de livres élémentaires. Grâce à son appui, plusieurs entreprises commencent en cet instant, d'autres vont se former dans l'espoir d'un écoulement probable. Cet exemple explique et justifie la proposition que nous venons de faire.

Il sera difficile, sans doute, d'obtenir des États étrangers des modifications essentielles à leurs mesures restrictives, en ce qui concerne les produits de la librairie française, et, de la Belgique, le sacrifice d'un commerce dont elle s'est fait une habitude. On rencontrera à cet égard d'autant plus de difficultés, que la France, en retour des concessions demandées, n'aura à offrir aucun échange de quelque importance. Cepen-

dant des démarches peuvent être tentées; on peut essayer d'ouvrir, en diverses manières, à l'exportation des produits de nos presses, des débouchés nouveaux, dans les États de l'Amérique du Sud; enfin on pourrait voir s'il n'existerait pas quelques moyens de ramener le commerce de la librairie à une marche plus sage.

§. VIII. *Observations particulières aux ouvriers de luxe, et à quelques autres classes.*

Les considérations que nous venons de présenter relativement à l'imprimerie peuvent, sous diverses modifications, s'appliquer à d'autres branches d'industrie qui sont peut-être aussi secrètement travaillées par quelques maladies qui leur sont propres: Ce qu'il importe avant tout de bien connaître, ce sont les véritables causes de leur souffrance.

La situation des ouvriers de luxe, de ceux que nous avons rangés dans la cinquième classe, est celle qui semble présenter le plus de difficultés. A Paris, surtout, elle comprend ce genre d'industrie qui est plus particulièrement connu sous la dénomination d'*articles de la fabrique de Paris*. Ces ouvriers travaillent en chambre; ils ne peuvent être déplacés; ils seraient trop inhabiles aux travaux pénibles. Cependant, c'est dans cette classe que se trouve aujourd'hui peut-être le plus de vraie souffrance. Ces ouvriers ont d'abord consommé leurs épargnes, puis mis au Mont-de-Piété ou vendu leurs effets. S'ils étaient contraints de vendre aussi leurs outils, leurs ustensiles; s'ils ne pouvaient plus acquitter leurs loyers, ils subiraient une perte irréparable. Nous en découvrons chaque jour qui, jusqu'à la dernière

extrémité, n'ont pas voulu laisser connaître leur détresse, par délicatesse et par fierté.

A Paris, la plupart de ces ouvriers sont réunis en sociétés de prévoyance ou d'assistance mutuelle. On pourrait consulter avec fruit les syndics ou délégués de ces associations, sur les moyens d'assister ceux qui souffrent davantage.

Il est difficile de trouver, pour les domestiques sans place, une occupation convenable. Cependant, il est à remarquer, en ce qui concerne Paris, que la plupart d'entre eux ne sont point de Paris même; qu'ils sont venus des départemens; qu'ils peuvent par conséquent retourner dans leurs familles, et c'est là ce qu'il y a pour eux de plus convenable. Un grand nombre d'entre eux avaient été élevés dans les travaux des champs; ils pourront les reprendre.

Mais nous devons spécialement attirer l'attention de l'administration publique sur la situation des femmes. Leur désœuvrement et leurs souffrances n'ont pas sans doute les mêmes dangers pour l'ordre public; mais ils ont des conséquences graves pour les bonnes mœurs. Les privations qu'éprouvent les femmes ouvrières sont moins connues, moins ostensibles; mais elles sont d'autant plus cruelles que déjà le salaire attaché aux travaux ordinaires du sexe est extrêmement faible. Beaucoup d'ouvrières à Paris ne gagnent que 50 à 60 centimes par jour, en travaillant avec la plus extrême diligence. Un grand nombre sont mères de famille. Ces infortunées ne peuvent être appelées dans les ateliers de charité. Ne pourrait-on leur ouvrir quelques ressources par le confectionnement de quelques fournitures d'habillement ou autres pour les troupes?

Du moins nous insisterons de nouveau en leur faveur sur la mesure proposée dans le §. V ci-dessus.

Il ne nous appartient pas de nous arrêter davantage ici à l'étude des moyens qui peuvent encourager ou ranimer les branches d'industrie qui se trouvent le plus en souffrance. Le conseil général des manufactures, placé près de votre ministère, monsieur le Comte, a sans doute déjà éclairé ce sujet d'une lumière abondante.

§. IX. *Des Secours gratuits délivrés directement aux Ouvriers.*

Nous ne pouvons assez le répéter : dans notre opinion, les secours gratuits doivent être exclusivement réservés aux vieillards, aux infirmes, aux chefs de famille chargés d'un grand nombre d'enfans en bas âge, surtout s'ils sont veufs ou veuves; en un mot, à ceux qui, d'après les réglemens, ont droit à être portés sur le contrôle des indigens. Les ouvriers qui se trouvent dans l'une de ces catégories doivent être confiés aux soins des bureaux de bienfaisance, quoique ces bureaux ne disposent que de ressources beaucoup trop insuffisantes pour les maux qu'ils sont appelés à soulager. Mais par cette raison même, et par plusieurs autres qu'il est facile d'apercevoir, il faut absolument s'interdire de faire prendre place à l'ouvrier valide parmi les indigens assistés par des distributions de secours.

Mais, à défaut de distributions gratuites, on peut offrir aux ouvriers des distributions d'alimens au prix le plus économique. C'est ce qu'on obtiendrait de la manière la plus directe et la plus simple, en aidant la

Société Philanthropique à avancer l'époque de l'ouverture de ses fourneaux de soupes, à les multiplier. On sait qu'en Angleterre des institutions philanthropiques ont appliqué avec succès le même principe à la vente d'autres objets de première nécessité, et cet exemple mériterait peut-être d'être suivi avec les modifications qu'exigent les circonstances locales. Il serait aussi d'un bien grand intérêt qu'on pût se fixer définitivement sur le mérite de la substance alimentaire tirée des os par les procédés de M. d'Arcet.

Nous ne pouvons vous dissimuler, monsieur le Comte, que la mesure adoptée depuis quelque temps de livrer du pain de première qualité au-dessous du cours, moyennant une carte, ne nous paraît pas remplir, vis-à-vis de l'ouvrier, le but qu'on s'était proposé; qu'elle a donné lieu à de graves et nombreux abus (1). L'ouvrier, pour aller chercher sa carte et son pain, perd un temps qui aurait eu plus de prix pour lui que le rabais dont on le fait jouir; il s'habitue à recevoir; il se trouve conduit à une réunion qui ne peut lui être avantageuse. Ne pourrait-on pas reporter la dépense qui est appliquée à cet objet sur le pain de deuxième qualité, et faire ainsi tarifer celui-ci à un prix plus bas, dont profiterait l'ouvrier réellement pressé par la nécessité? On aurait par là aussi l'avantage d'encourager la classe ouvrière à faire usage d'une qualité de pain

(1) Les tribunaux sont saisis en ce moment de poursuites dirigées contre un grand nombre d'individus qui ont trompé la bonne foi des commissaires de police, en se faisant délivrer des cartes de pain au prix réduit, et qui en faisaient un commerce illicite.

saine; nourrissante, économique, et que cependant elle se décide trop difficilement à consommer.

Conclusion.

Nous sommes entrés, monsieur le Comte, dans des développemens un peu étendus, parce que la matière est importante, neuve, difficile; nous avons voulu l'approfondir avec un soin scrupuleux. D'ailleurs, si nous ne nous trompons, et nous croyons l'avoir montré, les questions qu'elle fait naître ne sont point susceptibles de recevoir une solution simple, absolue, générale. Nous avons voulu aussi signaler les écueils, les obstacles. Votre sagesse, monsieur le Comte, saura combiner l'ensemble des mesures dont le concours nous paraît nécessaire pour remédier à un mal pressant et grave. Votre sollicitude apprécie l'urgence de ces mesures; nous ne pouvons assez vous prier d'en accélérer l'adoption. Le moyen de rassurer les esprits est de préparer des remèdes efficaces. Vous comprendrez combien il importe que ces mesures ne s'appliquent pas seulement à la capitale; qu'un certain concert soit établi entre celles qui seront suivies dans les départemens et celles qui seront adoptées pour Paris, afin qu'au lieu de se contrarier, elles puissent se prêter un appui mutuel.

En résumant, les seules propositions expresses que nous croirions pouvoir, dès ce moment, soumettre à l'administration publique, pour la capitale, consisteraient :

1°. Et avant tout, à faire exécuter à domicile un recensement exact et une classification des ouvriers sans travail, d'après le mode que nous avons indiqué;

2°. A aider l'administration des hospices civils de Paris à étendre immédiatement le service de l'atelier de la Filature des indigens, et de rechercher si on ne pourrait pas organiser quelque autre atelier du même genre;

3°. A porter les ateliers publics essentiellement sur les routes, ponts, canaux; d'y appeler hors de la capitale, en les disséminant, les ouvriers qui n'ont pas à Paris de domicile fixe;

4°. A réunir et à consulter les chefs des principales branches d'industrie, pour avoir leur avis, soit sur les souffrances spéciales de ces diverses branches, soit sur les moyens d'en ranimer l'activité, ou d'en étendre les développemens par des primes applicables à l'emploi des ouvriers sans travail, ou de quelque autre manière;

5°. A favoriser, par une exemption prolongée de l'impôt, ou par des primes accordées aux propriétaires, ou par ces deux moyens combinés, et sous certaines conditions, la construction de maisons habitables sur certains points de Paris, dans des vues d'assainissement, et d'aider l'administration des hospices à anticiper sur l'époque d'exécution des travaux les plus nécessaires;

6°. A examiner spécialement s'il n'y a pas quelque mesure propre à préserver le commerce de la librairie de la ruine totale qui le menace, et de le ramener dans de meilleures voies.

7°. A accélérer l'ouverture des fourneaux de soupes économiques; d'en étendre le service, d'en multiplier le nombre, dès ce moment, à Paris;

8°. A inviter l'Académie des Sciences à accélérer l'examen des questions qui l'occupent en ce moment,

sur l'utilité de la gélatine, et à fixer définitivement l'opinion sur le mérite de cette substance alimentaire.

Que si, comme toutes les présomptions portent à le croire, la solution de cette question était favorable, il serait instant d'examiner l'emploi qui pourrait être fait de ce bouillon, par sa combinaison avec d'autres substances, pour la nourriture de la classe ouvrière.

9°. A porter sur le pain de seconde qualité, pour en réduire le prix, les sacrifices faits en ce moment sur la première qualité en faveur des porteurs de cartes.

Nous désirons que ce tribut de notre zèle pour le bien remplisse vos vues, et nous vous renouvelons l'assurance de la haute considération avec laquelle nous avons l'honneur d'être, monsieur le Comte, vos très humbles et très obéissans serviteurs,

Le Secrétaire, *Signé,* Baron DE GERANDO.

Le Vice-Président, *Signé,* MOUNIER.

SUR LES ÉCOLES RURALES DE PAUVRES.

Le but dans lequel ont été instituées les Écoles rurales de pauvres, les résultats qu'elles produisent, appellent l'attention de la Société des Établissemens charitables, et doivent exciter son intérêt.

Si les habitudes du travail entrent essentiellement dans l'éducation des enfans de la classe indigente, ce n'est pas seulement parce qu'elles leur préparent des ressources pour s'assurer un jour l'existence, c'est aussi parce qu'elles concourent puissamment à former les mœurs. Or, le travail des champs, en recevant une direction convenable, devient éminemment propre à remplir ce double but; il assure à l'indigent formé sous cette influence, le moyen de tirer de ses bras l'usage le plus avantageux; il développe de la manière la plus favorable le caractère moral de l'élève. Une bonne exploitation rurale, transformée en école, devient ainsi une institution de bienfaisance qui remédie à la pauvreté, et qui lui sert de préservatif en tarissant deux de ses causes, l'oisiveté et le vice. Telle a été la pensée du fondateur de cette institution, et, dans cette vue, il s'est efforcé de donner à l'éducation agricole tout le perfectionnement dont elle est susceptible sous les rapports industriel, physique, intellectuel et moral. En se pénétrant des desseins de la Providence sur la destinée de l'homme ici-bas, il a voulu que les élèves cultivateurs apprissent à chérir la condition dans laquelle ils sont placés, et en comprissent toute la dignité.

On n'admet dans les Écoles rurales dont il s'agit

que des enfans indigens qui se trouvent dans un danger réel d'abandon. On craindrait justement de favoriser la rupture des liens de famille, et d'encourager l'imprévoyance des pauvres, si on recevait des enfans qui peuvent être élevés dans la maison paternelle. Toute admission d'élève est l'objet d'une attention scrupuleuse, et doit être justifiée par une évidente nécessité. A Hofwyl, M. de Fellenberg peuple son École rurale de ces malheureux enfans qui, dans les villages de la Suisse, sont mis au rabais, suivant un ancien et déplorable usage, par les communes chargées de leur entretien, et livrés à celui qui les prend à meilleur marché. A Genève, à Lausanne, on a recueilli les orphelins de l'hôpital, ceux qu'adressait le Bureau de bienfaisance. On les admet dès l'âge de six à sept ans; on les conserve jusqu'à vingt. On a reconnu que l'intervalle de seize à vingt ans est celui pendant lequel les élèves ont le plus besoin d'une surveillance active et paternelle; que c'est alors que doivent être affermis les principes religieux et moraux, les habitudes d'ordre et d'économie.

L'emploi de la journée des enfans se divise en travail manuel et en leçons proprement dites.

Neuf heures environ par jour sont données au travail manuel, c'est-à-dire essentiellement aux diverses opérations agricoles. Dans les champs, les élèves travaillent tous ensemble, le maître à leur tête, ou divisés en plusieurs bandes, dirigées chacune par un moniteur, selon que l'exige l'opération particulière qu'il s'agit d'exécuter. A Hofwyl, ils sont occupés toute l'année dans les vastes domaines de M. de Fellenberg; ils y coopèrent aux nombreuses améliorations dont cet

sous une voûte de tilleuls; la musique anime et égaie cette vie laborieuse; elle entretient dans ces jeunes cœurs les sentimens religieux et patriotiques.

Les élèves sont entretenus en tout par l'École; leur nourriture est frugale; leurs vêtemens sont simples; ils sont généralement accoutumés à un régime conforme à leur situation, propre à les fortifier, à les armer contre les privations, à les prévenir contre tous les excès; mais on les habitue en même temps à cette propreté, à cet ordre, à cette régularité, à cette donnée du maintien et des manières, qui sont trop souvent inconnus aux conditions indigentes.

M. de Fellenberg atteste que les travaux des élèves de son École rurale l'ont à peu près indemnisé maintenant des frais du premier établissement et des dépenses courantes. L'École rurale de Carra, près de Genève, arrivée à la dixième année de son existence, ne présente pas encore une balance égale entre le produit du travail et les dépenses; mais on voit par le rapport et le compte-rendu, publiés en mars 1831, que les élèves commencent déjà à pourvoir par leur travail à la moitié de leur dépense à peu près. Cette dépense a été, pour chacun d'eux, de fl. 552. 10 d. ou 222 fr. 22 d.; sur laquelle la caisse a fourni fl. 294. 4 d., et le produit du travail des élèves fl. 258. 6 d. La journée de chaque enfant n'a réellement coûté, pendant l'année 1830, que 9 s. 8., ou 22 cent. On conçoit que chaque élève coûte davantage dans les commencemens, et produit davantage de jour en jour; ainsi l'établissement doit être nécessairement en avances pendant les premières années de son existence; mais, avec le temps, il doit tendre à devenir toujours moins coûteux, et sans doute

il doit être possible de faire en sorte que les élèves remboursent à l'École pendant les dernières années de leur séjour, par un travail plus productif, la somme que l'École a dû avancer pour le début de leur éducation.

Les écoles rurales de filles sont fondées sur le même principe que celles des garçons, avec ces deux différences seulement, qui s'expliquent d'elles-mêmes : l'une, que le travail manuel des filles s'exerce moins dans les champs, comprend les ouvrages de l'aiguille, les soins du ménage, et en général les occupations propres à leur sexe; l'autre, que la sphère de leurs études est moins étendue.

Les garçons sont destinés à être employés un jour comme cultivateurs; sous la garantie d'une telle éducation, ils trouvent à se placer facilement et avec des conditions avantageuses; ils sont propres à rendre des services beaucoup plus étendus; ils deviennent surtout de précieux agens pour les exploitations conduites par des agronomes éclairés et habiles, propres à saisir et à réaliser l'application des bons procédés. Sous ce rapport, les Écoles rurales deviennent un moyen de perfectionnement de l'agriculture. Les élèves formés dans ces établissemens deviennent aussi d'excellens maîtres d'écoles pour les campagnes. C'est en partie dans le dessein de leur ouvrir cette carrière et de les préparer à la mieux remplir, que M. de Fellenberg a institué à Hofwyl, près de son École rurale, une pépinière d'instituteurs qui formeront et dirigeront d'autant mieux des établissemens semblables, qu'ils auront eux-mêmes pendant long-temps pratiqué ce qu'ils devront enseigner un jour. Les filles sont destinées à de

venir des servantes de ferme; du milieu d'elles sortent aussi des institutrices pour les Écoles primaires, animées du même esprit. C'est d'Hofwyl que sont sortis déjà les sujets qui, comme Eberhardt, à Carra, ont organisé et dirigent des Écoles rurales nouvellement formées, et les chefs des colonies agricoles de Maykirch et de la Linth, où ont été appliqués les mêmes principes.

Des Écoles rurales, sur le modèle de celles de Hofwyl, ont déjà été fondées en divers lieux de l'Allemagne, du Danemarck, et même des États-Unis. Les cantons de Bâle, de Vaud, de Genève, se sont empressés de les imiter. La France ne peut tarder plus long-temps à suivre cet exemple. Elle trouvera dans ce genre d'institutions un secours favorable pour seconder les progrès de son agriculture; elle y trouvera un moyen puissant pour propager dans les campagnes toutes les connaissances utiles, pour y améliorer les mœurs populaires, pour réduire le nombre des indigens. Le moment propice semble être arrivé pour travailler à cette création; car elle se lie aux intérêts qui, en ce moment, occupent le plus vivement l'attention des amis du bien public.

Mais il importe que les premiers essais soient tentés dans toutes les conditions nécessaires pour obtenir un succès assuré; car rien ne décrédite davantage les améliorations les plus louables en elles-mêmes que de les voir échouer à la première tentative, faute d'en avoir bien connu et observé les conditions. Le public accuse alors l'institution elle-même de ce qui n'est que l'erreur de ceux qui ont voulu l'exécuter sans avoir bien su la connaître.

Une école rurale pour les pauvres doit être, en général, placée près d'une grande exploitation rurale, dirigée d'après les meilleures méthodes agronomiques, et qui offre la plus grande variété de culture : il est heureux qu'elle puisse être liée à cette exploitation elle-même. Les fermes expérimentales dont les amis de l'agriculture française avaient depuis si long-temps invoqué la création, que Louis XVI avait commencé à instituer, commencent enfin à naître sur différens points de notre territoire, et offrent le théâtre le plus convenable pour des écoles de ce genre. Il est nécessaire que les élèves aient une occupation constamment assurée; que cette occupation les appelle tour à tour à tous les genres de travaux; enfin qu'elle les applique à suivre les meilleurs procédés.

Ces conditions matérielles une fois remplies, c'est du choix du maître que dépendra essentiellement le succès de l'école. M. de Fellenberg n'hésite pas à déclarer qu'il doit à Wehrly, à ce vrai sage, à ce philosophe-pratique qui dirige l'école rurale des pauvres à Hofwyl, les fruits abondans qu'elle produit. Mlle de Fellenberg l'aînée n'a pas hésité à se dévouer elle-même pour servir d'institutrice à l'école des filles dans le même institut. Tous les rapports publiés sur l'école de Carra, depuis dix ans, attestent qu'Éberhardt et son estimable compagne sont les vrais auteurs du bien qui s'y opère. En visitant ces établissemens, en suivant les divers exercices qui s'y succèdent, on voit que le maître est réellement l'âme de chacun : il sait bien plus qu'instruire; il conduit, il anime, il meut, il vivifie tout par sa présence, sa parole, son exemple. Il faut trouver en lui une pure moralité, un rare dé-

vouement, un caractère ferme, prudent, égal, bienveillant; il faut rencontrer aussi en lui non seulement toutes les connaissances qu'il s'agit d'enseigner, mais le talent peu commun de les transmettre sous une forme familière, intéressante, précise, et de les lier aux applications. On ne pourrait espérer d'avoir un tel sujet, s'il n'avait déjà été formé lui-même dans un institut semblable. L'esprit de ces instituts est si éloigné de celui qui préside à nos écoles de village ordinaires, qu'on manquerait certainement le but si on n'exigeait de l'instituteur d'autre noviciat que celui auquel ces écoles peuvent servir. Mais il serait facile d'envoyer à Carra un sujet choisi, pour y passer quelque temps auprès d'Éberhardt. Il conviendrait de lui adjoindre deux autres enfans pauvres, qui seraient destinés à former le noyau du nouvel établissement, qui recevraient à Carra les impressions de l'exemple; y contracteraient déjà le germe des bonnes habitudes qu'ils devraient ensuite transmettre à leurs camarades. On ne saurait douter que les respectables philanthropes qui forment le comité de l'école de Carra ne se prêtassent avec une bienveillance empressée à rendre ce service à la France. Il serait mieux encore de demander à M. de Fellenberg un maître formé à Hofwyl, ou de lui envoyer un sujet pour y être formé sous ses yeux. Mais tous les exercices, à Hofwyl, ont lieu en allemand, et cette circonstance rend la combinaison plus difficile à exécuter. Du moins les départemens du Haut et du Bas-Rhin pourraient-ils aisément recourir ainsi à la première source. Déjà l'un des sujets qui ont étudié et pratiqué à Hofwyl, sous la direction de M. de Fellenberg, l'art des grandes exploitations rurales, est

venu s'établir en France, et conduit en ce moment la belle ferme expérimentale que M. Mathieu de Dombasle a érigée à Roville. Personne ne semble mieux placé pour emprunter aussi à Hofwyl l'exemple des écoles rurales pour les indigens. Il suffirait sans doute de lui fournir les fonds nécessaires pour cette dépense, du moins pendant les premières années.

Le nombre des enfans qui pourront être reçus dans l'établissement dépendra, 1°. de l'étendue de l'exploitation rurale dans laquelle ils pourront être occupés; 2°. de la quotité de la somme que l'on pourra consacrer aux frais de premier établissement, et aux avances annuelles pendant un certain nombre d'années. L'école rurale d'Hofwyl contient 150 jeunes garçons; celle de Carra seulement 25. Mais si on voulait porter une école nouvelle à un nombre d'élèves un peu élevé, il faudrait ne la commencer cependant que dans des proportions fort restreintes, et ne l'étendre que d'une manière progressive; afin que les premiers élèves, bien pénétrés de l'esprit de l'institution, sous l'influence d'une surveillance très active, dirigent tour à tour les nouveaux arrivans par l'ascendant de leurs exemples.

Il peut être pourvu à la création et à l'entretien de ces écoles par trois modes différens : ou aux frais de l'État, ou par les subventions des administrations charitables, ou par les souscriptions des associations volontaires. Nous n'hésitons pas à penser que le troisième mode est, à tous les égards, préférable. Mais les administrations des établissemens charitables pourront être appelées à fournir un prix de pension modéré pour les enfans pauvres qu'elles placeront dans ces

établissemens. Les associations de souscripteurs joindront, à l'avantage d'une gestion plus économique, celui d'agir avec plus d'efficacité sur l'opinion, celui d'entretenir plus de vie dans les améliorations : mais il faudra, pour obtenir cet effet, qu'elles inspectent, encouragent l'établissement par des visites assidues; que, par des rapports et des comptes-rendus périodiques, elles s'imposent la nécessité de vérifier exactement les résultats et de les faire connaître.

N'est-ce pas à la Société des Établissemens charitables qu'il appartient de provoquer un essai de ce genre? Elle peut appeler l'attention des amis du bien sur les motifs qui le recommande; elle peut s'adresser aux personnes qui ont créé et qui dirigent les fermes expérimentales qui se forment en ce moment; elle peut appeler sur ce sujet la sollicitude éclairée de l'Administration des hospices civils de Paris, et de celles des établissemens semblables qui recueillent les orphelins, et qui se trouvent si bien placées pour apprécier l'utilité d'une semblable institution, et pour en seconder l'introduction parmi nous.

Baron DE GERANDO.

10 juillet 1831.

P. S. J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Comité la suite des rapports publiés par les comités qui dirigent les écoles rurales de Carra et d'Élichen. M. de Fellenberg a exposé lui-même les vues qui l'ont dirigé, dans un écrit récent en allemand, intitulé : *Beleuchtung einer welt gerichtlichen frage an unsern zeit geist*. Berne, 1830. La Bibliothèque universelle de Genève, en rendant compte de cet écrit, a judi-

cieusement appréciés les vues du fondateur d'Hofwyl. Les nombreuses notices publiées sur les établissemens d'Hofwyl offrent d'ailleurs les détails les plus circonstanciés sur cette branche si touchante et si bienfaisante du vaste système que ces établissemens embrassent.

PLACEMENT DES VIEILLARDS

A LA CAMPAGNE.

La question du placement des vieillards indigens à la campagne, au lieu de les agglomérer dans les hospices des villes, occupe depuis long-temps les philanthropes les plus éclairés. Elle a été discutée dans le sein du deuxième Comité de la Société des Établissemens charitables. Ce Comité a décidé que pour qu'elle pût être approfondie dans les séances suivantes, le résumé de la discussion préparatoire serait adressé à chacun de ses membres. Tel est l'objet de la lettre suivante, que nous croyons devoir publier.

Paris, le 4 juin 1831.

Monsieur,

Le deuxième Comité de la Société des Établissemens charitables ayant été invité par la dernière assemblée générale à examiner la question suivante :

« Est-il mieux de réunir les vieillards dans les hospices, ou de les placer en pension à la campagne? » Le Comité a décidé que cette importante question

pourrait être immédiatement agitée, et que le résumé de la discussion provisoire serait adressé aux divers membres, pour les mettre à même de former leur opinion. J'ai l'honneur de vous adresser ce résumé.

« M. le président est d'avis que la question demande à être considérée sous quatre points de vue principaux :

« 1°. La possibilité;

« 2°. La moralité;

« 3°. Le bien-être des individus;

« 4°. La dépense.

« L'idée de placer les vieillards indigens à la campagne n'est pas nouvelle. Elle a, dit-on, été tentée avec succès par la ville de Dijon. M. Frochot, ancien préfet de la Seine, voulait en faire l'essai pour la ville de Paris. Il demandait que l'Administration recherchât elle-même des placemens, et qu'on dispersât au loin tous les valides; il espérait écarter par cette mesure tous ceux qui pouvaient attendre quelques ressources de l'esprit de famille ou de la charité particulière. Au moment où cette proposition fut faite par le préfet, le Conseil général des hospices venait d'apporter de grandes améliorations et d'importantes économies dans le régime de ses établissemens. Le bien qu'on avait fait ainsi était certain : en ne quittant pas la voie tracée, on était sûr d'y ajouter encore avec le temps. Que si, au contraire, on se jetait brusquement dans un système tout nouveau, qui n'était appuyé sur aucune expérience connue, et qui, même en théorie, présentait de graves inconvéniens, il fallait renoncer en quelque sorte à tous les avantages déjà obtenus dans le service intérieur des hospices; les agens qui avaient secondé

les premiers efforts du Conseil tombaient dans le découragement; on rendait pour long-temps impossibles les perfectionnemens progressifs que promettait l'avenir.

« Dans cette disposition des esprits, l'innovation proposée fut accueillie avec peu de faveur. Au lieu d'en adopter le principe et d'en admettre toutes les conséquences, le Conseil se contenta d'autoriser les admis à sortir de l'hospice, avec une pension de 120 fr. pour Bicêtre et la Salpêtrière, et de 160 francs pour les deux maisons d'Incurables, lorsqu'ils rapportaient la preuve qu'une personne établie consentait à se charger de leur nourriture et de leur entretien moyennant l'une de ces pensions.

« Cette mesure, qui n'avait pas les inconvéniens qu'on avait cru voir dans la proposition de M. Frochot, pouvait avoir celui d'attirer dans les hospices une foule d'individus qui n'auraient pas même demandé à y entrer s'ils n'avaient eu la certitude d'en sortir bientôt avec une pension. Le Conseil le sentit, et, pour prévenir cet abus, il ordonna, par sa délibération du 15 mars 1822, que nul ne serait admis désormais à jouir de la pension représentative, s'il ne justifiait d'un séjour préalable et continu de *trois années* dans un hospice. Aussi les pensions représentatives d'admission, qui d'abord s'étaient élevées à la somme de 55,000 francs, ne sont en ce moment que de 47,000 francs. Presque tous ces placemens ont eu lieu dans Paris et ses environs.

« On a cité, en faveur du système des placemens, l'exemple de la Suisse, où ils ont lieu avec succès dans la plupart des cantons. Mais M. le duc de Liar-

court pense que l'exemple de la Suisse ne doit point faire autorité sous ce rapport. Il ne voit, dans l'usage où l'on est dans ce pays de mettre en quelque sorte les vieillards à l'encan à la porte des églises, et de les adjuger à ceux qui consentent à s'en charger au prix le plus modique, qu'une spéculation de la cupidité, et il trouve cette pratique immorale indigne d'être naturalisée en France. D'un autre côté, les placements ont toujours lieu dans le voisinage, dans le canton même; et quand ils seraient faits dans un autre, partout, dans ce pays, le langage, les habitudes, le genre de vie, sont les mêmes; partout la nourriture est la même; les moyens de subsistance sont abondans et à bon marché; en un mot, il n'y a, pour le vieillard, aucune transition, et sa condition ne saurait être malheureuse. Il n'en serait pas ainsi pour les vieillards de plusieurs parties de la France, et notamment pour ceux de Paris.

« Un autre membre répond qu'il ne partage pas entièrement l'opinion qui vient d'être émise sur les motifs qui déterminent en Suisse à se charger des vieillards. Il croit savoir que, dans ce pays d'hospitalité et de mœurs patriarchales, les habitans ne sont en général dirigés que par une vive et louable émulation de bienfaisance. L'adjudication au rabais lui paraît un moyen ingénieux de stimuler encore cette charitable rivalité. Loin de voir dans cette pratique une prime accordée à la cupidité, il y trouve au contraire une lice ouverte au désintéressement. Comment, en effet, une somme aussi faible que celle moyennant laquelle on adjuge, pourrait-elle, dans son insuffisance avérée, être un objet de convoitise? Elle ne paraît stipulée que dans

un seul but, celui de ne pas placer le vieillard dans une dépendance absolue, de ne pas le laisser entièrement à la merci de ses hôtes; elle établit entre lui et eux une relation de droits et de devoirs; ce qui n'aurait pas lieu si le placement était purement gratuit. Le même membre déclare du reste, que, sous tous les autres rapports, il n'a rien à objecter aux observations qui viennent d'être faites, et dont il reconnaît toute la justesse.

« M. Jourdan, en sa qualité d'administrateur des hospices, chargé du service des Enfans-Trouvés, croit devoir, à l'occasion de la question actuellement agitée, donner quelques renseignemens sur le placement des enfans à la campagne. Il fait connaître que dans plusieurs circonstances, des enfans dont le séjour était embarrassant ou dangereux dans ces établissemens, à raison de leur caractère, de leurs habitudes ou de leurs infirmités, avaient été placés dans des communes rurales moyennant une modique pension, et que la plupart de ces placemens avaient eu les meilleurs résultats. Plusieurs enfans qui fussent restés faibles et languissans dans les hospices, ont retrouvé, dans les travaux des champs, la force et la santé. D'autres ont été façonnés aux occupations industrielles, et ont acquis pour toujours des moyens d'existence. Ils ne seront plus à la charge de l'Administration, et vivront désormais du produit de leur travail. Sous le rapport moral et sous celui du bien-être des individus, ce double résultat lui paraît également satisfaisant. La surveillance de ces enfans, pendant leur placement, était confiée aux préposés à l'inspection des nourrices, qui, si le même mode était adopté pour les vieillards, pourraient

être chargés, à l'égard de ces derniers, d'une surveillance semblable.

« Plusieurs membres font ressortir les nombreuses considérations qui établissent une différence très marquée entre le placement des enfans et celui des vieillards.

« En général, l'enfance intéresse, et surtout l'enfance délaissée. La pitié que l'enfant inspire porte ceux qui en sont chargés à lui tenir lieu des parens qu'il n'a pas connus; il s'affectionne à eux et eux à lui. C'est là ce qui fait qu'on voit tant d'orphelins adoptés par des personnes qui leur sont étrangères, soit par des motifs d'humanité, soit pour leur tenir lieu d'enfans que la nature leur a refusés. — L'enfant se plie aisément aux habitudes d'une maison, au genre de vie qu'on lui impose, au caractère de ceux qui l'entourent. Sachant bien qu'il est placé sous leur autorité, il se façonne à l'obéissance. Il sait encore qu'il est obligé de travailler selon ses forces, et qu'on est en droit d'exiger beaucoup de lui. Il réclame peu de soins physiques. Pour être bien nourri, bien couché, bien traité, en un mot, il se montre prévenant, empressé; il fait tout ce qui dépend de lui pour se rendre utile, pour se faire aimer; c'est un échange d'attentions et de bons procédés. Par les services qu'il rend actuellement, il en promet de plus importans pour l'avenir.

« Il en est tout autrement du vieillard. Il ne rend ni ne promet aucun service; il est au contraire une charge de tous les instans, qui ne fait que s'accroître avec les années. Il ne peut aisément renoncer aux habitudes de toute sa vie; tout ce qui tend à les changer, à les rompre, le contrarie, l'indispose. Il ne se pliera

qu'avec une extrême difficulté à un régime différent de celui dans lequel il aura toujours vécu. Plus il recevra de soins, plus il montrera d'exigence. L'empire qu'il avait dans sa famille, il ne l'abdiquera pas entièrement chez des étrangers. Tout lui sera gêne, entrave, contrariété. L'idée d'être séparé des siens pour toujours, celle de finir sa vie loin des lieux où il a pris naissance, lui rendront tout insupportable. D'autant plus hostile à ses hôtes qu'il les regardera comme intéressés à faire pour lui le moins de frais possible, et par conséquent à lui imposer toute sorte de privations, il ne trouvera jamais sa nourriture assez variée ou assez abondante, le coucher assez doux, les soins assez nombreux, en un mot, sa condition conforme à ce qu'elle devrait être. Souvent, sans doute, ses plaintes seront justes, ses accusations seront fondées. Car on ne le voit que trop : dans toutes les classes de la société, le vieillard est fâcheux, morose, difficile à satisfaire. Et s'il est souvent à charge à sa propre famille; s'il est pour elle un objet de répugnance ou de dégoût, que sera-ce au milieu d'une famille étrangère? Comment sera-t-il soigné, pansé, consolé? Qu'attendre de personnes qui ne seront mues que par l'appât du gain?

« Telles sont les considérations qui distinguent le placement des vieillards de celui des enfans, et qui témoignent des difficultés du premier de ces placemens. Mais il en est aussi de puissantes en faveur de ce système, et il convient de les exposer.

« D'abord, on ne placerait que les vieillards sains et valides, ou du moins ceux qui ne seraient point atteints d'infirmités incurables, repoussantes, qui exigent des soins de tous les instans. Pour les autres, la sépa-

ration d'avec leur famille, leurs amis, leurs proches, le changement des habitudes, l'éloignement du lieu de leur naissance, seraient sans doute fort affligeans. Mais avant de s'arrêter à ces considérations de sentiment, qui, au surplus, trouveraient ici une application beaucoup moins fréquente qu'on ne pourrait le penser, il convient peut-être d'envisager la question sous un point de vue plus élevé, de se rendre compte des principes qui doivent présider à l'application des secours publics, sous peine des abus les plus graves.

« Il ne faut pas l'oublier : ce sont les aumônes trop abondantes, répandues sans discernement et dans des vues étrangères aux intérêts de la société; ce sont les distributions journalières faites à tous venans par les maisons conventuelles, qui, en Italie, en Espagne; font pulluler ces myriades de lazzaroni, de mendians, de brigands, de nobles gueux, qui, à force d'hypocrisie ou d'audace, y tiennent sous contributions les classes riches et les classes laborieuses; ce sont les secours obligés des paroisses, les rentes constituées par elles au profit de l'imprévoyance et de la fainéantise, qui, en Angleterre, élargissent incessamment la plaie rongeante et peut-être mortelle du paupérisme. (1)

« Il est donc telle nature de secours qui fait de la bienfaisance publique un instrument de dommage pour la société, qui porte un levain de corruption dans les mœurs des classes pauvres.

(1) En 1750, la taxe levée en faveur des pauvres était de 730,000 liv. st.; en 1830, elle s'est élevée à 7,000,000 liv. st. ou 175 millions de francs, c'est-à-dire qu'elle a décuplé, malgré tous les efforts du gouvernement pour en empêcher l'accroissement.

« Le meilleur des secours est celui qui apprend au pauvre à se passer de secours : *l'instruction*.

« Immédiatement après, vient celui qui préserve le mieux le pauvre de toute accoutumance à la mendicité et à ses bassesses : *le secours en travail*.

« Sans doute la société doit encore des secours temporaires aux pauvres malades, des secours permanens aux indigens incapables de travail ; mais c'est seulement à défaut absolu d'autres ressources, quand la charité particulière est sourde, et la famille tout-à-fait impuissante.

« C'est là surtout que l'abus est à craindre, et qu'il est difficile de ne pas faire beaucoup de mal en croyant faire le bien.

« Il faut le redire : tout secours qui n'arrive pas au vrai nécessiteux, produit inévitablement ces deux funestes effets : dommage à la société, dépravation des classes pauvres.

« Par malheur, le choix des personnes ne suffit pas pour parvenir au discernement des vrais besoins. Le zèle des visiteurs se fatigue, leur sagacité s'émousse à voir toujours des douleurs ou vraies ou supposées ; et quand ils resteraient les mêmes, par combien de fausses apparences les gens qui font métier de pauvreté ne pourraient-ils pas les abuser ?

« Il faut donc que l'administration publique cherche une garantie plus sûre, prise dans la nature même des choses ; il faut que la substance du secours, et les conditions attachées à son obtention et à sa possession, soient telles qu'elles détournent nécessairement de le solliciter tous ceux qui n'en ont pas un véritable besoin. En d'autres termes, bien loin de donner aux

secours publics assez d'attrait pour qu'ils dégoûtent le pauvre du travail et de l'épargne, pour qu'ils l'empêchent de sortir d'une position difficile par ses propres efforts, il faut qu'il ne puisse les considérer qu'avec répugnance, et même avec une sorte d'effroi, comme la dernière ressource d'un malheur absolument irrémédiable.

« C'est pour accomplir ce devoir, imposé aux administrations de secours publics, que le Conseil général des hospices de Paris a entouré de tant d'obstacles les relations des parens avec les enfans abandonnés par eux; qu'il a rendu si rares les sorties des admis dans les hospices; qu'il a réglé les jours, les heures des visites dans les hôpitaux, etc.

« C'est à tort que l'on serait arrêté dans une application plus large de ces principes par l'excès apparent de leur sévérité.

« Entre ceux dont tous les efforts tendraient à éclairer le pauvre sur ses véritables intérêts, à l'encourager au travail, à lui inspirer l'esprit d'épargne; qui réserveraient avec soin tous les trésors de la bienfaisance publique pour les besoins réels, pour les douleurs qui ne peuvent être soulagées par aucun autre moyen; et ceux qui, prodiguant l'aumône, donneraient une prime à la mendicité et à tous les vices qu'elle traîne à sa suite, éteindraient dans l'âme du pauvre tout sentiment de dignité, toute émulation, toute idée de prévoyance, et ne pourraient enfin opposer que des ressources insuffisantes aux maux sans nombre, fruits amers de leur funeste indulgence; où sont les vrais amis des pauvres? où est l'inhumanité?

« On peut juger les maximes d'hospitalité univer-

selle, de charité aveugle, par les résultats qu'elles ont eus pour la dernière classe du peuple, par les mœurs qu'elles lui ont faites. Malgré les efforts constans du Conseil des hospices pour remédier au mal, leur influence fatale se fait encore sentir; tant le bien est long et difficile à faire! tant le mal est facile et durable!

« Pour ne parler ici que de Paris, la population ouvrière de cette ville s'est accoutumée, de temps immémorial, à considérer les hospices de Bicêtre, de la Salpétrière, des Incurables, comme son domaine. C'est une retraite qui lui est due dans la vieillesse, et qui ne saurait lui échapper. Tant que ces établissemens existeront, point d'inquiétude de l'avenir, point de nécessité de s'en occuper, point d'économies à faire.

« Un économiste distingué (1) a dit, dans un ouvrage remarquable, récemment publié sur la *charité*: « Quant à la vieillesse, si digne d'égards et de com« passion, ce n'est pas un accident, mais un terme « nécessaire, auquel la prévoyance de l'homme le plus « simple a dû songer. Il entre dans la prudence de « l'ouvrier de se préparer des ressources au moyen de « l'économie, pour le moment où l'affaiblissement de « ses facultés lui interdira le travail. Faire de la seule « vieillesse un droit aux secours publics, c'est évidem« ment encourager l'imprévoyance. Nous voudrions au « moins qu'elle ne fût accueillie dans les asiles publics « que lorsqu'elle n'a pas de famille qui puisse la secou« rir. Quelle loi que celle qui dispense les enfans du

(1) M. T. Duchâtel, conseiller d'Etat, membre du deuxième Comité de la Société.

« devoir d'assister les parens dans leur vieux âge! « Quelle bienfaisance que celle qui dépouille le vieil- « lard de toutes les consolations qui peuvent adoucir « ses derniers jours! Voyez le malheureux que des « enfans dénaturés font porter à l'hospice, et dont « cette odieuse cruauté va peut-être abréger l'exis- « tence! Pensez-vous, en leur donnant ce triste pour- « voir, rendre service à l'humanité? Laissons aux « familles le soin de la vieillesse, que Dieu lui-même « leur a confié; et s'il se rencontre des enfans assez « barbares pour abandonner les auteurs de leurs jours « au déclin de la vie, la charité privée, toujours vigi- « lante, et d'autant plus vive que le malheur est plus « grand, viendra réparer par ses bienfaits inattendus « cet oubli des plus saints devoirs. Mais que, par leurs « séductions continuelles, des fondations permanentes « n'invitent pas au mépris des sentimens de la nature, « et ne créent pas ces coupables abandons qui ne sont « jamais que de rares exemples d'une perversité révol- « tante, tant que la morale publique n'est pas viciée « par les lois. »

« Vivre au jour le jour, dépenser tout ce que l'on gagne à mesure qu'on le gagne, et souvent même par anticipation, tel est le genre de vie le plus général de la population ouvrière de Paris. Ceux d'entre les ouvriers dont les salaires sont assez élevés pour qu'en trois jours de travail ils puissent se procurer de quoi exister toute la semaine, passent ordinairement les quatre autres jours dans l'oisiveté et la dissipation. Accoutumés à ces distractions, c'est toujours avec une extrême répugnance qu'ils retournent à leurs travaux. Il en est infiniment peu qui veuillent prévoir les

infirmités ou la vieillesse, et les temps où le défaut d'occupation peut les trouver au dépourvu. La crainte de ces maux, souvent plus rapprochés qu'ils ne le pensent, ne saurait les ramener à une conduite plus régulière. Ce penchant des ouvriers à dépenser plus que leurs facultés ne le permettent est singulièrement encouragé, dans les grandes villes, par leurs rapports de tous les jours avec les domestiques des personnes qui vivent dans l'opulence. Souvent eux-mêmes, sortis de la domesticité, et accoutumés à vivre dans l'abondance, ils ne peuvent se résigner aux privations que leur nouvelle situation leur impose. Ils continuent de se procurer à leurs frais toutes les douceurs dont ils jouissaient aux dépens d'autrui, et la misère les surprend toujours avant qu'ils aient songé à la moindre économie, et lorsqu'il ne leur est plus possible de rien réserver pour l'avenir. Et que l'on ne dise pas que les salaires des ouvriers sont si modiques qu'à peine ils peuvent suffire pour les besoins journaliers; que par conséquent il est impossible d'en rien distraire pour d'autres temps; car on voit tous les jours des manœuvres, des journaliers, des artisans des professions mécaniques les moins rétribuées, élever honorablement leur famille, et atteindre l'âge le plus avancé sans recourir à la charité publique ou particulière, tandis que des artistes, des individus appartenant aux diverses professions libérales, sont réduits à la mendicité, et viennent, après une carrière passée dans tous les genres de dissipations et de plaisirs, expirer misérablement dans des hospices qui ne leur étaient pas destinés. Juste punition de l'imprévoyance et de l'inconduite!

« Ces faits sont de toute notoriété; ils se trouvent

confirmés d'ailleurs par le petit nombre de sociétés de prévoyance organisées à Paris, par le nombre non moins restreint des ouvriers qui y prennent part, et par la comparaison avec le chiffre de ces associations et des associés à Londres et dans les principales villes de l'Angleterre.

« Les abandons nombreux des vieillards par leurs familles ne sont pas moins constans : on peut s'en faire une juste idée par l'accroissement extraordinaire que l'on remarque chaque année dans les délaissemens d'enfans, surtout en se souvenant que le sentiment maternel est infiniment plus puissant que celui qu'inspire le vieillard à ceux auxquels il a donné le jour.

« Il est donc bien avéré que la perspective d'une retraite assurée dans les hospices éteint toute prévoyance, s'oppose à toute économie ; est destructive de la piété filiale, favorise la débauche, les mauvaises habitudes, et, en un mot, exerce la plus funeste influence sur les mœurs des classes inférieures.

« Il résulte de ces diverses considérations que l'un des services les plus importans à leur rendre est de faire naître chez elles le goût de l'épargne, de les obliger même à la prévoyance par tous les moyens qui peuvent le plus efficacement combattre les penchans opposés, et l'un de ces moyens serait peut-être le placement des vieillards indigens à la campagne. Si ce placement était reconnu possible, on verrait certainement diminuer le scandale des abandons signalés plus haut. Les hospices ne seraient plus peuplés de cette foule d'individus soi-disant infirmes qui, une fois admis dans ces établissemens, continuent d'y exercer leur profession d'une manière lucrative, et de ceux qui chaque jour

y sont visités par une famille, par des enfans, dont l'extérieur atteste assez qu'ils eussent pu supporter une charge dont l'hospice leur a offert les moyens de s'affranchir.

« Beaucoup de gens à Paris croient avoir rempli tous leurs devoirs envers leurs parens, avoir acquitté la dette de la nature et de la reconnaissance, en leur procurant un asile dans les hospices. Ils leur persuadent d'y entrer en leur promettant de les voir souvent, de leur fournir toutes les petites douceurs que ne comporte pas le régime de ces établissemens. Le vieillard, pour lequel cette perspective éloigne l'idée d'une séparation absolue, et qui trouve dans le parti qu'on lui propose, d'abord une existence assurée, puis le moyen de n'être pas un fardeau pour les siens, accepte avec avidité une offre qui réunit tant d'avantages.

« Mais en serait-il ainsi s'il s'agissait d'une séparation éternelle? Quoiqu'on doive peu présumer des bons sentimens naturels dans les classes inférieures, d'après ce qui se passe chaque jour sous nos yeux, au moins peut-on croire qu'un certain nombre d'enfans reculeraient devant l'idée de voir leurs parens s'éloigner pour toujours; et, de leur côté, les vieillards ne consentiraient plus avec la même facilité à renoncer à tout ce qui peut encore les attacher à la vie. Plutôt que de se résigner à abandonner toutes leurs habitudes, à quitter leur Paris, qui est tout pour eux, ils préféreraient y rester en se contentant des secours à domicile, d'invoquer la bienfaisance particulière, solliciter l'assistance de leur famille, révéler même ses ressources à l'autorité, et, au besoin, obtenir des tribunaux les secours que la loi oblige les enfans à accorder

à leurs parens dans l'infortune. Ce résultat aurait à la fois l'avantage d'exciter à la prévoyance, de conserver les liens de la nature, d'obliger à l'observance des devoirs imposés par elle, en faisant peser sur les familles les charges qu'elles doivent supporter, et enfin d'épargner aux vieillards la douleur d'un exil éternel.

« Ainsi que l'a dit M. Duchâtel, dans son livre déjà cité, il faut aussi laisser beaucoup à faire à la charité particulière : ce mode d'assistance a l'avantage de ne pas encourager l'oisiveté, parce qu'il est tout facultatif, qu'il n'a rien de fixe et de périodique, et qu'on n'a pas la certitude de l'obtenir à des époques déterminées. On peut d'ailleurs être assuré que la bienfaisance particulière n'abandonnera jamais les véritables pauvres. Lorsqu'on regarde autour de soi, et que l'on voit dans son voisinage, dans sa propre maison, un indigent chargé de famille, dans un dénûment absolu, accablé par les maladies, courbé par l'âge, mourant de froid ou de faim, la pitié s'émeut aussitôt, et les secours ne se font pas attendre. Quel que soit souvent l'égoïsme du riche, il existe toujours dans le cœur de l'homme un principe d'humanité et de commisération qui le porte à aider les malheureux. Ce qu'il ne ferait pas par esprit de charité, il le fait par respect humain, par un sentiment de vanité ou de pudeur. Il est peu de gens assez insensibles pour voir leurs semblables dans le besoin sans éprouver le désir de les soulager. Ce devoir est si impérieusement prescrit par la nature et par la religion, que les cœurs les plus endurcis sont forcés de s'y soumettre. Les pauvres connaissent toute l'influence de ce devoir, et ils comptent sur son accomplissement : voilà pourquoi ils existent toujours

en si grand nombre dans les villes riches et populeuses; outre qu'ils y sont attirés par l'espoir d'y trouver de l'emploi, ils le sont aussi par la persuasion qu'ils y obtiendront de plus grandes libéralités qu'ailleurs. C'est aussi ce qui explique pourquoi, à Paris, 1,066 vieillards octogénaires, ayant droit, à raison de leur âge, à être admis dans les hospices, préfèrent de beaucoup, aux soulagemens qu'ils trouveraient dans ces établissemens, l'assistance dans leur domicile, assurés qu'ils sont qu'elle ne leur manquera pas.

« Ainsi l'administration n'aurait plus à s'occuper que du placement des vieillards, infiniment moins nombreux, qui n'auraient par eux-mêmes, ou par les leurs, aucune ressource, aucun moyen de travail ou d'existence, et qui trouveraient insuffisans ou trop incertains les secours de la charité publique joints à ceux de la bienfaisance particulière.

« Sous le rapport du bien-être des individus, signalons les avantages qui pourraient résulter pour les vieillards de leur placement à la campagne. La liberté, à tout âge, est un bien dont rien ne saurait compenser la perte; les vieillards jouiraient de la leur, dont ils sont privés, au moins en partie, dans les hospices. Tous leurs besoins peut-être ne seraient pas aussi complétement satisfaits; mais, d'un autre côté, il est naturel à l'homme, et surtout à l'homme avancé en âge, d'être impatient de toute entrave, de ne pas aimer à être assujetti à certaines heures, obligé à vivre d'un régime uniforme, et d'une manière souvent contraire à ses inclinations. L'agglomération d'un grand nombre d'individus, de vieillards surtout, dans ces établissemens, est une cause notoire d'insalubrité. Quelque

propreté qu'on y maintienne, quelque soin qu'on apporte à les assainir, on ne parviendra jamais à en faire un séjour qui ne soit funeste à la santé de ceux qui l'habitent. Cette cause de mortalité disparaît avec le placement à la campagne.

« La surveillance exercée par les préposés à l'inspection des nourrices serait, pour le vieillard et pour l'administration, la garantie qu'il sera traité comme il a droit de l'être. S'il est encore en état de rendre quelques petits services, il en retrouvera le prix dans les soins et les attentions dont il deviendra l'objet. Les femmes surtout pourront souvent se rendre utiles. Leur habitude du travail, leur intelligence des détails du ménage, leurs dispositions casanières, sont autant de motifs pour faire conjecturer qu'elles trouveraient mille moyens d'améliorer leur situation par l'échange de leurs services.

« La dépense à laquelle cette mesure donnerait lieu est le dernier point de vue sous lequel il convient de l'examiner. Il est impossible, sous ce rapport, de songer à effectuer les placemens dans les environs de Paris, et même dans un rayon de moins de quarante lieues. La vie y est trop chère et les salaires trop élevés. A cet égard, la Bretagne, l'Alsace, la Sologne, le Berry, la Normandie, ne présentent pas les mêmes obstacles; mais on objecte contre les deux premières de ces provinces la différence de langage, et surtout, contre la Bretagne, la malpropreté des maisons de paysans, les maladies cutanées qui en sont la suite, et le genre de nourriture, qui ne peut convenir qu'aux indigens du pays. Il faudrait donc s'arrêter de préférence aux autres provinces.

« D'après le compte moral publié par le Conseil général des hospices, pour l'exercice de 1828, la dépense moyenne de chaque lit a été, pendant cette année, de 336 fr. 94 c. à Bicêtre, et de 282 fr. 21 c. à la Salpétrière. Il est probable que le placement des vieillards des deux sexes pourrait s'effectuer à un prix moyen moins élevé dans les provinces dont il vient d'être parlé.

« M. le président pense que si la question peut être résolue par la discussion, sous le rapport de la moralité et de l'économie, elle est insoluble, en théorie, sous les deux autres points de vue, et qu'il conviendrait, pour éclairer cette partie de la discussion, de tenter quelques essais dans les localités sur lesquelles on a déjà quelques renseignemens, et avec lesquelles l'administration entretient une correspondance suivie et régulière pour le service des Enfans-Trouvés. Il invite chacun des membres à réfléchir sur cet important objet, dont on pourra s'occuper de nouveau dans la prochaine séance. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien apporter à cette réunion le tribut de vos méditations.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Vice-Président,

Signé, DUPLAY.

PROGRAMME

D'UN HÔPITAL CONSACRÉ AU TRAITEMENT DE L'ALIÉNATION MENTALE, POUR 500 MALADES DES DEUX SEXES.

(QUATRIÈME ET DERNIER ARTICLE.)

TROISIÈME PARTIE.

L'OFFICE de la lingerie se divisera en chambre de travail et en lingerie; elle sera établie le plus près possible de la buanderie, sans cependant trop l'éloigner du centre de l'Hôpital; une porte de communication entre ces deux offices facilitera les mouvemens du linge, et les tiendra à l'abri des allans et venans, dans les transports que ce service exige.

La chambre de travail aura son entrée sur une antichambre précédant la lingerie; cette pièce servira à confectionner et raccommoder le linge, les vêtemens et toutes les parties de mobilier susceptibles de couture. L'antichambre sera destinée à recevoir et à compter les différens objets envoyés à l'ouvroir ou à la lingerie. La première de ces trois pièces aura 30 pieds sur 20; la deuxième 40 sur 20, et la troisième 60 sur 20. La chambre de travail sera garnie d'armoires à hauteur d'appui, pour le dépôt momentané des pièces à confectionner ou à raccommoder, et de longues tables, autour desquelles les ouvrières se rangeront.

La lingerie est une des pièces les plus importantes à la conservation du linge : c'est par son arrangement et sa bonne tenue qu'on parvient à rendre l'inventaire du linge facile à dresser en peu de momens, et aussi

souvent qu'une exacte surveillance semble l'exiger. Les personnes chargées du soin du linge se trouvent, par ces moyens, dans la nécessité de remplir rigoureusement leurs devoirs : autrement on découvrirait bientôt les négligences qu'elles pourraient se permettre au détriment des intérêts qui leur sont confiés.

Le pourtour de la lingerie sera occupé par des lignes en menuiserie de 18 pouces de profondeur sur 12 pieds de hauteur, y compris un socle de 12 pouces, le bandeau et la corniche; ces lignes, divisées par des pilastres à une égale distance, devront former un ensemble parfaitement régulier; l'entre-deux des pilastres sera occupé par de larges rayons, couverts de rideaux blancs, sous lesquels on placera le linge. Le centre de la lingerie sera rempli par des comptoirs de 3 pieds de large et d'élévation, laissant, de l'un à l'autre, des passages de 12 pieds pour la commodité du service. Il sera nécessaire de bien éclairer cette pièce, et surtout de la préserver d'humidité et de poussière : on évitera plus sûrement ce dernier inconvénient en la parquetant en point de Hongrie, ou au moins en la planchéiant à l'anglaise.

En prenant la précaution de n'employer que du bois de chêne de premier choix dans la confection des parties de menuiserie destinées à être vues, loin d'accroître la dépense, on la réduira par la suppression de la peinture, que, sans cette attention, il faudrait y appliquer. La couleur naturelle du bois de chêne est préférable dans les lingeries des hôpitaux, surtout toutes les fois qu'il est de belle qualité et bien travaillé : elle fait de ces corps de menuiserie, quoique scellés dans les murs, une sorte de grand meuble, et cette apparence conserve

mieux leur valeur intrinsèque. Pour empêcher le bois de gercer, il suffit de lui donner une légère couche d'huile de lin pure, appliquée bouillante, et de le frotter ensuite avec un morceau d'étoffe enduit de cire, ou de le couvrir d'un vernis : cette préparation fait ressortir les veines de ce bois, et lui imprime une nuance uniforme, dont l'effet très agréable est mieux dans les convenances d'un hôpital que des couleurs recherchées.

La buanderie est au nombre des offices dont l'établissement est indispensable dans un hôpital bien ordonné : ses dépendances pour la dessiccation du linge, les eaux qu'elle répand et la nature de ses travaux même, demandent qu'il lui soit affecté un emplacement à l'écart, d'une étendue de deux arpens au moins; et il faut en outre que tout ce qui compose cette office soit renfermé dans une enceinte où nul ne puisse pénétrer sans la permission du chef de ce service.

C'est une véritable calamité pour un hôpital que l'obligation de confier son linge au dehors. Quelle que soit la bonne volonté de l'entrepreneur ou de la personne chargée du blanchissage, une voix secrète le détermine d'abord en faveur du motif qui le dirige, son intérêt particulier : dès lors moins d'exactitude dans les renvois du linge, moins de précaution pour le bien nettoyer et moins de scrupule dans le choix des moyens pour sa conservation. Sans l'exactitude sur le retour du linge, les malades sont condamnés à se passer de celui dont il est utile de les changer; s'il n'est pas parfaitement lavé, leur bien-être en souffre et ils éprouvent de la répugnance à en faire usage, et s'il se détruit trop promptement, la pénurie qu'éprouve l'hôpital influe

bientôt sur les distributions. Il faut encore prévoir que l'intérêt de l'entrepreneur, un peu trop pris en considération, peut porter à oublier celui des malades. Une buanderie établie dans un hôpital fait disparaître tous ces inconvéniens : elle est donc d'un besoin absolu, auquel il faut sacrifier sans peine toutes les considérations qui tendraient à s'opposer à son établissement.

L'office de la buanderie se composera des parties ci-après : 1°. la coulerie ; 2°. le lavoir, 3°. le cabinet de la buanderie, 4°. un petit magasin, 5°. le dépôt du linge sale, 6°. la salle du pliage et du repassage, 7°. et l'étendoir.

Les deux pièces de la coulerie et du lavoir ne devront faire qu'une même pièce pour la plus grande commodité du service. Leur étendue sera ensemble de 60 pieds sur 24. La partie de la coulerie occupera une des extrémités ; les trois bassins d'essangeage, de savonnage et de rinçage se partageront le reste. Ces trois bassins seront placés de manière qu'en décuvant, le linge puisse facilement être porté dans leur intérieur : ils contiendront environ 50 muids d'eau. Si on les établit en charpente garnie de planches ou doublée de plomb, il faudra avoir soin de les tenir à une hauteur de 12 pouces au moins au-dessus du sol, afin de préserver les fonds d'une prompte pourriture. Le sol de cette pièce sera généralement couvert de dalles, et elle sera percée de croisées à une hauteur de 9 pieds, qui se termineront à 18 pouces de la naissance du toit.

La partie de la coulerie sera surmontée d'un ventilateur, pour le départ de la buée au moment où l'on décuvera. Deux cuviers seront placés à droite et à gauche du fourneau tout-à-fait auprès ; ils auront,

chacun, un diamètre de 4 pieds sur 3 de profondeur; leur contenance donnera lieu, pour les deux, au placement de 3,000 kilogrammes de linge, ou 3,000 chemises, ou 1,200 draps environ. La chaudière devra verser la lessive à la fois sur le milieu des deux cuviers, par deux espèces d'arrosoirs; sa capacité sera d'environ 400 litres d'eau, qui lui arriveront par un robinet posé au-dessus. La lessive, après avoir traversé les cuviers, se rendra dans un récipient, d'où elle remontera dans la chaudière par le mouvement d'une pompe foulante et aspirante; ce mouvement pourra s'opérer par le jeu d'une machine, qui recevrait son action de la vapeur d'une petite chaudière particulière.

Le cabinet de la buandière et le petit magasin seront placés l'un près de l'autre parallèlement : du premier, la vue devra pouvoir se porter sur la coulerie, les bassins et l'étendoir; il sera meublé d'une table à écrire et d'une chaise. Le petit magasin servira au dépôt du savon et de la potasse; il sera garni de tablettes, sur lesquelles le savon, coupé par morceaux, sera exposé à l'air, afin de le faire durcir plus promptement; c'est encore dans ce petit magasin que seront mis en garde les ustensiles de la buanderie.

Le dépôt du linge sale aura besoin d'un espace de 20 pieds sur 30; il faudra l'exposition du nord et des courans d'air très vifs : la conservation du linge exige, s'il est placé au rez-de-chaussée, que le sol en soit couvert en planches parfaitement jointoyées; il sera meublé de tréteaux formant plusieurs rangs, entre lesquels on pourra facilement passer. Le linge est jeté sur ces tréteaux, au-dessus desquels on inscrit le nom de l'espèce affectée à chacun d'eux. Ce premier classement

prévient les erreurs et dispense du triage au moment de le compter pour être porté au bassin d'essangeage.

La salle du repassage et du pliage, pour être convenablement placée, devra se trouver dans l'étendoir; c'est dans cette pièce que le linge est transporté aussitôt que sa dessiccation permettra de l'enlever des cordes. La surface de cette pièce sera de 15 pieds sur 24; son sol sera planchéié, et son pourtour occupé par de larges divisions en menuiserie, hautes de 5 pieds près murs, et de 18 pouces seulement sur le devant; le linge sera jeté, par espèce, dans chaque case, jusqu'au moment de son repassage ou de son pliage. La table pour l'une ou l'autre de ces opérations sera dressée au milieu de la salle; et à l'un des bouts il sera placé une cheminée, dont l'âtre, élevé de 2 pieds et demi, sera couvert d'une hotte, sous laquelle s'absorbera la vapeur du charbon.

Lorsqu'une buanderie est servie par un très vaste étendoir, l'échange du linge des malades est beaucoup mieux assuré; il résulte du plus de terrain qu'on peut lui donner, qu'on se passe plus facilement d'étuve pour hâter la dessiccation dans les mauvais temps : quand tout le linge d'une lessive peut être étendu à la fois, le moindre rayon de soleil ou de mouvement d'air suffit pour le mettre en état d'être rentré. L'établissement d'un vaste étendoir présente donc une première économie en construction d'étuve, et une deuxième, non moins importante, en consommation de combustible, pendant quatre mois de l'année. Il convient encore d'ajouter à ces avantages celui d'avoir du linge plus sain et plus propre, l'étuve ayant l'inconvénient de le jaunir et de lui donner une mauvaise odeur.

L'étendoir aura sur lui-même toutes les parties dont la buanderie se composera; il sera planté de perches formant entre elles des ruelles de six pieds de largeur : de l'une à l'autre, des cordes de crin seront étendues sur toute la longueur; la surface de l'étendoir sera couverte d'une herbe toujours tenue courte, afin de préserver de taches le linge que le vent fait tomber.

La matelasserie sera divisée en deux parties, l'atelier du cardage, et le dépôt des objets de literie. Cette office sera établie dans le voisinage de la lingerie et de la buanderie, à cause de leurs relations réciproques.

L'atelier du cardage aura vingt-quatre pieds sur quinze; il sera garni de deux espèces de boîtes carrées, formées d'un châssis de deux pieds et demi en hauteur et largeur, couvert en toile, et portant sur le devant une tablette fortement attachée, sur laquelle l'une des cardes sera tenue : lorsque la laine est détachée des cardes, elle tombe d'elle-même dans la place qui lui est faite, et se trouve ainsi préservée de tout déchet. Les autres ustensiles principaux de cet atelier sont deux métiers pour monter les matelas, et une table de tapissier.

Le dépôt des objets de literie sera de la même dimension que l'atelier de cardage; une partie de son pourtour sera divisée en larges cases de cinq pieds de hauteur, dans lesquelles on conservera la laine, le crin et la plume achetés pour l'approvisionnement de la maison; l'autre partie sera garnie d'une large tablette, posée à dix-huit pouces du sol, sur laquelle seront empilés les matelas, traversins, oreillers, etc., jusqu'au moment de les mettre en service.

Les boutiques les plus nécessaires dans un grand

hôpital sont celles d'un menuisier-charron, d'un serrurier-maréchal, d'un chaudronnier-plombier et d'un maçon-fumiste. Chacune de ces quatre boutiques aura près d'elle un petit magasin pour le dépôt des matières qui la concernent. L'étendue de ces boutiques et magasins sera combinée de manière à pouvoir y placer les objets qui appartiennent à chaque métier, et que l'ouvrier puisse y travailler commodément.

Ces différentes boutiques seront établies dans un même lieu et sur la même ligne, pour éviter aux ouvriers des pertes de temps en allées et venues au sujet des ouvrages qui passent de l'un à l'autre. Le côté de la cour des remises et des écuries est celui où il convient le mieux de les placer, attendu l'aide que les gens chargés de ce dernier service et les ouvriers pourront se donner mutuellement. La conservation des outils exige que l'arrangement intérieur des boutiques soit ordonné avec soin.

Les écuries et les remises seront situées sur la basse-cour. Le nombre des écuries sera de deux, une pour deux chevaux, et l'autre pour deux vaches; et celui des remises de trois, les deux premières pour quatre voitures, et la troisième pour le dépôt de la pompe à incendie, de son tonneau et de ses autres accessoires, comme tuyaux, échelles, crochets, etc.

La remise destinée au dépôt de la pompe à incendie sera fermée par des cloisons enduites de plâtre des deux côtés, sur l'une desquelles une croisée sera percée au nord. Le sol de ce dépôt sera dallé, les solives du plafond seront recouvertes en plâtre, et la porte-charretière sera ajustée avec beaucoup de soin : toutes ces

précautions sont commandées par la nécessité d'empêcher la vermine de pénétrer dans ce local : le plus léger oubli pourrait, dans un cas d'incendie, rendre nulle la prévoyance la plus minutieuse, par la seule dégradation de l'un des objets dont une pompe se compose.

Pour la bonne tenue de la basse-cour, il sera établi un réservoir à fumier, dans lequel les eaux des deux écuries se rendront à ruisseau découvert. Elle sera garnie d'une grande auge profondément creusée, pour servir d'abreuvoir aux chevaux : l'eau arrivera dans cette auge en pierre par un robinet placé au-dessus.

Le chantier du bois à brûler comprendra tout l'espace nécessaire au placement de huit cents stères, empilés sur huit pieds d'élévation. Ce terrain sera pris à l'écart, dans les environs de la basse-cour. Une partie de trente pieds sur dix-huit sera couverte par un hangar, sous lequel on déposera le bois refendu pour le service de la boulangerie : lorsque ce bois est bien sec, son calorique est plus actif ; la consommation en est moins forte et le produit en braise plus considérable.

Ici finissent tous les documens que j'avais à vous présenter dans ce programme. Si l'hôpital qu'il décrit devait être exclusivement consacré à l'un des deux sexes, ce changement rendrait les conditions plus faciles et moins coûteuses : les deux départemens pour l'habitation des aliénés se réduiraient à un seul, et il suffirait d'un simple service pour les bains. Dans cette hypothèse, tout en établissant un département pour cinq cents malades du même sexe, l'étendue du terrain ne serait plus la même : le grand espace demandé pour

mieux séparer les hommes et les femmes se trouverait alors sans objet, et donnerait lieu à une diminution de plusieurs arpens.

Peut-être est-il utile de terminer ce programme par une observation sur les mesures qu'il indique, soit pour le placement des individus, soit pour celui des choses, et par une réponse aux doutes qui peuvent encore s'élever sur les moyens faciles et doux à employer pour contenir même les fous furieux.

Il faut, en général, considérer la plupart des dispositions demandées, quant aux dimensions, comme des aperçus qui, quoique très approximatifs, sont néanmoins subordonnés aux moyens d'exécution. Ces dispositions peuvent encore s'étendre, si ce monument doit présenter dans ses détails tout ce que le désir du mieux possible offre à la pensée; comme aussi elles peuvent se restreindre, si ce mieux possible est un obstacle à sa construction. Cet hôpital, tout en étant réglé, dans ce programme, sur des besoins positifs, doit être soumis à de nouvelles réductions de dépenses, plutôt que d'abandonner les espérances qui s'y rattachent, là où il est devenu d'une utilité première. La triste position des aliénés dans presque tous nos départemens réclame une généreuse assistance; leur entassement dans les prisons, dans les cachots même, révolte l'âme la plus dure à émouvoir : les efforts de la médecine ne peuvent les assister dans ces lieux de réprobation et de douleur; à peine peuvent-ils les atteindre; et d'ailleurs le nombre de ces infortunés, qui s'accroît chaque jour, n'est-il pas, lui seul, une raison suffisante, dans l'intérêt général de la société, pour

déterminer à les placer de manière à accélérer leur guérison?

Mais toutes les fois qu'on s'occupera du sort des aliénés, on ne devra point perdre de vue que les six toises cubes d'air à donner, pour la respiration de chaque individu placé dans une infirmerie ou dans un dortoir, sont de rigueur absolue; que c'est la moindre quantité dont il puisse jouir pour demeurer sans danger dans une atmosphère renfermée: cette répartition impérieuse de l'air contenu dans une salle entre tous ses habitans malades est prescrite par une analyse chimique qui ne souffre point de réduction. L'air que l'on rend à chaque expiration n'est plus le même qu'on avait aspiré; il se dénature dans le poumon, et il a perdu sa pureté lorsqu'il en revient : se mêlant à l'air d'une infirmerie, il en diminue la qualité vitale, à moins que son amalgame ne se fasse dans un vide assez vaste pour l'absorber, jusqu'à ce qu'il se renouvelle par l'ouverture des portes et des croisées.

Il ne faut pas non plus s'écarter de la règle qui fixe la distance à laisser d'un lit à l'autre. La largeur de trois pieds est la moindre que l'on puisse donner à chaque ruelle entre des couchettes de trente pouces: réduire cette mesure, ce serait chercher à retomber dans plusieurs des graves inconvéniens qui résultent du placement de deux malades dans le même lit.

On n'a point commis d'erreur en prétendant que des moyens de rigueur sont absolument inutiles pour contenir le plus grand nombre des aliénés; que même les fous furieux, dans un hôpital où ils ont une section séparée, doivent jouir de la faculté entière d'aller et de

venir de leur loge à leur promenoir sans aucune gêne, et de leur plein gré. Cette liberté est sans danger : compagnons par la même infortune, il semble qu'un instinct particulier leur dise de ne pas aggraver entre eux les douleurs de leur captivité. Du moment où ils ont perdu de vue les objets de leurs habitudes, ils sont aux trois quarts vaincus; leur fureur devient moins prononcée, et l'exemple de l'obéissance leur démontre bientôt la nécessité de la résignation : telle est l'observation qu'ils présentent dans les hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière, depuis la suppression des carcans et des chaînes, et depuis qu'on les a laissé sortir de leurs cellules. Leur promenoir est un lieu commun, où la paix règne comme dans les autres sections : les fleurs qu'on y entretient par plates-bandes y sont respectées de tous; quelques uns s'approprient un carré ou le tour d'un arbre, qu'ils cultivent suivant leur bon plaisir, et d'autres se fraient un chemin, qu'ils prennent pour limite de leur marche sans jamais le dépasser, sinon pour rentrer dans leur habitation.

Toute personne étrangère à l'intérieur de cet établissement se créera des doutes, et traitera d'exagération le récit d'un semblable état de choses; mais celle qui voudra bien, avant de former son opinion, étudier ces malades sans prévention, et sans cette sorte de réserve dans laquelle on se tient malgré soi quand on les visite rarement, apprendra en peu de temps que les emportemens auxquels ces malheureux continuent à se livrer ont souvent leur source dans la mauvaise humeur ou les procédés désobligeans des serviteurs placés près d'eux : c'est pourquoi il est important que le choix

de ces hommes soit réfléchi, et qu'il ne soit fait qu'en faveur de celui qui aura fourni des preuves de la disposition de son caractère pour ce genre de service. Un infirmier qui en approche avec appréhension les mécontente; celui qui est dur, inhumain, les exaspère par sa seule présence: l'injustice les révolte et leur inspire un ressentiment que le temps n'affaiblit pas. Pour vivre avec les fous, il faut être doué d'un esprit doux, patient et prévenant, savoir compatir à propos à leurs maux, et posséder un physique qui les entraîne à la confiance. Le serviteur qui sera riche de ces qualités aura rarement besoin d'employer la force pour conduire ses malades; les cellules ne lui seront nécessaires que pour un très petit nombre d'arrivans, que le genre de leur manie rend importuns au repos des autres, ou que le traitement à leur faire subir commande d'isoler. Le plus de liberté et de bien-être dont les aliénés jouissent dans les dortoirs est un attrait qui les y attache, et qui les retient dans leurs écarts, par la peur d'être renvoyés au quartier des cellules.

Une précaution bien essentielle, en visitant ces établissemens, c'est de se prémunir contre les rapports de la plupart des subalternes qui servent les aliénés. Cette classe de gens n'est pas toujours pourvue des qualités requises; ceux-là même qui arrivent avec une forte dose de sensibilité la perdent quelquefois et finissent par devenir inhumains: le spectacle continuel de ces infortunés émousse leur compassion, ferme leur âme à tous les sentimens de bienveillance, et finit, de gardes-malades qu'ils sont, par les métamorphoser en geôliers. Ils voient partout des furieux qu'il faut renfermer; le

jour comme la nuit; et souvent, pressés de se débarrasser de leurs devoirs, ils accusent leurs malades de torts qu'ils n'ont pas eus, ou qu'ils ont eux-mêmes provoqués. Sans une active surveillance, qu'il est bien important d'exercer envers ces subalternes, les fous rentreraient presque tous, après la visite du médecin, sous l'empire de la camisole ou des verrous.

La garantie la plus essentielle que l'on puisse offrir aux fous contre les gens qui les gardent est de les placer en dortoirs toutes les fois que leur état le permet; et, pour y parvenir, loin de multiplier les cellules, il faut, au contraire, n'en établir que le nombre rigoureusement nécessaire : si elles sont en petit nombre, elles seront précieusement conservées pour les occasions urgentes. Cette manière de répartir les places, beaucoup en dortoirs et peu en cellules, est une sauvegarde qui a le double mérite de servir le classement et d'obliger, par la disposition des lieux, à ne faire naturellement que ce que le médecin a ordonné. Mais, s'exagérât-on la possibilité de tenir un très grand nombre d'aliénés en dortoirs, et eût-on trop présumé, soit de leur obéissance, soit des moyens de douceur à employer pour les contenir, ce ne serait pas une raison de s'écarter des règles que prescrit ce programme. La première des obligations est de combattre de vaines appréhensions, de fâcheuses habitudes et d'injustes préventions : de même que le censeur de nos mœurs force les ridicules de son tableau pour mieux parvenir à les corriger, de même on eût dû montrer les fous encore plus faciles à conduire, pour les soustraire plus sûrement aux étroites prisons dans lesquelles on croit toujours

indispensable de les renfermer. Mais ce que je viens d'exposer est le résultat d'une longue expérience : chaque fait peut se confirmer par des exemple dont il est fort aisé d'obtenir journellement la preuve. En allant chercher ces exemples, on se convaincra promptement que les chaînes, les épaisses murailles, et souvent les cellules elles-mêmes, sont des accessoires que l'humanité s'indigne de voir figurer dans les soins que l'on doit à ces infortunés. Depuis long-temps, témoin de leurs aberrations si variées pendant leur séjour dans les hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière, je répète, et je dois le soutenir, à quelque degré d'irrégularité et d'effervescence que s'élève la perturbation de leurs idées, les fous conservent un sentiment instinctif de leur bien-être, qui ne les abandonne jamais entièrement, même dans le paroxysme de leur fureur; et ce sentiment les ramène bien plus facilement qu'on ne pense à l'observation des règles qui leur sont imposées, quand c'est une bouche bienveillante qui les leur rappelle, et quand l'action qui les maîtrise ne leur laisse entrevoir ni dureté, ni colère, ni terreur dans son exécution.

Après tant d'améliorations obtenues par le Conseil général dans la constitution et le régime des établissemens hospitaliers de la ville de Paris, il lui appartient d'acquérir un titre de plus à la reconnaissance publique, en provoquant, en faveur de la capitale, un établissement qui, combiné économiquement, mais sans parcimonie, dans la variété de ses services et dans les heureux résultats qu'ils doivent atteindre, puisse servir de modèle, et réaliser l'espoir entrevu par la médecine de guérir à peu près tous les genres de manie : ce mo-

dèle est attendu de toutes parts en France, pour être consulté et imité. Le Conseil général, auquel je soumets ce programme, en créant un hôpital spécial au traitement de l'aliénation mentale, aura puissamment concouru à réduire un des fléaux qui affligent et dégradent le plus l'humanité. Cette grande œuvre a constamment occupé sa pensée : les sacrifices qu'elle exige sont aujourd'hui pressés par tous les vœux. Que le Conseil veuille encore en faire la demande, son attente sera couronnée de succès. Eh! comment pourrait-on se refuser plus long-temps à lui accorder une récompense si digne de ses généreux travaux et de sa tendre sollicitude pour les pauvres?

EXTRAIT

DE LA CORRESPONDANCE DE LA SOCIÉTÉ.

— Sa Majesté la Reine des Français fait prévenir la Société que, pour lui donner une marque de son intérêt et du désir qu'elle a de voir prospérer ses travaux, elle daigne souscrire pour quatre exemplaires du Bulletin.

— MM. les Préfets de la Somme et du Loiret adressent à la Société des désignations de Membres correspondans.

— MM. Ordinaire, de Besançon; le baron de Prailly, Guerre et Liouville, de Toul; Martin et Nepveur, de Douai; Liot et Victor Sancerville, de Lunéville, correspondans de la Société, adressent les renseignemens les plus intéressans sur les établissemens de charité de leurs arrondissemens respectifs. Ceux envoyés par M. Ordinaire sont imprimés en tête du présent Bulletin; les autres le seront successivement en totalité ou par extrait.

Que ces honorables citoyens veuillent bien recevoir ici l'expression de notre gratitude pour leur utile coopération.

— Le Directoire des pauvres de Hambourg accuse réception du premier Bulletin de la Société. Il adresse en retour les documens suivans : Instruction des Commissaires des pauvres (Armen Pfleger), Instruction des Médecins des pauvres, et enfin, les Rapports publiés sur ses travaux pendant ces dernières années.

C'est par des communications semblables, par des échanges de cette nature, que les philanthropes de tous les pays s'éclairent, et qu'ils s'entendent pour améliorer, par tous les moyens que l'esprit de charité leur suggère, le sort des classes malheureuses.

PARTIE HISTORIQUE.

ÉTABLISSEMENS FRANÇAIS.

NOTE

SUR LES SŒURS DE CHARITÉ.

Les *sœurs de charité* (1) sont chargées, sous la surveillance des administrateurs, des médecins et chirurgiens, de soigner les malades dans les hôpitaux, les vieillards, les infirmes et les enfans dans les hospices; de visiter les indigens de toutes les classes, et de leur distribuer des secours dans leur domicile; de diriger enfin l'éducation des jeunes filles pauvres, réunies dans les écoles fondées et entretenues par les Bureaux de bienfaisance, par les administrations municipales ou par des bienfaiteurs particuliers.

Ces fonctions, toutes simples qu'elles paraissent, sont d'une grande importance pour la société, puisqu'elles assurent le bonheur des classes malheureuses.

Vivre continuellement avec ceux qui souffrent, panser les plaies, rendre aux malades les services les plus dégoûtans, supporter sans murmurer et sans se lasser la

(1) On appelle *Sœurs de la Charité* toutes les religieuses, sans distinction d'ordre ou de communauté, qui se vouent au service des pauvres.

mauvaise humeur et les caprices des indigens, telles sont les attributions et obligations des religieuses qui se vouent au service des pauvres.

La France renferme certainement un grand nombre de personnes généreuses qui se livrent volontiers et gratuitement aux œuvres de bienfaisance; mais elles s'en occupent, il faut le dire, avec une sorte d'indépendance, et après avoir fait choix de celles qui sont le plus en rapport avec leurs goûts, leur naissance, leur santé.

Chez les sœurs, il y a abnégation entière et sans réserve; une fois admises dans la communauté, elles vont où on les envoie, et elles font ce qu'on leur ordonne.

Comme elles savent qu'il y a dans tous les pays des misères à soulager, elles quittent sans hésitation le sol qui les a vues naître, et les parens qui ont pris soin de leur enfance.

Comme elles savent que dans toutes les obédiences elles serviront les pauvres, elles acceptent tous les postes qui leur sont confiés avec joie et sans jamais se plaindre. Elles soignent avec le même zèle les pestiférés et les infirmes, les vieillards et les enfans. (1)

Lorsque les sœurs arrivent dans un pays, dans un établissement, elles ne s'inquiètent pas de ce qu'elles auront à faire; elles sont mises immédiatement au travail, et elles remplissent leurs devoirs comme si elles connaissaient les lieux et les hommes.

« Vous n'avez, disait Saint-Vincent-de-Paule aux

(1) Les sœurs ont donné une nouvelle preuve de leur zèle et de leur dévouement pendant la dernière épidémie (le Choléra).

« sœurs de la Charité, pour monastères, que les maisons « des malades; pour cellule, qu'une pauvre chambre et « bien souvent de louage; pour chapelle, que l'église « de la paroisse; pour cloître, que les rues de la ville « ou les salles des hôpitaux; pour clôture, que l'obéis- « sance; pour grilles, que la crainte de Dieu, et pour « voile qu'une sainte modestie. »

Le philanthrope ou le bienfaiteur des pauvres qui déploie un grand zèle ou qui fait des sacrifices de temps et d'argent pour soulager ses frères souffrans, reçoit ou espère le plus ordinairement quelques récompenses honorifiques, ou des marques de confiance de l'autorité, ou bien des témoignages de reconnaissance de la part de ses concitoyens: les sœurs sont tout-à-fait désintéressées; elles n'attendent ni du pays ni des hommes aucune récompense.

Si elles touchent un faible salaire, c'est pour vivre, c'est pour se couvrir; et encore une partie de ce salaire est-il souvent partagé avec les malheureux.

Jamais sœur n'a amassé de fortune, n'a même fait d'économies pour ses vieux jours; elle confie son avenir à la Providence, sans s'inquiéter de ce qui lui arrivera à la fin de sa vie.

Aussi, après avoir passé ses plus belles années à exercer la bienfaisance, la sœur va mourir dans sa communauté, et souvent à une grande distance du lieu qui a été témoin de ses travaux et des hommes qui ont été appelés à partager ses bienfaits.

Lorsqu'il s'opère dans le personnel des sœurs quelques changemens, les pauvres s'en aperçoivent à peine; c'est ainsi que des générations de sœurs se succèdent dans une ville, dans un hôpital, sans qu'on y fasse

seulement attention ; une sœur n'est plus, une autre la remplace ; il n'y a ni interruption ni lacune dans le service des pauvres.

Les fondateurs d'hospices ou de maisons de charité sont bien pénétrés de l'utilité des sœurs pour le succès de leurs établissemens, puisqu'ils confient presque tous le soin des malades, des vieillards, des enfans, aux religieuses, de préférence à des séculiers, qui ont ordinairement les sollicitudes d'un ménage, d'une famille, d'un avenir, et qu'on ne parvient à remplacer que difficilement.

Pour les secours à domicile, les sœurs ne peuvent pas même être suppléées puisque leurs relations avec les pauvres sont continuelles, et que les administrateurs, commissaires, dames de charité et médecins, qui ont d'autres occupations, ne leur consacrent chaque jour que peu de temps.

Voilà pour le matériel de l'institution des sœurs ; mais il y a des considérations d'un autre ordre qui ne doivent pas échapper aux administrateurs comme aux bienfaiteurs des pauvres.

Pour être vraiment utile aux malheureux il faut savoir compatir à leurs maux, se dévouer à eux tout entier, faire profession d'une complète abnégation de soi-même.

Sous ces divers rapports, qui serait plus capable de rendre des services aux pauvres que ces femmes qui ont eu la force, le courage, de se séparer de leur famille, d'abandonner leurs intérêts, de sacrifier leur avenir, pour embrasser un état qui, loin de leur assurer des jouissances, ne leur promet que des privations et des souffrances ?

Qui serait plus digne de porter des soins affectueux aux indigens, des consolations aux affligés, et des paroles de bonté à cette classe que nous plaignons parce qu'elle est privée de parens et d'amis, que ces filles de la charité qui n'ont d'autres liens sur la terre que ceux qui les unissent aux malheureux?

En plaçant auprès des pauvres les sœurs on leur donne une famille : c'est ce qui explique l'enthousiasme d'un indigent malade lorsqu'il voit apparaître pour la première fois près de son lit de douleur une sœur de charité.

De ce que les pauvres malades, vieillards ou infirmes sont nés, ou se sont placés par leur inconduite, peut-être, dans une condition moins favorable que la nôtre, faut-il les condamner à l'isolement et les abandonner dans leur infortune?

N'ont-ils pas comme les hommes d'un rang plus élevé, un moral qu'il faut quelquefois remonter, fortifier?

Les hommes des classes supérieures trouvent dans les chagrins domestiques comme dans les revers de fortune des proches qui viennent partager leurs afflictions; les pauvres ont rarement dans l'adversité des parens et des amis!

Depuis plus de deux cents ans que les sœurs servent les pauvres, en France comme dans l'étranger, il n'y a jamais eu de plaintes sérieuses portées contre elles : on a, dans certains lieux et par des considérations diverses, changé les ordres ou communautés, mais on n'a pas éloigné les sœurs.

En France, à la suite des événemens de 1792, les sœurs qui ont consenti à rester dans les hôpitaux ou

dans les maisons de secours pour soigner les malades ou secourir les indigens, ont été conservées avec ou sans l'habit religieux.

Depuis 1789, et cette remarque est digne d'attention, jamais les tribunes législatives n'ont retenti de plaintes contre les religieuses vouées au service des pauvres; et dans plusieurs occasions on y a rendu justice à leur utilité et fait l'éloge de leur zèle et de leur dévouement.

De leur côté, les journaux ont gardé constamment le silence sur les sœurs de charité; et ce silence, il faut en convenir, est plus éloquent que toutes les louanges.

Voltaire, qui n'est pas un auteur suspect en cette matière, disait en parlant des sœurs de la charité :

« Peut-être n'est-il rien de plus grand sur la terre « que le sacrifice que fait un sexe délicat, de la beauté, « de la jeunesse et souvent de la haute naissance, pour « soulager ce ramas de toutes les misères humaines « dont la vue est si humiliante pour notre orgueil et si « révoltante pour notre délicatesse. »

La longueur des exercices de piété chez les sœurs a été dans certaines circonstances l'attention; on a dit qu'elles employaient à la prière un temps qu'elles devaient aux pauvres.

Les sœurs se lèvent chaque jour à quatre heures du matin; elles se couchent entre huit et neuf heures du soir; elles sont donc debout de seize à dix-sept heures.

Il y a pour tous les hommes des limites au travail et un besoin de repos.

Celui qui travaille douze heures par jour est considéré comme un être laborieux et même vigoureux.

Les sœurs travaillent pour les pauvres pendant treize heures; elles emploient une heure à prendre leur repas et deux ou trois heures à la prière.

La prière est pour elles le moment du repos; elles trouvent dans cet exercice la consolation et les forces dont elles ont besoin pour se soutenir dans une carrière où l'intérêt pécuniaire ne peut jamais suppléer les motifs plus élevés qui les animent.

Aussi pourrait-on, sans risques pour l'intérêt des pauvres, s'en rapporter à leur dévouement; mais dans l'administration des secours publics il y a des règles à suivre, des formalités à remplir; et quelquefois les sœurs ont de la peine ou de la répugnance à s'y assujettir. La conscience de leurs bonnes intentions leur faisant illusion, peut donner lieu de leur part à quelques prétentions, mais en leur témoignant la confiance qu'elles méritent, et en les traitant avec la bienveillance dont elles sont si dignes, il est facile de les amener à des idées plus saines. On préviendrait à cet égard toute espèce de collision si on fixait par une décision administrative les attributions qui doivent leur appartenir.

Ainsi, en donnant aux sœurs dans les hôpitaux le soin des malades et la conservation du matériel,

En leur confiant dans les secours à domicile, la visite des malades, la distribution des alimens, médicamens, vêtemens, et l'éducation des filles,

Le but de l'institution des sœurs serait rempli, et les besoins de la population indigente satisfaits.

Vouloir retirer aux sœurs quelques unes des fonctions qui sont inhérentes à leur vocation, c'est diminuer pour elles les moyens de faire le bien, et imposer des privations à la classe indigente.

Vouloir les surcharger de travaux étrangers à leur

vocation, c'est les fatiguer et les détourner de l'objet principal de leur institution.

De grandes améliorations sont proposées chaque jour dans l'intérêt des classes pauvres et laborieuses; il faut les examiner toutes avec soin, mais bien se garder de détruire avant d'être assuré de trouver au moins l'équivalent de ce qui échappe.

Les expériences dans le régime culinaire, par exemple, ont l'avantage d'éclairer l'autorité et de fixer l'opinion sur les distributions faites par les sœurs et celles confiées à l'industrie particulière, mais les essais doivent être faits avec prudence afin de ne pas exciter les méfiances ni les murmures des malheureux.

Pour l'éducation des filles, l'administration aura à examiner si ces enfans doivent beaucoup gagner au changement de système et de direction. Les deux méthodes étant en activité, la comparaison peut être établie.

Nous terminons cet article en priant tous les amis de l'humanité de s'associer pendant quelques semaines, quelques jours, aux travaux des sœurs.

C'est en se rendant dans les salles des malades, aux hôpitaux, dans les greniers au domicile des indigens, que les philanthropes apprendront à connaître et à apprécier ce sexe délicat dont Voltaire a fait une peinture si vraie.

C'est en interrogeant, dans ces asiles du malheur, le soldat et l'ouvrier, le vieillard et l'enfant, la jeune femme et le grabataire, que les administrateurs et les magistrats apprécieront les bienfaits des estimables filles qui savent si bien imiter celui qui, suivant la belle expression rapportée par M. de Gérando, passa sur la terre en faisant le bien.

ÉTABLISSEMENS DE BIENFAISANCE

DE LA VILLE DE RENNES.

(DEUXIÈME ARTICLE.)

(*Voir* le 1er article dans le 3e N° du *Bulletin*, page 307 et suiv.)

Au moment où nous nous occupions de remplir la promesse contenue dans le troisième Numéro de ce Bulletin, relativement aux établissemens de bienfaisance de la ville de Rennes, nous avons reçu de M. de Lorgeril, l'un de nos correspondans, les intéressans renseignemens qu'on va lire. Nous ne pouvons mieux faire que de les transcrire textuellement, en remerciant l'homme de bien, le magistrat intègre, dont l'administration a laissé de si honorables souvenirs, de la part qu'il veut bien prendre à nos charitables travaux.

MESSIEURS,

« Dès que j'eus reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 20 septembre dernier, je me suis mis en devoir de recueillir les informations nécessaires pour répondre de mon mieux à la confiance que vous voulez bien me témoigner. Si je n'y réussis pas aussi complétement que je l'aurais désiré, permettez-moi du moins de vous assurer de la sincérité de mon zèle et de l'empressement que je mettrai toujours à vous seconder dans tout ce que vous vous proposez d'entreprendre pour le bien de votre pays.

« La condition de la classe indigente, dans le département d'Ille-et-Vilaine, n'est pas aussi misérable qu'on pourrait le penser d'abord. A la vérité, les habitans n'y

jouissent pas d'une grande richesse, si on les compare aux populations des provinces les plus favorisées par la fertilité du sol ou par le développement de l'industrie; mais la position relative des individus n'y est peut-être pas fort différente. Avec moins d'élégance dans les mœurs, on y éprouve moins de besoins; les habitudes d'ordre et d'économie s'y sont plus généralement conservées. Une famille dépense rarement au-delà de son revenu, et même il en est beaucoup qui accroissent leur capital par leurs économies. Cette aisance relative, jointe au sentiment religieux très répandu qui fait de l'aumône un précepte, dispose en faveur des malheureux, qui réclament rarement en vain la commisération publique.

« D'un autre côté, les prolétaires, habitués à des vêtemens peu recherchés et à des alimens grossiers, trouvent dans le salaire de leur travail de quoi fournir amplement à tous leurs besoins. Lorsque les objets de première nécessité sont à un prix modéré, la misère ne se fait guère sentir que dans les familles où l'inconduite et surtout l'habitude de l'ivrognerie, amènent avec elles toutes les calamités qui en sont inséparables. C'est surtout à ce vice, malheureusement trop répandu, que l'on doit imputer la triste condition du plus grand nombre des indigens. Ainsi donc, s'il est vrai que, dans tous les temps, on trouve dans notre pays des malheureux en souffrance, il faut reconnaître que, dans les temps ordinaires, l'état de la population ne présente rien de très affligeant.

« Il n'en est pas ainsi lorsque le prix du blé s'élève ou que la rigueur de la saison, en augmentant les besoins, amène en même temps la suspension des travaux.

Alors toute la partie pauvre et imprévoyante de la population, qui n'a rien économisé, a bientôt épuisé ses ressources et se trouve aux prises avec le besoin : plus d'un tiers de la population, surtout dans la ville, tombe dans le dénuement le plus absolu, et succombenait nécessairement sans les secours de la charité, qui multiplie alors ses dons d'une manière qui tient du prodige.

« J'ai cru devoir présenter ces courtes observations, qui peuvent donner une idée de la condition des habitans de notre pays, et jeter plus de lumière sur les réponses que je vais essayer de faire aux questions dans l'ordre où elles ont été présentées.

PREMIÈRE QUESTION.

« Le prix moyen de la journée de travail est, à la ville, de 20 sous pour les hommes et de 15 sous pour les femmes; à la campagne, de 15 sous pour les hommes et 10 sous pour les femmes. Les fermiers nourrissent souvent leurs ouvriers, qui ne reçoivent alors que 7 à 8 sous.

« Je crois pouvoir établir la dépense d'une famille de journaliers, composée du mari, de la femme et de deux enfans, de la manière suivante :

A la ville, l'ouvrier reçoit pour salaire de 300 journées, 300 fr.	ci..	300 fr.
Il dépense pour le logement..	25 fr.	
Pour les vêtemens du mari et de la femme	37 fr. 75 c.	
Pour nourriture grossière, dans laquelle le sarrasin et les racines entrent pour plus de moitié, à 65 cent. par jour	237 fr. 25 c.	
	300 fr. ci..	300 fr.

A la campagne, l'ouvrier reçoit pour salaire de 300 journées, à 15 s. . . . . 225 fr.

Il dépense pour le logement. . . 10 fr.

Pour les vêtemens du mari et de la femme. . . . . 14 fr. 25 c.

Pour nourriture grossière, dans laquelle il entre presque jamais de viande, à 55 cent. par jour . . . 200 fr. 75 c.

225 fr. ci. 225 fr.

N. B. Dans l'un et l'autre cas, je suppose que le travail de la femme suffit à l'entretien des enfans, et procure encore quelque supplément aux consommations de la famille.

DEUXIÈME ET TROISIÈME QUESTION.

« Je ne puis répondre d'une manière positive à la seconde et à la troisième question, parce qu'il n'existe d'autres documens sur ce sujet que ceux que j'ai fait recueillir pour la ville de Rennes, pendant que j'étais chargé de son administration. Il en résulte que, sur une population de 32,000 individus, on en compte, dans les années malheureuses, jusqu'à 11,000 qui reçoivent des secours des bureaux de charité, et 4 à 5,000 dans les années ordinaires. On y trouve en outre environ 280 mendians de profession, savoir :

15 garçons	au-dessous de quinze ans.
25 filles	
60 hommes.	
180 femmes.	
Total... 280 mendians.	

« Dans ce nombre, vingt seulement sont valides ; les autres sont accablés par la vieillesse ou les infirmités.

Leurs mœurs sont mauvaises; plusieurs sont insolens et adonnés à la débauche et à l'ivrognerie. Leur journée moyenne leur rapporte environ 15 sous. Quelques uns d'entre eux, placés à l'hôpital, ont refusé d'y rester. Cinquante seulement sont nés dans la ville. Les travaux publics, dernièrement exécutés, ont augmenté cette partie de la population d'environ 40 infirmes ou fainéans qui nous sont restés.

« Au surplus, je crois pouvoir dire qu'il existe un tiers de la population du département qui n'a d'autre moyen d'existence que son travail journalier. Ces mercenaires, essentiellement imprévoyans, consomment dans la semaine tout ce qu'ils gagnent. Si les vivres sont à bas prix, ils boivent davantage et ne travaillent plus que trois ou quatre jours par semaine. Si le pain devient cher, ou que le travail manque, ils tombent aussitôt dans la misère. Ils sont alors secourus dans les villes, comme je l'ai dit, par la charité publique et par les divers établissemens de bienfaisance, dont j'indiquerai bientôt les ressources. Dans les campagnes, les véritables indigens sont connus dans leurs paroisses, en sortent rarement et sont nourris par le cultivateur, qui ne refuse jamais un morceau de pain au mendiant qui se présente, l'admet souvent à son foyer et le loge dans son étable. L'étranger serait très froidement accueilli; aussi les vagabonds ne sont pas très nombreux, et l'on voit peu de familles qui fassent de la mendicité une profession héréditaire.

« J'ai dit plus haut que les causes les plus générales de l'indigence étaient l'imprévoyance et l'ivrognerie. Les bons ouvriers ne manquent jamais d'ouvrage, et même dans les campagnes le besoin de bras se fait souvent

sentir. Depuis vingt ans, il s'est opéré à cet égard une révolution complète. J'employais alors, pendant toute l'année, trente ou quarante ouvriers, qui recevaient dix sous par jour. J'aurais aujourd'hui beaucoup de peine à en réunir un pareil nombre, et je serais obligé de doubler leur salaire.

« Il conviendrait peut-être de rechercher ici quelle influence l'ignorance et le défaut d'industrie peuvent exercer sur le bien-être de la population, mais je ne veux point m'engager dans une controverse animée par l'esprit de parti.

« Les secours publics sont administrés avec zèle et intelligence. Il faut dire cependant que chacune des nombreuses associations qui s'en occupent, jalouse de son autorité, adopte une règle particulière de conduite et laisserait difficilement contrôler ses actes. Il en résulte que les indigens qui appartiennent à certaines catégories sont doublement secourus et peuvent se trouver dans l'abondance, tandis que d'autres (à la vérité peu dignes d'intérêt) sont absolument abandonnés.

« C'était pour remédier à cet état de choses que M. de Mannay, ancien évêque de Rennes, dont les hautes lumières égalaient la charité, avait conçu l'idée de concentrer toutes les aumônes pour les répartir ensuite avec justice et discernement. Il trouva bon de m'associer à l'exécution de son dessein, mais nous reconnûmes bientôt que l'exercice de la bienfaisance n'est pas toujours dégagé de tout sentiment de vanité et de désir de domination, et que toute surveillance importune aurait pour résultat certain de ralentir le zèle des administrateurs et de leurs excellens coopérateurs, qui mé-

ritent nos éloges à tant de titres, et de tarir la source des aumônes particulières, qui, pour être abondantes, exigent du mystère et de la liberté. Nous renonçâmes donc à toute idée d'amélioration à ce sujet.

« Les moyens de prévenir ou de secourir l'indigence sont ici très multipliés.

« Dès 1823, j'essayai de fonder à Rennes une caisse d'épargnes et de prévoyance. J'obtins de la bienfaisance de mes administrés une somme de 10,000 francs au moyen d'une souscription. L'évêque et les premières autorités figuraient en tête de la liste. L'acte constitutif, passé devant notaire, fut enregistré et soumis à l'approbation du gouvernement; mais par une fatalité qui fut toujours inexplicable, l'ordonnance royale ne put jamais être obtenue. En 1829, je renouvelai mes démarches sous de plus heureux auspices, et j'eus la satisfaction d'obtenir du conseil municipal de la ville de Rennes la fondation de la caisse d'épargnes et de prévoyance, qui fut autorisée par ordonnance royale du 27 janvier 1830.

« Ses opérations commencèrent le 18 mars suivant, et les sommes déposées pendant les dix-huit premières semaines s'élevaient à 50,690 francs. Lorsque les événemens politiques vinrent paralyser ce mouvement, 26,851 francs furent instantanément redemandés, et la promptitude du remboursement ne fut pas sans effet sur l'esprit des dépositaires, qui, peu à peu, reprennent confiance et rapportent leurs dépôts.

Depuis le 18 mars 1830 jusqu'au 6 novembre 1831, la totalité des dépôts effectués par 280 déposans, monte à la somme de..... 68,586 fr.

La totalité des sommes remboursées monte à la somme de..... 34,033 fr. 43 c.

De sorte que la totalité des dépôts restant en caisse au 6 novembre 1831 est de..... 34,552 fr. 57 c.

« Parmi les causes qui nuisent au développement de cet établissement, j'en citerai deux principales :

« 1°. Quelques membres du clergé, très sévères sur l'usure, agissent sur les consciences timorées de manière à diminuer le nombre des déposans.

« 2°. L'intérêt de 4 p^{r} $\frac{0}{0}$, alloué aux déposans par le Gouvernement, est trop inférieur à celui que l'on obtient en achetant des inscriptions de rentes ; aussi, plusieurs dépositaires ont retiré leurs fonds pour leur donner cet emploi. La *Société des Établissemens charitables* rendrait un vrai service, en obtenant du Gouvernement, pour les caisses d'épargnes, un intérêt proportionné au cours actuel des rentes.

« Les associations d'assistance mutuelle entre les ouvriers sont nombreuses en cette ville ; mais la cotisation hebdomadaire est ordinairement trop faible en proportion des secours accordés, de sorte qu'il n'est pas rare de voir ces associations tomber en déconfiture. J'ai remédié à cet inconvénient, pour les sociétés qui se sont formées pendant la durée de mon administration.

« Un dépôt de mendicité avait été établi sous l'empire. On était parvenu à le transformer en une manufacture privilégiée, exploitée dans des intérêts particuliers. Il ne remplissait nullement son objet ; il est depuis long-temps supprimé.

« La ville de Rennes entretient dans les temps de ca-

lamité des ateliers de charité, où tous les ouvriers sont reçus sur leur demande.

« On compte à Rennes cinq hôpitaux :

1°. L'Hôtel-Dieu.
2°. L'Hospice général.
3°. L'Hospice des Incurables.
4°. L'Hospice des Orphelins.
5°. L'Hospice Saint-Méen.

« L'Hôtel-Dieu, destiné aux malades et blessés, contient

	70 lits pour les hommes.
	73 lits pour les femmes.
	30 lits pour les enfans au-dessous de douze ans.
Total..	173 lits.

« On y traite, année commune, 2500 malades et blessés dont la mort emporte la neuvième partie. Cette proportion est très forte ; mais il faut remarquer qu'un grand nombre de blessés y sont apportés pour ainsi dire expirans, et que beaucoup de malades ne viennent à l'hôpital que lorsqu'ils sont à l'extrémité et après avoir épuisé toutes leurs ressources. Dix hospitaliers de Saint-Augustin donnent leurs soins aux malades, qui y trouvent, en linge, alimens et médicamens, tout ce que peuvent se procurer les habitans aisés de la ville.

« La durée moyenne du traitement est de vingt-cinq jours pour les hommes et de trente-un jours pour les femmes. Le prix moyen de la journée de malade est de 1 fr. 10 cent. en y comprenant toutes les dépenses de l'établissement, ainsi qu'une part proportionnelle dans

les dépenses communes à tous les hôpitaux de la ville.

« L'hospice général, destiné aux vieillards et aux infirmes, contient

155 lits pour les hommes et les garçons.
285 lits pour les femmes et les filles.

Total.. 440 lits.

« Les demandes d'admission, toujours très nombreuses, déterminèrent, en 1825, la commission des hospices à établir 86 nouveaux lits. Ils furent immédiatement occupés, et le nombre des demandes n'a pas diminué.

« Huit hospitalières de l'ordre de Saint-Thomas se chargent des soins du service.

« La nourriture est frugale, mais saine et suffisante. On donne la viande trois jours par semaine, et un litre de cidre aux principales fêtes, c'est-à-dire huit fois par an.

« Chaque individu qui veut s'occuper reçoit pour salaire environ le sixième de la valeur de son travail. De cette manière, la population de la maison suffit aux besoins du service, à la confection des vêtemens, au travail du jardin et de la boulangerie générale des cinq hospices, qui y est établie.

« La mortalité se maintient depuis long-temps dans la proportion d'un cinquième, ce qui ne surprendra pas si l'on considère que la population se compose en grande partie d'enfans infirmes, et de vieillards exténués.

« Le prix moyen de la journée est de 45 centimes, toutes dépenses comprises.

« L'hospice des Incurables, destiné aux scrofuleux, dartreux et cancéreux, contient

	30 lits pour les hommes et les garçons.
	64 lits pour les femmes et les filles.
Total..	94 lits.

« Ce nombre ne suffit pas à la moitié des besoins; mais des obstacles insurmontables ont empêché la Commission des hospices, malgré son désir, de donner à cet établissement l'extension qu'elle reconnaît nécessaire.

« Cinq hospitalières, formant une association libre, font le service de cet hospice, qui est soumis au même régime que l'hospice général, sous la direction du même économe. Aussi le prix de journée y ressort au même taux de 45 centimes. Les scrofuleux n'y guérissent jamais, mais ils y vivent très long-temps, de sorte que les malheureux qui demandent leur admission attendent presque indéfiniment des vacances, qui ne se présentent qu'à de très longs intervalles.

« L'hospice des Orphelins reçoit les enfans abandonnés et ceux de quelques familles très indigentes. Deux salles leur sont consacrées, où des nourrices et des gardiennes leur donnent les premiers soins, jusqu'au moment de leur placement à la campagne. Ils y sont entretenus jusqu'à l'âge de douze ans. On parvient alors à placer chez des cultivateurs ceux qui sont valides. Les enfans infirmes rentrent à l'hospice et restent à sa charge.

« Il existe aujourd'hui 550 enfans en nourrice à la campagne, savoir :

191	garçons	enfans trouvés.
254	filles	
42	garçons	enfans abandonnés.
34	filles	
16	garçons	enfans indigens.
13	filles	
Total.....	550 enfans.	

« Ce nombre, qui était double il y a quelques années, n'a jamais été moins considérable. Il tend, actuellement, à s'accroître.

« Le prix de journée des enfans en nourrice, y compris les vêtemens, ne dépasse pas 19 centimes. Les mois de nourrice des enfans trouvés sont remboursés aux hospices par le département. Ceux des enfans de familles indigentes restent au compte des hospices.

« La mortalité, parmi les orphelins, s'élève annuellement aux deux cinquièmes de la population. C'est principalement sur les enfans nouveau-nés qu'elle exerce ses ravages. Un grand nombre sont emportés dès les premiers jours de leur vie, par les maladies que leurs mères leur ont transmises avec l'existence.

« Ces malheureux ne reçoivent d'autre instruction que celle du catéchisme des paroisses qu'ils habitent.

« La propagation de la vaccine, que la Commission des hospices encourage de tous ses moyens, se trouve contrariée par la négligence des nourrices, le peu de zèle des chirurgiens et des maires, et même par l'opposition de quelques curés, qui regardent ce moyen préservatif comme dangereux.

« Il n'existe point de *tour* à l'hospice des Orphelins.

Cette institution, qui a subsisté pendant quelques mois, fut bientôt supprimée par la Commission des hospices, qui la considéra non seulement comme inutile, mais comme dangereuse. En effet, le crime d'infanticide est extrêmement rare dans ce pays. D'ailleurs on n'apporte aucun obstacle à l'admission des enfans dans l'hospice. On désire, à la vérité, qu'ils soient présentés par la sage-femme ou par le chirurgien, afin de ne pas ôter aux parens la possibilité de les reconnaître; mais on les reçoit néanmoins sans déclaration et sans formalité quelconque. Le tour a pour inconvénient, dans un pays qui compte beaucoup de familles pauvres, de leur inspirer l'idée de se débarrasser du soin d'élever leurs enfans en leur en facilitant les moyens; ce qui a le double inconvénient de priver ces malheureux de leur état, et de grever les hospices d'une charge qu'ils seraient bientôt hors d'état de supporter.

« L'hospice de Saint-Méen, destiné aux fous, aux épileptiques, aux teigneux et aux galeux, n'était dans son origine qu'une maison de refuge où les personnes atteintes de ces maladies étaient admises en payant pension. Cet établissement, administré par la Commission des hospices, se suffit à lui-même et donne encore quelques bénéfices, qui sont appliqués aux besoins des autres hôpitaux. Il contient actuellement

84	pensionnaires payant de 400 fr. à 800 fr.	
60	pensionnaires indigens au compte du département, payant 300 francs.	
15	pensionnaires indigens	au compte des hospices.
36	teigneux et galeux	
Total... 195		

« Des constructions très considérables, que l'on exé-

cute actuellement dans cette maison, permettront d'y recevoir, au 1er mars prochain, quarante pensionnaires à 300 francs, au compte du département, et trente-six pensionnaires au compte des familles aisées, ce qui portera le nombre total des aliénés à 271.

« Huit dames hospitalières de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paule, aidées de vingt-quatre domestiques, font le service de cette maison. Elle est vaste et salubre ; les aliénés y sont traités avec une grande douceur. On ne fait de tentatives pour guérir la folie que sur la demande des familles, qui alors se chargent d'en payer tous les frais.

« En résumant enfin ce qui concerne la situation des hospices de Rennes, on trouvera qu'ils pourvoient aux besoins de 1452 malades ou indigens, nombre qui sera porté à 1538 au 1er mars prochain.

« Les dépenses ordinaires montent à 260,050 fr.

« La Commission y pourvoit au moyen de ses propres ressources, auxquelles il faut ajouter la somme de 106,498 francs, qui lui est allouée chaque année par le conseil municipal de la ville de Rennes ; et celle de 30,000 francs, qui lui est remboursée par le département pour la dépense des enfans trouvés.

« Le Bureau de bienfaisance est confié aux soins d'une administration particulière. Seize sœurs de Saint-Vincent-de-Paule sont chargées de distribuer les secours, et remplissent cette tâche avec le zèle, la patience et la douceur qui les distinguent.

Les ressources du Bureau en biens et rentes montent à 19,890 fr.	ci....	19,890 fr.
Le conseil municipal y ajoute chaque année....		18,000
	Total.....	37,890

« Avec ces faibles ressources, les admirables sœurs ont trouvé moyen, pendant l'année 1830, de distribuer des secours en combustibles, vêtemens et alimens à 31,533 indigens. C'est là un de ces mystères de charité que l'on ne doit point chercher à pénétrer, de peur d'en altérer les effets.

« Indépendamment de ces secours, les sœurs de la charité admettent chez elles, pendant le jour, cinquante petites filles à qui elles enseignent à lire, à écrire et à coudre, et à qui elles donnent à dîner. Elles forment ainsi de bonnes ouvrières qu'elles placent ensuite chez des particuliers, qui les reçoivent de leurs mains avec confiance.

« Les Bureaux de charité des paroisses font aussi beaucoup de bien; mais chacun a ses règles particulières d'administration, et ne consentirait à souffrir aucun contrôle. Ils reçoivent annuellement de la caisse municipale une somme de 4300 francs, qui est répartie entre eux. Cette ressource est considérablement augmentée par les aumônes particulières.

« Le Bureau de la paroisse de Toussaint est le seul qui consente à rendre des comptes annuels. Il ne reçoit de la ville que 1300 francs. Il fait travailler les pauvres, et leur paie chaque année environ 6000 francs de main-d'œuvre. Deux à trois mille indigens y reçoivent des alimens dans la saison rigoureuse. On y a distribué en 1830 huit mille quatre cents rations de soupe avec viande, qui n'ont coûté que 840 francs. Ce Bureau a en outre formé un atelier de dentelle qui occupe trente à quarante petites filles. Tout cela est dû au zèle infatigable et à l'ardente charité de mademoiselle Ménard,

qui, dans cette paroisse, est la providence de tous les malheureux.

« Il existe encore dans cette ville plusieurs autres associations de bienfaisance, entre lesquelles je ne dois pas oublier de mentionner les dames de la Société Maternelle, la Providence des Dames, et la Providence des Demoiselles; mais elles ont moins d'importance, et je n'ai pas de renseignemens exacts sur les bonnes œuvres dont elles s'occupent, non plus que sur leur position financière et leur comptabilité. J'ai pensé qu'il suffisait d'indiquer leur existence pour montrer que, si, dans tous les temps, notre pays renferme beaucoup d'infortunés, il s'y trouve aussi beaucoup d'âmes bienfaisantes constamment occupées du soin d'adoucir leurs souffrances.

« Tels sont, Messieurs, les renseignemens que j'ai pu me procurer sur les questions que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser; s'ils ne sont pas aussi satisfaisans que je l'aurais désiré, je vous prie cependant de les accueillir comme un témoignage du désir que j'ai de vous seconder, et de mériter vos suffrages. Veuillez bien en être convaincus et disposer de moi, sans réserve, dans toutes les circonstances où je serai assez heureux pour vous être de quelque utilité. »

« Je suis avec respect,

« Messieurs,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« L. DE LORGERIL.

Ancien maire de Rennes, ancien député.

NOTICE

SUR LA MAISON DU BON PASTEUR.

Il existait autrefois à Paris, sous le nom du *Bon Pasteur*, une maison dont ce nom seul indique assez la destination : c'était un refuge ouvert aux personnes du sexe que la société offensée n'admet plus qu'avec défiance dans son sein jusqu'à ce qu'un temps d'épreuve et d'expiation lui promette en elles une vie meilleure.

Le désir de relever un établissement si précieux pour les mœurs, donna à M. l'abbé Legris-Duval (à la mémoire duquel se rattachent tant de touchans souvenirs de piété, d'éloquence et de charité) la pensée de former une association de dames bienfaisantes, qui visitassent les maisons de détention où sont placées, durant quelques mois, les malheureuses jeunes personnes pour lesquelles une réclusion momentanée ne fait qu'interrompre une carrière d'égaremens.

Les succès que ces dames obtinrent furent prompts et merveilleux ; leur zèle, en ramenant au bien un nombre considérable de jeunes détenues, détermina au bout de trois ans le département de la Seine à favoriser l'œuvre commencée dans les prisons.

Une maison, située rue d'Enfer-Saint-Michel, n° 83 et 85, fut achetée à ses frais et consacrée à cet objet, sous le nom primitif du *Bon Pasteur*.

Elle peut contenir de quarante-cinq à cinquante personnes, et depuis sa fondation ses portes sont assié-

gées, ses salles sont remplies par les jeunes filles repentantes qui demandent à y être admises ou conservées.

Et qu'on ne se méprenne point sur les motifs de cet empressement; car, bien que le régime du *Bon Pasteur* soit doux, bien que le langage de la charité y soit seul parlé, c'est toutefois une vie austère, laborieuse, pénitente, que les recluses embrassent en y entrant; c'est une vie tout opposée à celle qu'elles avaient choisie dans le monde; le travail, la sobriété, le silence, la prière, la privation des plaisirs, de la parure, du loisir, de tout ce qui flatte les sens ou séduit la vanité : voilà ce qu'elles avaient fui dans le monde, voilà ce qu'elles viennent chercher au *Bon Pasteur*. Heureuses d'échapper au remords par le repentir, elles acceptent maintenant avec joie ces devoirs sévères auxquels elles avaient préféré le vice. Une fois entrées dans cette voie de réconciliation avec elles-mêmes et avec Dieu, nulle expiation n'est au-dessus de leur généreux courage; elles s'enferment dans le cloître lorsqu'on leur ouvre la prison; elles espèrent le tombeau comme le dernier terme de leur affranchissement.

Il faut avoir visité l'infirmerie du *Bon Pasteur* et le lit des mourantes, pour concevoir quelle joie surnaturelle l'espérance peut porter au milieu de toutes les souffrances de la nature, dans des âmes qu'on appelait dégradées.

Cette liberté de leur vocation, ce sacrifice tout volontaire, établit une grande distance entre ce refuge, ouvert par la charité au repentir, et les établissemens pénitentiaires consacrés par la loi au châtiment des coupables. Ces derniers ne peuvent les conduire que jusqu'au point où le *Bon Pasteur* les accueille; ils ré-

priment, ils règlent, ils améliorent même : l'autre épure et sanctifie; il rend à la religion des âmes qui la rejetaient, à leurs parens des enfans qui les consolent, à la patrie des mères de famille qui sauront préserver leurs filles des séductions qui les ont égarées.

Et cependant cette œuvre, dont nos paroles ne peuvent exprimer que si imparfaitement les bienfaits et la beauté, est en danger de périr : les circonstances lui ont enlevé une grande partie des appuis qui la soutenaient : de nouveaux dons sont nécessaires; il faut que les personnes qui l'avaient fondée lui continuent leurs secours; il faut que celles qui ne les lui avaient point encore accordés, suppléent à l'insuffisance des premières; on implore leur charité avec émotion mais avec confiance (1). Pourront-elles apprendre sans tristesse, que déjà la diminution des ressources place l'établissement dans l'alternative, ou de refuser les jeunes prisonnières que lui amène le repentir, ou de renvoyer celles qui demandent à rester encore parce qu'elles reconnaissent leur conversion trop peu affermie? Oserons-nous dire que les dames qui visitent les prisonnières en sont presque réduites à craindre de hâter dans leurs âmes les progrès de la vertu, parce qu'il n'y a plus de place pour elles au *Bon Pasteur*, et que ces

(1) Le produit du travail des pénitentes étant une des grandes ressources pour soutenir l'œuvre, on se recommande instamment aux personnes charitables qui voudraient bien en procurer. Tous les ouvrages à l'aiguille y sont exécutés avec la plus grande perfection : sous ce rapport même, la maison du *Bon Pasteur* est parfaitement conduite; le travail de ces pauvres filles donne, *comparativement*, un produit considérable, ce qui prouve à la fois l'assiduité et le soin qu'elles y mettent.

observations sur les erreurs renfermées dans ce travail, et d'exprimer notre opinion sur les ouvrages qui ont partagé le prix, lorsqu'ils seront publiés.

Le sujet était : *De la Charité considérée dans son principe, dans ses applications et dans son influence sur les mœurs et sur l'économie sociale.*

« L'Académie française, exécutrice en partie des dernières volontés de M. de Montyon, a dit M. Andrieux, se trouve chargée chaque année d'une tâche honorable, mais difficile. Elle est soutenue dans son travail par le bonheur de s'associer aux généreuses intentions du testateur, et par l'espérance de contribuer, en les accomplissant religieusement, à l'amélioration et aux progrès de la société tout entière.

« Tel a été le but que s'est constamment proposé cet homme vénérable, dont le testament commence par cette phrase pieuse et touchante :

« Je demande pardon à Dieu de n'avoir pas rempli « exactement mes devoirs religieux ; je demande par- « don aux hommes *de ne leur avoir pas fait* tout le « bien *que je pouvais*, et *que par conséquent je de-* « *vais leur faire.* »

Que de vertu, que de bonté dans le sentiment profond qui a dicté ces belles paroles ! dans cet admirable regret de n'avoir pas fait assez de bien ! et cependant peu d'hommes ont pu avoir, à cet égard, moins de reproches à se faire que M. de Montyon.

Économe pour lui seul, il employa toute sa vie sa fortune en bienfaits ; et non seulement il en répandit

RAPPORT

SUR LE PRIX DÉCERNÉ PAR L'ACADÉMIE FRANÇAISE, PAR SUITE DU CONCOURS POUR UN OUVRAGE SUR LA CHARITÉ.

L'Académie française avait ouvert, en 1827 et renouvelé en 1829, un concours pour un ouvrage *sur la Charité*. Le résultat de ce concours était encore l'un des fruits portés par les bienfaits du généreux Montyon; c'était pour satisfaire à l'un de ses vœux les plus chers, et pour employer les fonds de l'une de ses fondations, que l'Académie avait proposé ce beau sujet. Ce concours a été enfin annoncé au public dans la séance tenue le 19 juin pour la réception de M. Jay. Quel intérêt ne devait pas inspirer cette solennité où le culte des lettres se trouvait ainsi associé à un éclatant hommage rendu à l'humanité ! Cependant, cette salle, ordinairement remplie par une affluence aussi brillante que nombreuse, était à peu près vide; le rapport de M. le secrétaire perpétuel n'a pas été entendu; les feuilles périodiques, ordinairement si empressées à rendre compte des séances de l'Aréopage littéraire, ont gardé un profond silence sur le jugement proclamé par l'Académie. C'est à nous de recueillir, du moins de publier un document qui appartient à l'histoire de la Charité. Nous nous réservons de présenter plus tard de justes

Ces prix, il charge l'Académie française de les décerner; il regarde comme les juges les plus compétens de la vertu et de la moralité, ceux dont la culture des lettres forme la principale occupation :

C'est que lui-même les avait toujours aimées et cultivées ; c'est qu'il en connaissait et qu'il en sentait la dignité ; c'est qu'il savait que les lettres ne sont pas un amusement frivole; qu'elles ne sont pas seulement une source de gloire, mais qu'elles sont encore et surtout un instrument de raison, un moyen de perfectionnement, un principe de bonheur pour les individus et pour les nations; que le véritable homme de lettres est sans cesse occupé de s'améliorer lui-même, afin de se rendre plus capable d'améliorer les autres hommes: la divine poésie et la toute-puissante éloquence ne peuvent habiter dans les âmes avilies et corrompues.

Le vers se sent toujours des bassesses du cœur,

a dit le législateur de notre Parnasse. (1)

Un ancien définissait, comme on sait, l'orateur, *l'honnête homme qui a le talent de bien dire* : notre Fénelon me semble en avoir donné une idée plus juste encore et plus élevée, lorsqu'il a dit : *L'homme digne d'être écouté est celui qui ne se sert de la parole que pour la pensée, et de la pensée que pour la vérité et pour la vertu.* (2)

---

(1) *Art poétique*, ch. IV, v. 110.

(2) *Lettre à l'Académie française sur l'éloquence, la poésie*, etc.

L'Académie, se trouvant avoir des sommes disponibles provenant du legs Montyon, n'a pas cru pouvoir les mieux employer qu'en proposant des prix à des ouvrages *utiles aux mœurs*, conformément aux intentions du testateur.

Elle a donc promis un prix de 10,000 francs au meilleur ouvrage qui traiterait : DE LA CHARITÉ *considérée dans son principe, dans ses applications, et dans son influence sur les mœurs et sur l'économie sociale.*

Ce sujet fut proposé dès l'année 1827, et le prix dut être décerné en 1829.

A ce premier concours, le prix ne fut point donné ; l'Académie distingua seulement trois ouvrages, auxquels elle accorda des mentions honorables, dont la première fut attribuée à celui qui portait le numéro 17.

Le concours fut continué sur le même sujet, et un nouveau programme publié pour l'année 1831.

Cette fois, seize ouvrages ont été présentés; et quoique l'Académie n'ait trouvé dans aucun d'eux celui qu'elle désirait et qu'elle espérait de couronner, cependant elle n'a point à regretter, elle se félicite plutôt d'avoir proposé ce vaste et intéressant sujet *de la Charité*; car il sera sorti de ce concours plusieurs productions remarquables, et qui pourront être véritablement utiles.

Trois d'entre elles ont principalement fixé l'attention et partagé les suffrages de l'Académie; chacune a son genre de mérite, et aussi ses défauts particuliers.

Elles ont été enregistrées sous les n° 10, 11 et 12.

Le n° 10, ayant pour épigraphe : *Donner des vertus, c'est plus que donner des richesses*, avait déjà

été envoyé au concours de 1829, il portait alors le n° 17, et obtint, comme je l'ai dit, la première des trois mentions honorables qui furent décernées par l'Académie.

L'auteur, encouragé par ce premier succès, a retravaillé son ouvrage, et est entré en lice une seconde fois.

Il a vu le sujet de haut; il a voulu l'embrasser tout entier; il a traité la plupart des grandes questions qui en naissent ou qui s'y rapportent, et il l'a fait avec talent : son style est clair, correct, facile; son livre attachera même les lecteurs peu familiers avec ces matières.

Mais l'intention qu'il paraît avoir eue de ne rien omettre, et en même temps le désir de renfermer son travail dans de justes bornes, l'ont conduit tantôt à discuter des questions qui n'entraient pas nécessairement dans son sujet, tantôt à passer trop rapidement sur des questions importantes; il a aussi énoncé et soutenu plusieurs opinions au moins hasardées, et qui sont en contradiction manifeste avec les doctrines de nos économistes les plus célèbres.

On doit lui savoir gré d'un ouvrage qui vraisemblablement sera lu avec plaisir, parce qu'il est bien écrit, et qu'il servira à répandre non seulement des connaissances en économie politique, mais encore le goût de cette science si nécessaire aux législateurs et aux gouvernans, si intéressante pour tous les citoyens, puisqu'elle est la science de la fortune publique, et tous les élémens dont se compose l'ordre social.

Le n° 11, intitulé : *l'Ami du Pauvre*, et portant

cette épigraphe : *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem*, est un ouvrage très considérable, qui n'aurait pas moins de six ou sept volumes in-8°. d'impression, et qui est accompagné de plus de quatre-vingts tableaux statistiques, chargés de chiffres.

L'auteur s'est peu occupé de la charité des gouvernemens, de celle qui aurait pour but de combattre et diminuer l'indigence par des institutions, par des lois, par des actes administratifs, propres à répandre un peu de bien-être et d'aisance dans les classes pauvres et laborieuses ; il paraît regarder l'exercice de cette charité comme à peu près impossible ; il est d'avis qu'il faut se résigner à l'ordre ou plutôt au désordre actuel, lequel est établi, dit-il, par la Providence, exprès pour donner à tous l'occasion de pratiquer des vertus, aux riches la bienfaisance et la générosité, aux pauvres la patience et la reconnaissance.

L'ouvrage se distingue par des intentions éminemment philantropiques ; il a peu être de la même main qu'un écrit intitulé : *le Visiteur du Pauvre*, auquel l'Académie de Lyon et l'Académie Française ont décerné des prix en 1820 et 1821 ; ce sont les mêmes idées, et presque les mêmes expressions : l'auteur s'est appliqué surtout à traiter le positif, le matériel de la charité, si l'on peut s'exprimer ainsi ; il recommande d'abord de s'appliquer à bien distinguer la vraie pauvreté de celle qui est simulée et contrefaite : car *c'est sur cette distinction*, dit-il, *que repose toute la science de la charité* ; il exhorte donc ceux qui sont en état d'aider et de secourir les pauvres, à se mettre en relation directe avec eux, à les

visiter souvent, à devenir leurs protecteurs, leurs confidens, leurs amis.

L'auteur a fait entrer dans son travail des analyses d'un grand nombre d'ouvrages publiés dans notre pays, chez toutes les nations de l'Europe et dans les États-Unis d'Amérique, sur la charité; il a donné des notions détaillées sur les établissemens de charité publique, et sur les divers modes de charité privée qui existent en France et chez l'étranger: il produit, comme je l'ai dit, de nombreux tableaux statistiques à l'appui de ses assertions; mais il déclare lui-même qu'il est fort difficile d'obtenir, dans ces sortes de recherches, des résultats sur l'exactitude desquels on puisse se reposer.

Cet ouvrage est un traité de la science pratique de la charité, et l'auteur a mis une sorte de luxe dans les documens qu'il a recueillis et exposés sur le positif de cette science.

Mais malheureusement il paraît avoir composé son livre avec précipitation; il l'a fait beaucoup trop long, parce qu'il n'a pas pris, comme on dit quelquefois, assez de temps pour le faire plus court; il a fourni des matériaux pour un excellent ouvrage.

On doit à l'auteur des éloges pour sa patience au travail, et pour l'immensité et la variété de ses recherches. En fait de charité, il sait beaucoup; et il y a des parties de son ouvrage qui pourraient être bonnes à consulter pour la formation et la direction des établissemens de bienfaisance publics et particuliers.

L'auteur du n° 14, portant pour épigraphe: *Vous avez toujours des pauvres avec vous*, a reconnu d'abord que les premières et les plus funestes causes

de l'indigence se trouvent dans l'organisation politique et civile des États, dans les institutions, dans les lois, dans les impôts, dans les fausses mesures des gouvernemens.

L'ouvrage est méthodique, bien conçu et bien distribué : on voit que l'auteur a profondément réfléchi sur cet immense et difficile sujet, et qu'il devait être préparé à le traiter par des études longues et fructueuses.

Son ouvrage est d'un homme judicieux, d'un ami de l'humanité : il inspire de l'estime, et je dirais presque de l'affection pour l'auteur.

Son style ne manque ni de clarté, ni de correction, à quelques exceptions près ; on pourrait désirer seulement qu'il eût plus d'élégance, de mouvement et d'éclat, afin que la lecture de ce livre fût aussi agréable qu'utile.

L'auteur indique comme le meilleur et même comme l'unique moyen de subvenir aux besoins physiques et moraux des indigens, la formation de *Sociétés* qui s'entendraient, qui s'éclaireraient mutuellement, qui correspondraient entre elles, qui publieraient leurs comptes de recettes et de dépenses ; ces *Sociétés* réunies composeraient une institution tout-à-fait libre, et non soumise à l'action du gouvernement, ni même à celle des administrations locales.

Cette idée est celle d'un homme de bien ; mais dans l'état de nos mœurs et de nos habitudes, il serait bien difficile et peut-être impossible de la réaliser.

On ne pensera pas sans doute que l'Académie m'ait chargé de faire ici, en son nom, un traité *ex professo*

de la Charité, ni de discuter ou même d'indiquer toutes les questions difficiles et délicates de philosophie morale, de législation, d'économie politique, et de science administrative, qui entrent dans un pareil sujet.

Ma mission est seulement de donner une idée de la manière dont l'Académie a considéré le sujet de ce concours, et des motifs qui l'ont déterminée dans le jugement dont je dois rendre compte.

Je répète d'abord le titre du programme. Il était conçu en ces termes :

De la Charité *considérée dans son principe, dans ses applications et dans son influence sur les mœurs et sur l'économie sociale.*

Quel est le principe de la charité ?

On peut dire qu'il y en a deux ; l'un sur la terre, l'autre dans le ciel.

Le premier, c'est la pitié, c'est la sympathie instinctive qui nous fait ressentir les souffrances de nos semblables, qui nous porte à les soulager ; sentiment qui nous est si naturel que quelques philosophes l'ont regardé comme *inné* dans nos âmes. Cet instinct précieux combat en nous l'intérêt personnel, l'égoïsme, par l'amour du prochain. C'est de lui que découlent toutes les vertus sociales ; sans lui, les hommes uniquement dominés par l'amour d'eux-mêmes n'eussent jamais été que des monstres, comme l'a dit J. J. Rousseau. (1)

(1) *Discours sur l'origine et les fondemens de l'inégalité parmi les hommes.*

Le principe céleste de la charité, c'est la religion qui nous promet que le bien que nous aurons fait ici-bas trouvera sa récompense dans une vie meilleure, et qui menace de peines rigoureuses, après leur mort, les hommes insensibles qui auront vu d'un œil indifférent les maux de leur prochain, et qui ne lui auront jamais ouvert leurs mains ni leur cœur.

Ainsi la charité est tout à la fois un sentiment, un devoir, une vertu et un acte religieux.

On emploie parmi nous ce mot de *charité*, dans un sens beaucoup trop restreint : on nomme ainsi une mince libéralité envers un pauvre ; et pour beaucoup de personnes, *faire la charité* n'est que le synonyme de *faire l'aumône*.

Mais il est évident que c'est là resserrer la charité dans des bornes trop étroites; on n'est pas charitable seulement en laissant tomber dans le bonnet d'un mendiant une petite pièce de monnaie ; on l'est bien davantage en s'intéressant aux malheureux, en leur portant des consolations et des secours, en les conseillant, en les guidant, en les instruisant. La charité aime son prochain comme elle-même ; elle lui fait souvent autant et plus de bien qu'à elle-même ; car elle s'impose des privations, elle recherche des travaux pénibles, elle brave des dangers imminens pour servir autrui. Oh ! que l'on a bien eu raison de représenter la charité sous la figure d'une femme ! ce sexe sait mieux que le nôtre compâtir aux douleurs, les soulager, les adoucir ; il est plus capable d'abnégation de soi-même, de généreux dévouement, d'entier sacrifice. L'Académie, en décernant chaque année le prix de vertu fondé par M. de Montyon, a constamment l'occasion de remarquer que

ce sont des femmes qui méritent et reçoivent le plus grand nombre de ces honorables récompenses.

Entre les applications de la charité, une des premières qui se présente à la pensée, comme devant produire les effets les plus importans et les plus étendus, c'est celle que pourraient et que devraient en faire les gouvernemens. L'Académie avait pris soin d'indiquer aux concurrens cette partie intéressante du sujet, en les invitant à considérer la charité *dans l'influence qu'elle exerce sur les mœurs et sur l'économie sociale;* à examiner si en fait de charité, *les obligations des gouvernemens sont les mêmes que celles des particuliers;* enfin à composer un ouvrage *qui pût amener des améliorations dans une branche d'économie politique si importante au repos et au bien-être de la société.*

Il fallait donc, pour traiter complètement le sujet, remonter d'abord à la charité des gouvernemens, à celle qui est d'obligation pour les grands pouvoirs de l'État, et dont les bienfaits doivent se répandre sur la société tout entière. Un prédicateur éloquent, qui fut membre de l'Académie Française, l'abbé de Boismont, appelait, dans un de ses discours, cette charité, *la charité politique.* (1)

Avant d'enseigner l'art de faire du bien aux pauvres, il faut chercher celui de diminuer non seulement le nombre des pauvres, mais la pauvreté elle-même; c'est en cela surtout que consiste la charité des gouvernemens, la charité politique.

C'est à ceux qui créent et qui changent les institu-

(1) *Sermon pour une Assemblée extraordinaire de Charité.*

tions, qui font et qui défont les lois, c'est à ceux qui gouvernent et qui administrent, qu'appartient cette noble tâche; elle est pour eux un devoir, une obligation étroite; ils doivent se souvenir sans cesse qu'ils ne sont pas les propriétaires de la fortune publique, qu'ils en sont seulement les dispensateurs et les économes : ainsi d'abord ils ne doivent pas se l'appliquer à eux-mêmes, ce qui serait un véritable vol, ni s'en servir comme de moyens de corruption pour se faire des serviteurs intéressés et des flatteurs à gages; ni enrichir encore ceux qui sont déjà riches; car ils ne peuvent le faire qu'en rendant les pauvres encore plus pauvres, et en les réduisant au dénuement et au désespoir.

C'est au contraire sur la classe souffrante et laborieuse que les gouvernans doivent sans cesse fixer leurs regards, car elle forme le très grand nombre, et son bien-être importe au bien-être et à la tranquillité de tous. Il faut y songer sérieusement; la justice et la paix publique exigent qu'il s'établisse enfin un véritable ordre social, dans lequel les faibles et les pauvres ne soient plus sacrifiés aux riches et aux puissans.

La charité des gouvernemens envers la classe ouvrière et laborieuse se manifestera de deux manières;

1°. En s'appliquant à répandre, dans cette classe, l'instruction et l'éducation qui ne peuvent manquer d'amener à leur suite une certaine aisance;

2°. En y faisant naître et en y entretenant une aisance qui fournisse, à son tour, des moyens de se procurer l'instruction et l'éducation.

On a cru trop long-temps que les dix-neuf vingtièmes de l'espèce humaine étaient trop heureux d'exister

et de travailler au profit d'un vingtième privilégié, jouissant d'une oisiveté trop souvent dédaigneuse, et même insolente. Nos anciennes mœurs avaient créé et mis en usage ces noms *d'hommes de peu*, *d'hommes de rien*, *d'hommes de néant*, *d'hommes sans naissance*; toutes expressions qui doivent devenir surannées, et s'effacer quelque jour de notre dictionnaire : on reconnaît aujourd'hui que le cultivateur, que l'artisan, que celui qui exerce une industrie honnête et utile à la société, sont des gens de quelque chose, et non pas des gens de rien; on trouve dans un poète anglais, Goldsmith, des vers dont voici une imitation libre :

Les princes et les grands fleurissent, disparaissent;
Un souffle les détruit, et d'un souffle ils renaissent :
D'un soleil de salpêtre ainsi passe l'éclat;
Mais le peuple demeure, et lui seul est l'État. (1)

C'est à combattre, à diminuer l'indigence que les législateurs et les gouvernans doivent s'appliquer; car comme l'a dit un des concurrens, l'auteur du n° 14 : *Tant que les gouvernemens et les institutions créeront l'indigence, il ne faut pas s'attendre à voir prospérer aucun bon système de charité. Le mal sera toujours hors de proportion.*

Après ces grands devoirs de charité politique, dont l'accomplissement exigerait chez les gouvernans beau-

(1) *Princes and lords may flourish, or may fade;*
A breath can make them, as a breath has made;
But a bold peasantry, their country's pride,
When once destroy'd, can never be supplied.
(THE DESERTED VILLAGE.)

coup de lumières, de volonté, de persévérance; après les changemens et les réformes qui auraient avec le temps pour effets de répandre quelque aisance dans la classe ouvrière et laborieuse, il y aurait des moyens à prendre pour garantir sans retour cette classe de l'invasion de l'indigence, en la préservant des vices et des défauts auxquels elle est malheureusement sujette, tels que l'intempérance, la paresse, l'imprévoyance, et il faut bien le dire, une sorte de dégradation morale qui fait que trop souvent elle s'abandonne elle-même.

Le premier préservatif contre ces terribles maladies, c'est, on ne peut trop le répéter, c'est l'instruction et l'éducation : nous sommes obligés d'avouer franchement, quoiqu'à notre honte, que la France est à cet égard dans un état affligeant d'infériorité, si on la compare à plusieurs des autres nations de l'Europe; on assure que de trente-deux millions de Français, vingt-quatre millions ne savent pas lire.

Et qu'on ne se figure pas que l'instruction des enfans du peuple doive se borner à leur apprendre à lire, à écrire et à compter;

Ce serait déjà quelque chose; ce serait, si l'on veut, beaucoup, mais ce n'est pas assez; sans vouloir faire des savans de ces enfans destinés pour la plupart à des professions presque mécaniques, il y aurait d'autres connaissances à leur donner, lesquelles leur serviraient à exercer ces mêmes professions avec plus d'intelligence et de succès; il faudrait ouvrir, augmenter, perfectionner leur entendement, en les mettant à portée de comparer plus d'objets et plus d'idées.

Il faudrait surtout leur donner une éducation qui leur apprît à s'estimer, à se respecter eux-mêmes; une

éducation qui les formât à l'amour et à l'observation des devoirs, qui leur inspirât le goût de l'ordre, de l'économie, une sage prévoyance pour l'avenir, qui développât en eux ces *qualités morales* dont parle le programme de l'Académie, qualités qui sont pour cette classe de citoyens la meilleure sauvegarde contre l'indigence.

Quelle heureuse influence *sur les mœurs et sur l'économie sociale* aurait ce changement dans la manière de penser et de vivre, dans les goûts et dans les habitudes de la classe ouvrière et laborieuse! Quels avantages il en résulterait pour elle et pour la France entière!

On objecte qu'il est impossible de donner à cette classe humble et pauvre l'instruction et l'éducation convenables, parce que cela coûterait beaucoup trop cher, et qu'on ne trouverait pas de fonds suffisans.

L'Académie avoue que les questions de finances sont étrangères à ses occupations; mais c'est pour elle un devoir de désirer et de réclamer hautement l'instruction et l'éducation dont elle connaît le prix; de dire que c'est là une dette sacrée de la société envers tous ses membres; qu'il y a un profit réel à la payer, et que la méconnaître et ne pas l'acquitter, ce serait faire la plus coupable et la plus dommageable des banqueroutes.

L'état de New-Yorck en Amérique compte 1600 mille habitans; il a neuf mille écoles primaires qui coûtent cinq millions par an.

La population de la France est de trente-deux millions d'hommes, c'est-à-dire vingt fois celle de l'état de New-Yorck. Qu'on établisse la proportion; on trouvera qu'il devrait y avoir en France 180 mille écoles primaires, et que 100 millions devraient être consacrés

à une pareille dépense. Cette règle d'arithmétique est fort simple ; qu'on la mette en action ; ses heureux produits deviendront incalculables.

Un autre bienfait envers la classe ouvrière et laborieuse serait de lui faciliter les moyens de faire des économies progressives, et de se ménager ainsi des ressources pour la vieillesse, pour l'âge des infirmités et du repos forcé ; il faudrait pour cela multiplier dans tout le royaume les caisses d'épargnes, dont il n'existe encore qu'un trop faible nombre ; il faudrait que l'ouvrier y pût déposer, chaque mois ou même chaque semaine, de petites sommes qui, s'ajoutant l'une à l'autre et produisant un intérêt qui grossirait le capital, formassent à la longue un pécule suffisant pour faire vivre dans ses vieux jours celui qui aurait su être économe et prévoyant dès sa jeunesse ; il faudrait surtout qu'il ne pût jamais y avoir la moindre défiance ni le moindre doute sur la solidité et sur la durée de pareils établissemens.

Enfin, quant à la charité pratique et journalière, je veux dire quant à celle qui aide, qui secourt, qui soulage les pauvres, malades ou en santé, valides ou non valides, j'ai dû recueillir une observation importante qui a été faite dans le sein de l'Académie lors de l'examen des ouvrages mis au concours, et je dois d'autant plus la rappeler qu'elle a échappé à tous les concurrens ; tous ont traité cette partie du programme d'une manière générale, sans distinction des temps, ni des localités. Un de nos confrères qui a été autrefois administrateur dans son pays natal (1), et qui a con-

(1) M. Raynouard.

cours, en cette qualité, à pratiquer activement la charité et la bienfaisance envers les pauvres, nous a fait remarquer que la charité ne peut pas et ne doit pas être exercée partout de la même manière, que les causes de l'indigence n'étant nulle part ni presque jamais les mêmes, les remèdes doivent varier comme les maux varient; que par conséquent la charité doit être autre dans les grandes villes, autre dans les petites villes et les bourgades, autre enfin dans les campagnes; elle ne doit pas dédaigner d'entrer dans de minutieux détails.

D'où il suit qu'il faudrait la laisser exercer librement aux administrations locales, lesquelles connaîtraient ce qui conviendrait le mieux dans la circonscription du territoire de chacune d'elles; elles connaîtraient même les individus à soulager, et entretiendraient avec eux des relations habituelles; elles seraient à portée de distinguer les circonstances, les genres de souffrances, de misère, d'embarras, et ce qu'il y aurait de plus convenable à faire pour y porter remède.

Les gouvernements qui veulent tout ordonner uniformément, tenir tout dans leurs mains et faire sentir partout leur pouvoir, s'exposent à prononcer souvent sur des objets dont ils sont trop éloignés pour les bien connaître, et à tomber ainsi, contre leur intention, dans des erreurs graves.

Les administrations locales, inspirant plus de confiance à leurs compatriotes qui les élisent ou qui devraient les élire, seraient secondées dans leurs efforts par la charité privée dont elles solliciteraient la coopération et invoqueraient les secours; il se formerait, dans les diverses classes des citoyens, de nombreuses

associations pour s'instruire réciproquement, pour s'entre-aider, pour s'entre-secourir tant en santé qu'en maladie. Il existe à Paris, dans ce moment, plus de cent associations de ce genre; il est bien à désirer qu'elles se multiplient dans toute la France; que le gouvernement les laisse faire; qu'il se garde de vouloir les réglementer; qu'il laisse les vertus privées agir sans contrainte et sans contrôle; qu'il leur donne seulement, s'il le juge à propos, des encouragemens et des récompenses, comme l'a fait M. de Montyon.

Ce que nous avons vu, lors de l'invasion de la dernière et terrible épidémie qui a mis en deuil tant de familles, le courage admirable de tous nos médecins et de leurs jeunes élèves, les fatigues qu'ils ont supportées, les périls qu'ils ont bravés, les libéralités spontanées, les actes de dévouement de tant de citoyens de tout rang et de toute profession, nous sont de sûrs garans que jamais en France les pauvres, les malades, tous ceux qui souffrent ne seront ni abandonnés ni dédaignés; nous y trouvons la preuve que, malgré tout ce qu'on dit de la corruption des mœurs et de la perversité du siècle, la bonté native n'est point éteinte dans nos âmes, et que l'exercice de la charité, en même temps qu'il est pour nous un devoir d'humanité et de religion, est aussi l'une de nos plus douces et de nos plus réelles jouissances.

L'Académie, n'ayant point trouvé, comme je l'ai déjà dit, d'ouvrage qui lui ait paru avoir traité, d'une manière complète et supérieure, le sujet qu'elle avait proposé, mais ayant reconnu dans les nos 10, 11 et 14 beaucoup de mérite, et des qualités dignes d'éloges et de récompenses, s'est décidée à les placer sur le même

rang, et à partager également entre les trois auteurs la somme de dix mille francs, qui était le prix proposé.

Puisse l'Académie, en exécutant les dernières volontés de M. de Montyon, en récompensant chaque année les auteurs d'actions vertueuses, et les écrivains qui se seront honorés par des ouvrages utiles aux mœurs, contribuer aux progrès de l'humanité vers un ordre de choses meilleur pour tous, et dans lequel tous soient meilleurs !

CONSTRUCTION

D'ASILES POUR L'ENFANCE, D'ÉCOLES POUR L'ENSEIGNEMENT MUTUEL ET POUR L'ENSEIGNEMENT SIMULTANÉ.

(*Voir* les Plans à la fin de ce Numéro.)

On a eu pour but d'offrir, dans les plans ci-joints, les dispositions les plus convenables pour les établissemens publics affectés à l'instruction élémentaire.

Ces établissemens sont les *Écoles d'enseignement mutuel*, les *Écoles d'enseignement simultané*, où les enfans sont reçus aussitôt qu'ils sont susceptibles d'y être admis utilement, et les *Asiles* destinés aux enfans de deux à sept ans. Ces asiles, bien que fondés dans le but principal de retirer, pendant la journée, les enfans des ouvriers, afin de laisser aux parens la disposition de tout leur temps, sont aussi consacrés aux premiers élémens de l'instruction (1). Les sexes y sont confondus, mais ils sont séparés dans les écoles d'enseignement mutuel et simultané.

ASILES POUR L'ENFANCE.

Les jeunes enfans passent la journée entière dans les asiles ; il y apprennent à lire, à compter de mémoire, à appeler les objets par leurs noms. Leur étude

(1) *Voir* dans le Ier Numéro du *Bulletin*, page 59, l'article consacré aux *Asiles*.

est un jeu varié par des chants, des mouvemens divers et simultanés, des marches régulières. Il faut un amphithéâtre, d'où ils puissent voir les leçons que le maître leur donne sur un tableau; un espace libre au devant, pour ce tableau monté sur un pupître, pour le *boulier* sur lequel ils apprennent à compter, et pour y faire leurs évolutions; des bancs pour le repos, et sur lesquels ils écoutent l'historiette morale qui leur est lue ou racontée; un réfectoire ou préau pour leurs repas et pour les mettre à l'abri dans les temps froids; une cour avec des dispositions gymnastiques pour leurs récréations; quelque ombrage, s'il est possible de leur en donner, et un hangar ou auvent pour les abriter, si la pluie ne leur permet pas de rester à l'air; enfin, des lieux d'aisances. Voilà donc cinq endroits principaux que l'enfant doit occuper chaque jour et où il doit trouver un espace suffisant: l'amphithéâtre, l'espace libre au-devant, les bancs autour, le préau ou réfectoire, et la cour.

L'asile doit encore, autant que possible, offrir un logement au directeur ou instituteur chargé de l'établissement. On ne doit point y oublier un fourneau de cuisine, parce que les parens donnent souvent à leurs jeunes enfans ou de la soupe ou des alimens qui demandent à être réchauffés. Le poêle peut servir à cet usage en hiver, si sa tablette supérieure est en cuivre, et disposée pour recevoir un bain de sable.

L'établissement doit être dans un lieu sain, bien éclairé et bien aéré. Nous entrerons à ce sujet dans quelques développemens dont l'application est commune aux autres établissemens.

Une salle d'asile avec son préau ou réfectoire, dis-

posée pour deux cents enfans, devrait avoir environ 190 mètres carrés : c'est par enfant 95 centimètres, ou 9 pieds carrés, qu'on peut partager ainsi : amphithéâtre, 1 pied $\frac{1}{2}$, bancs 2 pieds, préau 3 pieds, espace libre 2 pieds $\frac{1}{2}$. L'asile situé à Paris rue du Rocher offre cette disposition : celui de la rue des Vinaigriers n'a guère que 6 pieds $\frac{1}{2}$ par enfant; mais il laisse à désirer pour le réfectoire, les bancs et l'espace libre. Celui rue de Charonne présente encore moins d'espace : le préau est sous les gradins de l'amphithéâtre ; les repas se prennent dans la salle même des exercices ; pour la balayer on est obligé de faire sortir les enfans.

ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Les Écoles d'enseignement mutuel ne reçoivent les enfans que depuis l'heure où commence la classe du matin, jusqu'à celle où finit la classe du soir. Les enfans y apportent leur repas du midi et font ensemble ce repas qui est suivi de la récréation. Les exercices scolastiques sont de deux natures ; des tables sont nécessaires pour l'écriture ; c'est aux cercles que s'apprennent la lecture, le calcul, l'arithmétique et les élémens de géométrie. Les tables et les bancs occupent le milieu de la salle, les cercles sont accolés aux murs; le maître est placé sur une estrade, d'où il plane sur toute la salle ; les moniteurs généraux sont aussi sur cette estrade.

Les enfans déposent leurs paniers dans le préau, qui doit être à cet effet pourvu de tablettes et de clous à crochet. Ce préau sert de réfectoire et de lieu de récréation dans les mauvais temps. La cour

qui est l'emplacement naturel de cette récréation, doit leur offrir, comme dans les asyles, quelques amusemens gymnastiques dont tout danger soit éloigné; de l'ombrage, s'il est possible, et un hangar ou auvent.

On pourrait chauffer très convenablement la salle en hiver, par des bouches de chaleur, provenant d'un poële construit dans le préau qui se trouve au-dessous. La cour sera sablée; s'il y avait un puits, on le fermerait soigneusement. Le choix des arbres pour ombrager la cour n'est pas indifférent : trop grands, trop touffus, ils peuvent intercepter la lumière nécessaire aux classes et les rendre humides, ainsi que l'appartement du directeur placé au rez-de-chaussée. L'arbre qui nous paraît le plus convenable, est le *Mespilus linearis*, ou Épine Parasol, dont les branches s'étendent en parapluie, sur un diamètre qui peut atteindre 15 à 20 pieds, et dont la plus grande hauteur est de trois pieds au plus au-dessus de la greffe. Il ne s'oppose donc pas à la circulation de l'air et ne peut intercepter la lumière nécessaire aux écoles. Les feuilles sont petites, mais serrées; elles naissent de bonne heure et tombent les dernières.

On dispose les jeux gymnastiques de manière à ne point interrompre la course des enfans qui se poursuivent, et dont la direction naturelle est circulaire, à cause du peu d'espace de la cour. Ces jeux peuvent être placés sous l'ombrage, ou aux angles des murs, dont ils ne seront pas trop rapprochés, pour éviter que les enfans ne se blessent en tombant.

Si on peut placer les lieux d'aisances ailleurs que dans cette cour principale, ce sera une disposition

avantageuse, mais il ne faut pas les éloigner, surtout dans les asiles, car le plus souvent les petits enfans y arriveraient trop tard.

Une salle d'enseignement mutuel, disposée pour 200 élèves, ne peut avoir moins de 19 mètres de longueur sur 9 mètres 50 cent. de largeur, produisant 180 mètres carrés, ce qui donne par enfant 90 centimètres ou 8 pieds $\frac{1}{2}$ carrés. La place de chacun à la table est de 95 cent. de longueur, sur une largeur moyenne de 37 cent., ou 3 pieds $\frac{1}{3}$ carrés. Au cercle, il n'occupe que 2 pieds $\frac{1}{3}$; il reste pour la circulation et pour l'estrade 2 pieds et $\frac{1}{6}$ par élève. Il faut ajouter à la salle un préau qui demanderait environ 5 pieds par élève.

ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT SIMULTANÉ.

Les écoles des filles et des garçons, suivant la méthode simultanée, ne sont ouvertes aux élèves que pendant les heures des classes; entre les deux classes les enfans retournent chez leurs parens; ces écoles n'ont donc pas besoin de préau ni de cour pour le réfectoire et les récréations; il leur faut seulement l'espace nécessaire pour les éclairer et aérer convenablement, et pour placer les lieux d'aisances de manière à ce que leur voisinage ne soit pas incommode. Elles n'ont pas besoin non plus d'autant d'espace pour les salles que les écoles d'enseignement mutuel. Chaque école se divise ordinairement en deux salles: l'une pour les commençans, où ils peuvent être jusqu'à 100, et l'autre appelée, *la grande classe*, où le *maximum* des élèves est de 70 à 75. Leur dimension la plus convenable est de 26 pieds de longueur sur un peu moins

de largeur, ce qui donne, pour les élèves des grandes classes, 7 pieds $\frac{2}{3}$ par enfant, et pour les commençans, ou élèves des petites classes, environ 5 pieds, tout compris, c'est-à-dire, avec les places aux bancs et tables, l'espace nécessaire pour le siége du maître et la circulation.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Nous avons dit que ces établissemens doivent être sains, très éclairés et très aérés.

En élevant les salles de 2 à 3 pieds au-dessus du sol, on les préservera de l'humidité : bien qu'un plancher paraisse d'abord plus convenable, il est cependant préférable d'employer le carrelage. Le motif de cette préférence est que les salles deviennent trop sonores; que le bourdonnement continuel des enfans rend trop fatigant pour les maîtres les leçons et les signaux ou commandemens; enfin, que lorsqu'ils font les marches, qu'ils entrent ou sortent, comme la plupart ont des sabots, il est impossible de supporter le bruit qu'ils font, et par conséquent de se faire entendre.

On orientera les salles, dans leur longueur, s'il est possible, du nord au midi : cette disposition facilite les courans d'air, et elle permet de profiter de toute la lumière et la chaleur du soleil, qui seront d'ailleurs tempérées au besoin, au moyen de l'ombrage des arbres, des hangars que nous avons conseillés, et des stores qu'on peut mettre aux croisées. Les croisées doivent être grandes et placées sur les mêmes axes : c'est par leur disposition que la salle est bien ou mal aérée. Les courans d'air sont aussi pernicieux lorsqu'ils

sont mal établis qu'ils offrent d'avantage lorsqu'ils sont bien entendus. Les croisées dont le dessin est présenté sur la feuille 4, remplissent toutes les conditions désirables quand leurs ouvertures sont placées sur les mêmes axes. Au moyen des ventaux supérieurs, on établit des courans d'air réguliers à 7 et 8 pieds au-dessus de la tête des élèves, et dans lesquels se perd l'air vicié par la respiration et les émanations. Ces courans d'air ne frappent jamais la tête des enfans qui ne peuvent en éprouver aucun inconvénient. Il n'en est pas ainsi de croisées qui n'ouvriraient qu'à 2 ventaux sur la hauteur, et de ces croisées à bascule qu'on a importées d'Angleterre, et qu'on n'emploie que parce qu'on n'a point observé leurs effets : ces croisées ont un pivot au tiers de leur hauteur, et on les ouvre en les inclinant. D'abord elles se salissent presque spontanément; lorsqu'elles sont ouvertes, leur plan est incliné, la poussière s'y repose facilement : cette inclinaison fait sortir, en dehors du mur, une partie de la croisée : s'il survient de la pluie, elle fixe la poussière; l'eau seule qui tombe du toit et qui se charge de tout ce qu'elle y rencontre, suffit pour obscurcir promptement le verre; la difficulté de les nettoyer fait négliger cette opération indispensable, et il en résulte que les écoles sont moins bien éclairées.

Mais l'inconvénient principal de ces croisées est l'impossibilité d'établir un courant d'air régulier. En les observant, on remarque que l'air entre dessus, dessous et par les côtés; que la position de la croisée l'empêche d'avoir une direction en ligne droite, et le force au contraire à tourbillonner dans tous les sens, et à frapper de tous côtés la tête des élèves, ce qui leur occasionne,

ainsi qu'aux maîtres, des maux d'yeux, d'oreilles et de dents. Les enfans sont d'autant plus susceptibles d'être impressionnés par cet air, qu'ils rentrent souvent dans la salle après s'être agités et échauffés dans la récréation.

On placera les lieux d'aisances, autant que possible, à la portée de la cour et des écoles; les siéges à la turque, dont on présente le dessin, offrent le plus de moyens de maintenir la propreté dans les cabinets. Les enfans ajustent facilement leurs petits pieds sur les semelles qui sont en saillie sur les dalles; le refoulement de ces dalles permet le facile écoulement des matières. On doit avoir soin de donner des ventilateurs à la fosse. L'architecte, auteur de cet article, a toujours réussi complétement à désinfecter les cabinets mal disposés d'anciens établissemens, en donnant à ces ventilateurs, soit qu'on en fasse plusieurs, soit qu'on les réunisse en une seule cheminée, une aire égale à une fois un quart, au moins, à l'ouverture réunie des trous de chute : on donnera à cette aire une fois et demie, et plus encore s'il est possible, dans les constructions neuves.

ÉTABLISSEMENS ÉTRANGERS.

BELGIQUE.

DES COLONIES AGRICOLES FONDÉES EN BELGIQUE PAR LA SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE. (1)

M. Huerne de Pommeuse vient de faire paraître sur les colonies agricoles de la Belgique et de la Hollande, un Mémoire du plus haut intérêt. Nous nous empressons de donner un extrait de cet important ouvrage, qui témoigne à la fois et des nombreuses recherches de l'auteur, et de ses vues éclairées, et de son ardent amour de l'humanité.

« C'est au général Van den Bosch qu'il faut reporter tout l'honneur de cette belle idée d'appliquer à des défrichemens de landes éloignées de la portée ordinaire du cultivateur, et perdues ainsi pour le pays, le travail tant des indigens bien disposés, qui pourraient y trouver des moyens d'existence, que des mendians par

(1) Mémoire sur les Colonies agricoles de bienfaisance de la Belgique et de la Hollande, suivi de recherches comparatives, 1°. sur les principaux systèmes adoptés par divers gouvernemens, pour la répression des délits et de la mendicité, et sur leurs résultats; 2°. sur les différens genres de Colonies agricoles qui existent dans plusieurs États de l'Europe; 3°. sur les avantages que, d'après de nombreux exemples, la France pourrait retirer de l'établissement de colonies agricoles; 4°. et enfin, sur les moyens de les y fonder. (Madame Huzard, *Paris*, 1832.)

suite de vice et de fainéantise, qui y seraient régénérés par un travail surveillé, et deviendraient utiles à la société, à laquelle ils imposaient la plus honteuse de toutes les charges.

« Dès le commencement de 1818, on convoqua une assemblée publique à La Haye. Le projet y fut exposé dans tous ses détails et accueilli, les bases de l'association fixées, et la protection du Gouvernement assurée, sans cependant qu'il eût à exercer aucune intervention dans l'administration. La Société ne tarda plus à s'organiser, et détermina la marche de ses diverses opérations par des réglemens qui reçurent la sanction royale.

« Nous allons citer ici les dispositions fondamentales de ces réglemens.

Réglemens et Statuts.

« Les réglemens qui constituent la Société confient sa direction à deux commissions, l'une de *bienfaisance*, l'autre de *surveillance*. La première se compose d'un président à vie, de deux successeurs, choisis chaque année par celui-ci et rééligibles, d'un membre secrétaire et de neuf autres membres, les douze membres élus pour douze ans. Elle se divise en quatre sections, une pour les finances, une pour l'instruction, une pour la correspondance, et la quatrième pour les travaux ou matières générales ; chaque section est formée d'un président et de deux membres ; quand la commission de bienfaisance n'est pas assemblée, elle est remplacée par une *commission permanente*, composée de membres en nombre suffisant.

« La commission de surveillance consiste en vingt-quatre membres sociétaires, nommés pour une année par les électeurs, que les membres de la Société délèguent pour trois ans. Ces vingt-quatre membres choisissent parmi eux un président et un secrétaire.

« Les modifications aux réglemens ne peuvent se faire que par le concours des deux commissions.

« Une ordonnance royale, en date du 6 novembre 1822, détermine les conditions d'admission dans les établissemens de la Société, tant des indigens et des mendians que des enfans-trouvés ou abandonnés, et des orphelins, au nom desquels l'autorité publique, leur tutrice légale, est seule compétente pour stipuler. Nous en extrairons l'article suivant :

« On pourra contracter avec la Société de bienfai-« sance des provinces méridionales pour les sommes « suivantes, savoir :

« Pour un mendiant seul, à raison de 35 florins par « an (70 fr. environ).

« Pour un enfant-trouvé, un enfant abandonné, ou « un orphelin, âgé de plus de six ans, à raison de « 45 florins par an, auquel cas il sera reçu *gratis* trois « mendians par chaque nombre de huit enfans.

« Pour un ménage, à raison de 22 florins 50 cen-« times par tête et par an.

« Pour un enfant abandonné, trouvé ou orphelin, « âgé de plus de deux ans et de moins de six, à raison « de 40 florins, lesquels enfans, aussitôt qu'ils auront « atteint leur sixième année, seront classés dans la « deuxième catégorie qu'on vient de citer.

« Les communes, administrations ou personnes cha-« ritables qui ont acquis le droit de placer à la colonie

« des familles indigentes, orphelins, enfans-trouvés ou « abandonnés, ont seules le droit de pourvoir à leur « remplacement, et acquièrent à perpétuité la faculté « exclusive de disposer de l'habitation et des trois bon- « niers et demi de terrain qui y sont affectés, en faveur « d'autres personnes de la même classe. »

« Une commune ou un corps militaire, ou toute autre corporation ou réunion de personnes qui auraient payé en souscriptions volontaires, dans une année, la somme de 1700 florins, à laquelle est fixé le prix de l'établissement d'un ménage de six à huit individus, acquiert, au moyen de ce paiement, le droit de faire admettre un tel ménage.

« Une famille indigente, pour être admise dans les colonies libres, doit être pourvue de bras suffisans pour trouver son existence dans des travaux champêtres ou de fabrication, et ne se composer que de six ou huit individus.

« Les enfans âgés de plus de six ans et d'une bonne constitution, sont considérés comme pouvant pourvoir à leur existence.

« On a établi aussi par aperçu les conditions d'un contrat à passer avec la commission pour l'admission des familles indigentes.

« Enfin, il a été créé un réglement d'ordre contenant, en outre, les conditions auxquelles les chefs de famille contractent, tant pour eux que pour leurs subordonnés, l'engagement de se soumettre.

Système financier.

« En annonçant, comme nous venons de le faire, les redevances annuelles moyennant lesquelles on pouvait

traiter avec la Société de bienfaisance, pour faire admettre dans les colonies les individus qu'on voulait y faire entrer, nous croyons essentiel d'observer que ces rétributions ne montent pas généralement à la moitié de ce qu'il en coûtait au Gouvernement ou aux établissemens publics pour ces mêmes individus, quand ils en étaient chargés, et que ces mêmes redevances annuelles, déjà comparativement modiques, ne doivent être payées que pendant seize années, après lesquelles il ne sera plus rien dû ni pour le séjour des indigens ou des mendians qui auront été reçus, ni pour ceux par lesquels ils seraient remplacés à perpétuité, à l'exception toutefois d'une somme de 12 florins par individu une fois payée, lors de l'entrée de ceux-ci, pour indemnité de leur trousseau.

« Cet avantage remarquable résulte du système d'emprunt auquel la Société a dû recourir pour subvenir aux dépenses considérables de premier établissement qu'elle est obligée de faire pour remplir les conditions de traités importans que, d'après les succès déterminans de ses premiers essais, elle a été appelée à contracter, ainsi que nous le verrons, tant avec le Gouvernement qu'avec des établissemens publics, qui s'empressèrent de profiter des grands avantages que ces conditions leur présentaient.

« Voici en quoi consiste ce système d'emprunt, pour lequel on n'a jamais manqué de prêteurs dans un pays si reputé pour la sagesse de ses calculs. La Société donne pour principale garantie du capital qu'elle emprunte le montant des redevances souscrites à son profit par les traités dûment en forme qui ont été faits avec elle, et elle affecte à chacun de ces emprunts un fonds

fonds, moyennant une faible redevance, qui ne se paie que pendant seize ans au bailleur, lequel se charge encore de faire les avances nécessaires pour la mise en valeur de l'exploitation.

D'après les statuts de la Société, et pour atteindre le but qu'elle s'est proposé en établissant des colonies libres, elle a réglé ainsi qu'il suit l'évaluation en *maximum* des dépenses nécessaires pour l'établissement d'un ménage de six à huit individus dans une habitation ou petite ferme à laquelle on attache trois bonniers et demi (environ trois hectares et demi) de terre attenant.

Construction d'une maison.....	500 florins.
Instrumens aratoires et mobilier.....	100
Habillement.....	150
Deux vaches.....	150
Défrichement et semences pour la première année.....	400
Provisions pour la première année.....	50
Autres fournitures.....	50
Chanvre et laine à filer.....	200
Acquisition de 3 bonniers (hectares) de landes.	100
Total.....	1,700 fl. (1)

La maison, la grange et les étables sont sous le même toit et occupent environ cinquante pieds de terrain en profondeur. La façade de la maison d'habitation est sur la route; elle a vingt-cinq pieds de front. La maison comprend une chambre principale d'environ quinze pieds carrés, une chambre à coucher attenante, trois autres petites chambres à coucher par derrière, et un

(1) Le florin vaut 2 fr. 11 cent.; le *cent* de florin vaut 2 centimes environ.

grenier pour mettre les outils et les effets de la famille. La grange et les étables occupent environ vingt-quatre pieds carrés; par derrière sont les lieux d'aisances et le trou au fumier ou réservoir, qui sert à recueillir tout ce qui peut faire des engrais.

Les fondations de ces bâtimens sont en briques, de même que les murailles de la maison d'habitation. La grange et les étables sont closes par de bonnes planches goudronnées; elles sont couvertes en roseaux avec des faitières en tuiles, et la partie de la maison qui sert à l'habitation l'est en tuiles.

La plupart des colons étant, lors de leur arrivée, étrangers aux travaux de l'agriculture, on a reconnu qu'il serait imprudent de les abandonner d'abord à leurs propres moyens, en les mettant de suite en jouissance des trois hectares et demi de terre attachés à leurs habitations. D'après cette considération et les leçons de l'expérience, il est établi en principe qu'on ne leur accordera cet avantage que lorsqu'ils auront prouvé, par leur aptitude au travail, qu'ils peuvent en jouir sans préjudice. Jusqu'à cette époque, on ne leur laisse cultiver que vingt-cinq à trente ares de terre, et ils sont employés comme journaliers aux travaux agricoles qui se font en commun. Ils sont payés à la journée pendant les six premières semaines, et ensuite à la tâche; ce qui leur fait acquérir promptement l'habitude du travail, puisqu'alors elle devient nécessaire pour obtenir un sort meilleur et indépendant. Originairement, on donnait à chaque ménage une vache et dix moutons; mais il a été décidé depuis qu'on leur donnerait une seconde vache, au lieu de dix moutons, comme présentant plus de ressources, tant pour le profit que pour le fu-

mier; enfin, et par suite des raisons que nous venons d'exposer, on ne livre ces vaches que quand ils sont à même de les bien soigner: jusque-là elles sont placées dans des étables communes, et tournent au profit commun.

Mesures adoptées pour l'admission et l'arrivée des colons à la colonie. (Extraits des réglemens.)

« En arrivant, les colons reçoivent des vêtemens, « ainsi que des ustensiles de ménage et les instrumens « aratoires qui leur sont nécessaires; des vivres suffisans « et, de plus, des avances en argent pour achats di- « vers, tant que leur champ ne suffit pas à leurs be- « soins. Mais tout ce que la Société fournit aux colons, « en meubles, ustensiles aratoires, vêtemens, etc, « pour assurer leur subsistance, est une avance qui « leur est faite, et dont ils doivent acquitter successi- « vement la valeur. La Société en obtient le rembour- « sement par des retenues hebdomadaires, proportion- « nées à ce que gagne le colon; mais ces retenues ne « peuvent jamais s'élever, par semaine, au-delà de « 3 florins (6 fr.) pour un homme fait et pour « les jeunes colons; elle ne peut excéder 75 cents « (1 fr. 50 cent.) sur le salaire d'un enfant de « moins de douze ans; 1 florin (2 francs) sur celui « d'une fille de douze ans, 2 florins 25 cents (4 fr. 50 c. « environ), sur celui d'un garçon de quinze ans. Tout « ce qu'un jeune colon gagne de plus dans le cours de « chaque semaine est, pendant la première année, re- « mis en entier à sa disposition, et pendant les années « suivantes la moitié de cet excédant lui est payée, et

« l'autre moitié est placée à son profit personnel dans « une caisse d'épargne, pour lui être restituée avec « les intérêts dès qu'il atteindra sa vingtième année, « ou à son départ de la colonie. A cet effet, chaque « colon est porteur d'un livret sur lequel sont inscrits « ces divers articles.

« Chaque ménage profite aussi du gain que lui pro- « cure la filature, le tissage du lin et de la laine, et « d'autres ouvrages manuels, dont la Société fournit « aux colons les matières premières, et dont le débit « est assuré dans la colonie même.

Loyer.

« Les chefs de famille ont la jouissance de l'habita- « tion qui leur a été remise, ainsi que des trois bon- « niers et demi de terrain et leurs dépendances, jus- « qu'au décès du dernier mourant des deux; ils en « paient pour loyer 50 florins annuellement, à partir « de l'entier défrichement, et moins avant cette époque. « Au moyen de cette rente, la Société est tenue des « grosses réparations et de l'impôt foncier. (1)

« Si, à leur décès, les chefs de famille laissent des « enfans mineurs, la Société leur continue la même « jouissance, et charge du soin de leur garde des chefs « de ménage.

« Les orphelins, enfans trouvés ou abandonnés, pla- « cés à la colonie, et ceux qui y ont perdu leurs pa- « rens, peuvent y demeurer jusqu'à l'âge de vingt ans,

(1) Elle a été déclarée exempte d'impôt pour seize ans, à partir du défrichement, ce qui fait à peu près vingt ans.

« à moins de mariage consenti avant cet âge ou d'appel « sous les drapeaux de la milice nationale, ou enfin « d'enrôlement volontaire dans l'armée de terre ou « de mer.

« Les économies de la Société servent à établir gra- « tuitement de nouvelles familles indigentes. »

« Pour assurer le recouvrement des avances faites d'abord aux colons, on a recours au besoin à des moyens coactifs, en imposant à ceux qui, par paresse ou négligence, manquent à leurs obligations en négligeant leurs travaux, la peine de n'être plus traités que comme de simples journaliers travaillant pour l'utilité générale de l'établissement, moyennant un salaire qui n'est payé qu'en monnaie de plomb, n'ayant cours que dans la colonie, et sur lequel on fait les retenues nécessaires pour se faire rembourser des avances.

COLONIES FORCÉES.

« Le second objet de la Société de bienfaisance étant, comme nous l'avons dit, de former des colonies agricoles forcées pour les mendians valides, afin de parvenir ainsi à extirper la mendicité, elle a adopté à cet effet, comme base de ses opérations, la construction d'un grand édifice central destiné au logement de mille individus, admissible depuis l'âge de six ans jusqu'à celui de soixante. Elle a attaché à cette colonie six cents bonniers (hectares) de terre, qui sont divisés en exploitations de trente-cinq à quarante bonniers, qui ont chacune un bâtiment convenable établi le long des chemins ou avenues qui coupent la colonie, en prenant pour point à peu près central le grand édifice dont nous

venons de parler. On répartit les mendians dans ces diverses exploitations, suivant le besoin qu'elles en ont, et ils travaillent sous la direction d'un chef d'exploitation qui demeure dans la ferme, et qui lui-même est soumis aux avis d'un sous-directeur des travaux champêtres, qui dirige les assolemens et les opérations principales. Ces fermes contiennent la quantité de bestiaux nécessaire pour les faire valoir, et ont ordinairement deux chevaux chacune.

Gestion et travaux des colonies forcées.

« Les travaux des colonies forcées sont généralement donnés à la tâche; ils s'exécutent en commun et sous la même direction jusqu'à ce que le colon devienne locataire par suite de sa bonne conduite et de son aptitude au travail.

« A son entrée dans la colonie forcée, le mendiant reçoit gratuitement un vêtement uniforme neuf et complet. Comme on ne suppose pas que celui qui s'est adonné à la mendicité, dont les compagnes ordinaires sont la paresse et l'ignorance, ait l'habitude du travail, on n'exige pas que, pendant les quinze premiers jours de son arrivée, le colon puisse, par son industrie, subvenir à ses frais d'entretien. C'est un temps d'épreuve que l'on consacre à lui donner la connaissance des travaux auxquels il se trouve appelé, et pendant lequel il est nourri gratuitement. Après ces jours d'expérience, il peut être en état de gagner par semaine une somme proportionnée à ses forces, à son âge, à son sexe. Les hommes sont attachés aux travaux agricoles; les femmes et les enfans s'occupent de ceux qui sont les moins fa-

tigans, comme binages, sarclages, etc., et lorsqu'ils sont d'une constitution faible, on les emploie aux travaux de la maison et aux fabrications.

« Pour tout ce qui concerne le personnel des colons, la tenue et la discipline sont établies sur le système militaire. Les colons sont divisés en compagnies, en pelotons, en sections et escouades, et tous les préposés supérieurs sont, autant que faire se peut, choisis parmi d'anciens militaires.

« La comptabilité de la Société vis-à-vis des colons est tenue d'après le même système : chacun d'eux a son livret, qui présente chaque semaine le dépouillement exact des livres du magasinier et des surveillans des travaux. Le colon y est d'une part crédité de ses salaires, et d'autre part débité des livraisons qu'on lui fait en vêtemens, ustensiles aratoires et vivres, ainsi que de la portion qu'il doit supporter dans les divers frais généraux de l'établissement, et des paiemens qu'on lui fait en une monnaie de convention, qui est en plomb, et est reçue comme argent chez le boutiquier de la colonie, auquel il est défendu de vendre des liqueurs spiritueuses.

« A moins d'une paresse répréhensible et qu'on ne tolère pas, le gain du colon surpasse le montant de sa dépense ; cet excédant est alors divisé en trois parts : un tiers lui est remis comptant ; le deuxième tiers est placé à une caisse d'épargne, pour lui être remis à la sortie de l'établissement, mais au lieu de sa destination, ce qui lui évite la débauche trop fréquente des sorties ; et le dernier tiers est réservé à la Société, afin de lui permettre de faire face aux dépenses imprévues.

« Quelques hommes à cheval, des surveillans répan-

dus dans le contour de la colonie, des récompenses accordées aux personnes qui ramènent les colons fugitifs, le costume particulier que portent ceux-ci, sont autant de moyens qui retiennent les colons dont l'intention serait d'abandonner l'établissement.

« D'ailleurs, la Société de bienfaisance est loin de vouloir anéantir dans leur cœur le désir de retour vers la grande société; elle veut seulement que leur zèle, leur aptitude au travail et leur amélioration morale en fassent désormais des citoyens utiles. Aussi chaque année il sort de ces établissemens environ un cinquième des détenus, que leur bonne conduite a fait mettre en liberté; et l'on en voit souvent qui préfèrent au doux penchant qu'on a pour la liberté la faculté de séjourner encore aux colonies.

« Ainsi le détenu se trouve arrêté dans ses projets d'évasion par la certitude d'améliorer son sort et d'obtenir sa liberté au moyen d'une bonne conduite, à laquelle tout contribue à le rattacher.

« Outre l'encouragement qui résulte d'un salaire proportionnel au travail, les colons sont encore stimulés par la faculté d'obtenir des récompenses. Ceux qui se distinguent par leur bonne volonté et leur aptitude acquièrent la certitude de recevoir trois genres de décorations, en médailles de cuivre, d'argent et d'or, qui se distribuent chaque année. Les médailles de cuivre se donnent aux colons qui ont montré le plus d'assiduité au travail et la meilleure conduite; elles leur donnent droit à sortir de la colonie les dimanches, sans être obligés de demander la permission. La médaille d'argent se donne à ceux qui peuvent prouver les plus fortes épargnes; elle leur donne droit à la sortie, sans

permission, les dimanches et les jours ouvrables, dans les temps de récréation. La médaille d'or se donne à ceux qui peuvent prouver un gain net annuel de leur travail de 250 florins, et elle exempte de tous les assujettissemens établis par le réglement : les colons de cette dernière catégorie deviennent alors francs-tenanciers.

« On peut néanmoins priver les colons de ces décorations et de ces priviléges, ou les leur interdire pour un ou plusieurs jours, s'ils ont tenu une conduite assez mauvaise pour que le directeur en chef juge la punition méritée; mais les moyens d'émulation ne se bornent pas aux décorations dont on vient de parler; on y ajoute l'admission dans la colonie libre, et enfin une réserve de places dans la classe des chefs d'exploitation, pour les sujets qui se distinguent éminemment. Mais, pour les mendians près desquels le sentiment de leur propre intérêt et les moyens d'encouragement sont impuissans, on a recours à des voies de rigueur, qui, au surplus, sont rarement nécessaires, ainsi qu'on pourra le reconnaître dans l'exposé que nous ferons de tous les détails relatifs à la gestion des colonies existantes, et qui comprendront les observations que comportent les moyens de correction employés tant pour les colonies libres que pour les colonies forcées.

Tels sont les établissemens si remarquables et si utiles que la Belgique et la Hollande doivent à la Société de Bienfaisance fondée par le général Van den Bosch : le premier, la colonie libre établie à Frederick's-Oord; le second, la colonie fondée à Ommerschans. Il en est encore un troisième dont nous nous reprocherions de ne point parler, c'est celui de Veen-

huisen ; et ce sera encore dans l'intéressant ouvrage de M. Huerne de Pommeuse que nous puiserons les détails que nous allons en donner.

« Pour compléter les avantages de l'établissement des orphelins à Veenhuisen dont nous venons de parler, la Société avait établi non loin de là, à Wateren, une autre colonie destinée à perfectionner, tant pour l'agriculture que pour l'industrie, l'instruction de jeunes gens choisis parmi les meilleurs sujets de l'établissement des orphelins ; elle a attaché à cette colonie quarante-deux bonniers de terre, dont partie est en champs de petite culture, partie en prairies artificielles, et partie en pépinières variées et très remarquables par la manière dont elles sont soignées. Cette colonie compte une centaine de jeunes gens choisis, comme nous venons de le dire, et c'est parmi eux qu'on doit prendre en grande partie les chefs d'exploitations. Elle est dirigée par un élève de M. *de Fellenberg*, à l'instar de son bel établissement d'Hofwill.

Nous ne croyons pas devoir terminer ce que nous avons à dire de l'établissement de Veenhuisen pour les orphelins ou enfans abandonnés, sans insister sur les éloges qu'il mérite de plus en plus, et nous ne pouvons mieux faire à cet égard que de transcrire ici les expressions de M. *Édouard Mary*, que j'ai déjà nommé, et qui était d'autant plus apte à en juger, qu'il avait vu précédemment les mêmes orphelins dans le grand et bel édifice qui leur était consacré à Amsterdam.

« Je les ai vus autrefois (dit-il) entassés dans une « maison située au centre d'Amsterdam, qui en conte- « nait quatre mille. Ils avaient pour costume des vête- « mens mi-partis rouge et noir, d'un effet assez singu-

« lier. Ils recevaient une instruction primaire, mais pas
« assez industrielle pour que la plupart de ceux qui sor-
« taient de cette maison ne vinssent à retomber à la
« charge de la Société. Il était d'ailleurs difficile de main-
« tenir, parmi ce grand nombre d'enfans en bas âge, cette
« exacte propreté si essentielle à leur santé. Il en est au-
« trement ici : à leur arrivée, ils sont nettoyés et jetés
« dans un bain ; on leur enlève leurs anciens vêtemens
« pour leur en donner de neufs. Ceux qui se trouvent
« atteints de maladies de peau sont séquestrés de leurs
« camarades jusqu'à ce qu'un traitement en ait fait dis-
« paraître les traces et ne laisse point craindre qu'ils
« puissent propager un mal contagieux. Des ministres
« de divers cultes soignent leur instruction religieuse ;
« des maîtres particuliers leur donnent les connaissances
« élémentaires et morales utiles à leur situation future.
« Pendant le beau temps, les enfans sont appliqués à
« des travaux légers d'agriculture ; pendant les intem-
« péries des saisons, à des travaux d'ateliers : on dirige
« ainsi vers un travail productif leurs mains et leur
« jeune intelligence. On cherche cependant à varier
« leurs occupations, afin de ne pas fatiguer leur atten-
« tion, et on les réunit dans des écoles d'instruction
« primaire, le matin, avant les travaux champêtres, et
« le soir quand ils sont terminés. C'est sans doute à l'air
« pur qu'ils respirent, à la propreté qui règne parmi
« eux, à la frugale abondance de leurs repas, à l'heu-
« reuse division de leurs occupations, toujours propor-
« tionnées aux forces de l'âge et du sexe, que l'on peut
« attribuer la bonne constitution dont ils jouissent. J'ai
« trouvé leur infirmerie presque déserte, elle n'était
« même occupée que par des enfans d'une santé faible,

« et dont on voulait ménager les moyens. Deux bâti-
« mens réservés pour la demeure des enfans sont, de
« même que l'édifice occupé par les mendians, con-
« struits sur le plan de celui d'Ommerschans; ils en dif-
« fèrent seulement en ce que ce dernier a un étage,
« tandis que les autres se composent d'un seul rez-de-
« chaussée. Plus de salubrité, plus de facilité dans le
« service ont été les suites de ce nouveau mode de
« construction. Du reste, on remarque dans ces établis-
« semens même système pour l'administration, la sur-
« veillance et la division des fermes d'exploitation. Nous
« ne répéterons donc pas les renseignemens que nous
« avons déjà donnés à cet égard. »

« Les enfans sont admis dans ces établissemens dès l'âge de six ans, et les quittent à dix-huit. Ils doivent avoir été vaccinés avant leur entrée. On y pose en principe que le surplus de leur travail dans les dernières années peut rembourser les avances que les premières exigent. Il s'agit seulement d'appliquer avec discernement leurs facultés industrielles et de les porter vers l'agriculture, qui saura donner de l'habileté à la main, en même temps qu'elle fortifiera le tempérament. Cependant, comme la plupart de enfans qu'on envoyait aux colonies étaient encore dans un âge trop tendre pour pouvoir être employés aux occupations qui réclamaient l'entier développement des forces physiques, la Société a eu soin d'y placer en même temps d'autres personnes qui, par leur âge et leur vigueur corporelle, fussent capables d'exécuter les travaux les plus rudes; ce sont les mendians les plus capables entre ceux admis dans le troisième établissement, et les indigens ou les vétérans logés dans les demeures qu'on a construites

dans le pourtour extérieur des trois grands édifices. Chaque famille a sa chambre particulière, qui n'a point de communication avec les autres. Partagés en ménages, il règne parmi eux cet esprit de famille qui leur fait mettre en commun le produit de leur travail. Ainsi que les mendians, ils ne sont considérés que comme ouvriers salariés, et ils sont rétribués en raison de leur ouvrage journalier.

« Dans les divers établissemens dont nous venons de parler, les deux sexes sont constamment séparés, tant dans les bâtimens d'habitation qu'aux travaux des champs et aux ateliers formés dans l'intérieur.

« L'hiver, on occupe les individus qui s'y trouvent à filer, à tisser et à confectionner tous les effets d'habillement dont ils font usage.

« Les mendians, pour ce qui concerne le travail, sont divisés en trois classes salariées, suivant leur force physique et leur bonne volonté, à six, cinq ou quatre sous de Hollande.

« Pour les autres colons, les travaux se font généralement à la tâche ou à la pièce.

« Les colons qui forment les colonies libres travaillent pour leur propre compte, ainsi qu'on l'a déjà dit.

« La variété des états auxquels appartenaient les colons avant leur entrée fait que tous les travaux de charronnage, menuiserie, charpente, forge, serrurerie et construction, sont exécutés par eux et coûtent ainsi très peu.

« A ce que nous avons dit des divers établissemens formés jusqu'en 1829 par la Société de Bienfaisance, nous devons ajouter qu'elle poursuit encore de nouveaux travaux sur 1,542 bonniers de bruyères qu'elle

a acquis dans le voisinage de ses établissemens actuels et à Diever, où elle a déjà formé des canaux de transport et des rigoles d'irrigation. »

Nous reviendrons sur cet important ouvrage, dont nous donnerons encore un extrait dans notre prochain Numéro.

ÉTATS-UNIS.

DES INSTITUTIONS CHARITABLES DE PHILADELPHIE.

L'ESPRIT religieux a fondé les colonies de l'Amérique septentrionale. La plupart des premiers colons qui se sont établis sur les rives de la Delaware et de l'Hudson abandonnaient la terre natale pour professer librement leur foi, pour exercer sans entraves le culte qu'elle prescrivait. Cet esprit s'est conservé dans leurs descendans; il a surmonté les dispositions contraires qu'ont pu apporter tant d'hommes qui, depuis cinquante ans, abordent aux plages américaines, non plus pour échapper à l'oppression des consciences, mais pour échapper à la misère; non plus pour chercher des temples, mais pour chercher la fortune. On sent que dans un pays où un pareil esprit a présidé au développement de la société, où il anime les souvenirs les plus chers et les plus sacrés des familles, il ne saurait rester stérile, et qu'il doit se manifester par l'activité de la charité, touchant attribut des religions chrétiennes. Cette heureuse tendance est secondée par l'instinct et les habitudes d'association qui distinguent éminemment la race anglaise. Aussi voyons-nous qu'il n'est pas une des grandes villes des États-Unis (des états du Nord particulièrement, car ceux du Midi ont

un caractère différent) qui n'ait à s'énorgueillir de nombreuses sociétés formées dans le but de soulager les misères et les souffrances de l'humanité. Les colonnes des journaux américains sont remplies bien plus souvent que celles des journaux de l'Europe des comptes que font imprimer les conseils ou commissions d'administration, afin d'éclairer les souscripteurs et le public sur l'emploi des fonds recueillis et sur les résultats obtenus, ou d'autres documens relatifs aux travaux et à la propagation de ces nobles associations. Nous avons en ce moment sous les yeux plusieurs numéros de la *Gazette de Philadelphie*. Nous y lisons un Rapport historique sur l'hôpital appelé *Hôpital de Pensylvanie*, le procès-verbal de la réunion annuelle de la *Société pour le soulagement des veuves et des filles isolées*; celui de la réunion annuelle de la *Société pour les orphelins*; un Avertissement *de la Société de prévoyance*, qui a pour objet de procurer du travail aux indigens; enfin, un Rapport de la *Société de Madeleine*. Le but de celle-ci est de ramener à la vertu les jeunes filles entraînées hors de sa route. Ces publications sont remarquables sous plus d'un rapport: elles font naître d'abord de consolantes réflexions, en prouvant que la charité chrétienne réchauffe les cœurs sous tous les climats, et que les hommes civilisés s'entendent à travers les mers pour exercer et cultiver cette noble faculté qui nous pousse à secourir nos semblables; mais après cela, on éprouve un sentiment pénible, quand on considère que la misère et le malheur sont tellement attachés à la condition de l'homme, qu'ils sont tellement inhérens aux lois de la nature, que dans ce pays, que tant de personnes supposent à

l'abri de la pauvreté et des vices, dont ils attribuent la cause aux institutions de la vieille Europe, les mêmes misères et les mêmes vices réclament les mêmes secours et exigent les mêmes remèdes. Ainsi l'accroissement de la population des villes, suite naturelle de la prospérité publique, a amené la prostitution, et l'extension des maux qui sont la conséquence de ce désordre oblige d'ouvrir un refuge aux infortunées qu'on peut arrêter aux premiers pas de leur funeste carrière. Ainsi, le manque de travail qui frappe dans leur existence les hommes voués aux professions manuelles, oblige de rechercher les moyens de leur assurer un emploi productif de leurs forces. Lorsqu'on voit un pareil état de choses dans un pays où d'immenses et fertiles contrées s'offrent partout aux bras assez robustes pour manier la hache et la pioche, dans une société nouvelle où le nombre des ouvriers de chaque profession n'est pas encore égal aux besoins de la consommation, peut-on s'étonner que dans notre continent, où toutes les terres sont depuis long-temps divisées, où la population déborde de toutes parts, le travail échappe parfois aux hommes laborieux, et que la charité publique ne réussisse pas à soulager tous ceux qui sont réduits à l'invoquer?

Philadelphie possède un superbe hôpital (*l'hôpital de Pennsylvanie*) fondé en 1758, au moyen des fonds produits par une souscription à laquelle les habitans s'empressèrent de concourir. Il s'est enrichi depuis par des donations et des legs en capitaux et en terres. Il continue d'ailleurs à recevoir les contributions de la charité particulière. Tous ceux qui ont fait un don de dix livres sterlings (240 fr.) sont appelés *contributeurs*

et ont le droit d'entrer dans l'assemblée générale qui nomme les douze directeurs (*managers*) chargés d'administrer l'établissement. Ces directeurs ne sont élus que pour un an, mais ils peuvent être indéfiniment réélus. Leurs fonctions sont gratuites. On remarque sur la liste de ceux qui les ont remplies, des citoyens que l'assemblée générale a honoré de ses suffrages trente et même quarante années consécutives!

Le service médical est également gratuit. Les directeurs choisissent tous les ans, parmi les docteurs exerçant à Philadelphie, trois médecins, trois chirurgiens et deux accoucheurs qui tiennent à honneur de consacrer leur savoir et leurs talens aux soins des malades. Des élèves en médecine et en chirurgie sont logés et nourris dans la maison; mais le pharmacien est le seul qui touche un salaire.

Une école de chirurgie est jointe à l'hôpital; un jardin botanique fournit des plantes médicinales et sert aux études.

Le but de la fondation est d'offrir aux malades indigens des moyens de guérison, mais non point de donner un asile permanent aux vieillards et aux infirmes. On n'y admet donc pas les individus atteints de maladies incurables et chroniques, à la seule exception des insensés. Un local séparé en contient ordinairement plus de cent; mais un tiers seulement de ce nombre sont admis gratuitement.

Une salle d'accouchement a été ajoutée depuis 1785 à cet hôpital, qui réunit ainsi les moyens d'adoucir toutes les misères de l'homme depuis sa naissance jusqu'à sa mort. On n'y reçoit que des femmes mariées et vivant honnêtement. Les femmes enceintes qui ne sa-

tisfont point à cette condition sont renvoyées à la maison de charité. (*Alms-House.*)

L'histoire de la fondation de cette salle mérite d'être rapportée. Une compagnie de cavalerie de la milice de Philadelphie avait servi activement pendant la guerre de l'indépendance; elle formait habituellement la garde de Washington. A la paix, le gouvernement lui accorda une indemnité à titre de paye militaire. Les cavaliers déclarèrent aussitôt qu'ils affecteraient cette indemnité à la fondation d'un hôpital; et après quelques discussions, ils résolurent de la confier aux administrateurs de l'hôpital de Pennsylvanie, à l'effet d'établir une salle d'accouchement. Leurs intentions ont été fidèlement exécutées; et grâce au désintéressement de ces braves citoyens, les mères de famille trouvent des secours dont auparavant l'absence se faisait vivement sentir.

La liste des infortunés composant la population de l'hôpital de Pennsylvanie présente des individus de tous les pays, de toutes les parties du monde. A côté des citoyens de l'Union, on voit figurer des Irlandais, des Français, des Espagnols, des Russes, des Africains et des Chinois. C'est un bel exemple de cette charité universelle qui, enseignée par le christianisme et adoptée par la civilisation, confond tous les hommes dans la même affection et étend sur tous sa main secourable. Pour elle, les distinctions de nation n'existent pas, et tous les malheureux sont frères. C'est là le véritable cosmopolisme. Quels progrès a faits l'humanité depuis ces temps où *étranger* et *ennemi* étaient des mots synonymes!

Le nombre des individus de chaque nation qui sont

inscrits sur ces tables de l'hospitalité est naturellement proportionné à celui des émigrés que la même nation envoie en Amérique. Aussi, après les sujets de l'Union, ce sont les Irlandais qui sont les plus nombreux, puis les Anglais; ensuite viennent les Allemands à une grande distance; les Français restent encore en arrière. Sur 1859 malades, on comptait 1232 Américains, 407 Irlandais, 88 Anglais, 36 Allemands et 21 Français.

On publie pareillement le tableau des malades, avec l'indication des maladies dont ils étaient atteints. Cette publication peut offrir à la statistique médicale d'intéressantes comparaisons; mais ce serait nous écarter de l'objet de nos recherches et dépasser les limites de ce Recueil, que de leur y donner une place.

Nous distinguons parmi les détails publiés relativement à l'ordre et à la discipline de la maison, que l'on cherche autant que possible à donner une occupation utile aux convalescens et à tous ceux qui peuvent faire quelque chose. On a soin de proportionner le travail à leurs forces. On est bien moins dirigé, à cet égard, par les considérations du léger profit que ce travail peut rapporter, que par la considération de l'avantage qui en résulte pour la moralité et pour la satisfaction des malades. On bannit l'oisiveté, le découragement et la tristesse qui l'accompagnent. C'est surtout pour les femmes que les ouvrages à l'aiguille donnent un moyen facile d'atteindre le but proposé.

On observe encore dans ces réglemens une disposition sur laquelle nous craignons qu'il ne soit pas absolument superflu d'appeler l'attention de nos compatriotes qui consacrent leurs efforts à l'administration

des asiles de la douleur. Aucune amputation ne peut avoir lieu si elle n'a été jugée nécessaire dans une consultation où sont appelés tous les médecins attachés à l'établissement, et si le patient n'a formellement exprimé son consentement. Nous sommes portés à croire que dans la vieille Europe on dispose quelquefois plus légèrement des portions des individus qui se sont livrés à l'hospitalité publique.

Rien ne paraît manquer pour le soulagement et la commodité de ceux qu'admet l'hôpital de Philadelphie. Une voiture et deux chevaux sont entretenus pour l'usage des convalescens. Un legs fait par un médecin leur procure cet agrément, qui, à notre connaissance, ne se rencontre dans aucun autre hôpital.

Nous avons déjà fait mention incidemment de la Maison de charité (*Alms-House*) qui existe à Philadelphie.

Cette maison, entretenue aux frais du public, correspond assez exactement à ce qui est appelé en France *Dépôt de mendicité*. On y reçoit des indigens des deux sexes, des vieillards et des enfans, et on les emploie à faire des ouvrages qui se vendent au profit de l'établissement. Le nombre des individus qu'il renferme est considérable; il est en terme moyen de 1100. Nous y trouvons la confirmation de ce fait que nous relevions en commençant, c'est que les ravages de la misère et du *paupérisme* sont déjà plus étendus dans cette société nouvelle que l'on n'est disposé à le croire, quand on envisage les circonstances favorables qui les y combattent.

La distribution des secours à domicile est réunie dans les mêmes mains que l'administration de la *Mai-*

son de Charité. Cet arrangement est judicieux. Des secours répartis avec discernement, accordés à propos, peuvent souvent prévenir la ruine totale d'une famille et empêcher par conséquent qu'elle ne soit contrainte de chercher un refuge dans la *Maison de Charité.*

Tous les établissemens dont l'Europe s'honore ont été transportés de l'autre côté de l'Atlantique. On n'a point oublié ceux qui sont destinés aux sourds-muets. Philadelphie en montre un qui, d'après le témoignage récent d'un voyageur grave et impartial, est dans l'état le plus satisfaisant. Il n'a cependant d'autres ressources que le produit de souscriptions volontaires.

Ce sont des exemples de succès de ce genre que l'on ne saurait assez remettre sous les yeux des Français. Nous saisissons les nouveaux projets avec ardeur; nous donnons avec empressement; mais nous ne savons pas nous astreindre à répéter régulièrement et périodiquement des dons pour le même objet. C'est une gêne qui nous paraît trop lourde. Il en résulte que s'il se fait des fondations importantes, magnifiques (témoin l'hôpital que M. d'Aligre vient de fonder à Chartres avec une éclatante générosité, et plusieurs autres que nous pourrions citer), les établissemens assis sur le produit de souscriptions annuelles n'ont le plus souvent qu'une existence de courte durée.

EXTRAIT

DE LA CORRESPONDANCE DE LA SOCIÉTÉ.

M. Bignon, ancien avocat, et membre de l'administration des hospices de Châteaudun, ayant accepté le titre de correspondant, a adressé deux lettres à la Société.

Dans la première, M. Bignon donne une idée générale de l'arrondissement de Châteaudun, dont il divise le territoire en deux parties, eu égard au genre de population, et aux ressources des habitans pour leur existence.

Dans l'une, ils sont vigoureux, intelligens, laborieux; dans l'autre ils sont petits, maigres, indolens, faibles, peu intelligens; d'où il résulte que dans la première il y a peu de pauvres, et dans la seconde beaucoup de misère.

Par sa seconde lettre, M. Bignon parle des hôpitaux qui existent dans l'arrondissement. Il en compte cinq, dont deux à Châteaudun, l'un pour les malades, existant depuis long-temps, l'autre, fondé depuis dix ans par M. Demeaussé, propriétaire, habitant de cette ville, pour y recevoir huit femmes âgées et infirmes.

Les cinq hôpitaux de l'arrondissement ont des revenus suffisans.

Il existe à Châteaudun un bureau de bienfaisance dont le revenu est évalué à 10,000 fr. : moitié, environ, de cette somme est employée à faire travailler les indigens, l'autre moitié en secours, pain et bois.

Une association de personnes charitables distribue de ses deniers quelques secours à domicile, surtout aux femmes en couches, ou malades.

Il y a une école pour les garçons, tenue par deux frères, qui y reçoivent deux cents enfans, et deux pour les filles, tenues par des sœurs. L'une est aux frais de la commune, l'autre a été fondée, il y a soixante ans, par une demoiselle Rogue.

A Bron, autre ville de l'arrondissement, où il y a aussi un hôpital, il existe deux écoles, l'une d'enseignement mutuel, l'autre, tenue par des frères.

M. Bignon regrette de ne pouvoir exécuter le projet de la construction d'un hôpital de trois cents lits, conçu par M. d'Aligre, qui, à cet effet, avait fait l'acquisition de l'abbaye de Bonneval. Il servirait à tout l'arrondissement, et on y recevrait les aliénés.

L'estimable M. Hay, d'Auxerre, en répondant aux différentes questions indiquées par la Société, donne des détails sur le nombre et la situation des indigens de l'arrondissement, sur les causes de l'indigence, et sur les moyens existans pour les secourir.

La population de l'arrondissement est de 107,118 âmes, dont le centième environ est dans l'indigence et habite la ville d'Auxerre, et les chefs-lieux des cantons vignobles. Il y a plus de facilité pour vivre dans les villages et les hameaux.

La mendicité n'y est pas une profession. C'est la dernière ressource des familles nombreuses à qui les mauvaises saisons, ou le défaut de travail ne laissent pas d'autres ressources.

Il y a dans l'arrondissement seize bureaux de bienfaisance. Ils distribuent des secours en pain, viande, combustibles, vêtemens, très peu en argent.

Leurs ressources, toujours au-dessous des besoins, consistent dans quelques revenus d'immeubles, des rentes sur l'État, ou sur particuliers, le produit des quêtes, des spectacles ambulans, des bals publics.

Il existe cinq hôpitaux dans l'arrondissement.

1 à Auxerre, qui contient quatre-vingt-seize lits dont quatre-vingts pour les malades, et seize pour des vieillards de la ville.

1 à Chablis, 4 lits.

1 à Saint-Florentin, 15 lits.

1 à Vermenton, 8 lits.

1 à Cravaux, 6 lits.

L'hôpital d'Auxerre est le seul qui ait de l'importance. Il est desservi par des dames religieuses de Saint-Augustin. Ses

revenus s'élèvent annuellement, et terme moyen, à 100,000 fr. L'administration, tant intérieure qu'extérieure, ne laisse rien à désirer, mais on aurait besoin de fonds extraordinaires pour des améliorations importantes et utiles.

Il y a de plus à Auxerre un hospice départemental où l'on admet les aliénés. Il est établi dans l'ancien dépôt de mendicité, et administré par le préfet.

Le conseil général vote les fonds nécessaires pour l'entretien, et chaque arrondissement y fournit dans la proportion de ses facultés contributives.

Le nombre des admis est de 89. Il y a pour le service huit surveillans et sept religieuses de la Providence.

Cet établissement, parfaitement administré, rend les plus grands services au pays; mais on remarque avec affliction que depuis une trentaine d'années le nombre des aliénés va toujours croissant.

Notre estimable correspondant joint à la notice dont nous donnons ici l'extrait quelques réflexions sur les moyens de prévenir la mendicité.

Il est d'observation, dit-il, et pour ainsi dire d'expérience pour nous, qu'aujourd'hui l'indigence ne se manifeste parmi les individus valides, que là où il n'y a pas suffisamment de moyens de travail. Il pense que chaque habitant, dans les diverses communes, ferait volontiers le sacrifice d'une légère somme pour être employée sous les yeux de tous à des travaux utiles à tous, tels que réparation de rues et de chemins vicinaux, fossés, digues, desséchemens, etc.

On pourrait aussi employer de préférence aux travaux publics, les hommes valides du lieu où ils s'exécutent, et pour les femmes, leur distribuer des matières premières, comme laine, chanvre, coton, pour les ouvrer. Le produit de leur travail serait vendu publiquement et après avoir prélevé le prix d'achat, le surplus serait affecté à la main-d'œuvre. (1)

---

(1) Il est rare que ces sortes d'ouvrages soient productifs. Il y a presque toujours perte pour l'administration. Quand elle est en état de faire pour cela quelques sacrifices, il en résulte toujours un grand avantage, celui

A l'aide de ces moyens, toutes les communes, à très peu d'exceptions près, pourvoiraient à la subsistance de leurs pauvres valides, il ne resterait qu'à aviser aux soins à donner aux malades qui ne pourraient être traités chez eux.

Les hôpitaux, dans l'arrondissement d'Auxerre, sont assez multipliés pour qu'ils y trouvent des asiles. Il ne s'agirait que d'inviter les administrateurs de ces établissemens à ouvrir, ainsi qu'on l'a fait à l'hôpital d'Auxerre, un compte avec les communes de leur voisinage, qui contracteraient l'engagement de leur payer une indemnité par journées de malades.

Si les communes n'avaient pas les fonds suffisans, elles pourraient être autorisées à faire chaque année à domicile, après les récoltes, une quête en argent ou en denrées que les hôpitaux recevraient d'après le taux commun de leur prix.

Plusieurs communes de l'arrondissement d'Auxerre ont recours à ces moyens, et toutes se trouvent heureuses de voir leurs indigens malades admis à l'hôpital du chef-lieu, où tous les secours de l'art et de la charité leur sont prodigués.

---

de faire gagner par le travail un secours dont le pauvre ne pourrait se passer, et dont une portion rentre par la vente. (*Note du rédacteur.*)

NOUVELLES PHILANTHROPIQUES.

— La maladie épidémique qui a désolé la capitale a commencé le 25 mars 1832.

Long-temps avant son invasion elle avait été annoncée, et l'autorité locale avait formé des commissions sanitaires pour prévenir le fléau et au besoin soigner les malades.

Ces commissions se sont réunies; elles ont donné des instructions pour assainir la ville, et des conseils hygiéniques pour préserver la santé des habitans.

Des propositions ont été faites pour préparer de vastes établissemens et ouvrir des ambulances, afin d'offrir des secours à domicile aux personnes qui seraient atteintes du choléra.

L'autorité, craignant de s'engager dans des dépenses considérables, et présumant d'ailleurs que le fléau n'éclaterait pas à Paris tout à coup, mais que les provinces intermédiaires et surtout les villes frontières de la France seraient atteintes les premières, n'a pas cru devoir déployer tous les moyens qu'une invasion subite pouvait seule rendre nécessaires.

Aussi, lorsque dans son vol rapide et capricieux, le choléra, qui se joue de la vie des hommes comme il se rit de leurs calculs et des efforts impuissans de la science, vint fondre et s'abattre sur Paris, il fallut tout créer, tout improviser. Des ambulances furent organisées à la hâte; les hôpitaux anciens furent évacués pour recevoir les cholériques; des hôpitaux nouveaux furent établis, pourvus de leur personnel, garnis de leur matériel, avec une rapidité vraiment incroyable.

A côté des efforts de l'administration se plaçaient les prodiges de la bienfaisance. Si la présence et les ravages du fléau causaient la stupeur et l'effroi, les dévouemens et les sacrifices excitaient l'admiration et consolaient l'âme.

Partout où se trouvaient des malheureux frappés par l'épidémie on voyait des personnes de tous les âges, de toutes les

conditions qui venaient leur donner leurs soins ou leur apporter des secours.

Les médecins et chirurgiens de Paris, les notables de chaque quartier qui faisaient partie des commissions près les ambulances, les administrateurs et commissaires des bureaux de bienfaisance, les sœurs de charité, les ecclésiastiques, les ministres des différens cultes, un grand nombre de citoyens et de dames de bonne volonté, rivalisant de zèle et de charité se rendaient dans les hôpitaux et au domicile des malades sans songer au danger qu'ils pouvaient courir soit en se plaçant dans un foyer d'infection, soit en se livrant à un travail au-dessus de leurs forces.

Plusieurs ont été victimes de leur empressement à secourir leurs semblables.

Paris devait encore donner cet exemple.

Les temps de calamités mettent au jour les actes de dévouement et de vertu.

Les premiers temps qui leur succèdent devraient être employés à recueillir, à publier, à signaler à la reconnaissance de leurs concitoyens les noms de ceux qui ont trouvé la mort en prodiguant leurs soins à leurs semblables.

Le conseil général des hospices, témoin et appréciateur du dévouement de chacun, était bien pénétré de ce devoir, lorsqu'il a publié la note suivante par la voie des journaux :

Extrait du registre des délibérations du Conseil général d'Administration des Hôpitaux, Hospices civils et Secours à domicile de Paris. (Séance du 9 mai 1832.)

Le conseil général, qui, dans de précédentes séances, avait exprimé le vœu de rendre un hommage public au zèle et au dévouement de toutes les personnes qui, pendant les ravages de l'épidémie, ont été employées ou se sont consacrées aux soins des malades atteints du choléra, a adopté, sous la présidence de M. le pair de France préfet de la Seine, la rédaction suivante, et il a été décidé qu'elle serait envoyée au *Moniteur* et autres feuilles publiques, avec invitation de l'insérer dans leur plus prochain numéro.

Le conseil général des Hospices se propose de publier un

Compte moral et historique de tout ce qui s'est passé dans le cercle de ses attributions relativement à l'invasion du choléra, comme il l'a fait après les ravages du Typhus, en 1814. A cet effet, il recueille tous les documens nécessaires pour qu'il soit aussi complet que possible sous le rapport des faits et des personnes; mais il ne peut différer plus long-temps à rendre un hommage public au zèle et au dévouement des administrateurs, des médecins, des chirurgiens, des élèves, des chefs et des employés des divers établissemens où les malades ont été reçus, et des bureaux de l'administration centrale.

L'invasion du fléau, prévue depuis plusieurs mois, a été néanmoins si subite, qu'à peine elle a donné le temps nécessaire pour réaliser les mesures combinées à l'avance. Le zèle et l'intelligence ont suppléé au défaut de temps, et la promptitude de l'exécution a répondu à la rapidité de l'invasion.

Un grand exemple a été donné dès le commencement de la maladie et à l'époque où il y avait encore doute sur la question de contagion; le prince royal est venu visiter les malades reçus à l'Hôtel-Dieu; et en affrontant le danger, inspirer le courage à tous ceux qui étaient appelés à les soigner.

M. le ministre du commerce, MM. les préfets de la Seine et de police, se sont empressés de prendre et d'ordonner toutes les mesures que nécessitaient les circonstances. Une commission du conseil municipal a été chargée de passer les marchés pour l'ameublement.

En peu de jours, grâce à l'expérience et à l'activité de MM. les membres de la commission administrative, les hôpitaux ordinaires ont été disposés, et des hôpitaux temporaires ont été organisés pour recevoir les malades cholériques. Les ressources n'ont pas été un seul moment au-dessous des besoins.

Les médecins et chirurgiens attachés aux hôpitaux et hospices ont rempli leurs fonctions, devenues si pénibles, avec un courage et une assiduité soutenus. Ceux du bureau central, et des médecins étrangers à l'administration, appelés à partager le service des hôpitaux, ont montré le même dévouement. Il en fallait beaucoup pour n'être pas découragé par l'effrayante mortalité des premiers jours, pendant lesquels les malades

violemment frappés arrivaient en foule et presque toujours trop tard pour donner l'espoir de les traiter avec succès.

Le nombre des élèves ordinaires des hôpitaux ne suffisait pas pour un service qui exigeait tant d'activité et des soins si multipliés auprès de chaque malade. Les élèves de l'Ecole de médecine ont répondu avec empressement à l'appel de leurs maîtres, et le service a été promptement complété. Tous ont fait leur devoir.

Les religieuses et les sœurs qui desservent les hôpitaux ont acquis de nouveaux titres à la reconnaissance de l'administration et aux bénédictions des pauvres. Le feu de la charité qui les anime toujours, et qui est plus fort que la mort, a trouvé un nouvel aliment dans le fléau qui a exigé de leur part tant de veilles et de soins.

MM. les aumôniers et pasteurs protestans ont prodigué aux malades, avec autant de zèle que de prudence, les consolations si précieuses dans ces momens où la nature défaillante sent plus que jamais le besoin des secours de la religion.

Les infirmiers, les infirmières et gens de service méritent aussi leur part dans le témoignage que le conseil se plaît à rendre à tous ceux qui ont été appelés à donner leurs soins aux malades. Leur nombre étant insuffisant, il a fallu en appeler du dehors; le poste pouvait paraître trop périlleux pour qu'il s'en présentât autant qu'il était nécessaire, et le besoin était trop urgent pour qu'on pût mettre dans le choix le discernement ordinaire; cependant, le nombre n'a pas manqué, et, à quelques exceptions près, on a été satisfait de leurs services.

Il a été partagé d'une manière bien honorable et bien consolante pour l'humanité, par des personnes qui d'elles-mêmes se sont dévouées, avec une ardeur infatigable, à veiller et soigner les malades.

A l'Hôtel-Dieu et à l'hôpital Saint-Louis, des dames et des jeunes gens n'ont pas cessé de les assister de nuit et de jour, et de leur rendre les services les plus pénibles.

A la maison de santé formée aux Lazaristes, rue de Sèvres, deux demoiselles n'ont point quitté les salles de femmes, depuis le moment où elles ont été ouvertes.

A Saint-Sulpice, l'économe du séminaire et les jeunes séminaristes, dirigés par leurs respectables supérieurs et deux personnes étrangères à la maison, ont déployé le plus grand zèle auprès des malades, qui tous se trouvaient heureux des soins qu'ils recevaient, et sont sortis pénétrés de la plus vive reconnaissance.

On sait tout ce qui est dû à l'estimable famille qui a consacré une belle et vaste maison, rue de Clichy, pour y former un hôpital temporaire; qui en a organisé et dirigé le matériel et le personnel, et qui en a acquitté les dépenses de ses propres deniers et du produit des souscriptions dont la confiance publique l'a rendue dépositaire.

A domicile, le zèle des administrateurs des bureaux de bienfaisance, des dames, des commissaires et des sœurs de charité, s'est déployé avec une nouvelle activité. Aucun genre de consolation n'a manqué aux malades et à leurs familles; des secours en vêtemens, en linge, en nourriture, en argent, ont été distribués en proportion des besoins. Les dons du Roi, de la famille royale, et les souscriptions de toutes les classes de la société ont permis de le faire avec abondance.

C'est à l'aide des mêmes secours que les orphelins dont les pères et mères ont été victimes de la maladie sont recueillis dans la maison de refuge, rue de l'Oursine, d'où ils sont conduits tous les jours à la maison Cochin, rue Saint-Hippolyte, pour y recevoir les soins et l'instruction convenables à leur âge.

La charité chrétienne est humble et modeste. On croirait manquer aux intentions des personnes dont on signale ici le dévouement, et on craindrait de diminuer à leurs yeux le mérite de leur action, si on publiait leurs noms : qu'elles reçoivent au moins cet hommage de respect et de vénération du conseil général des hospices, qui a été le témoin journalier de leur admirable charité, et qui se rend auprès d'elles l'organe de la reconnaissance des pauvres malades.

Le vice-président, *Signé* Barbé-Marbois.

Le secrétaire général, *Signé* Thunot,

A la suite d'un semblable fléau il est resté un grand nombre d'orphelins.

Si le gouvernement a ouvert des établissemens, la charité particulière n'a pas voulu rester en retard; des quêtes, des souscriptions ont été faites, des sommes considérables ont été recueillies et sont administrées par des comités et des associations privées.

La reine, qui se place toujours la première lorsqu'il y a des malheureux à soulager, a bien voulu se déclarer la présidente d'un comité central qui entretient des rapports avec autant de comités qu'il y a d'arrondissemens à Paris.

Le nombre des orphelins à secourir est d'environ 3392.

Les sommes reçues pour eux étaient, au 31 juillet dernier, de 88,827 fr. 60 cent.

Les fonds employés extraordinairement pour soulager les cholériques et fournir des vêtemens aux pauvres, afin de les garantir de la maladie, peuvent être portés à 387,386 fr. 30 c.; nous en donnerons, dans un prochain Numéro, le chiffre exact.

Le nombre des cholériques qui ont succombé depuis le 25 mars jusqu'au 1er août 1832 exclusivement, est de, savoir:

à domicile.	16,294
dans les hôpitaux.	6,150
Total. . .	22,444

Il est difficile de donner d'une manière précise le nombre des cas de choléra, mais on sait que la proportion des morts aux malades est de moitié environ.

PARTIE HISTORIQUE.

QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET D'UTILITÉ PUBLIQUE.

DU TRAVAIL DANS LES HOSPICES.

RAPPORT

AU NOM D'UNE COMMISSION NOMMÉE DANS LE SEIN DE LA SOCIÉTÉ, POUR EXAMINER LA QUESTION DE SAVOIR SI L'ON NE DEVRAIT PAS EXIGER DU TRAVAIL DES INDIVIDUS ADMIS DANS LES HOSPICES.

MESSIEURS, la Commission que vous avez bien voulu charger d'examiner l'importante question *du travail des indigens dans les hospices*, a reconnu que cette question a beaucoup plus d'étendue qu'elle n'en présente au premier abord. Nous l'avons envisagée relativement aux malheureux que cette question concerne directement, relativement aux établissemens où ils sont reçus, relativement à l'industrie générale. Nous y avons vu divers genres d'intérêt pour la morale, pour l'humanité, pour l'économie sociale. Nous avons dû rechercher à quel point ce travail est possible, utile ; sous quelles conditions, par quels moyens il devient possible et utile.

On est frappé, avant tout, d'une considération aussi simple qu'évidente, c'est qu'il n'est aucun indigent des

deux sexes, admis dans nos hospices, quels que soient son âge et ses infirmités, qui ne soit capable encore de se livrer à une occupation habituelle quelconque. La plupart sans doute sont invalides, en ce sens qu'ils sont hors d'état d'obtenir par leur travail un salaire suffisant pour assurer leur existence; mais on aurait tort d'en conclure, comme on le fait cependant trop souvent, qu'ils sont complétement invalides, qu'ils ne peuvent se livrer à un travail plus faible en qualité, et différent quant au genre, et d'en conclure, par une seconde supposition également erronée, qu'ils doivent rester dans un entier repos, et se condamner à une oisiveté absolue. L'aliéné, l'épileptique, peuvent se livrer aux travaux même les plus pénibles, dans les intervalles de leurs accès; le paralytique lui-même peut employer encore ceux de ses membres dont il n'est pas privé. Nous avons vu des exemples de femmes qui, bien que tenues constamment dans leurs lits, se servaient de leurs mains pour tricoter : une aveugle, sourde-muette, de l'*Institut royal des Sourds-Muets*, tricotait nuit et jour. Les aveugles peuvent exécuter une foule de travaux divers.

L'*Institut des Aveugles* de Londres subsiste presque entièrement du produit du travail des aveugles qui y sont reçus. On voit aux *Quinze-Vingts*, à Paris, cinquante ou soixante aveugles gagner 5 ou 6 francs par jour, comme musiciens; d'autres être employés à tourner les roues; plusieurs fabriquer des objets de cartonnage, différens tissus, etc. M. Heilmann, aveugle des Quinze-Vingts, avait formé aux Invalides une manufacture de draps où il n'était employé que des aveugles. A l'*Institut des Jeunes Aveugles de la rue Saint-Vic-*

tor, on a créé plusieurs branches d'industrie fort ingénieuses pour ces malheureux. Les vieillards peuvent rendre des services très variés. Enfin, ces infortunés peuvent aussi se rendre des services mutuels. On voit à Lyon un établissement d'incurables, où les aveugles portent les estropiés, tandis que ceux-ci prêtent en quelque sorte leurs yeux aux aveugles. A Ginund et à Zurich, les aveugles et les sourds-muets ont été réunis avec avantage dans le même Institut, pour échanger entre eux les sens qui leur manquent. On peut dire, en général, qu'aussi long-temps qu'un homme respire il est en état de se livrer à une occupation quelconque, en exerçant les organes qui lui restent. Dans le nombre des travaux qu'on peut obtenir des individus les plus faibles et les plus disgraciés, nous citerions, par exemple, la filature au rouet, la fabrication des tresses et cordons, les travaux de vannerie, de sparterie, la couture, le tricot, la fabrication de certains tapis, l'épluchage de différentes substances, l'écortissage, la fabrication d'objets de carton, etc., etc. Vous savez, Messieurs, qu'on a établi dans l'*Institution des Jeunes Aveugles* de Paris des mécaniques fort ingénieuses pour le travail des aveugles : on pourrait les introduire dans les autres établissemens où l'on reçoit les aveugles ; on pourrait en inventer d'autres pour les autres genres d'infirmités.

La Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale et la Société de la Morale chrétienne ont tour à tour proposé des prix et ouvert des concours sur les meilleurs moyens d'occuper les aveugles. On pourrait tirer parti, même pour d'autres classes d'infirmes, des vues que ces deux Sociétés ont provoquées.

Une seconde considération non moins évidente et non moins fondamentale, c'est qu'il est non seulement éminemment utile, mais véritablement nécessaire à oute créature humaine, quelle que soit sa situation, d'être habituellement livrée à une occupation. Cet exercice est indispensable à la conservation de la santé et des forces physiques. On a généralement observé que les vieillards qui restent oisifs sont atteints d'une caducité beaucoup plus rapide et beaucoup plus entière; qu'au contraire, une occupation active, en stimulant les organes, entretient le foyer de la vie, prévient la décrépitude et les maladies: observation, pour le dire en passant, qui a donné des résultats très curieux. Le passage subit de l'activité au repos absolu rend encore plus funestes les effets de ce dernier état. Aussi est-il digne de remarque que la mortalité est excessive, chez les vieillards indigens, pendant la première année de leur séjour à l'hospice, et que cette mortalité y est généralement plus grande qu'à domicile, malgré le bon régime qu'ils trouvent dans ces établissemens. L'expérience a aussi prouvé, en Angleterre, en Belgique et en France, que le travail manuel est le meilleur remède pour l'aliénation mentale.

Ces considérations acquièrent une force toute particulière en les appliquant aux aliénés. Il est universellement reconnu aujourd'hui que le travail manuel est plus nécessaire encore aux fous qu'aux autres hommes ; que cet exercice est la plus salutaire et la plus efficace portion du traitement de leur infirmité. Notre honorable collègue, M. Ferrus, médecin de Bicêtre, en confirmant cette vérité de tout le poids de son autorité et de son expérience, fait remarquer aussi que l'influence du

travail est seule capable de bannir des maisons d'aliénés la maladie générale qui exerce parmi eux le plus de ravage, le scorbut, maladie causée surtout par les vices de l'innervation, et par le défaut d'action musculaire; elle calme l'agitation des maniaques, et leur rend un sommeil dont ils sont ordinairement privés.

Une occupation active n'est pas moins indispensable comme distraction, aux malheureux reçus dans les hospices; elle leur rend la sérénité et le calme; elle prévient cette inquiétude, cette amertume, ce mécontentement, cette humeur sombre, qui menace la vieillesse, et qui trop souvent accompagne les infirmités corporelles. On est douloureusement frappé de voir quelles dispositions d'aigreur, de défiance, de découragement, d'égoïsme, tendent à s'emparer des vieillards et des infirmes reçus dans nos établissemens publics, dispositions qui ajoutent à leur infortune un malheur peut-être plus cruel encore.

Enfin, une occupation active n'est pas moins indispensable à ces infortunés, sous un rapport moral, pour les garantir des vices, les attacher à la vertu.

Déjà (il suffirait de le rappeler) c'est un devoir pour l'indigent de s'aider lui-même, autant qu'il le peut, et de toutes les forces qui lui restent, et de n'accepter des secours d'autrui que ce qu'il ne peut se procurer par ses propres ressources. En remplissant ce devoir, il se relève à ses propres yeux. L'oisiveté avilit et dégrade l'indigent; elle le conduit à une foule d'habitudes vicieuses. Nous ne rappellerons point ici les tristes exemples qu'en offrent la plupart de nos hospices, les discordes intestines dont ils sont le théâtre, les précautions qu'on est obligé de prendre pour prévenir l'intempé-

rance et les désordres. Tous ceux qui ont visité ces établissemens conservent l'impression que leur a causée un si affligeant spectacle. Créer une occupation pour les malheureux recueillis dans ces asiles, c'est donc leur procurer le premier de tous les bienfaits, car à quoi servirait de prolonger pour eux une vie dans laquelle ils ne feraient que végéter et se corrompre ? La vie qu'il faut leur conserver c'est la vie véritable, la vie de l'homme, celle qui est conforme à la destination de la Providence. Nous dirons plus, leur créer une occupation quelconque est pour ceux qui les recueillent un véritable devoir ; autrement, en les recevant, pour les laisser croupir dans la fainéantise, ils leur feraient plus de mal que de bien.

Qu'on nous permette de faire remarquer, en passant, qu'il est aussi d'un effet funeste pour les mœurs publiques, et la société en général, d'offrir aux regards un semblable spectacle, d'affaiblir ainsi, par les impressions qu'il cause, le respect dû à la vieillesse et au malheur.

Il est indifférent, sous ce rapport, que l'occupation soit productive ou improductive. Une occupation, même improductive, vaut mille fois mieux pour l'indigent que l'inaction. C'est déjà beaucoup que d'exercer ses facultés et ses organes. Dût-on détruire ensuite tout ce que les indigens reçus dans les hospices auraient produit, il n'en resterait pas moins pour eux un bienfait très considérable.

Mais une occupation productive sera utile tout ensemble, et à ceux qui l'entreprendront, en accroissant leurs ressources de plusieurs manières, et aux établissemens dans lesquels ils sont reçus, en diminuant

ainsi les dépenses, et à la richesse sociale elle-même, dont ils multiplieront les élémens.

Ici cependant une difficulté se présente ; nous l'avons abordée avec franchise, nous l'avons examinée avec soin.

On a dit, on a souvent répété :

« Il serait à craindre que le travail productif des indigens reçus dans les hospices n'amenât une concurrence fâcheuse dans les branches de production que ce travail embrasserait; que les effets de cette concurrence devinssent plus funestes encore par les bas prix auxquels ces produits pourraient être livrés ; qu'ainsi, en réduisant le travail des valides qui s'exercent sur les mêmes produits, on ne multipliât les indigens d'un côté en voulant les soulager de l'autre. On a supposé qu'il y a pour la production une limite déterminée ; que cette limite est donnée par celle d'une consommation que l'on suppose également fixe, et qu'ainsi on ne peut créer de nouveaux travailleurs sans condamner à l'inaction un nombre égal d'anciens ouvriers. ».

Si l'examen des questions d'économie politique qui se trouvent enveloppées dans cette difficulté ne nous entraînait pas trop loin de notre sujet pour nous livrer ici à cet examen, nous ferions facilement remarquer que la difficulté est beaucoup moins grave et beaucoup moins sérieuse qu'on ne l'aurait pensé d'abord ; que la consommation est bien moins renfermée qu'on ne le croit dans des limites immuables ; qu'au contraire, elle tend à s'accroître avec l'abondance des produits; que d'ailleurs les ressources obtenues par les nouveaux travailleurs créent une nouvelle consommation ; que les économies obtenues dans les secours publics per-

mettent aux revenus qui allaient s'engloutir dans les distributions gratuites, d'être appliquées aussi à d'autres consommations ; que ces consommations nouvelles appellent à leur tour de nouveaux travailleurs, et que diverses branches de production se développant ainsi à la fois, offrent des emplois divers et plus abondans pour le travail. On pourrait faire remarquer que cette objection est au fond la même que celle qui est opposée par le préjugé à l'emploi des machines; qu'elle serait, avec le même fondement, opposée à l'emploi des moteurs mécaniques, des animaux, des métiers. Mais en admettant la supposition comme réelle, il est facile de voir qu'elle peut recevoir plusieurs solutions diverses.

On peut d'abord entreprendre un genre de production nouveau, ou du moins un genre de production qui n'existe pas encore dans la localité. On peut employer une partie du moins des indigens reçus dans les hospices pour différens travaux destinés au service intérieur de ces établissemens eux-mêmes. Tels sont le balayage, la culture des jardins et la récolte des produits, la buanderie et les autres soins du ménage, la filature et la confection des toiles, l'entretien du linge, la préparation de la charpie, les menus travaux d'entretien et de réparation, soit pour les effets d'habillement, chaussure, etc., soit même pour les bâtimens et le mobilier. On peut tirer, sous ce rapport, un parti avantageux de l'ancienne profession des indigens : cordonniers, tailleurs, menuisiers, maçons, etc. Tels sont encore les soins à donner aux invalides et aux malades, par ceux qui, quoique invalides eux-mêmes, ne sont pas atteints du même genre d'infirmités. Ces soins réciproques ont d'ailleurs un genre d'utilité qui leur est

propre, et qui est inappréciable : c'est qu'ils développent et nourrissent dans le cœur cette douce bienveillance qui est une source féconde de jouissances et de vertus ; dispositions qui semblent trop souvent éteintes dans la nombreuse population des hospices, peut-être parce qu'elles trouvent trop peu d'occasions de s'y exercer. On peut encore leur réserver quelques uns des travaux dépendant des services publics, dirigés par l'administration ; telles sont, par exemple, les conditions prescrites par certaines administrations municipales pour l'emploi des indigens dans le balayage des rues ; telles sont certaines commandes qui pourraient être faites pour la guerre ou pour la marine.

M. Huerne de Pommeuse, dans le bel ouvrage qu'il vient de publier sur les colonies agricoles, a ouvert aussi une perspective toute nouvelle pour l'emploi des indigens recueillis par la charité publique ; il a montré, d'après l'exemple de l'établissement de Gheel, province d'Anvers, en Belgique, que les aliénés peuvent concourir eux-mêmes à mettre en valeur des terrains jusqu'à ce jour incultes. Il a signalé à notre attention ce résultat d'un grand intérêt, que les vieillards des deux sexes recueillis dans les colonies rurales de la Hollande et de la Belgique, n'y coûtent que 70 francs par an pour leur entretien.

On voit également, en Suisse, un grand nombre d'associations charitables soulager, à domicile, des vieillards et des infirmes, en leur fournissant un travail à leur portée.

Dans les pays où, comme en Suisse, les vieillards indigens sont placés en pension dans les campagnes, ces vieillards rendent aux familles dans lesquelles ils

sont placés, une foule de petits services, dont le prix représente plus de la moitié de la somme nécessaire à leur subsistance.

L'administration des hospices civils de Paris a essayé, depuis quelques années, d'introduire le travail dans ces établissemens. M. Desportes, administrateur des hospices, a bien voulu nous communiquer quelques détails à cet égard.

Les travaux les plus ordinaires auxquels se livrent les indigens dans les deux hospices de la Vieillesse, sont:

A l'Hospice des Hommes.

Ceux de cordonnier,
De râpeur de cornes,
De menuisier,
De fabricant de jouets d'enfans,
De tailleur.

Les terrassiers,
Les maçons,
Les charpentiers,
Les peintres, etc., travaillent pour l'hospice. Ces derniers peuvent gagner jusqu'à 50 cent. par jour.

Le nombre des travailleurs est de 5 à 600.

Chacun choisit l'occupation qui lui plaît, et suivant sa volonté.

La plupart des travaux sont fournis par des entrepreneurs de Paris.

Il y a dans l'hospice un atelier général où les travailleurs sont tenus de se rendre.

A l'Hospice des Femmes.

Les principaux travaux sont:

La couture,

Le tricot,

La charpie,

Et tous ceux que peut donner la maison.

Le raccommodage du linge de Bicêtre s'y fait dans un atelier particulier.

Il y a pour chaque section un atelier-chauffoir où les indigentes passent la journée à travailler ou à rester sur leurs chaises.

Le taux moyen du gain de chaque femme est de 15 à 20 centimes par jour.

Le tricot et le linge neuf sont apportés par des entrepreneurs de Paris.

Le prix du travail est convenu entre l'indigent et le marchand qui le lui procure.

Divers genres de travaux occupent aussi les incurables (hommes), les convalescens à Saint-Louis, les femmes reçues à la Maternité.

Il est juste de reconnaître que l'Allemagne a donné le premier exemple de l'emploi du travail dans le traitement des aliénés; il a été ensuite adopté en Angleterre, en Belgique, en France; il n'est guère encore que les hospices de Rouen, de Bordeaux et de Paris, où cette importante amélioration soit réalisée.

A la Salpétrière, toutes les aliénées, pour peu qu'elles en soient capables, sont employées à quelques détails de service, ou occupées à des ouvrages de tricot ou d'aiguille. Un grand nombre d'entre elles doivent à cette excellente coutume un retour à la raison bien confirmé, au lieu d'une convalescence incertaine. Elles

lui doivent aussi, pour l'époque de leur sortie de l'hospice, des moyens d'existence qui les dispensent de se livrer à des travaux trop durs, ou qui les empêchent de retomber dans la misère.

A Bicêtre, profitant depuis quelques années des nombreux travaux à exécuter dans cet hospice, et osant braver la responsabilité de placer entre les mains des aliénés les instrumens nécessaires, M. Ferrus occupe journellement à des ouvrages de terrasse, de culture, de maçonnerie, de badigeonnage, de menuiserie, de serrurerie, et même de charpente, jusqu'à 150 de ces infortunés; aucun accident n'est survenu. L'état sanitaire des aliénés, et la tenue générale de l'établissement ont également gagné à ce régime; les guérisons sont devenues plus rapides, les rechutes plus rares. Tel maniaque, mis au travail de la brouette peu de jours après son entrée, et à peine sorti du délire le plus intense, se met à l'œuvre sur l'invitation qu'il reçoit, se réunit à ses compagnons, et, en rentrant au dortoir, cède à l'influence du sommeil le plus calme et le plus satisfaisant.

On peut tirer de ces exemples la conséquence certaine qu'un travail utile pourrait être introduit dans tous les hospices de vieillards, d'infirmes, d'incurables et d'aliénés; que le travail pourrait y être d'autant plus généralisé qu'il y serait plus varié.

Mais il reste à savoir comment on déterminera les indigens eux-mêmes qui sont reçus dans ces établissemens, à embrasser les occupations les plus utiles dont ils sont capables, et à s'y livrer avec persévérance. C'est ici, il faut en convenir, que l'on rencontre les obstacles les plus difficiles à surmonter.

La plupart des infortunés qui sont reçus dans les hospices croient avoir le droit d'y goûter le repos. A la répugnance que trop souvent l'homme éprouve pour la fatigue du travail, se joint souvent, chez ces infortunés, la lassitude, l'abattement, le dégoût pour des occupations qui ne sont pas de leur choix, ou qui diffèrent de celles auxquelles ils étaient habitués. Nous avons vu des exemples singuliers de cet éloignement pour le travail, et de l'espèce d'effroi qu'il inspire aux indigens reçus dans nos établissemens de secours publics ; que sera-ce lorsqu'ils auront déjà contracté des habitudes d'oisiveté, d'intempérance, lorsqu'ils auront perdu toute l'énergie du caractère?

De là vient sans doute qu'on a si souvent échoué dans les efforts qu'on a faits pour introduire le travail dans les hospices.

L'administration s'est lassée de faire des invitations inutiles, de faire des offres repoussées, et de voir sa voix méconnue.

Nous estimons qu'on n'atteindrait pas au véritable but en imposant le travail comme une condition impérieuse aux indigens reçus dans les hospices. Il serait à craindre qu'ils ne se crussent assimilés aux prisonniers et aux mendians détenus dans les dépôts. Il faut que l'homme se porte au travail de bonne volonté, si l'on veut que ce travail soit réellement productif, et qu'il ait son utilité morale.

Il sera bien mieux de faire naître, si l'on peut, le désir du travail, et de l'entretenir sans cesse.

Plusieurs moyens peuvent être employés dans cet esprit. Ainsi, d'abord, une indemnité proportionnelle, assurée à ceux qui travaillent, sera la récompense de

leurs efforts, et l'encouragement le plus puissant à les continuer.

En mettant à leur disposition, périodiquement, une fraction de la valeur des objets qu'ils auront confectionnés, on les mettra à même de se procurer ces petites douceurs dont les indigens sont si jaloux dans les hospices.

En second lieu, il serait juste d'avoir deux régimes de nourriture, l'un pour les oisifs, l'autre pour les travailleurs. Les travailleurs ont besoin d'être mieux nourris, comme ils ont droit à être mieux traités.

En troisième lieu, on pourrait classer les logemens. Dans tous les établissemens publics il y a des logemens plus agréables par leur situation, et qui sont enviés par les indigens; on les réserverait à ceux qui auraient mérité cette faveur; on en ferait une prime pour le zèle ou le travail.

On pourrait encore distinguer les indigens laborieux par leur costume.

On pourrait distribuer quelques médailles, décerner quelques prix, conférer quelques grades, attribuer des fonctions de confiance aux indigens les plus laborieux.

On pourrait multiplier les sorties pour les vieillards, et faciliter les communications avec les familles pour les aliénés, en récompense d'un travail assidu.

On pourrait enfin faire passer, à titre de récompense, dans un hospice dont le régime est plus doux, ceux des indigens qui auraient montré la meilleure volonté dans les hospices d'un ordre inférieur. C'est ainsi qu'à Paris on pourrait réserver un certain nombre de lits aux *Incurables* et aux *Ménages*, pour les vieillards des deux sexes qui, à *la Salpétrière* ou à *Bicêtre*, auraient

pendant deux ou trois ans fait preuve d'un plus grand empressement à travailler.

Dans tous les cas, il est essentiel de ne rémunérer le travail des indigens qu'à raison de la tâche, autant qu'il est possible.

Si nous remarquons, Messieurs, que les hospices seuls de la capitale renferment habituellement plus de 10,000 vieillards ou infirmes, que les hospices de la France entière en contiennent encore au moins cinq fois autant, on conceuvra quelle est l'étendue du bienfait que nous sollicitons pour l'amélioration de la condition morale et physique d'une si grande classe d'infortunés.

Mais votre Commission pense, Messieurs, qu'une amélioration aussi salutaire, aussi nécessaire, ne saurait trop être éclairée par les lumières de l'expérience; elle regrette qu'on n'ait pas encore recueilli et comparé les faits qui peuvent servir à déterminer le genre et le mode de travaux dont l'emploi dans les hospices peut offrir le plus d'avantages et le moins d'inconvéniens. Après avoir mis sous vos yeux quelques exemples qui étaient à sa portée, elle pense que vous pourrez rendre un véritable service en cherchant à multiplier ces exemples, et à en tirer les rapprochemens les plus instructifs.

En résumant,

Votre Commission a pensé unanimement qu'on ne doit rien négliger pour faire travailler les indigens reçus dans les hospices, suivant la juste mesure de leurs forces ; qu'il vaudrait encore mieux leur donner une occupation improductive que de les laisser oisifs ; que cependant il est possible de les occuper à un travail

productif; que l'administration y trouvera de grands avantages ; que tout dépend ici d'un bon choix dans le genre du travail, d'une bonne combinaison dans sa direction ; que le travail doit être varié, approprié à la condition spéciale de chaque classe d'indigens ; qu'il doit être également choisi en vue du débouché le plus favorable pour les produits ; qu'enfin c'est par la persuasion, et non par la force, qu'il faut amener les indigens au travail ; qu'à cet effet on doit employer tous les encouragemens qui peuvent et leur faire embrasser des occupations et y persévérer.

Votre Commission vous propose de consulter les administrations des hospices de nos principales villes des départemens, sur les moyens qu'elles ont employés, et les succès qu'elles ont obtenus pour faire travailler les indigens dans les hospices ; de solliciter les mêmes renseignemens sur les principaux hospices des pays étrangers, afin de comparer ces résultats et de les mettre au jour ;

Elle vous propose également de communiquer à ces administrations les observations qui viennent d'être mises sous vos yeux, si elles obtiennent votre approbation.

B. Degérando, *Rapporteur.*

ÉCOLES RURALES DES PAUVRES.

RAPPORT

AU NOM D'UNE COMMISSION COMPOSÉE DE MM. HUÉRNE DE POMMEUSE, BENOISTON DE CHATEAUNEUF ET DEGÉRANDO.

Séance du 13 *août* 1832.

MESSIEURS,

Parmi les Établissemens les plus propres à intéresser les amis de l'humanité se placent les Écoles rurales des pauvres, dont le berceau est à Hofwyl, dont le créateur a été M. de Fellenberg, dont les modèles se reproduisent déjà en Suisse, en Allemagne, dans les États-Unis. Déjà elles ont attiré plusieurs fois votre attention; elles ont été décrites dans votre Bulletin (1); elles y sont devenues le sujet de plusieurs Notices. Vous avez justement regretté de ne voir encore en France aucun essai d'un établissement de ce genre. Vous avez chargé une Commission spéciale de vous présenter ses vues sur les moyens d'exécuter cet essai. Nous venons vous soumettre son travail.

Plus elle y a réfléchi, et plus elle s'est convaincue que jamais il n'y eut de motifs plus puissans pour introduire en France cette utile amélioration; que jamais l'occasion ne fut plus favorable pour la tenter.

(1) Bulletin n° I, tome 2e, page 60.

Les Écoles rurales des pauvres peuvent être considérées sous trois rapports principaux : comme établissemens d'humanité, sous un rapport philanthropique; comme établissement agricole, sous le rapport de l'économie rurale; comme établissemens d'éducation, pour l'intérêt des mœurs publiques. Sous chacun de ces trois points de vue, elles offrent de précieux avantages, une utilité incontestable.

Comme établissemens d'humanité, les Écoles rurales recueillent les enfans pauvres et délaissés de tout genre; elles les arrachent à la misère, à la mendicité, et au danger de l'oisiveté, du vagabondage; elles leur offrent le régime le plus salutaire pour le développement de leurs forces et pour leur santé; elles les soumettent à la discipline la mieux entendue; elles les entretiennent à peu de frais; elles leur préparent un avenir certain et utile pour la société; et pour eux-mêmes, une carrière de bonheur et d'aisance; elles réhabilitent pleinement ces infortunés qui étaient menacés d'un entier abandon, et qui souvent déjà en avaient ressenti les tristes effets. Les Écoles rurales sont une sorte d'hospices d'enfans, sous forme de colonie agricole, mais un hospice qui offre un spectacle de vie, de mouvement, de joie et d'ordre.

Comme établissement agricole, les Écoles rurales des pauvres forment des sujets les plus capables pour toutes les branches des exploitations champêtres, des valets de ferme, des filles de ferme, des travailleurs intelligens, exercés à travailler plus et mieux, des travailleurs affectionnés à leur condition, des travailleurs familiarisés avec les meilleures pratiques de l'agriculture, et

par conséquent éminemment propres à seconder toutes les améliorations rurales. Ces Écoles ont résolu le problème du plus haut degré de développement intellectuel et d'instruction auquel puissent atteindre avec fruit les habitans des campagnes, non seulement sans se dégoûter de leur état ou ouvrage, mais en s'y attachant davantage; elles ont prouvé, et ce résultat est vraiment admirable, qu'un plus haut degré de culture intellectuelle, loin de contrarier les travaux champêtres, les seconde puissamment, les anime d'une nouvelle vie; que toutes les branches du grand art d'agriculture en reçoivent pour leur perfectionnement les influences les plus fécondes; de là, en effet, sortent les ouvriers les plus habiles pour les desséchemens, pour la confection des digues, les constructions rurales, le charronnage, la construction des machines et instrumens aratoires, etc.

Comme établissemens d'éducation, les Écoles rurales ont été organisées d'après ce principe, que le travail exécuté avec le goût du travail même, d'une manière régulière, est l'un des moyens les plus puissans et les plus assurés de détruire et de prévenir les habitudes vicieuses, de fortifier le caractère, de développer le sentiment du devoir, l'amour de l'ordre, de confirmer dans la pratique de la vertu; qu'il est ainsi l'auxiliaire naturel de la religion et d'une sage instruction; mais que de tous les genres de travaux, les travaux champêtres sont ceux qui jouissent au plus haut degré de cette salutaire puissance; qu'ils sont éminemment propres à calmer les passions, à entretenir la bienveillance, la sécurité; qu'ils conservent même la simplicité des

mœurs; qu'ils s'accordent mieux avec la tempérance, qu'ils favorisent mieux les dispositions religieuses.

Ce ne sont pas ici de simples projets, des théories, des espérances; ce sont des résultats attestés par une expérience positive, prolongée pendant plusieurs années, répétée sur divers points, dans des pays différens, et dont plusieurs d'entre nous ont été témoins oculaires.

Sous chacun de ces trois rapports principaux, la France, disons-nous, semble appeler aujourd'hui plus que jamais ces utiles institutions; car la France sent aujourd'hui plus que jamais le besoin d'améliorer la condition des classes indigentes, de prévenir par-là les causes de désordre dans leur source première. La France reconnaît tout ce qu'il lui reste à obtenir d'améliorations agricoles sur un sol favorisé de la nature, mais dont tant de portions sont encore livrées à une culture si imparfaite; tout ce qu'elle peut attendre de richesses nouvelles par la meilleure direction des travaux, par un développement mieux entendu de l'industrie rurale; les spéculations, qu'ont trompées en tant de manières les entreprises des manufactures depuis quelques années, se dirigent maintenant avec plus de fruit vers les exploitations rurales. Enfin, la France a placé aujourd'hui au premier rang des intérêts publics, comme au premier rang des devoirs de son administration, le perfectionnement de l'éducation des classes laborieuses de la société.

Aussi avons-nous appris depuis quelques jours que MM. les Ministres de l'Instruction publique et du Commerce s'occupent, chacun de leur côté, de la

question relative à l'introduction des Écoles rurales de pauvres dans le royaume.

Déjà l'estimable M. Mathieu de Dombasle avait commencé un essai de ce genre dans sa belle ferme expérimentale de Roville; mais il n'avait pu l'entreprendre que sur une échelle très bornée, à raison des étroites limites auxquelles ses moyens d'exécution étaient soumis. Mais la ferme de Roville étant aujourd'hui dirigée par un élève de M. de Fellenberg, formé à Hofwyl, il serait facile de réaliser dans cet établissement une même École rurale de pauvres, en rassemblant quelques moyens d'exécution dont nous parlerons tout à l'heure.

M. Floss, curé à Bouconville (Moselle), a, par ses seuls moyens, par une inspiration toute personnelle, tenté de former dans sa paroisse une école villageoise, sur une pièce de terre qui lui fut accordée par le Maire; une expérience de vingt ans montre la bienfaisante influence que cet essai a exercée sur le caractère des enfans et sur la coutume locale; ce respectable ecclésiastique vient de publier ses vues sur les moyens de généraliser ce genre d'établissement, et l'on est frappé de voir comment, à l'insu de leur auteur, ces vues se lient à celles de notre honorable confrère M. Huerne de Pommeuse sur l'Établissement des Colonies agricoles. (1)

Nous avons eu occasion de citer aussi (2) l'Asile établi à Cuni, près Lyon, sous le titre de *Providence de*

(1) *Journal de l'Instruction élémentaire*, août 1832, p. 229.

(2) Bulletin de la Société des Établissemens charitables, n° II, tome 2e, page 165.

Saint-Joseph, où de petits orphelins sont exercés aux travaux de l'horticulture, essai très borné sans doute aussi, mais dont les heureux fruits prouvent ce qu'on pourrait attendre d'un établissement conçu sur les mêmes principes, dans des proportions convenables, dans le développement qu'il comporte.

La France, qui a été la dernière à s'approprier une amélioration aussi simple et aussi utile, serait vraiment inexcusable de tarder encore à l'accepter, lorsque tous les avantages en sont si bien démontrés, et lorsqu'elle en a des exemples à ses portes, à quelques lieues de ses frontières.

Rien n'est plus simple, ce nous semble, que la combinaison des moyens pour en réaliser un premier essai.

Il faut avant tout faire le choix du théâtre sur lequel l'établissement sera formé. Une ferme expérimentale est naturellement indiquée comme le théâtre, à tous égards, le plus convenable. Roville et Grignon se disputeraient cet avantage; Grignon paraît plus favorablement placé, sous quelques rapports, à raison de sa proximité de la capitale. On pourrait s'adresser aux fondateurs de cette belle création, hommes aussi généreux qu'éclairés, qui s'associeraient volontiers à une vue aussi philanthropique. Les fermes expérimentales qui tendent à se multiplier dans les autres départemens, imiteraient par la suite cet exemple.

Il faudrait ensuite envoyer pendant plusieurs mois un instituteur et une institutrice, d'abord à Hofwyl, ensuite à Carra, pour observer et suivre en détail la marche des établissemens modèles. L'instituteur devrait être choisi parmi les sujets de l'École nor-

male de Versailles ; l'institutrice serait désignée par le comité des dames qui président avec tant de zèle et de succès à l'École normale de la Halle aux Draps. Il importe de le bien remarquer, c'est de ce choix que dépendra surtout le succès ; car le caractère du chef est la condition la plus essentielle pour ce genre d'établissement. Nous sommes fondés à espérer que M. le Ministre de l'Instruction publique ferait volontiers les frais du voyage et du séjour.

L'administration des hospices de Paris serait invitée à fournir un certain nombre d'enfans abandonnés des deux sexes ; il serait nécessaire de commencer avec un fort petit nombre, huit ou dix dans chaque école seulement, pour former un premier noyau ; on accroîtrait ce nombre d'année en année, à mesure que les premiers sujets auraient contracté d'assez bonnes habitudes pour pouvoir agir par leur exemple sur les camarades qui viendraient les joindre.

Cet essai serait fort peu dispendieux, nous en avons la preuve dans les comptes publiés pour les Écoles rurales des cantons de Genève et de Vaud, dont nous avons donné les résultats dans le *Bulletin de la Société* (1). MM. les Ministres du Commerce et des Travaux publics s'empresseraient sans doute de faire les fonds d'une dépense aussi modique. A défaut, il serait facile d'y pourvoir par une souscription. C'est par des souscriptions d'un très petit nombre de particuliers qu'ont été formées et que sont entretenues les quatre Écoles rurales des cantons de Genève et de Vaud. C'est de ses propres deniers que M. de Fellenberg a créé et

(1) N° I, tome 2e, page 60.

entretient les deux grandes écoles d'Hofwyl et la petite colonie agricole de May-Kirch, et il assure que le produit qu'il recueille maintenant du travail exécuté par les élèves, l'a remboursé de toutes ses avances. On est donc fondé à croire que la dépense de cet essai ne serait que momentanée, qu'elle cesserait au bout de quelque temps. Alors ces établissemens se multiplieraient d'eux-mêmes; alors les administrations d'hospices en créeraient directement auprès de leurs fermes rurales.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de communiquer ces vues au Conseil général des Hospices de Paris, aux Administrateurs de la ferme expérimentale de Grignon, et de les soumettre à MM. les Ministres du Commerce et de l'Instruction publique.

B. DEGÉRANDO, *Rapporteur.*

ÉTABLISSEMENS FRANÇAIS.

PROJET D'UN HOPITAL GÉNÉRAL

A CONSTRUIRE A CHERBOURG.

La ville de Cherbourg étant dans l'intention de construire un hôpital général pour y recevoir des malades, des aliénés, des enfans trouvés et des vieillards infirmes, s'est adressée à la Société des Établissemens charitables, pour réclamer ses conseils et ses vues sur la formation de cet établissement. La Société s'est empressée de répondre à la confiance des magistrats et du conseil municipal de cette ville, en invitant M. Huvé, architecte du gouvernement, membre de la Société, à étudier ce projet d'après le programme fourni par le corps municipal, et à présenter un plan d'hôpital, en satisfaisant aux conditions imposées par le programme.

M. Huvé s'est mis aussitôt à l'œuvre avec le zèle le plus soutenu. Aidé des indications du Maire-adjoint de la ville de Cherbourg, M. Noël Agnès, magistrat aussi éclairé qu'animé de l'amour du bien, il a formé un plan, dans lequel il s'est attaché, par-dessus toutes choses, à entrer dans les vues du conseil municipal, et à répondre à toutes les exigences du programme. Pour donner une idée de la conscience et du soin que M. Huvé a apportés dans ce travail, il suffira de dire qu'il a entrepris le voyage de Cherbourg, pour sou-

mettre son plan aux magistrats de cette ville, afin de profiter de leurs avis, d'étudier le terrain, la nature des matériaux, et modifier son projet d'après les lumières puisées à cette source.

M. Huvé a eu la satisfaction de voir son travail approuvé par le conseil municipal, et de recueillir, pour prix de ses soins, une récompense bien flatteuse dans les témoignages de gratitude du conseil, qu'il s'est empressé de reporter à la Société, en lui présentant la note qu'on va lire :

NOTE EXPLICATIVE

DU PROJET D'HOSPICE A CONSTRUIRE A CHERBOURG, PRÉSENTÉ A LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENS CHARITABLES PAR M. HUVÉ, ARCHITECTE DU GOUVERNEMENT, L'UN DE SES MEMBRES.

DANS le nombre des monumens qui peuvent exciter à un haut degré l'émulation et l'intérêt d'un architecte, non par la richesse des ornemens et l'emploi de tous les élémens qui sont à sa disposition, mais par la variété des combinaisons dont il est susceptible, et surtout par l'importance du but qu'il doit atteindre, et même par les difficultés qu'il rencontre et qu'il s'efforce de vaincre, on doit placer les grands établissemens que la charité publique ouvre pour secourir les différens genres d'infortunes qui affligent l'humanité. La ville de Paris, si riche en établissemens de ce genre, offre des modèles variés qui remplissent, d'une manière plus ou moins complète, l'objet de leur destination; mais, il faut le reconnaître, la plupart de ces établissemens, créés dans des temps où l'expérience n'avait pas encore perfectionné les moyens, portent

l'empreinte des variations successives apportées aux services, et la nécessité a souvent obligé de sacrifier l'unité de ces édifices, sous le rapport de l'art, à des conditions plus importantes que l'art lui-même a pour premier devoir de respecter et suivre.

Lors donc qu'il s'agit de créer un édifice entièrement à neuf, la difficulté consiste à coordonner les dispositions exigées par les différens services, soit généraux, soit particuliers, en satisfaisant d'abord à leur exigence corrélative avec les principes généraux de l'art, qui doit obéir sans doute, sous ce rapport, tout en gardant sa supériorité; car il serait inexact de dire que l'art est inutile là où il n'y a pas de luxe, d'ornemens et de décoration. L'art, comme je l'entends, est plus vaste, plus généreux; il sait ou doit savoir se sacrifier dans certaines occasions; et peut-être a-t-il plus de puissance là où il se montre avec moins de faste.

Ainsi que je l'ai dit, Paris offre plus d'un modèle; mais la spécialité qui résulte d'un grand nombre d'établissemens, nécessaires à une population immense, a simplifié les combinaisons, en donnant à chaque maison un service particulier qui réduit ainsi le nombre des conditions à remplir, quoique cela ne soit pas complétement exact pour chaque établissement.

Mais lorsqu'il s'agit d'un établissement pour une ville de province, dont la population n'offre pas pour chaque nature de secours un nombre d'individus qui exige un édifice particulier, et que, par conséquent, une idée d'économie bien entendue oblige de réunir dans un seul établissement ce qui, dans une capitale, en occupe un grand nombre; alors la diffi-

culté d'atteindre le but proposé dans une conception neuve et sur un programme bien déterminé augmente sans doute de beaucoup, et avec cette difficulté l'intérêt puissant et le vif désir d'en approcher autant que possible.

C'est dans cette position que s'est trouvé l'artiste auquel la Société des Établissemens charitables a daigné confier l'étude du projet demandé par la ville de Cherbourg, et dont elle a adressé le programme avec un plan et des profils du terrain qu'elle se propose de consacrer à cet intéressant usage.

Après une étude approfondie de ce programme, et aidé des études qu'il a été en position de faire comme architecte des hôpitaux depuis douze ans, sous les auspices d'administrateurs aussi remarquables par leur zèle infatigable que par leur expérience, constatés par d'immenses résultats, il a cherché à répondre à l'honorable confiance de la Société; il vient donc lui soumettre le résultat des nombreux essais qu'il a tentés, et lui demande la permission de joindre quelques explications aux dessins qu'il met sous ses yeux, pour en rendre l'intelligence plus facile en traduisant sa pensée dessinée en pensée écrite.

Analysant le programme présenté par le conseil municipal de la ville de Cherbourg, on voit d'abord qu'il s'agit de recevoir trois cents individus des deux sexes, vieillards et enfans, ainsi répartis, savoir :

	150 Femmes.
	75. Hommes.
	38. Garçons au-dessous de douze ans.
	37 Filles au-dessous de douze ans.
Total..	300.

Mais, sur ce nombre, on suppose qu'un dixième, environ, peut se trouver en état de maladie. Il faut donc une infirmerie avec ses accessoires pour trente malades.

Indépendamment de ces trois cents lits, il convient d'en établir quinze à vingt pour des enfans trouvés. Deux autres établissemens séparés pour les fous et pour les filles publiques, doivent contenir chacun vingt individus.

L'hospice, actuellement dirigé par une dame supérieure, devra sans doute être remis, par la suite, à des sœurs. Il faudra donc un logement pour les sœurs, un pour l'aumônier, et un pour le receveur.

Deux salles servant d'écoles, deux au moins pour des ateliers, et une chapelle, sont également indispensables.

Cette chapelle doit être assez vaste pour contenir cinq cents personnes, indépendamment de la population de l'hospice, afin qu'elle ait une entrée publique sur la grande route au point le plus rapproché de la ville.

Telles sont les données principales, sans parler des détails de l'établissement, tels que lingerie, buanderie, cuisine, pharmacie, etc., etc. On désire seulement avoir ce qu'il y a de mieux dans les derniers plans adoptés, et l'indication des perfectionnemens introduits, jusqu'à ce jour, dans cette partie de l'administration municipale.

Mais une clause que l'on ne rapporte ici que la dernière, quoiqu'elle précède toutes les autres dans le programme, c'est que, comme la ville augmente tous les ans en population, on désire que le plan soit com-

biné de manière à ce que l'on puisse y faire des additions successives à mesure des besoins, et *sans nuire à l'ordonnance général du bâtiment.*

Cette dernière condition prouve certainement l'esprit de prévoyance qui a présidé à la rédaction de ce programme; mais pour toute personne habituée soit à étudier un projet, soit même à en discuter les dispositions, il est clair que cette condition ne peut être considérée que comme un vœu très louable, sans doute, mais non comme une condition absolue et obligatoire.

Car si la première condition est sans contredit la corrélation des parties de l'édifice avec les divers services qu'il doit contenir, et leurs dimensions réciproques, il en résulte, pour la plus grande partie, l'impossibilité d'en augmenter l'étendue *sans nuire à l'ordonnance générale du bâtiment.* Cependant on a cherché à atteindre ce but pour toutes les parties qui en étaient susceptibles; mais il faudra toujours se restreindre dans une limite donnée, car les services généraux qui peuvent, jusqu'à un certain point, être suffisans pour une population augmentée d'un tiers ou même de moitié, ne pourraient suffire à une population double ou triple.

Après cet examen du programme, une étude non moins importante est celle du terrain que la ville destine à l'établissement des constructions. Ce terrain, d'une très grande étendue en largeur, c'est-à-dire deux cents mètres, en présente très peu en profondeur, puisqu'il n'a guère que soixante-cinq mètres. Mais cet inconvénient est entièrement annulé par la faculté de disposer de deux terrains contigus vers le nord, et

dont l'emploi est, en outre, rendu indispensable par la déclivité considérable de ce terrain, dans le sens de sa longueur, puisqu'il présente une pente de onze mètres, depuis l'angle à gauche vers l'ouest, jusqu'à son extrémité à l'est; et dans sa profondeur du midi au nord, la pente, d'abord très rapide depuis le chemin de Cherbourg aux pieux, s'abaisse de quatorze mètres depuis l'angle gauche jusqu'à la propriété de M. Reguet; et vers l'est il a quatre mètres soixante-quinze centimètres de pente de la même route de Cherbourg aux pieux, jusqu'au mur qui joint la propriété de M. Loisel. Il résulte de cette disposition du terrain une première nécessité : celle de s'étendre le moins possible en largeur, pour éviter, du moins autant que possible, l'effet aussi désagréable qu'embarrassant de voir le soubassement enterré d'un côté et déchaussé de l'autre. C'est ce que l'on a cherché à obtenir, en restreignant cette largeur dans le strict nécessaire, en plaçant des services isolés et secondaires dans le reste du terrain qui restait à employer, et dont l'isolement permettait une différence dans le niveau du sol. Quant à la pente sur l'autre sens, il en résulte une nécessité non moins impérieuse : c'est celle de niveler chaque partie de l'établissement dans les cours, pour que les retraites des bâtimens conservent leur hauteur, et de descendre d'un étage en contrebas les deux cours qui avoisinent la chapelle, la grande cour à la suite, de manière à avoir un étage de plus dans cette dernière. Cet étage, adossé aux terres tant à gauche que du côté des premières cours, ne pourra être employé à former des dortoirs, mais des magasins de tout genre; tandis que, dans le bâtiment de droite, cet étage, qui sera éclairé

et aéré des deux côtés, permettra de compléter le nombre des lits des femmes, qui est double de celui des hommes, sans nuire à la symétrie des masses des bâtimens.

La grande cour, elle-même, se trouvera sur un plan plus élevé que le sol sur lequel sont disposés les bâtimens des fous et des filles publiques, ainsi que l'infimerie.

Ces trois services pourront, sans aucun inconvénient, être assis sur un sol différent, parce qu'ils sont entièrement isolés du reste de l'édifice. Il suffira, pour régulariser ces différens plans du sol, de remblais et déblais qui se compenseront, attendu que chaque niveau sera pris d'après la hauteur moyenne de l'espace à niveler. Ces explications ont déjà donné une idée de l'établissement, surtout en suivant leur rapport avec le plan. Passant de là à l'explication de l'usage de chaque partie de l'édifice, on fera remarquer que l'on a cru devoir placer dans le corps du bâtiment qui longe la route, et de chaque côté du porche qui en forme l'entrée principale, 1°. les écoles d'enfans, chaque sexe occupant un côté, c'est-à-dire les filles à droite et les garçons à gauche. Les ateliers seraient contigus aux écoles, et occuperaient chacun l'extrémité du bâtiment. Ces deux bâtimens n'auraient qu'un rez-de-chaussée entre les pavillons des extrémités et le porche de l'église, afin de ne pas priver d'air et de soleil les deux cours séparées par la chapelle, d'autant plus que c'est le midi que leur élévation intercepterait. L'effet plus varié qui en résulte, pour la façade principale de l'édifice, n'est qu'un motif du second ordre. On a cru devoir décorer d'une manière distincte la chapelle, puisqu'elle

doit servir à un quartier de la ville, et que d'ailleurs les idées religieuses se lient naturellement et président aux œuvres de la charité, soit publique, soit particulière.

Le bon ordre d'un établissement de ce genre exige que l'accès n'en soit permis qu'avec une certaine réserve facultative; on a donc cherché à placer la chapelle de manière à ce que le public y accédât sans entrer dans les cours de l'hôpital. On y arriverait par un vestibule commun qui, avec un péristyle extérieur, servirait à mettre à l'abri les pauvres et même les passans. Cette chapelle se prolonge de manière à ce que le chœur se trouve dans l'intersection du bâtiment transversal, et les vieillards des deux sexes, qui doivent l'habiter, pourront ainsi assister à l'office des deux salles du rez-de-chaussée, qui sont destinées à former, en outre, des réfectoires qui n'ont aucun usage pendant les heures des offices. Le premier étage, au-dessus de ces réfectoires, serait occupé par les sœurs et la lingerie d'un côté, et par l'aumônier et le receveur de l'autre, qui pourraient profiter de la tribune de chaque côté; la communication avec la chapelle pourrait être suffisamment interceptée, au premier, par des rideaux, et au rez-de-chaussée, par des volets qui se replieraient. Toute la longueur de la nef serait réservée au public de l'extérieur, et le dessus du vestibule pourrait former une grande tribune à l'usage des personnes de la maison.

L'entrée de l'hospice pour les admissions et une partie des services aurait lieu par le même vestibule, au moyen des deux galeries qui occupent deux faces de chacune des deux cours, et qui, après avoir

conduit à deux escaliers de service, en face de l'entrée, rejoignent, en retour, deux grands escaliers principaux, destinés à la communication des différens étages. Il n'y a pas besoin de dire que l'un des côtés est consacré à un sexe, et l'autre à l'autre sexe.

Sous ce premier vestibule donnerait, d'un côté, le logement d'un portier ou concierge, et de l'autre, une salle d'examen, d'admission ou d'administration. La nécessité de recevoir un nombre de femmes double de celui des hommes a déjà été satisfaite, en partie, par la faculté de former un dortoir dans le bâtiment à droite sur la grande cour; mais le réfectoire exige également une étendue double; alors, outre la grande salle qui joint la chapelle, on consacrerait à cet usage le rez-de-chaussée du bâtiment parallèle à la chapelle dans la cour de droite qui complète exactement l'espace nécessaire. La partie correspondante, dans la cour de gauche, n'étant pas utile pour le côté des hommes, serait consacrée à placer la cuisine et ses accessoires, et cela d'autant plus facilement, que la cour de service, qui est en dehors de l'établissement, faciliterait l'arrivage, par voiture, de toutes les provisions, qui ne peut avoir lieu par l'entrée principale, et permettrait l'établissement de hangars et de magasins indispensables à ce service. Cette cuisine desservirait, par le portique, les réfectoires des femmes, qui sont plus éloignés de la cuisine que celui des hommes. Il est d'ailleurs impossible de donner une position plus centrale à la cuisine, la chapelle devant, sous tous les rapports, occuper celle qu'on lui a donnée. Le premier étage, au-dessus de la cuisine et du second réfectoire des femmes, serait disposé de manière à recevoir les soixante-quinze en-

fans des deux sexes, sous la surveillance immédiate des sœurs et de l'aumônier, qui occuperaient le dessus des deux réfectoires contigus à la chapelle. Les enfans trouvés pourraient être dans celui des pavillons donnant sur la route qui avoisinerait le logement des sœurs, et le pavillon correspondant servirait de logement au receveur.

Il résulte de la différence de niveau entre les deux cours, qui sépare la chapelle et la grande cour ensuite, que le sol des galeries qui forment l'équerre dans celles-ci, est de plain-pied avec la galerie découverte qui se trouve au-dessus de celle qui longe les deux côtés de cette grande cour. Un second rang de portiques a paru sans nécessité réelle dans cette cour; en effet pour parvenir, à couvert, à l'extrémité au nord de ces bâtimens, il suffit de descendre un étage de l'escalier pour passer sous le portique, sauf à remonter par l'escalier qui est à l'autre extrémité.

On a indiqué ce dernier portique sur le plan quoique le sol du rez-de-chaussée de l'un dût correspondre au premier étage de l'autre; mais ici l'erreur est volontaire : on a craint que la balustrade qui doit régner au premier étage ne fût pas suffisante pour faire juger de l'existence du portique à l'étage du dessous. A l'extrémité de ces portiques seraient des escaliers montant de fond et destinés à éviter de parcourir soit le portique, soit l'intérieur des salles, pour les différens services. Les avant-corps extérieurs, qui correspondent aux grands escaliers et aux extrémités de ces grands bâtimens, sont destinés à recevoir les cabinets d'aisances. Ce service si important, dont l'éloignement est si

incommode, dont la proximité a de si grands inconvéniens, a été l'objet de nombreux essais. Il y a peu d'espérance de voir tous les inconvéniens disparaître; la ventilation au moyen d'une colonne d'air dilatée n'est pas elle-même parvenue à enlever toute l'odeur : celle dont les parois s'imprègnent résiste à ce moyen.

On a donc cru joindre ici le genre d'isolement mis en pratique à l'hôpital de la Pitié, dans le bâtiment Saint-Augustin, construit en dernier lieu sous les instructions de M. *Desportes*, administrateur des hospices. L'entrée des salles et des palliers de l'escalier n'est pas immédiatement dans le cabinet; un petit vestibule très aéré rompt le courant que l'air raréfié des salles pourrait établir. D'autres combinaisons pour les siéges pourront être employées pour compléter le bon effet de ces dispositions générales.

La saillie de ces avant-corps serait reliée à l'extérieur et au sol des salles correspondantes par des terrasses de même largeur que les portiques, pour obvier aux pentes du terrain et servir de promenoirs aux vieillards qui ne pourraient pas aller jusqu'à la grande cour destinée à cet usage. Cette grande cour, plus basse que les deux premières, serait cependant sur un sol plus élevé que les autres parties vers le nord; elle serait close par un mur de terrasse qui lui laisserait de l'air, et on descendrait par un large escalier ou pente douce, soit pour aller à l'infirmerie et aux deux autres établissemens, soit pour revenir à droite et à gauche, dans les cours de service ci-après désignées.

Le désir de ne pas trop étendre les bâtimens et de restreindre la dépense, a engagé à placer trois lits devant chaque trumeau, ces lits seraient espacés

d'un mètre. Il y aurait un mètre et demi de distance devant chaque croisée. Il serait facile d'augmenter la longueur totale des bâtimens et le nombre des croisées, de manière à n'avoir que deux lits dans chaque trumeau, de sorte que chaque lit aurait un côté contigu à une croisée.

On propose de donner huit mètres dans œuvre aux salles comme dimension déjà reconnue suffisante et satisfaisante à l'hospice de La Rochefoucauld.

Revenant sur la route de Cherbourg aux pieux, on voit, de droite et de gauche, deux cours extérieures terminées par un demi-cercle, le tout entouré de murs qui forment l'enceinte générale de l'établissement. Dans l'une de ces cours serait la salle des morts, composée d'un vestibule, d'une salle de repos, d'un cabinet d'autopsie et enfin d'un petit amphithéâtre destiné à l'instruction des élèves qui, soit de l'intérieur, soit du dehors, seraient admis à profiter de cet important enseignement. De l'autre côté serait la buanderie, composée d'une grande salle où se trouverait la chaudière à lessive avec les deux cuviers, plus les deux grandes bâches destinées au lavage. Cette disposition a déjà subi une épreuve à l'hospice des Incurables (femmes). Un examen des lieux, et surtout la possibilité de conduire les eaux, déterminerait la place à assigner soit à la buanderie, soit à la salle des morts. On a mis ici cette dernière à gauche, dans la crainte que la position ne fût trop élevée pour y amener les eaux pour la buanderie. Des hangars ou des étendoirs entoureraient ces cours accessibles aux voitures. En face de leur porte d'entrée sur la route, on aperçoit un chemin qui pourrait être bordé par deux murs, l'un formant

l'enceinte extérieure de l'hospice, comme on vient de le dire, l'autre établissant une double enceinte, bien désirable dans un édifice de ce genre. Cette disposition permettrait d'accéder d'une manière complétement indépendante aux établissemens isolés dont il va être question, lesquels, entourés d'un mur qui les enclot particulièrement, seraient aussi renfermés dans la double enceinte qui continue au pourtour même de la partie demi-circulaire de l'infirmerie. Un branchement transversal de ce chemin conduirait à un premier jardin qui fait face à la grande cour, et qui conduit à l'infirmerie, placée dans l'axe principal de l'établissement. De chaque côté, et dans des enceintes également séparées, se trouveraient, à gauche, les loges des aliénés, et à droite, le logement des filles publiques. La proximité de ces trois services n'a pas autant d'inconvéniens que pourrait en avoir leur contiguïté avec l'établissement principal; et le secours des médecins, indispensable pour les aliénés, rend le voisinage de l'infirmerie commode sous ce rapport.

L'infirmerie présenterait un vestibule desservant toutes les parties de l'édifice, et qui conduirait aux deux escaliers, l'un du côté des hommes, l'autre du côté des femmes, aux deux salles de bains à rez-de-chaussée qui donnent elles-mêmes dans une salle de bains à vapeur, laquelle servirait alternativement pour les deux sexes; d'un côté, serait une pharmacie complète et en rapport avec l'étendue de l'infirmerie; de l'autre, deux salles pour la résidence des employés. Au premier, seraient deux salles de malades d'une étendue suffisante; et au-dessus des salles de bains, deux pièces séparées, destinées à recevoir les enfans malades. Der-

nière ce bâtiment, serait un jardin pour faire prendre l'air aux convalescens.

Le bâtiment des aliénés présentant la même masse que le précédent, serait composé de deux salles de surveillans, séparées par l'escalier qui monte au premier étage, d'un portique communiquant au corridor qui longe les loges, et entrant dans ces loges, serait un portique destiné à la promenade intérieure des malades trop irrités pour aller dans le jardin; et enfin ce jardin serait divisé de manière à séparer les deux sexes. On aurait bien désiré ne pas mettre d'aliénés dans un étage plus élevé; mais afin de ne pas trop étendre les bâtimens, on a pris le parti de monter un étage où l'on placerait les malades les plus tranquilles.

Le bâtiment des filles publiques, d'une masse identique, serait moins divisé. Le premier étage compléterait l'espace nécessaire, et la division des salles permettrait de classer les individus selon leurs dispositions vers le retour à une meilleure conduite.

Tel est dans son ensemble, et dans une partie de ses détails, le projet que l'on soumet à l'examen de la Société des Établissemens charitables. Bien loin de le regarder comme complet et définitif, on le présente bien plutôt comme un texte ou une base sur lesquels la discussion pourra s'établir; car si, d'un côté, il demande un grand nombre de perfectionnemens, il aura encore à subir les modifications que l'examen des lieux, et la discussion avec les personnes qui devront en diriger les services pourront faire regarder comme utiles, soit en principe, soit dans les cas particuliers aux habitudes et aux localités.

Quelle que soit l'utilité de ce travail en définitive, le

but de l'auteur sera rempli si la Société y voit le désir de répondre à ses intentions, en reportant dans une ville importante, et intéressante à tous égards, une partie des avantages que la capitale doit à la réunion de tant de lumières et d'expérience, qui rivalisent de zèle pour soulager les misères de tout genre, que l'agglomération d'une grande population fait toujours naître.

HUYÉ.

Paris, le 25 septembre 1832.

ÉTABLISSEMENS ÉTRANGERS.

NOTICE

SUR LES ÉTABLISSEMENS D'HUMANITÉ DE HAMBOURG.

INSTITUT DES PAUVRES.

Les Établissemens d'humanité de Hambourg ont acquis une grande célébrité ; ils ont été justement présentés comme des modèles. Leur origine, leur organisation, leurs premiers résultats, ont été exposés dans un excellent écrit du baron de Voght, qui avait puissamment contribué à leur formation et à leur direction ; ils ont été aussi l'objet de plusieurs notices fort intéressantes, insérées dans le recueil publié, en France, sous les auspices de François de Neufchâteau et par les soins de Duquesnoy. Les désastres qu'avaient fait éprouver, plus tard, à la ville de Hambourg la guerre générale, l'invasion et l'occupation françaises, avaient porté un coup mortel à ces beaux établissemens. Cependant, le zèle des Hambourgeois ne s'est pas découragé ; dès 1815, ils se sont occupés avec ardeur à restaurer leurs institutions de bienfaisance. L'administration des secours de la ville de Hambourg s'est prescrit, dès l'origine, une règle que nous désirerions voir suivre par toutes les administrations semblables : celle de publier, chaque année, un compte-rendu de ses travaux. Nous avons en ce moment sous

les yeux les comptes-rendus des quinze dernières années, de 1816 à 1830, et plusieurs rapports sur l'ensemble et les détails de ces établissemens pendant cet intervalle; nous nous félicitons de pouvoir en présenter ici un rapide résumé : il viendra se lier aux documens publiés déjà parmi nous il y a trente ans, et continuer ainsi cette histoire instructive qui recueille et répand les lumières de l'expérience, et que nous désirerions vivement pouvoir étendre aux autres contrées de l'Europe.

L'Institut des pauvres de Hambourg avait été organisé par une résolution du conseil de cette ville, en date du 19 mai 1791, accrue de quelques articles additionnels, par une délibération du 27 avril 1797; il fut rétabli en 1814, et bientôt après, en 1817, une nouvelle instruction fut publiée par le grand collége des pauvres qui dirige cet Institut; elle fut adressée aux curateurs des pauvres, chargés de la distribution immédiate des secours. Une nouvelle édition de cette instruction a paru en 1829; elle fait bien saisir l'esprit, concevoir les opérations de cette institution bienfaisante. Il est intéressant de la comparer aux instructions qui ont été publiées, à Paris, par le conseil général des hospices, précisément aux deux mêmes époques. (1)

On sait que l'Institut des pauvres de Hambourg est dirigé par un grand et un petit colléges composés d'un certain nombre de membres du conseil souverain et du collége des anciens, de vingt-un inspecteurs des pauvres, et dans le premier desquels siégent aussi les

(1) A Paris, chez madame Huzard, imprimeur-libraire.

proviseurs et les chefs des maisons de pauvres; ces colléges se partagent en diverses *députations* ou commissions, chargées de la surveillance immédiate de différentes branches de service, savoir: la caisse, le capital de l'Institut, l'admission des pauvres, les écoles, le traitement des malades, le secrétariat et les archives, les sépultures. La distribution des secours, et l'action proprement dite, sont ensuite confiées à trois ordres d'administrateurs; dans chacun des six cercles qui se partagent la ville, les pauvres sont placés sous l'autorité d'un administrateur suprême, assisté de deux inspecteurs des pauvres. Chaque cercle, à son tour, est divisé en un certain nombre de quartiers (68 quartiers en tout), et les pauvres de chaque quartier sont confiés à deux curateurs; c'est en tout 136 curateurs et 154 administrateurs immédiats des secours pour une population totale qui s'élève à 120,000 habitans, et pour environ 2,600 à 2,700 familles indigentes: ce nombre s'est même élevé jusqu'à 2,936 en 1815. Chaque curateur est donc chargé d'environ 20 familles, terme moyen. L'Administration des pauvres à Hambourg est redevable à ce système de patronage immédiat, à la division, à la répartition de l'assistance qu'il procure, à la multiplication des agens qu'il emploie, en même temps qu'à l'harmonie et à l'unité qu'elle conserve dans son ensemble, des succès qu'elle a obtenus.

L'instruction embrasse quatre services principaux, qui concernent les indigens adultes, les enfans, les malades, et la police des pauvres.

SECTION PREMIÈRE.

Indigens adultes.

Le service des indigens adultes embrasse leur admission et tous les soins qui peuvent leur être nécessaires.

C'est au curateur des pauvres de son quartier que s'adresse l'indigent qui veut être admis aux secours. L'indigent adulte ne peut être admis à ces secours que sur une décision de la députation du collége des pauvres chargée de cette fonction, comme nous l'avons indiqué tout à l'heure; toutefois le curateur peut, dans le cas de besoins pressans, accorder, en attendant l'admission, un secours provisoire qui ne peut dépasser la somme d'un marc par semaine pour un individu isolé, et de 2 marcs et 8 pfennings pour une famille (1).

Le curateur auquel se présente un indigent qui veut être admis aux secours adresse cet indigent au médecin et au chirurgien du quartier, avec un bulletin dont la première partie, remplie par le curateur lui-même, indique le nom, la demeure, l'âge du demandeur, et sa famille, s'il en a une; et dont la seconde partie doit être remplie par les médecins et chirurgiens : celle-ci est destinée à faire connaître l'état de la santé du demandeur; en cas de maladie, quelle est la durée probable de cette maladie; l'espèce et le degré de capacité de l'indigent pour le travail; si les enfans ont eu la petite-vérole ou ont été vaccinés, et les autres circonstances qu'il peut être utile de signaler. Le curateur

(1) Le marc commun de Hambourg vaut 1 franc 53 centimes, et le pfenning environ 10 centimes.

se fait rendre ce bulletin ainsi rempli, et se livre à une investigation approfondie de la situation du demandeur. Les informations sont rapportées sur un bulletin qui renferme, outre les indications qui faisaient partie du premier bulletin, celle du séjour de l'indigent à Hambourg, en recherchant s'il est ou non habitant ou bourgeois de la ville, quand et comment il y est arrivé, ce qu'il y a fait depuis son arrivée; celle qui concerne son mariage, s'il est en effet marié; celle de la profession du mari, de la femme, des enfans; celle qui peut faire connaître les ressources dont il jouit ou les secours qu'il reçoit d'ailleurs, en s'attachant à découvrir s'il n'a pas des parens ou des enfans qui soient obligés de le soutenir. On y indique encore si l'indigent est inscrit dans une caisse ou association de sépulture, suivant l'usage établi en Allemagne. Le curateur s'attache surtout à étudier tous les genres de ressources que l'indigent possède par lui-même, par son travail; s'il vient à découvrir que des ascendans ou des enfans peuvent assister le demandeur et négligent de le faire, il s'adresse à l'autorité pour les faire contraindre à remplir ce devoir. Le curateur prend soin aussi de faire une reconnaissance exacte de ce que possède l'indigent, et l'inventaire en est porté sur une feuille; les effets qui appartiennent à l'indigent sont marqués d'une estampette au moment de son admission. L'indigent est prévenu que, dès-lors, il ne peut plus disposer d'aucun de ces effets, et, qu'en cas de décès, ils appartiennent à l'Institut des pauvres. On apporte à l'inventaire les effets que l'Institut lui remet. Dans le cas où l'un des enfans de la famille du demandeur n'aurait pas eu la petite-vérole ou n'aurait pas été

vaccine, le curateur doit exiger la vaccination de ces enfans, comme une condition préalable à l'admission.

Si le curateur estime que le demandeur a droit à être admis aux secours, il adresse le bulletin avec sa recommandation et son rapport favorable à l'inspecteur du cercle, qui transmet le tout, avec son propre avis et son visa, à la députation; si, au contraire, le curateur ne juge pas que les secours soient dus, l'indigent peut recourir lui-même à l'inspecteur. Dans le cas où l'inspecteur partage l'opinion du curateur, la demande est rejetée; dans le cas contraire, la chose est portée devant la députation, qui prononce.

Le curateur, dans son rapport, en recommandant un indigent, expose les motifs qui le rendent favorable à la demande, et présente les propositions qu'il croit devoir faire.

Quelques règles générales sont établies pour écarter certaines demandes de secours.

Ainsi, on n'admet jamais à une assistance permanente les indigens qui n'ont pas au moins trois ans de séjour continu dans la ville de Hambourg; on leur accorde seulement le traitement en cas de maladie, et un secours de route pour retourner dans leur pays. Le curateur du pauvre, dans ce cas, adresse l'indigent à l'inspecteur, et celui-ci s'adresse à la direction de police, qui décide si l'indigent doit être traité comme malade ou recevoir le secours de route, et qui donne les ordres nécessaires dans l'un et l'autre cas.

On n'admet point également à une assistance permanente les adultes valides, capables de travail, et, mariés, s'ils n'ont au moins trois ou quatre enfans en bas âge; la veuve ou le veuf valide sont seuls admis

s'ils ont deux enfans. On fait cependant une exception pour le cas où il y a un enfant atteint d'une maladie grave, qui détourne les parens de leur ouvrage.

On n'admet point les individus isolés au-dessous de l'âge de soixante ans.

Enfin, on n'admet point, hors des circonstances extraordinaires, des familles qui ont 3 marcs au plus de revenu par semaine.

On recommande spécialement aux curateurs des pauvres de ne point trop prêter l'oreille aux plaintes des indigens sur le prétendu manque de travail; l'expérience a enseigné que ces plaintes sont rarement fondées, et qu'elles servent ordinairement de prétexte à des fainéans et à des ivrognes pour dissimuler leurs vices. Souvent aussi, le tort de l'indigent est de ne pas savoir quitter une profession qui cesse d'être productive pour lui, et de ne pas dès-lors embrasser un travail nouveau, plus pénible peut-être, mais qui le soutiendrait lui et sa famille.

On fait un devoir au curateur d'éclairer de ses conseils, d'encourager par ses exhortations, celui qui demande à tort des secours, pour le décider à prendre les résolutions qui peuvent lui être utiles.

L'Institut des pauvres de Hambourg accorde six espèces d'assistance :

1°. Un secours ordinaire par semaine;

2°. L'éducation gratuite;

3°. La recommandation pour être reçu dans un établissement de bienfaisance;

4°. Le placement des enfans à la campagne;

5°. Un secours extraordinaire en argent ou en vêtemens;

6°. Le traitement en cas de maladie.

Le curateur, en recommandant l'indigent, indique quelle est celle des cinq premières espèces d'assistance qu'il propose de lui appliquer.

Le secours régulier par semaine ne peut être au-dessous de 8 pfennings ni au-dessus d'un marc 12 pf. pour un individu isolé, ou de 3 marcs pour une famille entière.

Ce secours n'est accordé quelquefois que d'une manière temporaire ou provisoire; lorsqu'il est accordé d'une manière définitive, et pour la vie entière de l'indigent, celui qui le reçoit prend le titre d'*indigent reçu*. Cette réception définitive n'a lieu que dans deux circonstances : pour les vieillards âgés de plus de soixante ans, et pour les infirmes reconnus incurables.

Le curateur s'assure, par une révision périodique, de la nécessité de continuer le secours temporaire ou de la convenance d'y mettre un terme.

Ce secours consiste en une prestation pécuniaire et en soupes à la Rumford; ordinairement les trois quarts de la somme destinée au secours par semaine sont remis en argent, et l'autre quart en soupes.

Il y a à Hambourg trois principaux établissemens publics de bienfaisance : l'hôpital des malades, la maison de travail, la maison des orphelins; dans un autre article, nous les ferons connaître avec quelque détail.

L'un des inspecteurs est chargé, par le collége des pauvres, du service spécial du placement des enfans à la campagne. Le curateur lui adresse, à cet effet, les enfans abandonnés ou ceux qui n'ont pas de parens.

Le secours extraordinaire n'est alloué qu'une seule fois, et par exception; il est destiné à des indigens

honnêtes qui, à l'approche de la saison rigoureuse, se trouvent privés, par quelque malheur imprévu, des ressources indispensables pour loger et vêtir leurs familles; il consiste en loyer et en habillemens. Il ne peut être accordé qu'avec les plus grandes précautions; le curateur doit prendre soin de veiller lui-même à son emploi, et de ne jamais remettre à l'indigent la somme qui lui est destinée, mais de payer lui-même le loyer au propriétaire et de livrer les vêtemens en nature.

L'Institut des pauvres se charge de continuer, en faveur de l'indigent, la contribution des funérailles.

En cas de maladie, le curateur peut accorder à l'individu qui réclame l'assistance un secours provisoire pendant une semaine, ou bien il peut le recommander pour recevoir le traitement gratuit.

Le curateur doit tenir un registre dans lequel sont portés, avec le nom de chaque indigent et les circonstances essentielles de sa position, les indications relatives à la nature, à l'étendue, à la durée du secours que cet indigent reçoit; une colonne y est réservée pour les mutations et autres observations. Le curateur adresse tous les mois sa liste de présentation pour l'admission des pauvres; il tient aussi un tableau de répartition, pour les secours hebdomadaires, sur un modèle déterminé, et un journal destiné à recevoir toutes les notes relatives à sa gestion et aux pauvres qui lui sont confiés. Il envoie régulièrement à l'inspecteur les feuilles de mutations; il perçoit directement le produit de deux quêtes faites chaque semaine, dans son quartier, en faveur des indigens : l'une par les bourgeois, l'autre par les messagers des pauvres. Le complément de la somme nécessaire à son service lui est

compté par la caisse centrale de l'Institut; il rend un compte hebdomadaire de ses recettes et de leur emploi, d'après une formule qui lui est tracée. Il fait, l'un des premiers jours de la semaine, sa répartition de secours; il appelle chez lui les pauvres valides, et envoie le secours aux malades par le commissaire ou messager des pauvres. Ces messagers sont chargés habituellement de la visite des indigens; ils les visitent assiduement, et rendent compte au curateur de toutes les informations qu'ils ont recueillies. Cependant, le curateur doit aussi se rendre au moins deux fois par an dans la demeure de chaque indigent, pour tout examiner de ses propres yeux. Dans ces visites, le curateur s'attache à reconnaître la vraie situation, le caractère, la conduite de l'indigent, le travail dont il s'occupe, la manière dont il remplit ses devoirs de famille, le rapport de son logement et de son loyer avec sa position.

Le collége des pauvres exige que chaque indigent ait deux chemises; on complète ce nombre à ceux qui en manquent.

Le curateur doit avoir l'œil constamment ouvert sur ses pauvres; il doit observer les changemens qui surviennent dans la situation de l'indigent. Si ces changemens sont de nature à faire cesser le secours, il engage l'indigent à y renoncer de lui-même; si celui-ci s'y refuse, il en fait son rapport à l'inspecteur, qui provoque la radiation. Du reste, le curateur doit faire, au moins une fois chaque mois, la revue et le recensement de ses pauvres, et en constater le résultat sur ses registres.

Il y a un secours d'hiver et un secours d'été; le premier s'applique du 1er décembre au dernier jour d'avril;

le second comporte une assistance extraordinaire. Certains pauvres ne reçoivent de secours que pendant l'hiver, ou même pendant une portion de l'hiver.

Les distributions d'alimens en nature, en chauffage et autres semblables, sont prescrites par le grand collége des pauvres, qui en détermine les proportions.

Aucun indigent ne doit changer de demeure sans que le curateur en soit informé; le pauvre qui négligerait de l'en prévenir cesserait de recevoir les secours.

En cas de décès d'un indigent, le curateur en avertit l'inspecteur, qui le fait ensevelir.

L'Institut des pauvres de Hambourg hérite des indigens admis aux secours; cependant il renonce à ses droits de succession, si l'indigent décédé appartient à une famille secourue, s'il laisse des ascendans ou des enfans, ou même s'il laisse une sœur ou d'autres parens dont il était l'appui. Mais l'Institut ne renonce jamais à ses droits que de sa propre volonté.

SECTION II.

Écoles.

Les écoles gratuites sont, comme nous l'avons dit, sous l'autorité d'une commission ou députation spéciale. L'un des deux curateurs des pauvres, dans chaque quartier, s'occupe exclusivement des familles chargées d'enfans, ou dont les enfans sont dans le cas de recevoir le bienfait de l'éducation gratuite; les quartiers de pauvres sont répartis entre quatre districts scolaires.

On distingue deux sortes d'écoles : les écoles d'instruction, et les écoles d'industrie.

Les premières se sous-divisent en cinq espèces ou degrés :

1°. Les *petites écoles*, où sont admis les enfans de six à huit ans; les enfans au-dessous de six ans ne sont reçus nulle part;

2°. Les écoles de lecture, où les enfans de huit ans apprennent à épeler, à lire, à répéter par cœur des sentences et des hymnes;

3°. Les écoles moyennes, que les enfans fréquentent jusqu'à l'âge de douze ans, et où ils apprennent à écrire, à calculer; où ils sont instruits dans la religion, et où l'on commence à former leur intelligence;

4°. Les hautes écoles, que les enfans fréquentent de douze à quatorze ans, soit pour se perfectionner dans les connaissances acquises pendant les années précédentes, soit pour acquérir des notions d'histoire, de technologie, et d'autres connaissances utiles;

5°. Les écoles du soir, réservées aux jeunes filles employées dans les écoles d'industrie, et dont l'enseignement embrasse à la fois les objets compris dans les deux écoles précédentes.

Les écoles d'industrie comprennent :

1°. Des écoles de tricotage de bas pour les petites filles qui apprennent à lire, et où elles ne s'occupent que la moitié du jour;

2°. Des écoles de tricotage fin, où les enfans sont occupés tout le jour;

3°. Des écoles de couture pour tout le jour.

On ne permet point d'exécuter dans les écoles des ouvrages de broderie, de filer, et autres ouvrages de luxe.

Les honoraires de l'instituteur sont proportionnels

au nombre des élèves. L'école fournit aux élèves les livres et les autres objets nécessaires à leurs études.

Il est interdit aux institutrices et institutrices de rien recevoir des élèves.

L'admission des enfans au bienfait de l'éducation gratuite est prononcée par la députation, sur la proposition du curateur, et d'après les informations qu'il a recueillies sur la situation de la famille.

On admet à l'éducation gratuite ceux des enfans des familles inscrites aux secours ordinaires, les orphelins et les enfans abandonnés; on admet, suivant les circonstances, un, deux ou trois enfans des familles assistées temporairement, ou même non assistées, mais seulement s'il est constaté qu'elles sont hors d'état d'acquitter les mois d'école.

On n'y admet ni l'enfant unique d'une veuve ou d'une femme abandonnée, si elles sont en état de travailler; ni les enfans de parens qui sont capables de travail, si la famille ne se compose pas de plus de deux enfans en bas âge; ni en général les enfans des parens qui peuvent se procurer les moyens d'acquitter les mois d'école. On en refuse l'entrée aux enfans non vaccinés.

On révoque l'admission gratuite lorsque les parens, se trouvant dans une position plus heureuse, recouvrent la faculté de faire les frais nécessaires.

Les enfans qui seraient empêchés de fréquenter les écoles, faute de vêtemens, sont pourvus des objets les plus indispensables.

Les enfans dont le caractère ou la conduite donnent lieu à des plaintes, ceux qui ne suivent pas assiduement l'école, soit que cette négligence ait lieu par leur

propre faute ou par celle de leurs parens, sont cités devant la députation, qui tient à cet effet, quatre fois par an, une séance spéciale, et qui leur inflige une peine ou requiert l'autorité et la police pour les faire punir.

En cas de maladie, ils sont soignés par le médecin de l'Institut.

Le nombre des enfans gratuitement admis ne peut dépasser 2,600 pour la ville entière.

SECTION III.

Malades.

L'Institut assiste constamment dans leurs maladies les indigens inscrits; il fait traiter aussi les malades non inscrits, lorsque ceux-ci manquent de ressources suffisantes pour supporter les frais de la maladie.

On considère comme essentiel de pourvoir à ce que les pauvres inscrits reçoivent les secours de l'art dès le premier début de la maladie; et, à cet effet, on prescrit de recommander aux pauvres eux-mêmes d'avertir leur curateur dès qu'ils éprouvent les premiers symptômes, comme on recommande au curateur d'avertir sur-le-champ le médecin du district, par l'envoi d'une cédule dont le modèle est déterminé. L'indigent porte lui-même cette cédule, s'il est encore en état de sortir, et à cet effet les médecins des pauvres ont une consultation gratuite, chaque matin, de huit à neuf heures en été, de neuf à dix heures en hiver. Si l'indigent ne peut remettre la cédule, elle est transmise au médecin, qui vient le visiter; dans le cas de danger pressant, le curateur a soin d'en faire une mention expresse, afin

que le médecin accoure immédiatement. Les secours chirurgicaux sont donnés sur une seconde cédule que délivre le médecin, et qui est portée alors au chirurgien; l'indigent ne peut être directement adressé au chirurgien que dans le cas d'un accident qui exige une prompte assistance.

Il y a toujours chez le curateur une personne de service munie de cédules prêtes pour les cas urgens.

A la fin de chaque semaine, le médecin porte un tableau dont le modèle lui est délivré à cet effet, avec l'indication du nom et de l'âge du malade, du jour auquel le traitement a commencé, de la nature de la maladie, de la marche qu'elle suit, soit qu'elle s'aggrave, s'affaiblisse ou cesse, et de la capacité de travail qu'elle laisse ou qu'elle enlève à l'indigent; toutes les remarques nécessaires pour déterminer le genre et la mesure des secours que réclament les besoins de l'indigent y sont inscrites. Ce tableau est remis chaque dimanche au curateur.

Le médecin informe immédiatement des décès survenus l'inspecteur et le curateur.

Les médicamens, les alimens particuliers nécessaires au régime du malade, comme le bouillon, la soupe, le vin, les appareils de pansement et autres secours chirurgicaux, ne sont fournis au malade que sur la prescription écrite du médecin; les médicamens sont livrés par le pharmacien de l'Institut. Les alimens ne peuvent être accordés que pour l'usage du malade seulement. Une délibération de la *députation des malades*, prise de l'avis de l'inspecteur, est nécessaire pour autoriser, aux frais de l'Institut, la dépense d'un accouchement ou d'une opération extraordinaire qui coûterait plus

de 5 marcs; une garde est procurée au malade, dans le cas où il ne pourrait pas être soigné par les siens.

La *députation des malades* règle, en général, la quotité de secours de maladie, et en fixe la limite.

Si l'indigent inscrit a besoin, pendant le cours de sa maladie, d'un secours extraordinaire, le curateur en fait la demande motivée, sur l'avis du médecin, d'après la nature de la maladie et l'incapacité du malade pour le travail. Le modèle de ce rapport est rédigé en forme de bulletin, et indique ce qui manque au malade, et depuis quand; la composition de sa famille, son métier, les ressources qu'il peut encore conserver et trouver dans les siens, etc. Le bulletin est soumis au visa de l'inspecteur.

Le curateur adresse au médecin les femmes indigentes inscrites qui, se trouvant enceintes, réclament la faveur d'un accouchement gratuit; celui-ci leur procure les soins de la sage-femme, et prescrit, pendant la semaine de leurs couches, tout ce qui doit leur être fourni, comme aux malades ordinaires.

On envoie à l'hôpital les indigens inscrits qui se trouvent atteints de maladies de la peau, de maladies vénériennes, de maladies dont la cure est difficile; ceux dont le traitement, d'après l'avis du médecin, ne peut avoir lieu convenablement à domicile, faute des ressources ou des soins indispensables. Cet envoi se fait à l'aide d'un bulletin indicatif, signé du médecin et de l'inspecteur des pauvres.

Il existe à Hambourg, comme dans la plupart des villes de l'Allemagne, des associations pour assistance mutuelle en cas de maladie : les membres de ces associations qui n'appartiennent pas aux pauvres inscrits

ne sont pas secourus, en cas de maladie, par l'Institut des pauvres.

Les étrangers qui tombent malades en passant à Hambourg sont adressés à l'autorité chargée de la police, qui doit prendre soin de les faire soigner à l'hôpital.

L'Institut des pauvres ne procure le traitement gratuit en cas de maladie, et hors de la classe des pauvres inscrits, qu'aux pères de famille, aux veuves et aux autres personnes qui, par leur travail, sont l'appui de leurs familles; enfin, aux individus isolés qui se trouvent dépourvus de toute assistance. Le curateur des pauvres ne peut recommander, pour le traitement gratuit, un membre d'une famille autre que son chef, que dans des cas d'exception qui sont jugés d'abord par la députation, et en dernier ressort par le président du collége des pauvres.

L'assistance accordée aux malades qui ne font pas partie des indigens inscrits ne comprend que le simple traitement et les médicamens; on ne peut, en aucun cas, y joindre des secours pécuniaires.

Règle générale. On ne donne le traitement gratuit qu'aux personnes qui sont hors d'état de faire les frais de la maladie. C'est au curateur qu'il appartient de l'examiner, de le constater. Il doit, à cet effet, visiter le malade et vérifier les faits; et un rapport, accompagné de l'avis du médecin, est transmis à l'inspecteur, qui y joint ses observations; le tout est soumis à la députation, et en cas de dissentiment, au président du collége des pauvres.

Les bandages et autres appareils chirurgicaux ne peuvent être fournis, hors le cas d'urgence, aux ma-

lades non inscrits comme indigens, que d'après l'autorisation de la députation. C'est elle qui autorise également l'assistance gratuite pour l'accouchement des femmes enceintes non inscrites.

L'instruction recommande avec les plus vives instances aux curateurs des pauvres de visiter assidûment les malades assistés par l'Institut, soit qu'ils fassent ou ne fassent pas partie du nombre des indigens inscrits, de leur porter les consolations, les encouragemens dont ils ont besoin; de veiller à l'exécution des prescriptions des médecins, et à ce que les médecins eux-mêmes aient pour les malades tous les soins et les égards convenables. Ils ont soin de faire vacciner les enfans; ils informent l'autorité et la police des cas qui annonceraient une maladie contagieuse.

Les malades déclarés incurables par les médecins continuent à recevoir le genre d'assistance que comporte leur situation.

L'Institut fait traiter gratuitement, dans leurs maladies, les messagers des pauvres qu'il emploie pour son service général.

A cette instruction, sont jointes quatre instructions spéciales destinées aux médecins, aux chirurgiens, aux pharmaciens, aux sages-femmes, et qui prescrivent en détail aux uns et aux autres les devoirs qu'ils ont à remplir pour le service des malades assistés par l'Institut.

Les médecins s'engagent pour trois ans avec l'Institut, mais peuvent être remerciés, ou se retirer plus tôt, en se prévenant réciproquement trois mois d'avance. En cas d'absence, ne fût-ce que d'un seul jour, le médecin doit se faire suppléer par celui d'un autre cercle. Les médecins se réunissent une fois le mois,

pour une conférence médicale; ils doivent aussi se réunir en consultations pour les cas graves de maladie. Chacun d'eux reçoit par trimestre un traitement de 300 marcs.

SECTION IV.

Police des Pauvres.

Les curateurs des pauvres exercent une surveillance active et une autorité légale sur la conduite des indigens de leurs quartiers respectifs. Ils recourent au magistrat chargé de la police, pour faire punir ceux des indigens qui ont mérité une correction. Cette correction consiste en arrestation simple ou rigoureuse; elle peut donner lieu à une mise en surveillance. Les enfans peuvent subir des châtimens corporels; les indigens qui auraient surpris la charité publique, en obtenant des secours qui ne leur sont pas nécessaires, sont poursuivis et contraints à restitution.

Le magistrat chargé de la police renvoie à leur domicile, sur la provocation du curateur des pauvres, les indigens étrangers à la ville, qui ne l'habitent pas depuis trois années au moins.

Une escouade de police est soldée par l'état pour empêcher la mendicité; elle arrête les mendians, et les livre au magistrat, pour être punis suivant les lois. Les mendians étrangers sont, suivant la gravité des cas, enfermés dans la maison de force, punis de châtimens corporels, ou condamnés à certains travaux, ou enfin bannis pour un certain temps ou pour toujours, soit de la ville, soit de son territoire. Les mendians de la ville subissent pendant deux ans la détention

dans une maison de correction, ou la condamnation à un travail forcé; s'ils sont inscrits aux secours ordinaires, leur curateur est informé des mesures prises à leur égard. Les parens qui engagent leurs enfans à mendier sont punis comme s'ils mendiaient eux-mêmes. Le curateur est tenu de faire connaître au magistrat ceux de ses indigens qui feraient métier de la mendicité.

Il existe ainsi un concours habituel entre l'autorité chargée de la police et l'administration des secours publics. La seconde éclaire la première; la première prête son appui à la seconde.

Le nombre des familles pauvres inscrites aux secours ordinaires, qui ne montait, en 1815, à l'époque du rétablissement de l'institution, qu'à 1,589, s'éleva bientôt, en 1816, à 1,946; en 1817, à 2,722; dix ans après, en 1827, il était de 2,386; en 1828, de 2,424; en 1829, de 2,590; en 1830, de 2,666.

La valeur totale des secours ordinaires appliqués à cette classe pauvre a été,

En 1815, de.....	78,178 marcs.
En 1816, de.....	110,616
En 1817, de.....	150,816
En 1827, de.....	139,596
En 1828, de.....	139,362
En 1829, de.....	147,004
En 1830, de.....	149,795.

C'est environ 555 marcs, terme moyen, par famille et par année, ou environ 850 fr. de notre monnaie.

A certaines époques, on a vu ce nombre s'élever jusqu'à près de 3,000 familles.

L'Institut des pauvres distribue par hiver au-delà de 200,000 soupes à la Rumford.

Le nombre des malades traités gratuitement à domicile, s'est élevé, savoir :

En 1827, à 8,430, et leur traitement a coûté 36,349 marcs.
En 1828, à 11,610..... 48,511
En 1829, à 12,723..... 53,538
En 1830, à 14,290..... 58,278.

Terme moyen de la dépense par malade, 4 marcs environ.

On a distribué du chauffage, savoir :

En 1827, pour une valeur de.... 3,949 marcs.
En 1828, de..... 3,984
En 1829, de..... 16,912
En 1830, de..... 20,732.

Il a été distribué des couvertures et des paillasses pour un somme d'environ 4,600 marcs. Le nombre des chemises distribuées a été,

En 1827, de 2,561, coûtant..... 3,453 m. 15 st.
En 1828, de 3,224..... 4,807 6
En 1829, de 3,934..... 5,571 10
En 1830, de 5,129..... 7,980 14.

L'Institut se félicite de pouvoir faire une distribution de linge aussi abondante (environ deux chemises par famille et par an), parce qu'il considère avec raison la propreté comme l'une des conditions les plus essentielles à la santé du pauvre, et comme exerçant aussi une influence salutaire sur ses maux. Il s'afflige de voir quelquefois les indigens tromper ses intentions et abuser de sa confiance en aliénant ou engageant ses effets; mais il veille autant qu'il dépend de lui pour prévenir ces torts.

La sépulture gratuite des indigens a occasionné, dans les quatre dernières années, la dépense ci-après,

En 1827, 191 indigens décédés et ensevelis gratuitement.....	1,289 m.	2 st.
En 1828, 220.....	1,378	12
En 1829, 295.....	1,868	10
En 1830, 362.....	2,334	12

L'Institut s'applaudit beaucoup d'avoir placé en pension à la campagne, chez d'honnêtes cultivateurs, les orphelins et enfans-trouvés, pour les former à la vie des champs et aux professions rurales.

Il en a entretenu ainsi,

En 1827, 163 pour le prix de..	8,225 m.	14 st.
En 1828, 163.....	8,668	»
En 1829, 177.....	8,872	5
En 1830, 203.....	10,187	15.

Terme moyen, environ 53 marcs par enfant, et par an; 86 fr. 49 cent., monnaie de France.

Les élèves instruits dans les écoles gratuites de Hambourg ont donné lieu à la dépense ci-après,

En 1827, pour 2,292 enfans....	33,926 m.	7 st.
En 1828, pour 2,488	36,424	1
En 1829, pour 2,698	39,763	9
En 1830, pour 2,880	40,236	9

Environ 14 marcs, terme moyen, par enfant, et par an, ou environ 21 fr. 42 cent., argent de France.

L'Institut possède un capital placé d'environ 60,000 marcs. Ses revenus consistent en 300 à 340,000 marcs environ, somme dans laquelle les dons volontaires figurent pour une grande partie. En voici le relevé pour les quatre dernières années.

	En 1827.		En 1828.	
Souscriptions	42,236 m.	14 st.	40,623 m.	12 st.
Quêtes hebdomadaires	16,556	10	16,702	3
Dons et legs	12,256	10	12,702	10
	71,050 m.	»	70,028 m.	»

	En 1829.		En 1830.	
Souscriptions	41,634 m.	5 st.	39,694 m.	7 st.
Quêtes hebdomadaires	16,214	12	15,531	14
Dons et legs	13,648	11	13,106	9
	71,497 m.	12 st.	68,332 m.	14 st.

La caisse municipale contribue aux revenus de l'Institut pour près de 200,000 marcs, ou environ 300,000 francs de France.

Il y a, en outre, une caisse spéciale pour les pauvres du faubourg de la Montagne, dotée de 4,000 marcs par an. Les pauvres des autres faubourgs sont assistés par l'Institut.

L'Institut avait, en 1830, recueilli 160 mendians dans la ville, leur avait promis du travail, des vêtemens, etc.; il a eu le regret d'en voir bientôt 192 autres remplir les maisons de logeurs.

Il s'est occupé d'une nouvelle organisation de la caisse des pupilles et d'un nouveau plan pour continuer l'éducation des enfans confiés à ses soins, au-delà de douze ans; de diverses vues sur la manière de détruire la mendicité, de prévenir les inconvéniens de la loterie, l'extension de l'ivresse, etc.

Nous devons, en terminant, signaler particulièrement aux amis de l'humanité l'attention que met l'Institut de Hambourg à surveiller et à améliorer, par tous les moyens qui dépendent de lui, les maux de la classe

indigente, par l'influence des bons conseils, des consolations, des encouragemens. Il a bien compris que les vices et les désordres sont la cause la plus fréquente de la pauvreté et l'aggravent toujours; que la vertu est le meilleur régime pour la santé, les forces et l'économie, et qu'elle multiplie toutes les ressources, en même temps qu'elle rend les maux plus supportables.

Hôpital central des Malades de Hambourg.

Nous n'avons en ce moment sous les yeux que le second rapport du bureau d'administration, pour l'année 1825, publié en 1826 : nous en tirerons les faits les plus dignes d'intérêt.

L'hôpital général avait reçu,

En 1823	2,661 personnes.
En 1824	3,351
En 1825	3,431
Il en restait le dernier décembre 1825	1,059.

Le nombre total des journées, en 1825, a été de 385,305; et le terme moyen de la durée de séjour de chaque malade, de 112 jours. Ce dernier nombre s'explique, en remarquant que, dans le nombre des personnes habitant l'hôpital, figurent des vieillards et des infirmes.

La dépense totale ayant été, pour 1825, de 241 m., on a, pour terme moyen de chaque journée, 10 st. (1); de chaque malade, 70 marcs (2); de chaque lit, par an, 219 $\frac{4}{10}$. (3)

(1) Environ 96 centimes.
(2) Environ 107 francs 67 centimes.
(3) Environ 335 francs.

Le mois d'août est celui où il y a eu le moins de malades..... 998
Celui de février, où il y en eut le plus..... 1,086
Sur 3,431 individus, sont décédés..... 378
Ont été guéris plus de moitié..... 1,863
Reconnus incurables..... 84.

Le nombre des aliénés s'était progressivement accru,

A la fin de 1823, il n'était que de.... 183
En 1824, de..... 205
En 1825, de..... 232
En 1826, de..... 310.

Sur 364 aliénés traités en 1825, 90 ont été guéris, 35 ont péri pendant l'année.

La caisse municipale contribue annuellement pour 140 à 145,000 marcs à la dépense de l'hôpital; 4,000 environ sont fournis par les dons.

Le compte-rendu est accompagné de tableaux indiquant, dans le plus grand détail, les cas de maladies, la durée, l'issue de chacune, et contient des notes circonstanciées sur le traitement médical et chirurgical.

NOTICE

SUR LES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENS DE CHARITÉ DE LA VILLE DE NAPLES ET DES PROVINCES EN DEÇÀ DU PHARE DE MESSINE.

Le royaume des Deux-Siciles abonde en établissemens de bienfaisance. Ils sont confiés par le Roi à des personnes qui ont donné des preuves de leur philanthropie et de leur habileté dans la science administrative.

On va indiquer ici les principaux Établissemens de charité qui existent à Naples et dans les provinces en deçà du Phare.

1°. *Real Albergo de' Poveri*, connu sous le nom de *Reclusorio*. Ce fut Charles III de Bourbon qui en ordonna la construction en forme de grand carré. L'*Albergo* fut destiné à contenir, dans sa vaste enceinte, 20,000 individus de l'un et de l'autre sexe : à présent une partie seulement se trouve achevée, et elle renferme, en six étages, 5,000 personnes. Les bras utiles y sont exercés dans les différens métiers, et l'on y enseigne les principes de la religion et de la morale.

La discipline en est toute militaire.

Il y a, dans cet établissement, des écoles de sourds-muets; d'enseignement mutuel, d'après le système de Bell et de Lancaster; de dessin (cette école est divisée en deux salles d'enseignement, l'une pour le dessin de la figure, et l'autre pour celui des ornemens); de calligraphie; de langue italienne; de sculpture; de mu-

sique, et d'arithmétique; des manufactures d'épingles, et d'aiguilles, de verges de plomb, de toiles, et d'ouvrages en laine.

Les établissemens suivans dépendent de cet *Albergo*.

1°. L'*Ospizio di S. Giuseppe a Chiaja*, destiné à l'entretien et à l'instruction de 300 pauvres aveugles; ils ont des écoles de musique, de typographie et de géométrie à l'aide de caractères relevés, et de langue italienne.

2°. *S. Francesco di Sales*, institut de demoiselles.

3°. *Ospedale della Cesarea*, ainsi appelé d'Annibal Césaréo, qui en fut le fondateur vers le dix-huitième siècle; il a un revenu particulier affecté aux individus atteints de maladies aiguës.

4°. *Madonna dell'Arco*, à sept milles de la capitale; hôpital qui renferme habituellement 300 teigneux.

5°. *Santa Maria di Loreto*, hospice de garçons et de filles, au nombre de 500.

6°. *Santa Maria della Fede*. Cet édifice contient un hôpital pour 500 courtisanes attaquées de syphilis, et un hospice pour 200 filles mendiantes.

2°. *Real casa santa degl' Incurabili*. Un des plus grands hôpitaux de l'Europe. Il fut, dans son origine, destiné au soulagement de ceux qui étaient attaqués de maladies chroniques d'une guérison presque impossible. C'est ce qui excita la pitié d'Anne Longo à faire ériger, en 1522, un vaste édifice qui contînt environ 2,000 infirmes. L'étage supérieur est destiné aux femmes malades, et à celles qui, étant prêtes d'accoucher, sont obligées par leur indigence à chercher un refuge dans cet établissement de bienfaisance. Le spectacle de tant de maladies de toutes sortes offre

de nombreux sujets d'étude aux jeunes élèves de l'art sanitaire ; aussi les médecins et les chirurgiens les plus renommés de la capitale ambitionnent-ils d'être au nombre des professeurs de cet établissement, qui a formé ceux qui firent tant d'honneur à l'école napolitaine de médecine.

La médecine et la chirurgie ont aussi un très ample collége dans l'ancien couvent de *San Gaudioso*, où les jeunes élèves sont instruits dans les langues savantes, dans toutes les sciences qui éclairent la médecine et la chirurgie. Les étudians y accourent toujours en grand nombre de toutes les parties du royaume et de l'étranger. Pour rendre l'instruction complète, il y a, dans le même établissement, un jardin botanique, un muséum pathologique, un cabinet anatomique en cire, et une bibliothèque. Il est inutile d'ajouter que ces objets de simple luxe ne donneraient guère d'utiles résultats, si les jeunes élèves n'étaient pas introduits en même temps dans le sanctuaire de l'anatomie par la dissection et l'inspection des cadavres, auxquelles l'on peut ajouter l'exercice pratique dans le grand hôpital *degli Incurabili* contigu, et les leçons dans les cliniques de médecine, de chirurgie, de chimie, de pharmacie, d'ophthalmie, et d'accouchement.

Ce vaste établissement a une succursale dans les environs, si éminemment salubres, de *Torre del Greco*, où l'on reçoit les personnes qui souffrent de maladies de langueur, et celles qui prennent les étuvemens de *vinaccia* (étuvemens faits avec des marcs de raisin) pendant l'automne.

3°. *La Real santa casa dell'Annunziata.* Dès les temps les plus reculés, la munificence de plusieurs

princes, et, entre autres, de Charles II d'Anjou, des reines Sanche, Marguerite et Jeanne II, sans compter les dons et legs particuliers, concourut au soulagement de l'humanité dans ce vaste hospice, où l'on entretient tous les enfans-trouvés qui ne sont pas sains, au moyen d'un nombre proportionné de nourrices : on fait élever à la campagne ceux qui jouissent d'une santé robuste; et l'établissement paie l'entretien des nourrissons jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de six ans. On reçoit les enfans que leurs parens veulent faire admettre dans l'établissement, sans se faire connaître, par un tour à peu près semblable à ceux des cloîtres, et qui donne sur l'entrée de l'édifice, accessible à toute heure.

Les garçons, après six ans, vont dans les hospices d'éducation, et les filles dans un conservatoire, ou dans un pensionnat spécial. L'un et l'autre local se trouve dans le même édifice. L'instruction dans les arts mécaniques est commune à toutes les femmes renfermées, comme premier anneau de leur institution. Il y a, en outre, pour elles, des écoles où l'on apprend à lire et à écrire, l'arithmétique, le catéchisme de religion, les vertus sociales, et enfin la musique : les écoles sont divisées en différentes classes. Des sœurs *oblate e converse* sont chargées de veiller à la discipline, à l'instruction et à l'économie intérieure des jeunes filles dans le conservatoire et dans le pensionnat.

On donne une dot en argent à celles qui vont se marier.

Il arrive souvent que les nourrices de la campagne, ne voulant pas se séparer de leurs nourrissons, au

bout des six années, les gardent dans leur famille; mais ils restent, dans ce cas, toujours sous la dépendance de l'établissement, qui les considère comme sujets aux effets d'une quasi-adoption.

Jadis il y avait dans la *Real santa casa dell'Annunziata* un grand hôpital : à présent, une vaste salle est destinée à recevoir, nuit et jour, les blessés et les fracturés, auxquels on administre de prompts secours; après quoi on les envoie dans l'hôpital des pélerins.

Une inscription gravée sur le marbre, au-dessus de la grande porte de l'*Annunziata*, en indique, en peu de mots, la noble institution; la voici :

Lac puerilotem innuptis, velumque pudicis,
Datque medelam ægris hæc opulenta domus.
Hinc merito sacra est illæ quæ nupta, pudica
Et lactans orbis vera medela fuit.

Il y a, dans presque toutes les communes des provinces, une maison succursale établie pour les enfans-trouvés que des maladies ou la grande distance empêchent d'amener à l'établissement central de la capitale.

4°. *Real Convitto del Carminello*, qui donne aux pauvres filles 300 places gratuites, et des dots à celles que le sort favorise et qui vont se marier.

Les ouvrages en soie de ce lieu de charité sont remarquables. Ils consistent en reps, en virginies, en velours à la reine, et à ramage, en folies à jour, en couvertures à l'étrusque et en brocards.

5°. *Ospedale di S. Eligio.* Ce furent trois gentilshommes français qui bâtirent cet hôpital, avec l'église, du temps des Angevins. Ils voulurent réunir, dans le

même édifice, placé dans la partie alors inhabitée de Naples, une banque, un hôpital pour les femmes attaquées de fièvres aiguës, et un conservatoire de filles, avec des sœurs *converse ed oblate*, destinées à soigner les malades. Aujourd'hui, la banque a été abolie.

6°. *Ospizio di S. Gennaro de' poveri.* Il fut érigé en accomplissement d'un vœu fait par la ville, après la peste de 1656; il assure l'existence de 420 vieillards hors d'état de travailler, outre 320 *oblate e recluse*, dans les deux conservatoires réunis à l'hospice.

Les femmes y sont instruites dans plusieurs écoles d'enseignement, et y apprennent plusieurs métiers. Il y a des manufactures de gants, des broderies en or, en argent et en soie, des ouvrages de dentelles et de rubans, et de beaux tissus de fil et de coton.

7°. A ces Établissemens de bienfaisance de la capitale, on peut ajouter 45 autres conservatoires et lieux de retraite, dont quelques uns renferment les vierges engagées par leurs vœux à suivre une règle cénobitique; d'autres recueillent les filles repenties; et d'autres, enfin, sont destinés au logement des femmes séparées de leurs maris. Tous ces Instituts donnent, lors de l'exposition annuelle des manufactures, de très beaux travaux en soie, en laine, en fil et en argent.

Le Roi vient de nommer une commission spéciale, et *pro tempore*, qui devra présenter dans six mois un projet pour la réunion de ceux de ces établissemens dont l'organisation et le but offrent quelque conformité, afin d'y introduire un nouveau système d'instruction et d'y donner plus de développement aux progrès des manufactures.

8°. *Ospedale de' Pellegrini.* On y reçoit les blessés

et les fracturés, et on y offre un logement aux pélerins qui s'y présentent.

9°. *Ospedale della Pace*, établi par Sergianni Caracciolo. On y accueille les fiévreux; il y a aussi une autre clinique de médecine.

Les hôpitaux *de' Pellegrini* et *della Pace* ont une succursale appelée *S. Raphaël*, consacrée aux convalescens.

10°. *Ospedale di S. Francesco*. On y accueille tous ceux qui tombent malades dans les prisons.

11°. *Ospedale di Santa Maria della Misericordia*. Il est destiné au traitement des pauvres ecclésiastiques.

12°. Outre ces établissemens, il y a aussi dans la capitale une Commission de Bienfaisance publique, dont l'institution est de soulager l'indigence et de secourir les malades à domicile. Trente médecins sont attachés à cette commission, et ils ont soin d'aller voir les malades, auxquels ils donnent, aux frais du Roi, les médecines et les autres secours qui leur sont nécessaires.

13°. Il y a aussi autant de commissions particulières qu'il y a de paroisses dans la capitale; chacune est présidée par son curé, et elles exercent les mêmes œuvres de charité.

14°. Afin que les cadavres qui sortent des susdits hôpitaux fussent inhumés dans un lieu ouvert et champêtre, et que la vaste capitale ne fût pas sujette à être infectée, l'on bâtit en 1763 (par la piété et le soin des Bourbons), et sur les dessins du chevalier Fuga, un vaste édifice qui est destiné à l'usage de cimetière général, nommé *Camposanto*; c'est un parallélogramme de 250 *palmi* de long sur 238 de large, qui

renferme 366 fosses très profondes, dont on ouvre une chaque jour de l'année. Tout l'édifice est entouré de murailles, avec un portique à la façade principale, où l'on a érigé une chapelle; toutes les parties du bâtiment sont fort solides, et ont un caractère sévère qui annonce l'usage auquel il est destiné.

On construit actuellement un autre cimetière dans la partie orientale de la ville, et précisément sur le penchant de la colline contiguë à l'ancien palais des Aragonais. Il a trois sections : la première est destinée aux sépultures des congrégations religieuses de la capitale; la seconde, à celles où sont inhumés les cadavres qu'on ne veut pas envoyer dans l'ancien cimetière; la dernière est consacrée aux particuliers.

15°. *Real Casa de' Matti.* Cet asile de piété, établi à *Aversa* (à 8 milles de la capitale), dans le grand local appelé *de la Madeleine*, surpasse en discipline tous les autres établissemens de ce genre en Europe. La méthode curative y est confiée à dix professeurs, et le régime intérieur de l'établissement à un directeur. Les aliénés y sont répartis en quatre classes, savoir : épileptiques, idiots, mélancoliques, et furieux. Des distractions procurées par la musique et par la danse, des travaux adaptés aux forces, à l'habileté et à la position sociale antérieure de chacun, et des bains, sont les moyens qu'on emploie sans cesse pour adoucir l'état de ces malheureux.

16°. *Instituto centrale di Vaccinazione.* Cet Institut est composé d'un président, de dix membres ordinaires élus parmi les médecins et les chirurgiens de la capitale, et de vingt-quatre professeurs. L'Institut exerce ses fonctions dans tout le royaume, moyennant des commis-

sions provinciales et de districts qui sont aussi composées de médecins et de chirurgiens.

Le but de cet Institut et de ces commissions est de pratiquer la vaccine et d'en encourager les progrès, en veillant à ce que tous ceux qui n'ont pas eu la petite-vérole soient soumis à ce préservatif bienfaisant.

Un journal appelé *Biblioteca di Vaccinazione* fait connaître les avantages et les progrès périodiques de cette pratique salutaire.

17°. Les autres hospices, à *Aversa*, à *Giovinazzo*, à *Salerno*, à *Solmona* et à *Reggio*, sont aussi des monumens de la magnificence, de la sagesse et de la piété des Bourbons; le sixième va s'installer à *Foggia*. Ils renferment plusieurs centaines de personnes partagées en trois classes : 1°. des enfans-trouvés parvenus à l'âge de sept ans; 2°. des mendians; 3°. des orphelins.

Les progrès que les arts ont faits dans ces établissemens, en peu d'années, font espérer qu'ils rivaliseront bientôt avec les plus célèbres de l'Europe.

Les jeunes gens qui annoncent d'heureuses dispositions pour les sciences y sont instruits d'après de bonnes méthodes élémentaires; on a soin de renfermer dans un lieu écarté ceux qui subissent des condamnations judiciaires, et qui y ont été envoyés par celui qui régit la province et veille sur les mœurs de la jeunesse.

18°. *Monte della Misericordia*. Il donne 4,000 ducats par an à la Commission de Bienfaisance, pour secours aux pauvres et pour dots des mariages tirés au sort; il entretient beaucoup de chapellenies, fait des aumônes secrètes, et fournit aux frais des bains gra-

tuits thermo-minéraux de l'île d'Ischia, œuvre de charité unique en Europe.

19°. *Monti Fromentarii.* Ces établissemens sont, de leur nature, destinés à l'encouragement de l'agriculture; ils avancent aux pauvres laboureurs les semailles, qu'ils reprennent lors de la moisson avec un faible intérêt; ce qui soustrait les agriculteurs à la rapacité des usuriers.

Il y a 698 de ces établissemens utiles dans les provinces en deçà du Phare.

20°. *Monti de' Pegni.* Jadis Naples était riche en banques, dépôts publics du trésor royal et des biens des particuliers : il y en avait huit; aujourd'hui, l'on connaît trois banques seulement qui exercent bien des œuvres de charité. Mais, outre les banques, il y a dans les provinces beaucoup de monts-de-piété; ils empêchent le profit illégitime que les usuriers exigeraient d'un argent ou d'une marchandise prêtée, au grand détriment de la foule des pauvres. On y prête sur gages sans intérêts, ou à un intérêt très modique.

21°. On ne juge pas à propos de faire ici mention des établissemens militaires, des autres de monts-de-piété, et du grand nombre de confréries ou congrégations qui sont dans la capitale et dans les provinces, et dont l'institution tourne au profit des pauvres.

22°. Pour accueillir enfin les pauvres infirmes dans les provinces, il y a aussi des hôpitaux dans les communes suivantes, savoir :

NAPLES.

COMMUNES.

Pozzuoli.	Sorrento.
Giuliano.	Castellamare.

TERRE DE LABOUR.

COMMUNES.

Caserta.
Capoue.
Castelvolturno.
Marcianise.
Valle.
Teano.
Aversa.
Nola.
Arienzo.
Airola.
Gaeta.
Sessa.
Sora.
Arpino.
S. Germano.
Piedimonte.
Cajazzo.
Guardia.
Venafro.

PRINCIPAUTÉ CITÉRIEURE.

COMMUNES.

Cava.
Eboli.
Campagna.
S. Arsenio.

PRINCIPAUTÉ ULTÉRIEURE.

COMMUNES.

Avellino.
Montemarano.
Ariano.
S. Angelo de' Lombardi.

CALABRE CITÉRIEURE.

COMMUNES.

Cosenza.
Scigliano.
Cassano.
Mormanno.
Rossano.
Castrovillari.
Paola.

Ire CALABRE ULTÉRIEURE.

COMMUNES.

Reggio.
Seminara.
Satrinoli.
Melicucchia.
Palmi.
Gerace.

IIe CALABRE ULTÉRIEURE.

COMMUNES.

Catanzaro.
Cotrone.
Mileto.
Tropea.

ABRUZZE CITÉRIEURE.

COMMUNES.

Chieti.
Lanciano.
Vasto.

Ire ABRUZZE ULTÉRIEURE.

COMMUNES.

Teramo.
Città S. Angelo.
Penne.

IIe ABRUZZE ULTÉRIEURE.

COMMUNES.

Aquila.
Fontecchio.
Solmona.

TERRE DE BARI.

COMMUNES.

Acquaviva.
Altamura.
Bari.
Barletta.
Bitonto.
Corato.
Fasano.
Gravina.
Modugno.
Mola.
Monopoli.
Molfella.
Palo.
Pusignano.
Terlizzi.

CAPITANATE.

COMMUNES.

Foggia.
Cerignola.
Manfredonia.
Lucera.
Sansevero.
Sannicandro.
Ascoli.
Candela.

BASILICATA.

COMMUNES.

Posenza.	Calvello.
Montepeloso.	Ferrandina.
Venosa.	Melfi.

TERRE D'OTRANTE.

COMMUNES.

Lecce.	Castellanela.
Galalina.	Ceglie.
Gallipoli.	Francavilla.
Nardo.	Oria.
Brindisi.	Ostuni.
Campi.	S. Vito.
Casarano.	Torre S. Suzanna.

COMTÉ DE MOLISE.

COMMUNES.

Campobasso.	Larino.
Isernia.	

Chaque commune a aussi un cimetière en dehors du pays, appelé *Camposanto*.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR M. HENRY (Noël-Étienne).

La Société des Établissemens charitables vient de perdre un de ses membres, M. Henry (Noël-Étienne), chef honoraire de la Pharmacie centrale des hôpitaux civils de Paris, membre de l'Académie de Médecine, de la Société d'Encouragement, de la Société de Pharmacie, de la Société centrale d'Agriculture, de la Société philanthropique, de plusieurs autres Sociétés savantes ou de bienfaisance, décoré de l'ordre de la Légion-d'Honneur, décédé à Paris, le 30 juillet 1832, à l'âge de soixante-trois ans.

M. Henry était né à Beauvais; il commença ses études dans sa ville natale, puis vint à Paris terminer ses classes au collége de Navarre.

Arrivé à l'âge où il faut se fixer sur le choix d'un état, le jeune Henry se porta de préférence vers l'étude de la chimie et de la pharmacie.

Il a été, pendant un grand nombre d'années, professeur adjoint de chimie au collége de Pharmacie; il fut attaché aux hôpitaux de Paris pendant trente-neuf ans, et il a été placé à la tête de la Pharmacie centrale pendant près de trente ans.

M. Henry possédait la confiance de l'Administration des hospices, et il la méritait par son assiduité, son zèle et ses connaissances étendues en pharmacie et en chimie.

Il s'est livré à des travaux chimiques très importans,

et il a indiqué une infinité de procédés pharmaceutiques qui sont devenus classiques, et sont imprimés dans les journaux scientifiques, notamment dans le *Journal de Pharmacie;* il a publié en 1825, en commun avec son fils, un *Manuel d'analyse chimique des Eaux minérales,* 1 vol. in-8°, et, en commun avec M. Guibourt, la *Pharmacopée raisonnée,* 2 vol. in-8°.

M. Henry a été appelé à faire partie de la Société des Établissemens charitables à son début; il assistait exactement aux séances du Comité. Son avis était d'un grand poids, surtout dans les questions qui touchaient à la santé et à l'économie domestique.

Paris, 1er janvier 1833.

La Société ayant apporté, par ses délibérations des 2 décembre 1831, 13 février, 12 mars et 13 août 1832, différentes modifications aux statuts qu'elle avait primitivement adoptés, ces statuts ont été revus et modifiés en conséquence, et le bureau a jugé nécessaire de faire imprimer et distribuer à chacun des membres de la Société la nouvelle rédaction qui est résultée de ce travail.

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENS CHARITABLES.

ARTICLE PREMIER.

Recueillir, *comparer, publier les informations et instructions relatives aux divers établissemens de charité, et propres, soit à en perfectionner l'organisation et le régime, soit à en étendre les bienfaits*, tel est le but que la Société se propose.

ART. II.

Les travaux de la Société embrassent les objets suivans :

Les secours à domicile, les moyens de prévenir la mendicité, les maisons de refuge, les ateliers et colonies de charité, les asiles pour l'enfance, les écoles gratuites, les écoles rurales de pauvres, les établissemens d'apprentissage,

Le régime des hôpitaux pour les malades, des hospices pour les vieillards, les infirmes, les orphelins, les enfans-trouvés, etc.;

Les institutions ayant pour objet l'éducation et l'instruction des sourds-muets, l'éducation et l'instruction des aveugles de naissance, des aveugles par accident, le travail pour toutes les classes d'aveugles, le traitement des aliénés;

Les caisses d'épargnes, les sociétés de prévoyance et d'assistance mutuelle, les moyens d'y prévenir la misère et d'y porter remède;

La publication de tous les moyens propres à favoriser les idées religieuses et morales;

L'application des sciences, des arts et de l'économie domestique, à l'amélioration du sort des indigens.

ART. III.

Les réunions de la Société ont pour objet,

1°. De recevoir les communications des membres de la Société, de prendre connaissance de ceux de leurs travaux qu'ils jugeraient à propos de présenter;

2°. De discuter les questions qui seraient soumises à la Société sur les avantages ou les inconvéniens des divers systèmes, régimes, procédés, relatifs aux Établissemens charitables, et sur le mérite des améliorations proposées;

3°. De déterminer celles des questions qui demandent à être approfondies, de les renvoyer à des commissions spéciales nommées dans le sein de la Société, d'entendre et de discuter les rapports de ces commissions;

4°. De prendre connaissance des résultats de la correspondance ouverte soit en France, soit à l'étranger;

des ouvrages nouveaux qui se publient sur les divers objets dont s'occupe la Société, et de renvoyer ces documens à l'examen d'un ou plusieurs membres pour en rendre compte;

5°. De régler, sur le rapport du bureau, tout ce qui concerne le régime intérieur de la Société, ses relations de correspondance, et d'arrêter ses recettes et ses dépenses;

6°. De procéder à l'élection des membres, au choix et au renouvellement du bureau.

ART. IV.

Le bureau est composé d'un président, de trois vice-présidens, d'un secrétaire, de deux vice-secrétaires et d'un trésorier: il est renouvelé tous les ans.

ART. V.

La Société est composée de soixante membres.

La présentation d'un candidat, en cas de vacance, est faite par trois membres; elle a lieu par écrit: elle rappelle les services ou les travaux du candidat en faveur des Établissemens charitables.

Nul candidat n'est élu, s'il n'a obtenu les trois quarts des suffrages.

ART. VI.

Chaque membre verse dans la caisse de la Société une somme annuelle de 50 francs, pour subvenir aux dépenses communes.

ART. VII.

La Société a des membres correspondans en France et à l'étranger.

Le nombre en est indéterminé.

Leur nomination a lieu, en séance de la Société, sur la présentation d'un membre et à la majorité des suffrages.

ART. VIII.

Un bulletin est publié au nom de la Société; il paraît tous les deux mois. Il est distribué gratuitement à ses membres.

ART. IX.

Tout ce qui s'imprime au nom de la Société est soumis à une commission permanente, dite *Commission de rédaction du Bulletin*, qui est chargée d'en arrêter la composition et d'en surveiller l'impression. Le bureau fait de droit partie de cette commission, comme de toutes les autres.

ART. X.

Un rédacteur-archiviste est attaché à la Société, et remplit en même temps les fonctions d'agent comptable.

ART. XI.

Il est statué, par des réglemens intérieurs, sur les détails des opérations de la Société.

PARTIE THÉORIQUE.

DES SALLES D'ASILE
POUR LA PREMIÈRE ENFANCE.

Dans le N° 1, tome I, du *Bulletin de la Société des Établissemens charitables*, publié en mars 1831, on a fait connaître le but et l'utilité des *salles d'asile pour la première enfance*.

Dans le N° 2, tome II, publié en 1832, il a été inséré un article sur la construction des asiles pour l'enfance; un plan est joint à ce numéro.

La Société fera insérer, dans un prochain bulletin, le tableau comparatif des dépenses faites pour les asiles ouverts, à Paris, pendant les années 1830, 1831, 1832, avec quelques renseignemens sur le nombre des asiles existans ou à ouvrir incessamment, et sur le nombre des enfans qui fréquentent ces établissemens ou qui peuvent y être admis.

Nous avons aujourd'hui à rendre compte d'une brochure qui vient d'être publiée sans nom d'auteur, et qui a pour titre : *Instruction élémentaire pour la formation et la tenue des Salles d'asile pour l'Enfance.*

Un avis d'éditeur, placé à la tête du petit ouvrage, fait connaître que l'auteur est une dame qui s'est occupée des asiles avec autant de zèle que d'intérêt.

Le travail publié n'est pas un exposé de théories, mais bien le fruit d'une longue expérience et le résultat d'observations judicieuses.

Les personnes bienfaisantes, les administrateurs, les mères de famille et les directeurs d'asile, liront avec plaisir et utilité un ouvrage qui peut être considéré comme un code d'éducation élémentaire pour le premier âge.

L'éditeur, dans l'avis qui précède le texte, dit :

« Les salles d'asile de l'enfance sont destinées à remplir la lacune qui existe partout dans l'éducation des enfans du peuple; elles les recueillent à l'âge de dix-huit mois ou deux ans, lorsque l'époque de l'allaitement et du sevrage est passé, et ne les quittent qu'au moment où les écoles s'ouvrent pour les recevoir. A la place de l'état d'abandon où languissent, pendant cette période de temps, la plupart des enfans appartenant à des familles pauvres, des dangers de toute espèce qu'ils courent, des germes de corruption trop souvent déposés dans leur sein, les salles d'asile leur offrent une surveillance commune dans un lieu sain, des exercices appropriés à leur âge, une première instruction qui les prépare à mieux profiter de celle que les écoles leur offriront plus tard; enfin, les principes d'une morale religieuse, qui grandiront avec eux et leur serviront de guides et d'appuis dans la pénible carrière qu'ils ont à parcourir. »

L'auteur de l'avis dit qu'à Strasbourg six asiles de l'enfance ont été formés, pendant les premiers mois de l'année 1831, par les soins de l'administration municipale, secondée du zèle et des lumières de quelques dames qui se sont dévouées à cette œuvre pieuse. Dans

les derniers mois de l'année 1831, le nombre des asiles a été porté à neuf dans cette ville.

Une objection a été présentée, en Angleterre, contre l'établissement des asiles; mais elle a été résolue d'une manière victorieuse.

Laissons parler l'éditeur.

« Les enfans du peuple, a-t-on dit, élevés avec une telle attention dès leur âge le plus tendre, auront trop d'avantages sur ceux des classes moyennes qui ne recevraient pas des soins semblables, et il peut en résulter une grave perturbation dans la société.

« La réponse est facile, et se présente à tous les esprits : les classes moyennes sentiront la nécessité de s'occuper de leurs enfans plus qu'elles n'ont fait jusqu'ici, de l'âge de deux à six ans. Les parens à qui cette marche conviendra pourront obtenir l'admission de leurs enfans dans les salles d'asile, en payant une légère rétribution ; il se formera pour les autres des institutions spéciales : les familles y gagneront de toute manière, et ce résultat sera un bienfait de plus, né de l'établissement des Salles d'asile de l'Enfance.

« En nous résumant, dit l'éditeur dans son avis, nous dirons aux personnes qui se livrent aux œuvres de bienfaisance : *Occupez-vous des enfans des classes pauvres ; chargez-vous de leur surveillance pendant la journée de travail de leurs parens, et vous aurez procuré à la famille entière le plus grand avantage avec le moindre sacrifice de votre part : vous ferez beaucoup de bien, même à l'aide de faibles ressources.*

« Aux administrateurs : *En ouvrant des salles d'asile de l'enfance, au moyen d'une partie des fonds de*

charité dont vous disposez, vous leur donnerez la meilleure destination qu'ils puissent recevoir; vous augmenterez le bien-être des parens pauvres, en les soulageant d'un soin onéreux et dont ils s'acquittent mal; et en leur rendant la disposition de leur temps, vous préparerez le bonheur de leurs enfans, vous simplifierez votre tâche pour l'avenir.

« Enfin, aux hommes d'État, car eux aussi sont intéressés dans la question, nous leur dirons : *Encouragez des institutions nouvelles, qui seules peuvent modifier les élémens de désordre que renferment nos villes : l'accroissement de la population vous effraie : acceptez le moyen que nous vous offrons de diminuer dès ce moment, pour les familles, le fardeau qui les écrase, et de convertir un jour en bons citoyens, en ouvriers utiles, des enfans qui paraissent condamnés dès leur naissance à l'ignorance et au besoin, et que l'abandon livrerait plus tard, comme une recrue assurée, aux hommes qui veulent troubler la société.* »

L'*Instruction* est divisée en sept chapitres :

Chap. I. Ce qu'est une salle d'asile; quel bien il en résulte.

Chap. II. Comment le temps passé à l'asile influera sur l'avenir des enfans.

Chap. III. Des qualités du maître.

Chap. IV. Le maître mis en rapport avec ses élèves; moyens d'ordre; moniteurs; gradins.

Chap. V. Distribution des heures de la journée; objet de l'enseignement.

Chap. VI. Des récompenses et des punitions.

Chap. VII. Du comité d'inspection.

A la fin de l'Instruction sont deux notices :

L'une sur les frais d'établissement d'une salle pour cent à cent vingt enfans de deux ans ;

L'autre indiquant les versets de l'Écriture Sainte que les enfans apprendront.

Il faudrait pouvoir copier entièrement le texte de l'Instruction pour satisfaire complétement le lecteur ; mais puisque nous devons analyser, nous rapporterons quelques passages de chacun des chapitres.

Chap. I. *Ce que c'est qu'une salle d'asile ; quel bien il en résulte.*

Une salle d'asile est un lieu dans lequel on reçoit les enfans dès l'âge de dix-huit mois, pourvu qu'ils sachent marcher seuls et qu'ils aient les premières habitudes de propreté ; les enfans doivent être vaccinés.

L'asile tient de l'école et de l'hospice. Considéré comme école, c'est un lieu dans lequel on enseigne quelques principes élémentaires de lecture, de calcul, d'écriture même ; considéré comme hospice, c'est un refuge dans lequel les enfans reçoivent des soins tout-à-fait maternels.

Ces pieux établissemens assurent aux enfans un abri contre les dangers physiques, et les préservent, par une première éducation, des vices et de la corruption.

Ils permettent aux parens de se livrer au travail.

« Nous avons entendu, dit l'auteur, une femme, mère de cinq enfans, s'écrier, en déposant les trois plus jeunes à l'asile : *Ah ! quelle inspiration du bon Dieu a fait ouvrir cette maison ! Voilà huit ans que je n'avais rien gagné pour mes enfans, et ce soir j'aurai vingt-quatre sous.*

« Quelques personnes ont pensé (c'est toujours l'auteur qui parle) qu'en enlevant les enfans si jeunes à leurs parens, on relâcherait les liens de famille; mais l'expérience a prouvé que, loin de relâcher ces liens, on les resserre; que les parens éloignés de leurs enfans pendant tout le jour, délivrés de leurs petites exigences, de l'ennui que leurs importunités leur causent, et en même temps rassurés par le travail sur les moyens de subvenir aux besoins de la famille, les retrouvent avec plus de plaisir, et remplacent par des caresses les traitemens rudes que les pauvres petits avaient naguère à redouter. La brusquerie de leurs parens les aurait aliénés, leur affection les attire, et l'avenir des uns comme des autres a tout à y gagner; les parens eux-mêmes qui n'auraient pas eu la force de réprimer leurs mauvais mouvemens et de s'abstenir de propos violens ou grossièrs, durant toute une journée passée en présence de leurs enfans, savent se contenir pendant le petit nombre d'heures où ils les voient le soir et le matin : le respect des enfans s'en augmente, et ils échappent ainsi à de dangereux exemples et aux plus fâcheuses leçons qu'ils puissent recevoir, parce que ce sont celles qu'ils sont le plus disposés à mettre à profit. »

Chap. II. *Comment le temps passé à l'asile influera sur l'avenir des enfans.*

L'auteur dit, dans ce chapitre : « Il n'est pas question d'apprendre aux enfans la forme et la valeur des lettres, un peu plus ou un peu moins de calcul, de leur enseigner à marcher, à battre des mains, à se lever, à s'asseoir; mais il faut, au moyen de ces différens exercices et de tant d'autres qu'on peut imaginer,

les sauver des dangers de l'inaction et de l'oisiveté, leur donner des habitudes d'obéissance, d'ordre et d'application, dont ils recueilleront les fruits dans les diverses circonstances de leur vie. »

Chap. III. *Des qualités du maître.*

« Le bon choix du maître est la première et la plus difficile des conditions à remplir pour organiser une salle d'asile.

« Il faut que le maître aime les enfans, qu'il suive avec intérêt tous leurs mouvemens, qu'il prenne plaisir à leurs progrès, qu'il partage leurs joies, qu'il se montre touché de leurs peines. »

Il faut que le maître ait reçu une première instruction, qu'il sache au moins lire, écrire, compter, qu'il possède quelques notions d'histoire et de géographie; mais, avant tout, le maître doit avoir un caractère naturellement gai, une physionomie ouverte, un sens droit. « Les enfans, ajoute l'auteur, ont de la finesse et de la justesse dans le coup d'œil; on ne garde d'ascendant sur eux qu'autant qu'ils ne peuvent pas prendre votre tact et surtout votre bon sens en défaut, et il faut que la confiance que vous leur inspirez vous attache leur esprit comme leur affection. »

Chap. IV. *Le maître mis en rapport avec ses élèves; moyens d'ordre; moniteurs; gradins.*

Si le maître n'avait que quelques enfans à diriger, la tâche serait facile; mais leur nombre présente des difficultés. Avant de se faire comprendre, il faut savoir se faire écouter; et ce n'est pas chose facile que d'obtenir du silence de cette foule animée, dont la turbulence est l'essence.

Tout doit être calculé de la part du maître : exercices, jeux, mouvemens.

Les *moniteurs* sont des auxiliaires puissans dans les asiles ; mais leur institution doit être bien réglée, bien dirigée. L'enfant appelé à être moniteur devra certainement apprécier cet honneur ; mais le maître devra lui apprendre, dès le début, qu'il n'a obtenu cette dignité que pour être utile à ses camarades et leur faire du bien.

Le maître, dans son enseignement journalier, devra apprendre aux enfans à faire le bien pour le bien, et non pas dans le but de faire mieux que les autres ; il doit éviter tout ce qui tend à isoler l'enfant de ceux qui l'environnent, de telle sorte que, devenu homme, il se prenne pour centre de tout.

Compris ainsi, le rôle de moniteur n'aura, ni pour celui qui le remplit, ni pour ceux vis-à-vis de qui il s'exerce, aucun des inconvéniens qu'on a quelquefois signalés dans les écoles primaires dirigées d'après la méthode d'enseignement mutuel ; et il contribuera encore à développer chez les enfans ce sentiment de bienveillance, de charité fraternelle, qu'il importe tant de leur inculquer.

Comme il est nécessaire de diversifier les leçons et les exercices dans les asiles, les gradins sont d'une grande utilité ; ils seraient mal remplacés par des bancs.

Les enfans placés sur les gradins sont facilement surveillés, et ils peuvent suivre les petits exercices commandés par le maître ; l'obligation, d'ailleurs, de monter et de descendre les amuse, et ces sortes d'évo-

lutions sont utiles pour leur développement et contribuent à leur santé.

Chap. V. *Distribution des heures de la journée; objet de l'enseignement.*

Les enfans, en se rendant le matin à l'asile, portent avec eux leurs provisions pour un ou deux repas dans de petits paniers. A leur arrivée, les paniers sont remis à l'aide-maître ou maîtresse, ou à un moniteur, pour être rangés sur des planches disposées à cet effet. Pendant ce temps, le maître ou la maîtresse en chef examine les mains, la figure de l'enfant, s'assure que tout a été bien nettoyé, adresse aux parens qui l'amènent des complimens ou des reproches; puis l'enfant est conduit sur le gradin.

L'auteur remarque que si l'enfant, à son entrée à l'asile, est laissé seul à lui-même, s'il commence par jouer, par ne se fixer à rien, il devient presque impossible de rappeler plus tard son attention : ce premier quart d'heure décide de sa disposition pour tout le jour.

L'auteur aussi recommande dans les asiles les ouvrages d'aiguille, les tricots, et généralement les travaux qui peuvent profiter aux enfans; c'est un moyen de les intéresser, de les amuser et de leur être utile. Il faut aussi avoir grand soin, pendant le travail manuel, de faire chanter, afin de prévenir une monotonie toujours redoutable pour les enfans : les enfans ont besoin d'être mis en mouvement et d'entendre du bruit; le chant les stimule et convient à leur âge.

La distribution des heures varie suivant les usages reçus dans chaque localité; mais une fois la règle établie, il faut qu'elle soit suivie ponctuellement.

Les exercices, le travail, les récréations, doivent être variés, afin de prévenir la lassitude et l'ennui.

La prière doit commencer et terminer la journée; elle est courte, simple, appropriée à l'âge des enfans, et faite en commun.

« Nous ne nous proposons pas, dans nos salles d'asile, dit l'auteur, d'enseigner la religion à part, comme une science; mais nous voulons en faire l'âme de tous nos enseignemens, la mêler à tout, suivant le précepte du saint apôtre : *Et quelque chose que vous fassiez, soit par vos paroles, soit par vos actions, faites tout au nom du Seigneur.* »

Lorsque les enfans marchent, montent ou descendent des gradins, ils doivent, comme les soldats, marquer le pas, avoir les bras croisés, et être toujours à leur rang.

L'auteur conseille aux maîtres de laisser, pendant les récréations, une liberté entière aux enfans, sauf les mouvemens dangereux; mais dès que l'étude ou l'exercice commence, il faut que tout se fasse avec méthode, avec sérieux. « Rien n'est plus dangereux, dit l'auteur, que de prétendre enseigner en jouant; d'abord, c'est tromper l'enfant, qui peut, si l'étude l'intéresse, s'y plaire plus qu'au jeu, mais qui, dès qu'il s'applique, à l'instigation d'un autre, fût-ce à l'action la plus futile, ne joue plus. Tout jeune, il comprend que jouer est faire ce qu'il veut, et il veut user de caprices. Ne cherchez donc pas à lui donner des illusions; apprenez-lui, au contraire, qu'il faut, à l'occasion, plier ses caprices à la règle, se soumettre, obéir. Ne lui cachez pas cette loi de nécessité, à laquelle sans cesse il se heurtera dans la vie; mais habituez-le de bonne heure à la subir. Vos soins la lui

adouciront sans nul doute; vos leçons piqueront sa curiosité, l'amuseront; il leur fera volontiers le sacrifice de sa liberté.»

L'auteur présente des exemples d'enseignement proportionnés à l'âge des enfans qui fréquentent les asiles.

Il ne veut rien de savant, mais il demande que des définitions claires et courtes soient données par les maîtres.

Un meuble, une image, un animal, peuvent devenir le texte d'une conversation intéressante, et même animée, entre le maître et les élèves.

Quand le maître s'aperçoit qu'une leçon ennuie son jeune auditoire, il doit avec adresse l'abréger et passer à autre chose, mais ne pas laisser deviner aux enfans le motif de sa conduite.

Chap. VI. *Des récompenses et des punitions.*

L'auteur pense que le système de récompenser et de punir est tellement entré dans nos mœurs, qu'il craindrait d'être peu compris s'il en recommandait un autre; il veut seulement que les moyens soient dirigés, afin de prévenir ces commencemens d'orgueil qui, en se développant, faussent l'esprit et le cœur, et d'éviter aussi le découragement qui se rencontre, il faut l'avouer, plus ordinairement chez les parens que chez les enfans lorsqu'on impose des punitions.

Des effets d'habillement distribués à l'entrée de l'hiver, comme prix d'exactitude et de propreté, seront bien reçus et profiteront aux enfans.

Ce qui tient au caractère des enfans doit être l'objet d'une attention particulière; si la faute où tombe l'enfant porte sa peine avec elle, n'en infligez pas d'autres. Ainsi, s'il boude, il demeure isolé; s'il parle

avec humeur, ses camarades ne l'écoutent point. Le maître n'a pas à s'en mêler; mais s'il frappe son voisin, s'il l'égratigne, s'il veut lui prendre son jouet, c'est au maître à intervenir. Il le fera avec mesure; il parlera à son cœur autant que possible.

L'isolement est celle de toutes les punitions qui présente le moins d'inconvénient et qui a le plus d'avantage. Dans ce but, on pratique, à chaque angle de la salle d'asile, de petites encognures fermées par quelques planches scellées dans le mur, et dont on calcule la hauteur de manière à dépasser un peu la tête des enfans; ces encognures restent ouvertes en haut : on y place l'enfant qui est méchant. Ces espèces de petites prisons sont appelées *les cellules aux réflexions*.

Le sixième chapitre est terminé ainsi dans l'ouvrage que nous analysons :

« Réveiller la conscience de l'enfant et la rendre « de plus en plus délicate, est assurément un devoir « d'une haute importance; le jeune enfant n'a pas « encore, ou du moins n'a qu'à un faible degré, ce « qu'on peut appeler la conscience individuelle. La « notion abstraite du devoir n'est pas encore distincte « au dedans de lui; mais, suivant l'observation pleine « de sagacité de madame Necker, il est ordinairement « une personne envers laquelle l'enfant se sent respon- « sable de sa conduite : c'est elle dont le jugement, « deviné d'avance, doit l'absoudre ou le condamner; « c'est elle qui est *sa conscience*. C'est par ce repré- « sentant de sa conscience que l'enfant croit être aperçu « quand il a fait le mal, et qu'une rougeur subite vient « colorer son front; c'est avec lui qu'ont lieu ces aveux, « ces confidences secrètes, dont un père ou un maître

« intelligent peut tirer un si grand parti. Le moment « est alors venu d'élever la pensée de l'enfant à celui « dont les yeux sont en tous lieux, et qui voit toutes « les actions des enfans des hommes. C'est la loi sainte « de ce Dieu, juste juge, qui doit être le véritable régu- « lateur de sa conscience; alors seulement elle sera, « suivant l'expression de Rousseau, le plus éclairé des « philosophes. » (1)

Chap. VII. *Du comité d'inspection.*

L'établissement des salles d'asile est dû souvent à la charité des particuliers, et presque toujours provoqué par eux, alors même que les communes en font les frais.

Les hommes, entraînés par les affaires, sont rarement disposés à se livrer à l'inspection des asiles; les dames, au contraire, qui s'occupent des soins domestiques, et qui sont douées d'une tendresse si naturelle pour les enfans, veulent bien partager leur sollicitude entre leur famille et les asiles destinés aux malheureux.

En admettant que six dames consentent à se charger de l'inspection d'un asile, chacune d'elles aura, dans la semaine, son jour de service.

Trois registres doivent être tenus dans chaque asile.

Dans l'un, le maître inscrira les noms et adresses des enfans, et il tiendra note de leur exactitude; le deuxième servira pour la comptabilité des ouvrages; le troisième, dit d'observation, recevra chaque jour celles de la dame inspectrice sur les enfans, leurs progrès, la tenue de l'école; sur le maître et son aide.

(1) Extrait du Compte rendu du Comité de l'École des petits enfans à Lausanne, en 1831.

« *ce qu'on leur enseigne, à analyser les mots qu'ils* « *emploient, les choses dont on leur parle.* Nous por- « terons, pour les asiles, ce principe encore plus loin, « et nous dirons à notre maître : *Arrangez-vous pour* « *que vos enfans comprennent tout ce que vous leur* « *dites, et qu'ils le retiennent après l'avoir compris;* « puis nous ajouterons : *Faites qu'ils aient cette intel-* « *ligence des choses enseignées, non seulement en* « *général, mais par rapport à eux-mêmes, afin qu'ils* « *se les approprient, que toutes les idées justes que* « *vous leur donnerez s'assimilent à leur nature,* « *qu'elles deviennent leurs idées, leurs vues.* Rien, « continue notre auteur, ne me semble si fort à re- « douter que cette espèce d'instruction donnée et reçue « hors du *moi intime*, qui y demeure toujours étran- « gère, et à côté de laquelle ce *moi* reste sauvage, « passionné, soumis à un instinct machinal, ignoré de « celui-là même qui y obéit, et qui le pousse tantôt au « bien, tantôt au mal, sans que la masse des idées « reçues, dont la mémoire conserve le dépôt intact, « ait sur ses actions la moindre influence. »

RÉPONSE

A DES QUESTIONS ADRESSÉES A LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENS CHARITABLES PAR UN ADMINISTRATEUR D'UN BUREAU DE BIENFAISANCE.

On demande *si un Bureau de bienfaisance a le droit de placer des fonds qui lui sont remis pour être distribués, et si cette distribution peut être ajournée au gré du Bureau; si, par cette mesure, on ne déshériterait pas les pauvres actuellement sur les listes en faveur de ceux qui y figureront au moment de la distribution des fonds; et, enfin, quelle paraît devoir être la limite de ces placemens, soit pour la quotité, soit pour la durée.*

L'administrateur éclairé qui soumet ces questions à la Société en indique lui-même la solution, et, en y répondant, nous ne ferons que développer le principe que sa modestie l'a porté à poser sous une forme dubitative.

Ne point dépasser les limites de son budget, est un devoir pour toute administration.

Se tenir en deçà de ces limites plutôt que de risquer de les dépasser, est une mesure de prudence.

Mais peut-on, doit-on faire des économies? et si l'on parvient à en obtenir, quel en sera l'emploi?

Pour répondre à cette question, il faut établir une distinction.

Une administration de bienfaisance (car nous devons nous borner ici à cette spécialité) qui est largement ou suffisamment dotée, de manière à pourvoir à tous ses besoins, agit prudemment en cherchant à faire des économies, soit pour parer à des accidens imprévus,

soit pour étendre ses bienfaits par de nouveaux établissemens, ou par de nouveaux genres de secours qui exigent des capitaux et des revenus nouveaux pour les commencer et les soutenir.

Une administration qui n'est point dotée, qui vient à partage dans un fonds commun, non pas dans la proportion absolue de ses besoins, mais dans une proportion relative avec les besoins de ses co-partageans, peut-elle, doit-elle faire des économies?

La réponse ne saurait être douteuse. Elle le peut, sans doute, en restreignant les secours qu'elle est obligée de distribuer. Elle ne le doit pas, parce qu'elle priverait les pauvres dont le soin lui est confié, d'une portion des secours qui leur sont attribués, et qui sont au-dessous de leurs besoins.

La question proposée sera résolue, en appliquant ces principes aux Bureaux de bienfaisance de Paris.

Établissons d'abord quelle est la nature de cette institution, son but et ses moyens pour le remplir.

Les Bureaux de bienfaisance ne sont pas des établissemens fondés avec des revenus fixes et spéciaux. C'est une administration chargée de la distribution des secours à domicile.

Une somme est consacrée chaque année à ce genre de secours.

La répartition en est faite entre les Bureaux, à raison de la population indigente de chaque arrondissement. Plusieurs jouissent de quelques rentes, produits de legs ou donations ayant une destination spéciale, ou applicables aux besoins généraux. Ils sont de plus autorisés à provoquer des souscriptions et à faire des quêtes.

Avec ces différens moyens peuvent-ils assister tous les indigens, ou au moins pourvoir d'une manière efficace aux besoins les plus pressans des plus pauvres?

On sait que cela n'est pas possible, et si on en doutait, on en aurait la conviction, moins peut-être par les plaintes continuelles des pauvres, qu'on parvient difficilement à satisfaire, que par les réclamations annuelles et constantes des Bureaux, qui se plaignent de la modicité de leurs ressources, en comparaison de leurs besoins.

Dans cet état de choses, il est étonnant que les Bureaux puissent faire des économies assez considérables pour avoir intérêt de les placer, et s'en former un revenu. *C'est*, comme le dit avec beaucoup de justesse l'auteur des questions auxquelles nous répondons, *déshériter les pauvres actuellement sur les listes en faveur de ceux qui y figureront par la suite.*

Si cependant il y avait des Bureaux qui, après avoir satisfait convenablement à tous les besoins des pauvres de leur arrondissement, eussent des fonds de reste, c'est qu'ils auraient des ressources supérieures à leurs besoins, et alors il y aurait lieu d'examiner quelle destination on devrait donner à ce superflu.

On objectera, sans doute, qu'il peut survenir des événemens imprévus, de grandes calamités, un hiver rigoureux, une épidémie meurtrière, et que, dans ces circonstances, on sera trop heureux de pouvoir disposer, pour soulager les pauvres, des économies faites dans des temps favorables.

Nous répondrons que ce n'est pas aux Bureaux à prévoir ces circonstances extraordinaires : qu'ils ne reçoivent ou ne doivent recevoir que les fonds néces-

saires pour les besoins de l'année; que c'est à l'Administration générale et au gouvernement à pourvoir aux exigences des calamités publiques, et qu'il faut aussi compter sur le concours de la charité particulière. Qu'on se rappelle l'hiver de 1789, les années 1816 et 1817, et sans remonter plus haut, l'année 1832, si affligeante par les ravages de l'épidémie, si consolante par les soins et les secours prodigués aux malades.

Ce serait outrer la conséquence de nos principes si on en concluait que les Bureaux ne doivent faire aucune espèce d'économie, dépenser au jour le jour, et ne rien ménager pour des besoins extraordinaires, ou pour les temps de l'année où la misère est plus grande et où les pauvres souffrent davantage parce qu'ils ont moins de travail et plus de besoins; ainsi il est prudent et d'une sage administration de ménager pendant l'été pour donner plus de secours en hiver. Si une année est heureuse, si le pain est à bon marché, si, en un mot, les pauvres ont moins de besoins, c'est faire le bien de ces mêmes pauvres que de se réserver le moyen de leur donner plus de secours l'année suivante, si elle est moins favorable. Ce n'est point injustice, c'est prévoyance pour les pauvres qui existent et qui ont été suffisamment secourus.

Nous disons *suffisamment secourus*, parce qu'en bonne administration on ne doit pas prodiguer les secours, ni les multiplier au-delà des vrais besoins. Ce serait un abus bien plus fâcheux et qui aurait des conséquences autrement graves, que celui des économies faites au détriment des pauvres présens, dans l'intérêt des pauvres à venir. Ce serait favoriser la paresse et multiplier le nombre des pauvres; car

il est d'expérience que plus on donne, plus il se présente de personnes pour recevoir. Mais le pain, le vêtement, le chauffage, ne sont pas les seuls secours à donner aux pauvres. Les asiles pour l'enfance, les écoles pour la jeunesse, sont des établissemens trop utiles à la classe indigente pour ne pas les multiplier autant qu'il est possible, et toujours dans la limite des besoins. Ce serait un très bon emploi des économies que les Bureaux peuvent faire sur les fonds généraux qui sont à leur disposition, sans toutefois nuire aux secours indispensables pour l'existence des pauvres.

Concluons. Les fonds consacrés aux secours à domicile dans Paris sont limités et répartis entre les Bureaux de bienfaisance dans une proportion relative au nombre des pauvres qu'ils ont à soulager.

Il est reconnu que la portion qui revient à chaque Bureau n'est pas suffisante pour assister tous les pauvres, et donner à chacun la quotité de secours qui lui serait nécessaire ; qu'on n'y parvient pas même à l'aide des souscriptions et des quêtes annuelles.

Nous pensons que dans cet état les pauvres inscrits ont un droit actuel à tout le fonds de secours qui leur est destiné, et que tant qu'on n'a point atteint la limite des besoins réels auxquels il est convenable de pourvoir, sans dépasser, néanmoins, les bornes que la raison et l'intérêt de la société prescrivent, il y aurait injustice à rien retrancher de la portion qui doit revenir à chacun, pour faire des économies et en placer les fonds au profit des pauvres à venir.

PARTIE HISTORIQUE.

POPULATION INDIGENTE DE PARIS.

Pour secourir utilement et efficacement les pauvres à domicile, il faut en connaître le nombre et avoir sur leur position respective des renseignemens.

Des recensemens ou relevés de la population indigente ont été faits à diverses époques; en voici les résultats :

En 1791, il existait à Paris	118,784	individus assistés par la charité publique.
En 1802	111,626	*id.*
En 1804	86,936	*id.*
En 1812	93,886	*id.*
En 1821	77,192	*id.*
En 1822	54,371	*id.*
En 1829	62,705	*id.*
En 1832	68,986	*id.*

Les derniers recensemens ont été faits de concert entre l'Administration des hospices et les Bureaux de bienfaisance. Les résultats sont exacts.

Avant l'année 1812 on ne constatait que le nombre des individus secourus, et pas le nombre des ménages; depuis, cette lacune a été remplie.

En 1812, il existait	37,365	ménages indigens.
En 1822	27,262	*id.*
En 1829	30,361	*id.*
En 1832	31,723	*id.*

C'est en 1822 que la population indigente a été la plus faible.

A cette époque il y avait une grande activité dans les fabriques et dans les ateliers; les récoltes aussi ont été abondantes, et l'Administration a pu exécuter rigoureusement les réglemens pour l'admission ou la conservation des indigens sur les contrôles ; depuis il a fallu être plus facile, plus indulgent.

Une mesure qui a été prise par le gouvernement en 1829, et qui a été continuée les années suivantes, a dû augmenter le nombre des indigens inscrits; cette mesure consistait à faire distribuer sur cartes, aux ouvriers ou aux personnes malaisées, non inscrites sur les contrôles des indigens, du pain au-dessous du cours.

Beaucoup d'honnêtes et laborieux ouvriers qui réunissaient les conditions pour participer aux secours publics n'avaient pas réclamé leur admission sur les contrôles des pauvres; mais une fois habitués à recevoir de l'administration publique, ils n'ont plus hésité à faire valoir leurs titres ; ils sont venus grossir la masse des indigens inscrits.

Depuis l'année 1822, les répartitions des sommes destinées par l'Administration municipale et le Conseil général des hospices, pour les distributions de secours à domicile, sont faites à l'époque des recensemens; elles sont basées sur le nombre des ménages existans dans chacun des douze arrondissemens.

A la suite du dernier recensement, en 1832, l'Administration des hospices a fait dresser un tableau qui présente les résultats suivans :.....

Population *générale* de Paris, constatée en 1831,	770,286 indiv.
Population *indigente* recensée en 1832.....	68,986.
Rapport de la population indigente à la population générale.....	1 sur 11 $\frac{1}{6}$.

Ménages indigens secourus.

Annuellement	20,301
Temporairement	11,422
	31,723.

Individus composant les ménages indigens.

Hommes	16,167
Femmes	28,021
Garçons	12,096
Filles	12,702
	68,986.

État civil ou position sociale des chefs de ménages indigens.

Mariés	13,173
Veufs	12,875
Célibataires	4,350
Femmes abandonnées	1,325
	31,723.

Age des chefs de ménages indigens.

Au-dessous de 60 ans, mais ayant des infirmités	15,421
De 60 à 64	4,541
De 65 à 74	8,715
De 75 à 79	2,164
De 80 à 89	851
De 90 à 99	31
	31,723.

Ménages indigens chargés d'enfans au-dessous de douze ans.

1 Enfant	2,217
2 Enfans	2,799
3 Enfans	3,284
4 Enfans et au-dessus	1,613
Ménages sans enfans au-dessous de 12 ans	21,810
	31,723.

Prix des loyers des ménages indigens.

50 fr. et au-dessous	4,005
51 à 100	14,292
101 à 200	6,566
201 à 300	231
301 à 400	91
401 et au-dessus	16
Logés à titre gratuit	4,144
Portiers	2,378
	31,723.

Professions des indigens chefs de ménages. — HOMMES.

Chiffonniers	138
Cochers	315
Commissionnaires, hommes de peine	1,071
Cordonniers	944
Domestiques (anciens)	115
Employés, anciens écrivains	243
Marchands revendeurs	738
Ouvriers en bâtimens	1,933
Ouvriers et journaliers de divers états	6,825
Porteurs d'eau	262
Portiers	1,536
Savetiers	151
Tailleurs	489
Sans état	1,443
	16,203.

Professions des indigens chefs de ménages. — FEMMES.

Blanchisseuses	692
Chiffonnières	139
Domestiques (anciennes)	150
Femmes de ménage	1,004
Gardes d'enfans	218
Gardes-malades	184
	2,387.

Report :	2,387
Marchandes revendeuses	1,506
Ouvrières à l'aiguille	2,490
Ouvrières et journalières de divers états	4,228
Porteuses d'eau	50
Portières	809
Sans état	4,050
Femmes	15,520
Hommes	16,203
Total	31,723.

Indigens recevant des secours spéciaux en argent.

Octogénaires (1)	1,017
Septuagénaires (2)	2,089
Aveugles (3)	494
Infirmes (4)	102
	3,702.

(1) Chaque octogénaire reçoit 8 francs par mois.
(2) Chaque septuagénaire reçoit 5 francs par mois.
(3) Chaque aveugle reçoit 5 francs.
(4) Chaque infirme reçoit 3 francs.

ÉTABLISSEMENS FRANÇAIS.

VILLE DE PARIS.

ADMINISTRATION
DES HOSPICES CIVILS DE PARIS.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENFANS DONT LES PARENS ENTRENT DANS LES HÔPITAUX.

Les secours des hôpitaux ne sont pas toujours suffisans pour les pauvres malades qui les viennent réclamer. Qu'une mère de famille soit admise dans ces établissemens, qu'elle ait de jeunes enfans, que peuvent-ils devenir pendant que leur mère est absente du domicile et qu'elle est retenue à l'hôpital? Les secours publics présenteraient une lacune bien fâcheuse, si on n'avait pourvu au besoin si digne d'intérêt qui naît d'un semblable état de choses. On ne pouvait omettre et on n'a point oublié, en effet, de satisfaire à une telle nécessité dans la ville de Paris. Lorsqu'une pauvre mère est contrainte d'entrer dans les hôpitaux que renferme cette ville, et qu'elle a de jeunes enfans, ces enfans sont reçus en dépôt, suivant leur âge, soit à l'Hospice des Enfans-Trouvés, soit à celui des orphelins. Dans le premier établissement sont placés les enfans jusqu'à l'âge de deux ans; des nourrices leur sont données, quand leur jeunesse le rend nécessaire. Après cet âge, et jusqu'à douze ans, l'Hospice des Orphelins s'ouvre pour eux. Dans cet hospice les enfans sont soumis à un régime convenable et régulier. Ils sont instruits autant

que le comporte leur développement et leur intelligence, dans des classes tenues suivant la méthode d'enseignement mutuel pour les garçons; l'éducation des filles est confiée aux sœurs de la charité attachées à l'hospice. Outre l'instruction qu'on leur donne, on les exerce à des travaux d'aiguille qui remplissent leur journée, et les préparent aux habitudes d'occupation qu'il est si important de contracter dès la plus tendre jeunesse.

On reçoit aussi dans les hospices que nous venons de désigner, les enfans appartenant soit à des personnes prévenues de crimes et de délits, soit à des personnes condamnées à la détention.

Des dispositions si charitables paraissent peu susceptibles d'amener des inconvéniens. Elles en ont cependant produit de graves; quelques unes des personnes dont on avait ainsi recueilli les enfans profitaient de la bienveillance dont elles avaient été l'objet, pour les abandonner définitivement aux soins de la charité publique. C'était éviter un mal pour retomber dans un autre, et on a dû s'occuper de conserver le bienfait en mettant un terme à l'abus. De nombreuses dispositions ont été prises dans cette vue : elles tendent à faire rentrer dans leurs familles les enfans reçus en dépôt provisoire, et sont consignées dans une délibération du Conseil général des hôpitaux de Paris, et dans une instruction destinée à bien pénétrer les agens qui doivent concourir à leur exécution, et de l'importance des mesures arrêtées, et des motifs qui ont porté l'administration à les prendre.

Nous avons pensé que la connaissance de ces documens pourrait aider les établissemens qui auraient à se défendre contre l'abus qui les a rendues, à Paris, né-

cessaires, ou qu'ils pourraient suggérer l'idée de créer le secours qu'ils ont pour objet de régulariser. Nous donnons, en conséquence, le texte de l'arrêté du Conseil et de l'Instruction.

SÉANCE DU 2 JANVIER 1833.

« Le Conseil général, ouï le rapport du Membre de la Commission administrative chargé de la deuxième division, qui expose 1°. que les malades qui entrent dans les hôpitaux pour y être traités, sont quelquefois accompagnés d'enfans qu'ils ne peuvent conserver près d'eux, et qu'ils sont hors d'état de laisser dans leur domicile par suite du malheur de leur position; que, d'après un usage établi depuis long-temps, ces enfans sont envoyés depuis leur naissance jusqu'à deux ans à l'Hospice des Enfans-Trouvés, et depuis deux jusqu'à douze dans l'Hospice des Orphelins; qu'ils demeurent dans ces établissemens à titre de dépôt pendant la maladie de leurs parens, pour leur être rendus à leur sortie des hôpitaux; 2°. que cette mesure si bienfaisante et si morale pour les enfans, et en même temps si rassurante pour les malheureux parens qui réclament les secours des hôpitaux, autorisée par le Conseil, n'est cependant consacrée par aucun acte écrit, et qu'elle est assez importante pour devenir l'objet d'une disposition formelle et spéciale; 3°. qu'en la régularisant par une autorisation expresse, il convient en même temps de transformer en un corps de réglement les dispositions prescrites à différentes fois, pour que les enfans ainsi déposés soient repris par leurs parens immédiatement après leur sortie des hôpitaux, et ne soient pas délaissés et mis indéfiniment à la charge de l'administration;

4°. que les individus détenus sous la prévention de crimes ou de délits ne peuvent point généralement conserver leurs enfans auprès d'eux dans les prisons; que ces enfans sont envoyés à titre de dépôt dans les hospices des Enfans-Trouvés et dans celui des Orphelins à la diligence de M. le Préfet de police; qu'il s'ensuit pour l'Administration des hôpitaux une dépense qui ne doit pas tomber à sa charge, lorsque les parens ont des moyens suffisans d'y pourvoir; que lorsque les prévenus sont condamnés à une détention plus ou moins longue, les enfans dont il s'agit demeurent dans les hospices jusqu'à l'expiration des peines infligées à leurs parens; que dans ce cas les frais que ces enfans occasionent ne doivent non plus être supportés par l'Administration des hôpitaux;

« Sur la proposition du membre de la Commission administrative chargé de la deuxième division,

ARRÊTE,

« 1°. Les enfans des malades reçus dans les hôpitaux continueront d'être placés en dépôt, suivant leur âge, dans les hospices des Enfans-Trouvés et des Orphelins; le dépôt s'effectuera sur un certificat que délivreront les agens de surveillance des hôpitaux, constatant que les parens ont été admis comme malades dans leur établissement, et qu'ils sont dans l'impossibilité de faire soigner chez eux leurs enfans.

« 2°. Lorsque le dépôt aura été effectué, les agens de surveillance des hospices ci-dessus feront prendre, au domicile des parens, des informations ayant pour objet de connaître si les enfans ne pourront pas être

réintégrés dans leur famille, jusqu'à la guérison de leurs père et mère.

« 3°. Les agens de surveillance des établissemens où se trouvent les parens des enfans en dépôt doivent faire connaître avec exactitude, et quelques jours d'avance, aux agens des hospices des Enfans-Trouvés ou des Orphelins, le moment fixé pour la sortie des malades; ils avertiront ceux-ci que leurs enfans leur seront remis au moment de leur sortie, et les inviteront à se présenter immédiatement dans l'hospice où ils ont été déposés.

« 4°. Les agens de surveillance feront connaître aux parens les devoirs que leur imposent les dispositions du Code civil, et les poursuites auxquelles ils s'exposent en délaissant leurs enfans.

« 5°. Dans le cas où les parens avertis n'auraient pas retiré leurs enfans, il en sera donné avis à M. le procureur du Roi après en avoir informé les parens.

« 6°. Les agens de surveillance auront en conséquence à faire connaître exactement au Membre de la Commission administrative, si les enfans sont ou ne sont pas retirés.

« 7°. Le bulletin de sortie délivré pour le secours Montyon rappellera cette obligation, et la remise des enfans devra y être constatée pour que les parens convalescens puissent être admis au secours.

« 8°. Il sera noté sur le billet de salle, ou pancarte, placé au lit des malades, qu'ils sont entrés à l'hôpital accompagnés d'enfans qui ont été envoyés en dépôt.

« 9°. Il sera en même temps tenu note des renseignemens recueillis à domicile, conformément à l'article 2, sur les familles des enfans déposés; ces renseignemens,

en cas de décès des parens, seront sans délai transmis aux agens de surveillance des Maisons où les enfans sont en dépôt, afin qu'ils puissent s'informer si ces enfans ont encore des parens qui puissent s'en charger, et que, dans ce cas, ils fassent les démarches nécessaires pour les faire rentrer dans leurs familles.

« 10°. Aucun des enfans ainsi déposés ne pourra être immatriculé sur les registres de l'Hospice des Orphelins ou de celui des Enfans-Trouvés, comme étant abandonné, qu'après qu'il ne restera plus aucun espoir de les faire reprendre par les familles et que les agens en auront reçu l'autorisation expresse du Membre de la Commission administrative chargé de la deuxième division.

« 11°. Ils auront à lui donner, pour le mettre à portée de statuer à ce sujet, un rapport qui indiquera toutes les démarches qu'ils ont faites pour empêcher le délaissement.

« 12°. Les enfans envoyés au dépôt par ordre de M. le Préfet de police, et appartenant à des parens détenus, continueront d'être reçus dans les hospices des Enfans-Trouvés ou des Orphelins.

« 13°. Répétition des frais de journées de ces enfans sera faite auprès des parens, lorsque ceux-ci auront des moyens suffisans d'en effectuer le remboursement.

« 14°. Les enfans envoyés dans ces établissemens par le même magistrat, et appartenant à des parens condamnés, continueront également d'y être admis.

« 15°. L'Administration répétera pour eux, comme pour les enfans des prévenus, des frais de journées quand les parens de ces enfans seront dans une position à pouvoir les acquitter.

« 16°. M. le Préfet de police sera invité à faire connaître à l'Administration les condamnations prononcées contre les détenus dont il aura envoyé les enfans en dépôt dans l'un des deux hospices ci-dessus désignés, ainsi qu'à donner des renseignemens sur la position de fortune, soit des prévenus, soit des condamnés, afin que l'Administration puisse, s'il y a lieu, se faire rembourser des frais faits pour les enfans.

« 17°. Il sera écrit à M. le Ministre de la justice pour qu'il enjoigne aux chefs des maisons de détention de faire connaître la sortie des individus dont les enfans ont été placés dans les hospices, afin que ces enfans puissent rentrer dans leurs familles.

« 18°. Un tableau présentant le résultat des diverses admissions que cet arrêté a pour objet de régulariser, sera mis tous les ans sous les yeux du Conseil général.

« Fait à Paris, le 2 janvier 1833.

« *Signé* DE BELLEYME, VICE-PRÉSIDENT.

« *Visé par* M. LE PRÉFET, le 1er *février* 1833.

« *Signé* THUNOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. »

CIRCULAIRE

AUX AGENS DE SURVEILLANCE DES HÔPITAUX.

Paris, ce février 1833.

MONSIEUR,

« Les instructions relatives aux enfans placés à titre de dépôt dans les Hospices des Enfans-Trouvés et des Orphelins, après l'admission de leurs parens dans les hôpitaux, étaient renfermées dans diverses circulaires,

ce qui en rendait la connaissance difficile; elles n'avaient point d'ailleurs été formellement approuvées.

« J'ai proposé au Conseil de les rassembler en un seul corps, et d'y ajouter de nouvelles mesures que la situation financière de l'Administration rend aujourd'hui plus que jamais nécessaires.

« En effet, le soin des enfans en dépôt occasionne des dépenses considérables; elles ne devraient être que passagères, et dans ce cas l'Administration les supporterait sans regret, car c'est une des meilleures charités qu'on puisse faire; mais à côté du bien se trouve l'abus, et les enfans ne sont pas toujours retirés avec ponctualité par leurs père et mère, après leur guérison; quelquefois même, et chose déplorable, ils sont définitivement laissés à la charge des hospices, comme enfans abandonnés.

« Le dépôt des enfans, utile au moment où il s'effectue, présente dans quelques cas, vous le voyez, des inconvéniens; il peut habituer des parens à oublier les liens naturels. Sachant que leurs enfans sont bien, qu'ils sont mieux peut-être que chez eux, ils n'éprouvent aucune répugnance à les laisser ainsi confiés plus ou moins long-temps à des soins étrangers. Cette pensée les porte quelquefois même à les abandonner sans retour aux soins de la charité publique. Dans l'intérêt de l'Administration, dans celui de la morale, pour les familles elles-mêmes, mais surtout pour le bien-être des enfans, auprès desquels rien ne peut en général remplacer la sollicitude des parens, il importe de prévenir de tels résultats; c'est ce que le Conseil a eu en vue en prenant, dans sa séance du 2 janvier dernier, la délibération ci-jointe, dont les dispositions bien com-

prises et bien exécutées doivent atteindre le but qu'il s'est proposé.

« Ainsi vous n'aurez plus à vous occuper à l'avenir de l'unique soin d'envoyer les enfans dont il s'agit aux hospices, où par leur âge ils doivent être reçus en dépôt, et d'avertir les agens de surveillance de ces Établissemens, de la sortie des père et mère guéris, ou bien de leur décès;

« Vous êtes appelé à des devoirs plus importans et pour ces enfans et pour l'Administration.

« Vous aurez à prendre des informations à domicile sur les parens des enfans déposés (1), informations qui auront pour but de faire connaître si, pendant la maladie de leurs auteurs, ils pourraient être réintégrés dans leur famille, ou si, après la guérison de leurs parens, ceux-ci auraient les moyens de pourvoir à leurs besoins.

« Pour arriver à cette connaissance vous pourrez prendre des informations directes à domicile, ou correspondre avec MM. les Maires des arrondissemens, soit avec les Bureaux de bienfaisance, dont le concours ne vous manquera pas certainement pour une mesure si bienfaisante et si morale; vous aurez à me faire connaître le résultat de vos investigations.

« Par ma circulaire en date du 21 novembre 1829, n° 11775, je vous ai indiqué les soins à prendre en cas de sortie ou de décès des malades chargés d'enfans. Elles sont reproduites dans l'arrêté précité, qui dispose en outre, pour que nulle omission ultérieure ne puisse avoir lieu, que la mention du dépôt sera portée sur le

(1) Art. 2 de l'Arrêté.

billet de salle ou pancarte dressée à l'entrée des malades, et placée au chevet de leur lit. (1)

« Ce soin a paru en effet opportun, pour que la pensée n'échappe pas d'avertir quelques jours d'avance les agens de surveillance des hospices d'enfans (2), que ceux qu'ils ont reçus en dépôt doivent, dans le cas de sortie de leurs père et mère malades, être tenus à leur disposition, et en cas de décès, lorsque les familles ne peuvent s'en charger (3), immatriculés définitivement sur leurs registres.

« Pour corroborer toutes ces dispositions, pour ne rien négliger afin d'en assurer le complet succès, il a paru utile de faire connaître aux malades sortans, en les invitant à aller reprendre leurs enfans (4), les dispositions pénales que portent nos Codes contre ceux qui, chargés d'enfans, les abandonnent. Vous les préviendrez, en conséquence, au moment de leur départ, que s'ils ne les retiraient point du lieu où ils sont en dépôt, ils s'exposeraient à des poursuites et encourraient des condamnations judiciaires (5); vous voudrez bien en outre leur annoncer que le délaissement de leurs enfans (6) les exclurait de toute participation aux bienfaits

---

(1) Art. 8 de l'Arrêté.

(2) Art. 3 de l'Arrêté.

(3) Art. 9, 10, 11, de l'Arrêté.

(4) Art. 4 de l'Arrêté.

(5) Art. 352 du Code pénal : « Ceux qui auront exposé et délaissé en un lieu non solitaire un enfant au-dessous de l'âge de sept ans accomplis, seront punis d'un emprisonnement de trois mois à un an, et d'une amende de seize francs à cent francs. »

(6) Art. 7 de l'Arrêté.

que M. de Montyon a voulu offrir aux convalescens sortant des hôpitaux.

« Il sera également essentiel que vous leur fassiez comprendre tout ce qu'il y a d'impérieux et de doux à la fois dans leurs devoirs, et combien leur oubli peut leur occasionner de regrets et amener pour eux des conséquences fâcheuses. Vous ajouterez que le dépôt de leurs enfans ne saurait être que passager (1), et ne peut avoir pour durée que celle de leur séjour à eux dans les hôpitaux, et que s'ils ne les vont chercher à leur sortie, ceux-ci, considérés comme abandonnés (2), seront inscrits à ce titre sur les registres des hospices; vous appuyerez sur cette qualification, parce qu'elle excite en général une grande répugnance, et vous ferez sentir aux parens tout ce qu'elle a de nuisible pour l'avenir des enfans. Il ne faudra point oublier de dire qu'ils seront envoyés à la campagne, qu'on ne pourra savoir où ils sont ni en avoir de nouvelles, et que lorsqu'ils voudront les faire rentrer dans leur famille, ils seront tenus de rembourser sans nulle remise tous les frais que les enfans auront coûté.

« L'exécution de la disposition relative à la privation du secours Montyon exigera que vous mentionniez avec exactitude, sur le billet que vous délivrerez au convalescent sortant (3), qu'il a reçu l'avertissement de se rendre à l'hospice pour y reprendre son enfant.

« Lorsque la remise en sera effectuée (4), les agens

(1) Art. 1er de l'Arrêté.
(2) Art. 10 de l'Arrêté.
(3) Art. 3 de l'Arrêté.
(4) Art. 6, 7, de l'Arrêté.

de surveillance des Hospices des Orphelins et des Enfans-Trouvés devront l'attester sur le même bulletin de sortie, et ce ne sera que sur le vu de ce certificat que les secours Montyon pourront être délivrés.

« Afin d'éviter toute fausse interprétation, je dois vous prévenir qu'il ne s'agit pas du secours de 1 fr., qui devra, comme par le passé, être remis au malade à sa sortie; mais des secours plus importans, que, d'après sa position, l'Administration accorde, après avoir pris des renseignemens à domicile.

« Il sera également nécessaire que les billets de sortie des malades qui n'étaient point accompagnés d'enfans, constatent ce fait, afin que la distribution des secours Montyon, pour ceux-ci, ne puisse être suspendue.

« Vous sentirez combien, dans ce cas, toute omission serait fâcheuse, puisqu'elle aurait pour résultat de priver les pauvres, à titre de punition, du secours qui leur serait dû, et combien en conséquence vous devez mettre de soins à ne commettre aucun oubli.

« Les admissions ont lieu, comme vous savez, de deux façons, dans les hôpitaux, soit par urgence, soit par billet du Bureau central; et dans cette dernière hypothèse, afin de ne pas faire conduire sans objet, dans ces Établissemens, les enfans qui appartiennent aux malades qui se présentent à la visite des membres de ce Bureau, je me suis concerté avec mon collègue, M. Valdruche, pour qu'il fît envoyer d'office en dépôt les enfans qui accompagnent ces malades. Mention de ce dépôt sera faite sur le bulletin d'admission délivré par le Bureau central, et comme ce bulletin contient déjà tous les renseignemens nécessaires pour l'inscription

sur les registres d'entrée, vous serez mis à portée, pour ces malades, aussi bien que pour ceux admis d'urgence, de procéder à l'enquête confiée à vos soins.

« Le but des mesures adoptées par le Conseil a une importance qui ne saurait vous échapper; bienfaisantes pour les enfans, pour lesquels la plus précieuse des protections est celle de leurs parens, utiles à ceux-ci, en ce qu'elles leur assurent à leur tour un appui pour leurs vieux jours, et qu'elles les préservent de cuisans remords; utiles encore à la société, malheureusement trop fréquemment blessée par l'oubli du plus sacré des devoirs, vous apporterez dans l'exécution de l'arrêté que je vous transmets la plus constante sollicitude; vous vous associerez ainsi à tout ce que doivent produire de bon, pour tous, les dispositions qu'il renferme.

« Je vous invite à m'accuser réception de cette lettre.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentimens distingués.

« *L'Administrateur des Hôpitaux,*

« *Signé* JOURDAN. »

DISPOSITIONS

RELATIVES AUX MÈRES-NOURRICES MALADES.

Faire connaître les bonnes institutions, c'est souvent les propager. Dans cette pensée, nous croyons utile de signaler les mesures prises par l'Administration des Hôpitaux dans l'intérêt d'une classe de malheureux dignes d'une sollicitude particulière; nous voulons parler des mères-nourrices malades. En ce moment, la situation des hôpitaux, un seul excepté (Cochin), ne permet pas de laisser auprès de ces pauvres femmes les enfans qu'elles allaitent. Dès leur entrée à l'hôpital, les mères malades sont séparées de leurs enfans, qui trouvent un asile, à titre de dépôt provisoire, dans l'Hospice des Enfans-Trouvés, d'où ils sortent pour être rendus à leurs familles, quand les mères sont guéries. Éloigner ainsi les enfans de leurs nourrices, lorsque l'état de celles-ci leur permettrait de les conserver, ce peut être souvent dangereux pour les mères et pour les enfans. On aperçoit aisément qu'il doit s'ensuivre, d'une part, des complications dans les maladies des nourrices, chez lesquelles il faut tarir la source du lait, et de l'autre des affections morales qui peuvent aggraver leur état; que, pour les enfans, le brusque changement de la nourriture et des soins habituels peut être suivi des plus fâcheux résultats. Pour obvier aux inconvéniens d'une telle situation, le Conseil général des Hospices a décidé en principe, que,

successivement, une salle serait consacrée dans chaque hôpital à recevoir des nourrices malades et leurs nourrissons. Immédiatement après cette décision, une salle a été ouverte à l'hôpital Necker pour cette destination, et une autre pourra être bientôt affectée au même service à l'Hôpital Saint-Antoine; à mesure que cela deviendra possible, Beaujon, l'Hôtel-Dieu, la Pitié, viendront offrir le même secours, et le moment arrivera où l'on n'aura plus à regretter, excepté dans les circonstances où leur propre intérêt l'exigera, que les mères qui viennent réclamer l'assistance des hôpitaux soient obligées à des séparations toujours pénibles, et, dans quelques cas, funestes.

NOTE

SUR LES ÉTABLISSEMENS DE BIENFAISANCE

DE LA VILLE DE ROUEN.

Il y a à Rouen :

L'*Hôtel-Dieu*, où se traitent toutes les maladies aiguës médicales et chirurgicales ;

L'*Hospice général*, consacré au traitement des maladies chroniques, et destiné aussi à recevoir des pauvres valides ;

L'*Asile des aliénés*, connu sous le nom d'établissement de Saint-Yon ;

Quatorze Bureaux de bienfaisance ;

Une Société maternelle, dont les membres sont répartis en douze sections ;

Une Société de bienfaisance des dames protestantes.

Voici quelques détails sur chacun de ces établissemens :

L'Hôtel-Dieu, comme on l'a dit plus haut, est surtout consacré au traitement des maladies aiguës. Le service médical est divisé en deux parties : celui de la médecine, et celui de la chirurgie, à la tête duquel est un opérateur fort distingué, M. Flaubert.

Les salles de l'Hôtel-Dieu sont au nombre de 15 ; elles contiennent plus de 600 lits, dont la moitié au moins est en fer.

L'Hôtel-Dieu est exclusivement réservé aux habitans de la ville. On assure que plus de 4,000 malades y sont reçus chaque année, et que les deux tiers des

maladies sont du ressort de la médecine, l'autre tiers appartenant à la chirurgie.

Il y a une salle particulière pour les militaires ou marins, dont on ne reçoit pas moins de 4 à 500 par an.

Enfin, on reçoit à l'Hôtel-Dieu les femmes en couches. La partie de l'établissement qui leur est consacrée s'appelle *la Gésine*. Lorsque la femme est délivrée, son enfant est déposé à la crèche, où il reçoit tous les soins nécessaires jusqu'au rétablissement de sa mère; quand celle-ci est en état de quitter l'Hôtel-Dieu, on lui remet son enfant. Aucun secours ne lui est accordé.

Des dames religieuses de l'ordre de Saint-Augustin assistent de leurs soins les malades de l'Hôtel-Dieu.

La pharmacie de l'établissement est des plus remarquables; outre les médicamens employés dans la maison, elle fournit ce qui est prescrit par les médecins des Bureaux de bienfaisance et les médicamens officinaux pour l'Hospice général.

L'Hôtel-Dieu, situé dans la partie sud-ouest de la ville, dont il a été assez long-temps isolé, mais que les constructions commencent à presser déjà, paraît dans une position favorable pour la salubrité.

Il en est tout autrement de l'Hospice général, situé dans les bas quartiers de la ville, au sud-est; outre que cet établissement est au-dessous du niveau des eaux, qui abondent dans son voisinage, il est entouré de fabriques dont les émanations, d'après la conviction des médecins de l'hospice, sont tout-à-fait insalubres.

Indépendamment du traitement des maladies chroniques, scrofules, gale, dartres, etc., l'Hospice général, nous l'avons dit, est chargé de recevoir des pauvres

valides; mais il a, de plus, le service des enfans trouvés et abandonnés, puis un dépôt d'aliénés réputés incurables, et que, pour ce motif, on repousse de l'asile de Saint-Yon; enfin, il y a un service spécial pour les maladies syphilitiques.

La population de l'hospice est habituellement de 2,000 individus au moins, dont les femmes forment les trois cinquièmes : il y a 900 vieillards.

L'établissement est disposé pour recevoir 200 enfans-trouvés. Une salle, que l'on nomme *la Crèche*, contient 30 couchettes de fer; cette *crèche* est un véritable modèle pour le service des enfans-trouvés. Ces infortunés restent à la crèche ou dans des infirmeries jusqu'à ce qu'ils soient en état d'être transportés, en voiture, à Neufchâtel et à Bourg-Achard, où ils sont déposés chez des agens qui les remettent aux nourrices. Le service des enfans-trouvés, à l'Hospice général de Rouen, a reçu depuis quelques années les améliorations les plus importantes. La mortalité a diminué d'une manière très remarquable. Ces améliorations sont dues principalement à M. le docteur Blanche, médecin et chirurgien en chef de l'établissement, homme plein de savoir et d'âme, qui veut le bien avec cette énergie qui manque trop souvent à de vrais philanthropes.

Parmi les valides mâles, les quatre cinquièmes ne travaillent point; ceux qui travaillent sont généralement occupés aux divers ouvrages qu'exige le service de la maison; savoir : *la brasserie, la boulangerie, la tonnellerie, la vitrerie, le charpentage, la serrurerie, la menuiserie, la cordonnerie, le jardinage, le ravau-*

dage des habits. Un petit nombre seulement est occupé chaque jour, en ville, au balayage public.

Les femmes sont plus généralement occupées; on les emploie à faire de la toile, du linge, au blanchissage, au service des infirmeries : quelques unes travaillent pour des personnes de la ville.

Les produits de leurs travaux sont loin de répondre aux besoins de la maison, surtout pour les toiles.

Le système d'alimentation pour les pauvres valides varie suivant qu'ils appartiennent ou non à la classe des travailleurs; ces derniers sont, bien entendu, mieux traités que les oisifs : on en jugera par le tableau suivant :

Hommes.

1er Repas, à six heures et demie du matin.

Oisifs. . . . . Pain bis.

Travailleurs. . Pain et cidre.

2e Repas, à midi.

Oisifs. . . . . Trois jours de la semaine, de la viande en ragoût; les quatre autres jours, deux onces de beurre ou demi-bonde de fromage. Bière, cidre-boisson.

Travailleurs. . Viande tous les jours.

3e Repas, à sept heures.

Oisifs. . . . . Soupe.

Travailleurs. . Soupe, fromage ou beurre.

Femmes.

1er Repas, à six heures et demie du matin.

Oisives. . . . . Pain bis.

Travailleuses. Pain, beurre ou fromage.

2e Repas, à onze heures.

Comme pour les hommes.

3e Repas, à cinq heures du soir.

Comme pour les hommes.

En général, le pain qu'on sert aux pauvres valides est bis; mais, sur ordonnance du médecin, on donne du pain blanc pour un temps limité. On donne aussi du bouillon et du vin.

Au mois d'octobre, on s'occupait d'établir, à l'Hospice général de Rouen, un appareil à la d'Arcet, dans le but d'améliorer la nourriture des pauvres valides; mais il paraît que tout a été suspendu, jusqu'à ce que la question qui a été soulevée relativement au mérite des nouveaux appareils soit résolue.

Les aliénés réputés incurables que renferme l'Hospice général sont au nombre de 20 environ, hommes et femmes; ces infortunés habitent des loges où l'eau entre parfois, et qui sont toujours d'une excessive humidité : la condition des femmes est encore plus déplorable que celle des hommes. Si l'on voyait des criminels dans de pareils réduits, d'énergiques réclamations se feraient entendre. Il en a été fait de vives, il est vrai, en faveur de ces pauvres aliénés, de la part de M. le docteur Blanche surtout; mais jusqu'ici elles n'ont produit aucun bon résultat.

Plusieurs salles sont affectées au traitement des maladies syphilitiques; il y en a qui sont spécialement destinées aux militaires de la garnison, pour lesquels il y a constamment trois salles à l'Hospice général.

Les dispositions sont faites pour recevoir environ 50 militaires et 30 bourgeois atteints de la maladie syphilitique.

Trente-trois dames religieuses et quatre novices surveillent, à l'Hospice général, le service des infirmeries et des ateliers de femmes. Elles ont eu, pendant longues années, le service des médicamens; elles l'ont perdu depuis environ une année. L'expérience justifie complétement cette séparation.

Pendant la durée du choléra, un hospice temporaire a été créé dans des bâtimens isolés de l'Hospice général; l'hospice temporaire se composait de deux salles pour les malades, et de trois plus petites pour les convalescens. Tous les militaires de la garnison atteints de l'épidémie ont été dirigés sur cet hospice: 138 malades seulement ont été reçus. La moitié a succombé; mais il paraît certain que la plupart ont été amenés lorsqu'il n'y avait plus rien à espérer des secours de l'art. Les militaires que l'on transportait dès les premières atteintes, d'après les ordres des chefs, ont été presque tous sauvés.

L'Hôtel-Dieu et l'Hospice général sont régis par une même administration, suivant nos règles administratives. Ils ont un receveur commun, mais chacun d'eux a, pour la police intérieure et la gestion économique, un agent de surveillance spécial.

L'*Asile des aliénés* est situé au midi de la ville, dans le faubourg Saint-Sever, dans l'ancien établissement des frères de Saint-Yon. La première pensée de cet établissement appartient à M. le baron Malouet, aujourd'hui pair de France, qui fut assez heureux pour la faire adopter, en 1820, au conseil général du département de la Seine-Inférieure, dont il était alors préfet. Les travaux commencèrent en 1822; l'inauguration de l'établissement fut faite, au mois de juillet 1825, par

le préfet, M. le baron de Vanssay, qui portait un vif intérêt à cette institution.

L'Asile des aliénés occupe une superficie d'environ 17 acres, dont une partie considérable est occupée par des jardins spacieux, plantés d'arbustes et de fleurs, et destinés à la promenade des aliénés; des galeries couvertes ont été construites pour la promenade en temps de pluie.

Les sexes sont entièrement séparés.

Indépendamment de cette séparation, il en existe d'autres entre les aliénés du même sexe, que l'on répartit selon les degrés de la maladie.

L'Asile de Saint-Yon compte environ 400 pensionnaires; il y a quatre classes de pensions :

La première, de.....	1,300 fr. par an et au-dessus.
La deuxième, de.....	975 fr.
La troisième, de.....	650 fr.
La quatrième, de.....	450 fr.

Cet établissement est, on doit le dire, un établissement vraiment modèle dans toutes ses parties; les dortoirs, les lingeries, les offices, les cuisines, présentent un ordre et une propreté vraiment admirables.

Le pavillon des bains mérite d'être remarqué; placé entre les cours des hommes et celles des femmes, on y arrive par des galeries couvertes. Il renferme vingt-quatre baignoires, dans des salles différentes, pour chaque sexe; plus, un appareil de douches : il offre, d'ailleurs, toutes les commodités désirables.

Quand on parle de l'Asile de Saint-Yon, on ne peut oublier le chef du service médical, M. le docteur Foville, élève de M. Esquirol. Comme toutes les âmes élevées, M. Foville trouve dans la conscience des services qu'il

rend un ample dédommagement aux tracasseries de toute sorte que lui ont suscitées de petites passions de localité; du reste, homme de dévouement sous des formes extrêmement polies, mais froides, il est merveilleusement secondé par les sœurs de Saint-Joseph de Cluni.

NOTE

SUR LES ÉTABLISSEMENS DE BIENFAISANCE DE L'ARRONDISSEMENT DE TOUL, ET SUR CEUX DES VILLES DE STRASBOURG ET DE DOUAI.

Nous devons à la bienveillance de MM. Guerre, Liouville et de M. le baron Deprailly les renseignemens suivans sur les établissemens de charité qui existent dans l'arrondissement de la sous-préfecture de Toul.

On porte le nombre des indigens de la ville de Toul à 500 ou au 15e de sa population, qui est de 7,500 habitans. Les professions qui en fournissent le plus sont celles des journaliers, des vignerons, terrassiers, cordonniers, et l'on attribue, non sans raison, le malaise à la trop grande quantité d'individus qui embrassent ces différens états, comparé au besoin qu'on en a. Il y a à Toul peu de mendians; on en compte à peine 25. Un nombre aussi faible aurait droit de surprendre, s'il n'était le résultat des dispositions de la loi qui oblige chaque commune à nourrir ses pauvres.

Pour subvenir aux besoins des indigens, Toul a dans ses murs un hôpital dit de Saint-Charles, dont les revenus s'élèvent à 46,431 fr., en y comprenant 10,000 fr. donnés par l'État pour le traitement des soldats malades.

Avec cette somme, l'hôpital entretient 80 vieillards, 70 enfans et 40 militaires, ce qui fait par jour 200 à 210 personnes à nourrir.

La dépense consomme à peu près annuellement le revenu; s'il arrive qu'il y ait un excédant, il augmente les ressources de l'année suivante.

Il existe encore dans la ville un Bureau de bienfaisance dont les revenus sont de 4,175 fr. 45 c. Il renferme une école gratuite pour les filles, et assiste 43 personnes des deux sexes.

Les communes rurales des deux cantons de Toul sont au nombre de 37. Leur population est de 20,548 habitans; elles n'ont ni hôpitaux, ni établissemens de bienfaisance : cinq seulement ont des Bureaux de charité, ce sont les communes de Gondreville, de Lucay, de Mont-le-Vignoble, de Pagnes et de Charmes.

Leurs revenus consistent, pour Charmes, dans la rente d'un capital de 3,750 fr.; pour Mont-le-Vignoble, dans celle d'un capital de 4,041 fr.; pour Gondreville, dans un revenu de 830 fr.; ces faibles ressources servent à procurer la nourriture à des vieillards, et aux malades les remèdes qui leur sont nécessaires.

A Lucay, dont le Bureau de charité n'a que 15 fr. 50 c. de revenu, on emploie cette modique somme à secourir quelques vieillards inscrits sur les registres de la commune.

Pagnes n'a qu'une somme de 17 fr. 40 c. destinée au soulagement de ses pauvres.

Dans ces cantons, le journalier reçoit, avec la nourriture, de 60 c. à 1 fr. 20 c. par jour, et la femme, de 50 à 60 c.

Le canton de Colombey a 32 communes, et la po-

pulation s'élève à 13,955 habitans; il n'y a ni hôpital ni maison de charité; une rente de 2,200 fr., donnée par divers particuliers, est la seule propriété des indigens.

Presque toutes les communes de ce canton ont des sœurs d'école qui se consacrent gratuitement à la garde des enfans des deux sexes, que les parens sont obligés d'abandonner pour vaquer à leurs travaux.

Deux Bureaux de charité, situés dans les communes de Liverdun et de Villey-St.-Etienne, existent seuls dans le canton de Domèvre, qui se compose de 27 communes, et de 9,431 habitans. Ces deux Bureaux possèdent une rente de 82 fr. 20 c., et de plusieurs setiers de blé que l'on partage entre des vieillards et des enfans des deux sexes.

Le canton de Thiaucourt, formé de 23 communes, n'a ni hôpital ni maison de bienfaisance. Son chef-lieu, où l'on compte 1,367 individus, a seul un Bureau de bienfaisance, qui jouit d'un revenu de 1,610 fr. Ce revenu est employé à une distribution journalière de huit onces de pain et d'un bouillon, faite à 15 hommes, 18 femmes et 8 enfans; ce qui revient pour chacun et par jour à une dépense de onze centimes.

On voit, d'après ces simples notes, que dans l'arrondissement de Toul, la ville seule a des institutions de bienfaisance, et que les campagnes, à peu près abandonnées à elles-mêmes, sont à peu près sans ressources pour secourir leurs pauvres.

STRASBOURG.

L'Administration municipale a fondé à Strasbourg, le 18 septembre 1830, une institution pour préparer les moyens propres à éteindre la mendicité.

Cette institution se compose d'un comité central, de 120 inspecteurs des pauvres et de souscripteurs volontaires. Elle embrasse une maison de refuge pour les mendians, les secours à domicile, l'entretien de 10 écoles, de 4 ouvroirs et des salles d'asile. (1)

La ville a contribué aux frais de plusieurs établissemens, et continue de subvenir aux dépenses. Les dons volontaires fournissent la plus grande partie des ressources, qui s'élèvent à environ 80 mille francs par an.

La maison de refuge reçoit environ 120 individus, dont la nourriture revient à peu près à 26 centimes par jour.

Les frais de premier établissement de la maison de refuge se sont élevés à environ 24,000 fr., et ceux des écoles et salles d'asile à environ 5,400 francs.

Nous donnerons incessamment les statuts de cette institution, et le résumé de ses opérations pendant les deux premières années.

DOUAI.

La Commission administrative des hospices de la ville de Douai, par un arrêté du 17 janv. 1829, a confié la distribution des secours à domicile à trois Bureaux de charité qui embrassent chacun l'une des trois paroisses de la ville. Chaque paroisse est sous-divisée en plusieurs quartiers, et chaque quartier a un commissaire distributeur, qui prend le titre de *père des pauvres*. Six dames de charité sont attachées à chaque paroisse.

---

(1) *Voyez* ci-dessus, page 288, les renseignemens relatifs aux salles d'asile de la ville de Strasbourg.

Les pères des pauvres sont nommés par la Commission administrative, et les dames de charité par le Préfet.

Des souscriptions trimestrielles, des quêtes faites par les dames de charité, accroissent les ressources de chaque Bureau. Le recensement des pauvres a lieu chaque année. Les Bureaux de charité ont la surveillance des écoles gratuites. Le mobilier et les effets d'habillement fournis aux indigens ne leur sont remis qu'à titre de prêt; ils portent l'estampille du Bureau. Les médecins sont tenus de visiter les malades à domicile au moins une fois par jour, et ne peuvent les recevoir chez eux.

ORPHELINS DU CHOLÉRA.

SUR L'ŒUVRE DE SAINT VINCENT DE PAUL EN FAVEUR DES ORPHELINS PAR SUITE DU CHOLÉRA-MORBUS.

Presque tous les Établissemens charitables doivent leur origine à quelques unes de ces grandes calamités qui de loin en loin ont décimé le genre humain; c'est à ces époques de famine, de guerre, de peste, que brille et triomphe la charité, c'est alors qu'elle se montre la plus utile comme la plus courageuse des vertus.

A l'approche du torrent pestilentiel qui, débordant de l'Asie, s'est précipité sur l'Europe, a inondé la France et l'a couverte de deuil, la charité n'a pas reculé : elle s'est présentée comme une digue ; jamais elle n'avait montré une activité plus intrépide, un dévouement plus infatigable, et sous son étendard, il faut le dire à la gloire du pays, il faut le répéter, administrateurs, médecins, filles de la charité, ministres de la religion, tous ont rivalisé, tous ont outrepassé leurs devoirs. Ce zèle, mis à de si rudes épreuves pendant la tempête, ne s'est pas refroidi quand le calme est revenu; alors que de victimes à soulager! que de douleurs à consoler! que d'orphelins à recueillir sur ce triste champ où la mort moissonnait à pleine faux!

C'est une consolation pour la *Société des Établissemens charitables* de publier dans son Bulletin les documens qu'elle peut se procurer sur les ressources et les résultats obtenus par la charité dans cette circonstance.

Jusqu'à présent, parmi les Établissemens qui doivent

leur création à cette funeste épidémie, elle n'en connaît pas qui ait rendu des services plus efficaces et plus durables que l'OEuvre des orphelins de saint Vincent de Paul, fondé par M. l'archevêque de Paris pour son diocèse.

Le projet de cette œuvre, inspiré par les dernières volontés des malheureux cholériques, conçu par le vénérable pasteur, au chevet du lit des agonisans, comme pour exécuter les legs qu'en mourant ces infortunés lui faisaient de leurs pauvres enfans, fut naturellement placé sous la protection et le nom de *Vincent de Paul*, ce patron de tous les hommes de charité, si justement nommé le *Père des Orphelins*, qui passa sur la terre comme une providence visible.

Ce projet reçut son exécution dès les premiers jours du mois de mai, alors que la mort planait encore sur la ville frappée de stupeur, s'abattait de minute en minute sur quelques nouvelles victimes, et multipliait les orphelins.

Dès cette époque, les offres les plus généreuses sont venues de toutes parts; d'abondantes aumônes ont été recueillies, et de nombreux placemens d'orphelins effectués. Plus les besoins s'accumulaient et devenaient pressans, plus il était urgent d'y remédier promptement. Jamais on ne trouva de meilleure occasion d'appliquer cet axiome qu'en charité, faire vite est doublement bien faire. Depuis, le succès a dépassé les prévisions du Conseil que le fondateur avait honoré de sa confiance. Au mois de mars 1833, après 10 mois d'existence, les orphelins portés sur les contrôles, et dont le sort est assuré pour la durée de leur éducation et de leur apprentissage, sont au nombre de 423.

Dans tout établissement, quel qu'il soit, pour marcher

d'un pas sûr, pour obtenir des résultats satisfaisans, la chose la plus importante est un bon réglement. Celui de l'Œuvre de saint Vincent de Paul ne laisse rien à désirer: il est sage, prévoyant et paternel; on voit que l'expérience et la charité ont présidé à sa rédaction. Il établit des principes et des règles : 1°. sur l'organisation du Conseil; 2°. sur le but de l'Œuvre; 3°. sur les conditions et le mode d'admission des orphelins; 4°. sur leur placement; 5°. sur la surveillance à exercer.

Le Conseil est composé d'ecclésiastiques et de laïques: l'archevêque le préside; un trésorier et deux secrétaires sont nommés par l'assemblée; des dames y sont attachées en qualité de trésorières et de quêteuses. Cette Œuvre n'étant que temporaire, il ne s'agissait pas de monter à grands frais des établissemens nouveaux, souvent plus flatteurs pour l'amour-propre des fondateurs qu'utiles aux malheureux, de faire des acquisitions ruineuses, de construire des édifices ou de perpétuer des dotations. Son but devait être atteint en quelques années; c'est tout simplement de secourir et d'élever suivant leur position sociale, les orphelins les plus dignes de pitié, et de les mettre en état de subvenir un jour à leurs besoins. Le Conseil, pénétré de cette pensée, s'est donc borné à se servir de ce qui existait; il a accepté les offres faites avec instance, par des institutions et des associations déjà connues et dignes de sa confiance; ressource d'un prix d'autant plus grand, qu'une bonne partie de ces placemens sont gratuits, et que, sous tous les rapports, ils offrent les plus sûres garanties pour l'avenir des enfans; c'est cet avenir surtout qu'il faut avoir en vue; pour eux il s'agit bien moins des secours matériels que des moyens de préserver leur jeunesse des dangers qui la menacent.

Pour les admissions, les conditions ne sont pas sévères, mais, l'OEuvre étant spéciale, elles sont précises : on admet les orphelins des deux sexes à tout âge ; l'intention du Conseil n'étant pas de se substituer aux droits légitimes des parens ou tuteurs, aucune admission n'a lieu que sur la demande de la personne à qui les lois donnent autorité sur l'enfant. Les pièces exigées sont : l'acte de naissance, l'acte de baptême, un certificat constatant le décès, *par suite du choléra*, du père, de la mère, ou si déjà l'enfant était orphelin de la personne qui l'avait recueilli ; un certificat de vaccination ou de petite-vérole naturelle, et surtout l'acte de consentement des parens ou tuteurs au placement de l'enfant. Quand, après le décès des père et mère, il n'y a pas de tuteur (cas presque toujours remarqué dans les classes indigentes), le Conseil se charge de cette nomination ; néanmoins, s'il y a urgence, il admet provisoirement. Les orphelins trop jeunes pour être placés ou mis en apprentissage reçoivent des secours à domicile ; l'argent de ces secours est confié aux sœurs de charité, afin que l'emploi en soit fait exclusivement pour les besoins et le bien-être des orphelins ; elles ne délivrent le secours qu'après s'être assurées qu'ils fréquentent, suivant leur âge, les salles d'asile ou les écoles. Ce sont encore ces dignes filles qui, après avoir noblement rempli leur mission au moment du danger, sont les plus utiles auxiliaires de l'OEuvre ; on les recherche, on les retrouve toujours quand il faut du zèle, du dévouement, de l'ordre et de l'économie.

Que les enfans soient placés dans des institutions ou en apprentissage, le Conseil s'est prescrit la règle invariable de tout faire d'accord avec les parens, de

maintenir, d'encourager même les relations entre eux et leur famille.

Pour les visites de surveillance, les diverses paroisses des villes et des campagnes du diocèse ont été réparties entre les membres du Conseil qui doivent s'occuper de la bonne direction de l'éducation, de l'exécution des décisions prises à l'égard des orphelins et des maîtres, de la régularisation des pièces exigées, et de la nomination des tuteurs quand il y a lieu.

Telles sont les règles que le Conseil a dû s'imposer; voici maintenant les résultats obtenus, ils donnent une idée des ressources de toute nature confiées au Conseil.

423 orphelins, comme on l'a dit plus haut, sont admis au mois de mars; sur les 423 enfans

On compte.....	239 filles.
Et.....	184 garçons.
	423.
Sur les 239 filles, 205 sont placées dans des institutions pour y suivre leur éducation, ci...	205
17 sont en apprentissage, ci.....	17
17, trop jeunes pour être placées, reçoivent des secours à domicile, ci.....	17
	239.
Sur les 180 garçons, 11 sont en apprentissage, ci.....	11
13 sont dans des pensionnats, ci.....	13
160 reçoivent, en attendant leur placement, des secours à domicile, ci.....	160
	184.
Total pareil :	423. (1)

(1) Ce chiffre de 423 n'est que le quart des demandes adressées au Conseil; les fonds sont faits et assurés pour en-

D'après ces détails on remarque la différence existant entre le nombre des filles et des garçons placés ou secourus à domicile; pour ces placemens le Conseil a rencontré les difficultés qui arrêtent tous les hommes qui s'intéressent aux classes malheureuses : les offres, pour les filles, ont été très nombreuses; pour les garçons, à peine en a-t-on reçu quelques unes. La raison de cette différence est connue; à part le plus ou moins de charité des maîtresses et maîtres d'institutions et d'apprentissage, on sait que pour une fille la même personne s'occupe à la fois de l'éducation et du métier; qu'avec très peu de frais, des aiguilles et du fil, on la met en peu de temps en état de se suffire à elle-même ou d'être utile à ses maîtresses; pour un garçon, au contraire, il faut un instituteur, un maître d'apprentissage, des outils, beaucoup de temps. Il a donc été indispensable pour eux de recourir au mode bien moins satisfaisant des secours mensuels à domicile. Ces secours sont pourtant encore d'un grand avantage pour les orphelins : ils les empêchent d'abord d'être abandonnés, donnent au Conseil le droit de surveillance sur eux et sur les personnes qui les ont recueillis, et permettent d'attendre les occasions favorables de les placer, soit chez des ouvriers de la ville, soit chez des habitans de la campagne. Les admissions ont été, autant que pos-

---

tretenir et élever ces 423 enfans. Il eût été imprudent d'en admettre davantage sans être certain des rentrées à venir; et cependant, d'après son mode de constitution, cette OEuvre n'est pas limitée; elle n'est pas fondée pour un nombre fixe et invariable, et les établissemens qui sont à sa disposition ne lui manqueraient pas si d'autres ressources lui étaient confiées.

sible, réparties entre les pâroisses du diocèse; si quelques préférences ont eu lieu, c'est en faveur des localités que le fléau a le plus écrasées.

La comptabilité est des plus simples : on n'y voit pas figurer ce chapitre fâcheux et inévitable de *frais de bureau;* ce chapitre, si peu profitable aux malheureux, qui toujours fait froncer le sourcil, et souvent ferme la bourse des personnes les plus charitables, une décision formelle l'exclut des comptes; toutes les fonctions sont gratuites; aucun prélèvement n'est fait pour les détails d'administration : les frais indispensables d'impression et autres sont supportés par les Membres de l'Œuvre.

Toutes les sommes provenant de quêtes, dons ou souscriptions, ont été sûrement placées; mais comme l'Œuvre ne doit exister qu'un certain temps, les époques de remboursement ont été combinées suivant les besoins présumés de chaque année, et de manière qu'à la fin toutes les ressources soient employées et aient reçu leur destination spéciale.

En portant à 10 la durée de l'Œuvre, en calculant que chacun des orphelins, fille ou garçon, coûtera 200 fr. par an, on voit que pour les 423 enfans la somme nécessaire serait 846,000 fr.

Voilà donc 423 pauvres enfans arrachés aux misères, aux périls de l'abandon; les voilà secourus, nourris, habillés, élevés, sûrs d'un avenir enfin, et tous ces biens ils les devront à la charité privée seule, sans le concours et la moindre allocation de la charité publique.

On ne saurait trop applaudir à des résultats si positifs, si prompts, si inattendus.

Un pareil succès doit être attribué à l'exécution

immédiate du projet qui, devançant tous les autres, a trouvé les âmes encore émues et d'autant mieux disposées à accomplir les vœux formés pendant les angoisses de l'inquiétude et de l'effroi.

A la prévoyante sagesse du réglement, à la certitude de voir tous les dons, toutes les aumônes, intégralement employés au bien-être physique et moral des enfans, à la confiance qu'inspire l'expérience du Conseil, mais surtout et avant tout à l'influence du fondateur, qui s'écriait dans sa tendre ferveur que ses forces s'épuiseraient plutôt que son amour pour ses chers enfans adoptifs, et qui, nouveau Belzunce pendant le danger, comme lui prodiguant aux moribonds les consolations de son ministère, adoucissant par ses paroles d'espérance les horreurs de leur agonie, a su renouveler depuis par la puissance irrésistible de son éloquence entraînante, par l'exemple de sa bienfaisance, les miracles de charité du saint qu'il a choisi pour modèle et pour patron de son Œuvre.

HOPITAUX DE FRANCE.

QUELQUES COMPARAISONS ET RAPPROCHEMENS ENTRE LES RÉSULTATS PUBLIÉS DANS LES COMPTES MORAUX DES ADMINISTRATIONS D'HÔPITAUX DE PLUSIEURS GRANDES VILLES DE FRANCE.

Si la publicité est un bienfait incontestable et sans mélange, n'est-ce pas surtout lorsque la philanthropie la fait servir à l'amélioration du sort des classes infortunées, à la propagation des meilleurs moyens de soulager l'homme dans les diverses situations de misère, de maladies, d'infirmités auxquelles sa nature le condamne. C'est le but que nous nous proposons, c'est l'objet de tous nos efforts, c'est le lien de notre association. Pénétrés de l'utilité de ces sortes de communications entre les personnes qui se dévouent plus spécialement au soulagement de leurs semblables, nous nous attachons surtout à établir des rapports avec elles dans les divers pays, à leur transmettre les résultats de notre propre expérience, à consulter la leur, à les interroger sur les points qui demandent à être éclaircis, sur les questions qui présentent le plus d'intérêt. Dans cette vue, nous publions dans ce numéro les résultats d'un examen consciencieux sur deux de ces questions, qui nous paraissent avoir une véritable importance. Nous avons aussi sollicité, de la part des Commissions administratives d'hôpitaux des grandes villes de France, les comptes moraux qu'elles rendent de leurs travaux et de leur administration. Ce sont des sources précieuses où nous puiserons des rapprochemens pleins d'intérêt, et, nous l'espérons, des comparaisons dignes

de fixer l'attention de ces administrations elles-mêmes, et de l'autorité supérieure. Mais malheureusement nous n'avons pu nous procurer qu'un petit nombre de ces rapports : plusieurs Commissions administratives nous ont répondu que la modicité de leurs ressources ne leur permettait pas de rien distraire du soulagement direct des pauvres, et que, par ce motif, elles s'attachaient à ne consentir aucune autre dépense que celles d'une absolue nécessité.

Nous n'avons garde de vouloir combattre une détermination qui prend sa source dans un motif aussi respectable, mais nous nous permettrons de faire remarquer que la publicité donnée, à divers intervalles plus ou moins rapprochés, à l'emploi des deniers des pauvres, loin d'être une charge, une dépense réelle, est souvent un moyen certain et efficace d'augmenter leurs ressources. C'est un fait bien constaté par nous, et en faveur duquel nous pouvons invoquer l'autorité de l'expérience. Plusieurs Bureaux de bienfaisance de Paris rendent chaque année un compte moral et financier de leur administration en présence des bienfaiteurs des pauvres; ils font connaître l'emploi des deniers, la nature, la quotité des secours qu'ils ont servi à procurer, les améliorations obtenues, celles à obtenir; ils impriment ensuite ce compte-rendu, en y insérant les noms des divers souscripteurs et bienfaiteurs : la modique dépense qui en résulte est une semence qui ne manque jamais de porter ses fruits. Ce système de régler ses comptes en public avec ceux qui nous ont confié leurs deniers; ces communications franches, complètes, périodiques; cet exposé sincère des travaux, des besoins et des ressources; cet appel public à la

bienfaisance, et disons-le encore, cette condescendance pour l'amour-propre, tout cela est bien, est légitime, est un devoir, puisque les ressources s'en augmentent et que le plus grand bien des pauvres en résulte. Mais ce n'est encore là qu'une partie des avantages de la publicité; les rapports sous lesquels nous voulons surtout l'envisager et la présenter aux hommes de bien sont relatifs aux lumières que peuvent se renvoyer les unes aux autres les personnes honorables qui passent leur vie dans l'administration des biens des pauvres, dans l'exercice de la charité. Nous l'avons dit plusieurs fois, et nous ne saurions trop le répéter : la charité publique est un art difficile, qui exige de longues études, qui ne peut se perfectionner que par la réunion de beaucoup d'efforts. C'est un motif puissant pour établir des communications générales, sinon directes du moins par la voie de la publicité. Nous offrons l'être l'un des principaux centres où ces communications viennent aboutir, et nous nous consacrerons avec bonheur à les faire fructifier.

Nous avons en ce moment sous les yeux les comptes moraux et administratifs rendus pour les hopitaux et les hospices de Toulon (1821-22 et 23), de Marseille (23 et 24), de Rennes (1825), de Paris (1828-29), de Lyon (1822). Il est certainement très-satisfaisant de pouvoir réunir et comparer ces comptes pour une même année ou plusieurs mêmes années, mais nous nous efforcerons de tirer le meilleur parti qu'il nous sera possible de ceux que nous avons pu nous procurer.

Nous remarquerons d'abord que le nombre des malades civils pour une année, a été :

A Paris, de..... 52,982 (1) sur 824,431 habitans. (2)
A Lyon, de..... 13,019 (3) sur 145,775.
A Marseille, de.. 2,980 (4) sur 115,943.
A Toulouse, de... 2,392 (5) sur 53,319.
A Rennes, de.... 1,544 (6) sur 32,000.

Ce qui donne les rappports suivans :

Pour Paris..... 1 malade sur 17 habitans.
Lyon..... 11,19.
Marseille..... 38,90.
Toulouse..... 23,29.
Rennes..... 20,73.

La ville qui a eu le moins de malades, relativement à sa population, est donc Marseille, qui n'en a compté que 1 sur 38,90 habitans, tandis qu'à Lyon, il y en a eu 1 sur 11,19, c'est-à-dire trois fois et demie davantage, proportion infiniment élevée, surtout si on la compare à celle de Paris, qui n'a été que d'un sur 17 habitans, et où cependant il est bien constant que les malades arrivent de toutes les parties de la France pour recce-

(1) Dans ces chiffres et les suivans, nous ne prenons que les malades civils entrés pendant l'année; nous ne tenons pas compte des restans au commencement de l'année ou à la fin, ni des sortis. Les enfans trouvés ou orphelins, les vieillards, les aliénés, ne figurent pas non-plus dans cette population.

(2) Nous nous servons du chiffre résultant de la population recensée par ordonnance royale.

(3) En y comprenant les filles enceintes, que l'on peut évaluer à 600.

(4) Ce chiffre se compose de 2,724 malades civils, 7 prisonniers, 192 malades vénériennes, et 57 femmes enceintes.

(5) En y comprenant 98 femmes vénériennes, qui forment le terme moyen de trois années.

(6) Y compris 106 teigneux et galeux.

voir les soins des habiles praticiens qui exercent leur art dans les hôpitaux.

Ces résultats, du reste, s'expliquent, par rapport à la ville de Lyon, par cette considération que le nombre des ouvriers y est relativement plus considérable et que les salaires y sont peu élevés.

L'Administration des hospices de Paris a eu l'heureuse idée de distinguer la mortalité des malades traités dans les salles de chirurgie, de celle des malades traités dans les salles de médecine.

La mortalité des premiers, de... 1 sur 17,18. (1)
Celle des seconds, de... 1 sur 15,35.

Paris, Rennes et Toulouse ont distingué les sexes dans le mouvement de la population des hôpitaux.

A Paris, les admissions des hommes ont été à celles des femmes dans le rapport de 8 à 1.
A Toulouse, dans le rapport de 1 à 1.
A Rennes, dans celui de 26 à 25.

Il y a analogie entre Paris et Rennes, et une différence immense entre Toulouse et ces deux villes, puisque, non seulement les admissions des femmes ont été plus nombreuses, mais qu'elles ont été élevées au double de celles des hommes.

(1) On sait qu'il existe deux manières de rendre raison de la mortalité. La première consiste à additionner le nombre des individus existans le 1er janvier avec celui des entrés pendant l'année, et à le diviser par le nombre des morts. La seconde se calcule en ajoutant le nombre des individus sortis par guérison à celui des morts, et à diviser le total par le nombre des morts. Cette dernière méthode présente toujours une mortalité plus considérable; c'est celle que nous avons adoptée pour tous les établissemens dont nous nous occupons.

A Paris, la mortalité des sexes a été en raison inverse des admissions, c'est-à-dire de 1 sur 9,29 pour les hommes,

de 1 sur 8,85 pour les femmes,

Et de 1 sur 8,57 pour les deux sexes réunis.

A Toulouse, la mortalité moyenne de trois années a été,

Pour les hommes, de..... 1 sur 14,96.

Pour les femmes, de..... 1 sur 11,27.

Pour les deux sexes réunis, de 1 sur 13,11.

A Rennes, la mortalité a été,

(1) Pour les hommes, de..... 1 sur 9,67.

Pour les femmes, de..... 1 sur 6,47.

Pour les deux sexes réunis, de 1 sur 8,07.

A Lyon, pour les deux sexes réunis, de 1 sur 6,70.

A Marseille, aussi pour les deux sexes, de 1 sur 7,83.

Il résulte de ces renseignemens que Toulouse est la ville où la mortalité a été moins considérable, 1 sur 13,11 pour les deux sexes; et Lyon celle où elle l'a été le plus, 1 sur 6,70. Nous avons fait remarquer plus haut que Lyon est aussi la ville où les admissions ont été les plus nombreuses, eu égard à la population. Nous signalons ces résultats au Conseil général des hospices de cette ville.

Il résulte encore de ce que nous venons de dire que à Paris, Toulouse et Rennes, qui ont distingué la mortalité des sexes, celle des femmes est proportionnellement plus considérable. C'est surtout à Rennes que cette différence est sensible.

La durée du séjour a été,

A Paris, pour les hommes, de	31 jours	40 centièmes.
Pour les femmes, de.....	33	04.
Pour les deux sexes réunis, de	32	22.

A Lyon, et pour les deux sexes réunis. de 23 jours 45 cent.
A Marseille, ... de 43 jours 34. cent.
A Toulouse, ... de 33 jours 02 cent.
A Rennes. . . . . de 27 jours 51 cent.

Le *maximum* de la durée du séjour est donc de 43 jours (Marseille), et le *minimum* de 23 jours (Lyon).

Si Marseille est la ville qui fournit le moins de malades aux hôpitaux, elle est aussi, et sans doute par cela même, celle où les malades séjournent le plus long-temps.

Le prix moyen de la journée de malade a été:

A Paris, de. . . . . fr. 67
A Lyon, de. 38
A Marseille, de. 78
A Toulouse, de. 99
A Rennes, de. 31

Ces divers renseignemens ne s'appliquent qu'aux hôpitaux d'adultes, et aux malades civils qui y sont reçus.

Il serait difficile d'établir des rapprochemens semblables pour les hospices; car, dans les départemens, la plupart de ces établissemens sont consacrés en même temps à l'enfance et à la vieillesse. Il en résulte que, sous le rapport de la mortalité, de la durée du séjour, du prix de journée, les comparaisons seraient à peu près sans objet, puisque la population se compose d'élémens différens : mais, à cause de ces différences mêmes, nous pensons que ce serait une mesure extrêmement utile de tracer des modèles uniformes de tableaux pour les comptes moraux de tous les hôpitaux et hospices. On obtiendrait par ce moyen des rensei-

gnemens homogènes, d'où l'on pourrait tirer des renseignemens utiles pour l'administration. C'est une idée qui paraît pouvoir fixer utilement l'attention de M. le Ministre des travaux publics et du commerce.

Parmi les renseignemens désirables, il en est un grand nombre qui sont communs à tous les établissemens. Les tableaux seraient imprimés par le ministère, et adressés à MM. les préfets. Cette mesure offrirait le double avantage de procurer des documens précieux sur l'administration de tous les hôpitaux, et d'économiser aux Commissions administratives les frais d'impression, qui empêchent la plupart de rien publier sur leurs travaux.

Nous remarquons, par exemple, que les comptes moraux des hôpitaux de Marseille et de Rennes contiennent d'excellens rapports sur le service de santé, rédigés par les médecins et chirurgiens de ces établissemens. Les comptes de Paris, de Lyon, de Toulouse, n'offrent rien de semblable, et il faut le regretter. De tels renseignemens font naturellement partie d'un compte moral, et ils y figurent toujours avec avantage et utilité.

Ne serait-il pas à propos de publier aussi quelques indications sur les âges, les professions des individus admis, guéris ou morts dans les hôpitaux? Cela fournirait des données à la science et à la statistique. Il en serait de même pour beaucoup d'autres points dignes de fixer l'attention, et sur lesquels on cherche en vain à s'éclairer, faute de documens.

ÉTABLISSEMENS ÉTRANGERS.

ALIÉNÉS.

EXTRAIT

D'UN MÉMOIRE SUR L'ÉTAT DES ALIÉNÉS EN BELGIQUE, ET DES MOYENS D'AMÉLIORER LEUR SORT, etc.

PAR M. ÉDOUARD DUPECTIAUX,

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX ET DES ÉTABLISSEMENS DE BIENFAISANCE.

(Bruxelles, 1832.)

Les aliénés, jusqu'à la fin du dernier siècle, avaient été abandonnés comme des êtres déchus des droits de l'humanité; ils étaient les victimes des préjugés les plus odieux. Les médecins, Pinel à leur tête, n'ont cessé de signaler la négligence et le délaissement dans lesquels ces malades gémissaient et de réclamer contre les abus et les traitemens auxquels ces malheureux étaient livrés. De nombreuses améliorations ont eu lieu partout, mais les aliénés ne sont point encore traités et soignés comme ils doivent l'être. La Société des Établissemens charitables, dès sa formation, s'est spécialement occupée de cet objet; elle recueille des matériaux, elle prépare un travail sur le personnel des aliénés et sur les établissemens qui leur sont consacrés. En attendant qu'elle publie le résultat de ses recherches et de ses méditations, elle insérera dans son journal tous les documens qu'elle pourra se procurer, non seulement en France, mais aussi à l'étranger, voulant par ces publications faire connaître le mal qui reste à détruire,

le bien qui peut être fait, les améliorations projetées ou déjà commencées, espérant par là réveiller la sollicitude des gouvernemens sur une classe nombreuse de malades qui appellent sur eux le plus vif intérêt.

M. Edouard Dupectiaux, dans un premier Mémoire, avait déjà indiqué les moyens de soulager et de prévenir l'indigence et d'éteindre la mendicité. Le Mémoire dont nous rendons compte fait connaître l'état des aliénés en Belgique, et les moyens d'améliorer leur sort. Dans le premier chapitre, l'auteur traite des maisons centrales pour les aliénés; dans le second, de l'entretien de ces malades; dans le troisième, de la direction et de la surveillance des maisons centrales d'aliénés; dans le quatrième, enfin, des asiles provisoires et de la séquestration des fous. Le docteur Guislain, de Gand, avait déjà fait depuis plusieurs années, un grand travail sur les aliénés du royaume des Pays-Bas, auquel M. Dupectiaux a emprunté beaucoup de détails. Voici ce que dit M. Dupectiaux sur les établissemens du royaume de Belgique.

« Depuis quelques années des améliorations ont été introduites dans plusieurs maisons d'aliénés; on a construit quelques nouveaux établissemens; mais ces changemens ont été que partiels: on ne les a pas fait entrer dans un plan général de réforme, de sorte qu'à côté d'instituts perfectionnés, on voit encore ouverts les anciens asiles, avec leurs abus, leur barbare routine, leurs chaînes et leurs cachots.

« La Belgique est dans ce cas : si, sous certains rapports, on y a porté quelque soulagement au sort des aliénés, sous d'autres rapports, la plupart des établissemens qui leur sont consacrés offrent encore tous les

inconvéniens attachés aux vices de la situation, de la distribution et de la direction.

« En 1818, une enquête fut ordonnée par un arrêté de l'ex-Roi, sur la situation des instituts d'aliénés dans les Pays-Bas, les réformes à y introduire et la possibilité d'approprier les bâtimens de l'hospice de Saint-Bernard pour servir d'asile central pour plusieurs catégories d'aliénés. Cette enquête n'eut aucun résultat.

« En 1825, le Gouvernement reprit la tâche qu'il l'avait laissée. Dans un rapport présenté par le Ministre de l'intérieur aux États-Généraux, il est dit que le Royaume manquait alors d'hospices dignes et convenablement organisés.

« Peu après, un second arrêté prescrit de rechercher le nombre des insensés et la manière dont on les traitait, et de proposer ensuite, en consultant les moyens employés avec succès dans d'autres pays, les mesures les plus propres pour leur guérison dans le royaume.

« Ce fut M. de Bye, conseiller d'État, qui fut chargé de recueillir des renseignemens sur nos instituts, et de dresser des plans de réforme pour ces établissemens.

« Il s'adressa à la Société *Tot nut van algemeen*, et aux gouverneurs de provinces, qui prirent des renseignemens près des administrations locales; celles-ci en référèrent aux directeurs des établissemens. En passant ainsi par une filière d'opinions et d'intérêts personnels, la vérité n'eut guère de chances de se faire jour; aussi l'opération de M. de Bye n'eut-elle pour résultat que de recueillir le nombre des aliénés existans dans le royaume. Des plans, des réglemens furent rédigés par un littérateur de La Haye, que M. de Bye

associa à ses travaux, mais l'homme de l'art fut oublié : on travaillait pour des malades et on jugea à propos de ne point requérir le médecin.

Cette seconde tentative n'eut pas plus de succès que la première. La question des aliénés rentra dans l'oubli, et le soin de porter remède aux maux de ces infortunés fut abandonné à la discrétion ou plutôt à l'insouciance des administrations locales et des entrepreneurs particuliers.

La révolution a trouvé les établissemens d'aliénés à peu près dans le même état qu'à l'époque de la formation du royaume des Pays-Bas.

« Les aliénés sont toujours disséminés dans divers établissemens publics, dans des maisons spéciales, dans les hôpitaux, les hospices, les dépôts de mendicité, les prisons. Dans quelques localités on les met en pension chez des campagnards.

« Le nombre des établissemens où l'on reçoit les aliénés est très considérable. Dans la Flandre orientale il y en a huit : deux à Gand, un pour les hommes et un pour les femmes ; un à Termonde, et un à Waermunster pour les deux sexes ; un à Velsique pour les femmes seulement et trois à Saint-Nicolas. La population de ces hospices réunis s'élevait en 1830, à 474 aliénés, 191 hommes et 283 femmes.

« Les deux établissemens de Gand offraient, il y a quelques années, le spectacle le plus odieux. Les aliénés, entassés dans des chambres basses, étroites, malpropres, dans des cachots malsains, n'étaient assujettis à aucun traitement ; ils manquaient même des objets les plus essentiels à la vie. Depuis, l'excès même du mal provoqua le remède. L'administration locale, secondée

par un digne philanthrope, M. le chanoine Frien, introduisit d'importantes réformes dans les hospices d'aliénés; leur direction fut confiée à un jeune médecin, M. le docteur Guislain, que des études consciencieuses avaient mis à même de remplir avec succès cette belle mission.

« Il visite régulièrement tous les jours, matin et soir, les deux établissemens.

« Il est astreint à passer tous les jours au moins deux heures, afin d'étudier le caractère de ses malades.

« Il règle la classification et le régime alimentaire des aliénés.

« Il enseigne aux personnes chargées du service les principes du traitement moral de l'aliénation mentale.

« Il tient un registre de statistique psychologique où est consigné l'historique des malades.

« Il veille à ce que les aliénés reçoivent la nourriture et les vêtemens qui leur conviennent.

« On emploie, pour moyens de répression, la camisole et la ceinture de cuir; la douche et le fauteuil rotatoire sont fréquemment mis en usage.

« Les aliénés sont occupés à divers travaux, suivant leur force et leur aptitude.

« Les hospices sont divisés en différens quartiers, où les aliénés sont, autant que possible, placés d'après la nature, le degré et le caractère de leur maladie. On s'occupe encore dans ce moment de nouvelles constructions. Les cellules, les salles de réunion, réfectoires, salles de travail, corps de logis pour les pensionnaires, y sont proprement tenus.

« L'Administration des hospices a la direction des deux établissemens; un des membres de cette administration

est particulièrement chargé de leur surveillance et de leur inspection. Ils sont desservis par des frères et des sœurs de la charité; les uns chargés des hommes aliénés, les autres des femmes. Ils ne reçoivent aucune indemnité; ils sont sous la surveillance immédiate du directeur.

« Il y a dans la Flandre occidentale quatre hospices d'aliénés reconnus; savoir : deux à Bruges, un à Menin et un à Ypres. Leur population réunie s'élevait, en 1830, à 400 aliénés, 193 hommes et 207 femmes.

« L'hospice de Saint-Julien à Bruges, qui est le plus spacieux de ces établissemens, peut renfermer environ 300 aliénés, et en contenait, au commencement de cette année, 294. Les aliénés n'y sont soumis à aucun traitement pour être rendus à la raison; la distribution des bâtimens, très irrégulière, laisse beaucoup à désirer; la maison est d'ailleurs convenablement tenue. Son directeur, M. Ryelands-Canneel, en est en même temps l'entrepreneur. La Commission des hospices n'en a que la surveillance.

« Anvers possède un établissement d'aliénés dépendant de l'Administration des hospices civils; il est bien aéré, assez convenablement distribué, et la plus grande propreté s'y fait remarquer. A Anvers, Malines et Lierre il existe aussi plusieurs réunions de frères alexiens ou célites qui se consacrent au service des aliénés, et les prennent en pension chez eux.

« Les aliénés qui se trouvent à la charge de la Commission administrative des hospices civils de Malines sont tous isolément placés en pension à la campagne. Ceux d'entre eux qui paraissent dangereux, ou envers lesquels il s'agit d'employer des moyens de contrainte,

sont placés dans la commune de Gheel; les autres, dont l'état est paisible, et qui ne donnent pas d'inquiétude, sont indifféremment mis en pension dans d'autres communes du plat pays.

« Les particularités relatives à chacun de ces insensés sont ordinairement peu ou point connues à la Commission des hospices.

« Le nombre total des aliénés de la province d'Anvers s'élevait, en 1830, à 269, dont 111 hommes et 158 femmes.

« L'hospice, ou plutôt la prison des aliénés à Mons, offre un hideux spectacle : hommes et femmes sont confondus, les furieux sont enchaînés dans des cachots humides, privés d'air et de lumière.

« Les aliénés de Tournai sont envoyés à Froidmont, village situé à une lieue de Tournai. Cet établissement date de 1821. Avant cette époque les aliénés occupaient à Tournai un bâtiment étroit, malpropre et humide; depuis leur transfert on a observé une diminution marquée dans la mortalité. L'institut de Froidmont est bien tenu, mais d'une distribution vicieuse. Il est desservi par les frères de la charité, sous la direction des hospices. Sa population, qui est de 152 individus, ne pourrait être augmentée.

« Il se trouve à Tournai et à Wez-Velvain des établissemens pour les personnes du sexe en état de démence.

« A Brugelette, près de Mons, on reçoit dans un pensionnat particulier les insensés qui y sont placés par leur famille.

« A Namur, les aliénés sont envoyés au dépôt de mendicité; les idiots circulent librement dans l'établissement avec les mendians; les insensés dangereux, ou

qui réclament des soins particuliers, ont un quartier à part dans lequel on a construit une quarantaine de cellules.

« Le nombre des aliénés dans la province de Namur s'élevait, en 1830, à 161, 106 hommes et 55 femmes.

« Le défaut d'un local salubre et approprié au traitement des aliénés a obligé depuis long-temps l'Administration des hospices de Bruxelles à placer ses insensés dans le village de Gheel, province d'Anvers, dont les habitans sont, de temps immémorial, habitués à prendre ces malheureux en pension par motif de spéculation ; ils sont placés individuellement chez des cultivateurs auxquels on paie pour chacun d'eux une rétribution annuelle qui varie de 80 à 100 fl., suivant qu'ils exigent plus ou moins de soins et de surveillance.

« Avant d'être envoyés au village de Gheel, ils sont reçus à Bruxelles à l'hôpital Saint-Jean, où ils subissent une sorte de traitement préparatoire ; ensuite, lorsqu'ils n'offrent pas d'espoir de guérison prompte, ou que le local ne peut plus contenir ceux que l'autorité a fait colloquer, ils sont abandonnés à Gheel à la nature et plus ou moins bien traités par leurs nourriciers, pour lesquels ils sont plutôt un objet de lucre que de commisération.

« Généralement, les aliénés paisibles jouissent dans cet asile d'une liberté presque sans bornes ; quelques uns s'occupent au labour ; d'autres, et surtout les femmes, tricotent. On garde de plus près ceux qui ont des desseins funestes, et les furieux sont liés dans leur lit.

« Outre la pension que l'administration paie pour eux, les insensés reçoivent encore des vêtemens.

« En cas de maladie et d'accidens autres que leur démence habituelle, ils reçoivent les soins du médecin et les médicamens.

« Une commission composée de trois membres et d'un secrétaire dirige les placemens, et surveille les nourriciers sur les lieux; leurs fonctions sont gratuites.

« Les dépenses pour les aliénés envoyés à Gheel par l'Administration des hospices de Bruxelles se sont élevées, en 1818, à fl. 21,783 41.

« Le nombre moyen de ces aliénés est de 170 à 180.

« L'établissement de Gheel, dit M. le docteur Guislain, présente sans doute plusieurs avantages; le grand air qu'on y respire, et la liberté qu'il offre aux aliénés, sont des conditions qu'on ne trouvera nulle part comme dans ces endroit; cependant cette dernière condition, par son excès même, n'est rien moins qu'avantageuse aux aliénés. Une liberté sans bornes expose à de nombreux malheurs. L'aliéné peut se battre avec d'autres malades; il a la faculté, s'il a de funestes desseins, d'attenter à sa vie ou à celle des autres sans que personne vienne l'en empêcher. On lui met, il est vrai, des chaînes aux pieds, s'il est turbulent ou s'il cherche à s'esquiver; mais alors sa liberté se réduit à fort peu de chose, et l'idée de se voir ainsi borné dans ses mouvemens doit affecter péniblement son moral. La trop grande étendue du terrain, la dispersion des aliénés sur des points trop écartés, fait que jamais on ne saura soumettre ces malheureux à une vie régulière et les traiter par des moyens moraux; d'ailleurs, la surveillance des commissaires ne peut s'exercer que très imparfaitement. Il est impossible qu'on se rende à tout moment chez tel ou tel furieux lié dans son lit; pour

voir s'il ne croupit point dans ses ordures. Qui saura vérifier encore si ces malheureux, surtout les idiots et les aliénés en démence, reçoivent la portion de nourriture qui leur est due et les habillemens qui leur conviennent?

« Le libre commerce des deux sexes entre eux est encore un abus qui mène à l'immoralité, et qui ne peut nullement être salutaire aux aliénés. » (1)

---

(1) Il existe de temps immémorial au centre de la Belgique, dans la commune de Gheel, une colonie d'aliénés dont l'établissement remonte au septième siècle. L'espoir d'obtenir la délivrance des possédés du démon, par l'intercession de la sainte Nymphe, a fait conduire à Gheel, de toutes les provinces environnantes, un grand nombre d'aliénés. La petite ville de Gheel est au centre d'un petit pays plat, privé d'arbres, arrosé par les Deux-Nèthes, isolé des terres cultivées par des landes et des bruyères; ce petit pays porte le nom de Campine. Gheel n'a qu'une rue principale, large et pavée; les maisons n'ont généralement qu'un étage, et sont assez bien bâties. Outre la petite ville, la commune de Gheel se compose de quelques hameaux et de quelques fermes; cette commune a une population de six à sept mille habitans, y compris quatre à cinq cents aliénés.

Les aliénés sont confiés aux habitans de la petite ville, des hameaux et des fermes, avec lesquels les parens de ces malades, ou les administrations charitables des provinces voisines, passent une sorte de contrat; les habitans se chargent d'un, de deux, de trois, jusqu'à cinq pensionnaires. L'hôpital destiné aux malades pauvres de la commune en reçoit huit à dix, soignés par les sœurs religieuses qui desservent l'hôpital.

Ces malheureux vivent avec leurs hôtes, et mangent comme eux; ceux qui habitent les fermes et les hameaux sont nourris comme les paysans du pays, avec du *lait de beurre* et des pommes de terre. Dans la ville, la nourriture est meilleure.

Il y a à Louvain deux établissemens pour les aliénés; l'un est destiné aux hommes, l'autre aux femmes. Le premier est desservi par des frères de la Charité; le second, par les sœurs noires.

Les maniaques agités ou sales sont couchés sur la paille ou sur un sac rempli de paille hachée; ce lit est placé dans un réduit de la maison, plus ou moins convenable. Lorsque les aliénés sont propres, ils ont un meilleur coucher, particulièrement ceux qui habitent dans la ville. Ces malades, hommes et femmes, errent librement dans la rue, dans les champs, sans que personne y paraisse prendre attention. Cherchent-ils à s'évader, on leur met aux pieds des entraves de fer; sont-ils furieux, on les enchaîne des pieds et des mains : alors ils ne sortent point, à moins qu'ils ne logent dans une ferme isolée. Dans toutes les maisons, on voit contre la cheminée, et souvent au mur auquel est adossé le lit, une chaîne qui doit contenir ces infortunés.

Malgré cette contrainte, les évasions ne sont point rares.

Parmi les hommes, cinquante environ travaillent à l'agriculture, servent de valets de ferme, et sont très utiles aux cultivateurs. Presque toutes les femmes sont occupées à filer, à faire de la dentelle, ou à remplir les fonctions de servantes dans la maison où elles sont pensionnaires. Les uns et les autres reçoivent pour ces services une rétribution en alimens; cette rétribution est si légère, que les paysans ne leur donnent pour tout salaire qu'un pot de bière le dimanche.

Une ordonnance de police prescrit, sous peine d'amende, à tous ceux qui logent des aliénés de ne point laisser sortir les furieux, de renfermer leurs pensionnaires, à la chute du jour, au son d'une cloche, et de les empêcher d'aller à la paroisse; mais ils peuvent se rendre dans une église où se faisaient et se font encore quelquefois les cérémonies de l'exorcisme.

Les administrations charitables de Bruxelles, Anvers et Malines, qui envoient des aliénés à Gheel, paient deux cents, deux cent cinquante, trois cents francs de pension pour chaque

A Maëstricht, l'hospice pour les aliénés est approprié pour les deux sexes. L'Administration des hospices remet au directeur de cet institut 40 francs par mois pour l'entretien de chaque individu aliéné, ce qui est une somme considérable; malgré ces dépenses, la mortalité s'élève à un très haut degré.

individu, les familles paient six cents, mille, jusqu'à douze cents francs. On paie au moins huit cents francs pour ceux qui sont admis dans l'hôpital; une commission est chargée de surveiller les soins donnés à ces malades.

Il guérit à peu près, tous les ans, douze à quinze aliénés, y compris la cessation des accès de folie intermittente. On voit des guérisons s'opérer après deux et même trois ans; on a remarqué que les guérisons sont plus fréquentes parmi ces malades qui habitent chez les paysans, quoique moins bien soignés, parce qu'ils y cultivent la terre.

La mortalité des aliénés transportés dans la commune de Gheel est très-rapprochée de celle des autres habitans, quoique un peu plus forte; la présence, la commensalité des aliénés, le spectacle de ces malheureux errant librement ou enchaînés dans la ville et dans la campagne, n'exerce aucune influence fâcheuse sur les habitans de ce pays. Au reste, on n'en rencontre qu'un très petit nombre; les femmes sortent très peu.

Familiarisés avec les aliénés, les Gheelois les rencontrent avec indifférence; jamais ils ne sont l'objet de la curiosité des personnes d'un âge fait; des agaceries de l'enfance ni de la clameur publique. S'il survient quelque rixe dans une taverne où l'on a eu l'imprudence de leur donner des liqueurs enivrantes, ces rixes sont bientôt apaisées; si chez leurs hôtes ces malades se livrent à quelque violence, elle est bientôt réprimée, les voisins s'empressant d'assister ceux de leurs concitoyens qui sont aux prises avec un aliéné. Les Gheelois ne redoutent point les plus furieux, et les conduisent comme des enfans. Quoique libres, ces malades ne sont jamais l'occasion d'accidens graves pour les femmes enceintes ni pour les enfans

La ville de Liége possède deux hospices pour les aliénés indigens : un pour les hommes, un pour les femmes. La direction de ces établissemens est confiée à l'Administration des hospices; les bâtimens sont mal distribués, mal aérés : toutes les catégories y sont confondues; on n'y suit aucun traitement médical. Leur population s'élevait, en 1830, à 164 individus : 76 hommes et 88 femmes.

Depuis peu, deux instituts particuliers ont été fondés, à Liége, pour la guérison des insensés des deux sexes. Le nombre des malades qui y ont été admis n'a jamais excédé 20 à 25; ils y reçoivent, d'ailleurs, tous les soins médicaux et autres que réclame leur position.

Indépendamment des établissemens principaux dont je viens de donner l'énumération, il en existe encore plusieurs autres d'une moindre importance. Un grand

---

du pays; tout le monde vit avec eux dans la plus grande sécurité, même pour les mœurs.

Les Gheelois ont le même caractère, les mêmes mœurs, les mêmes habitudes que les autres habitans de la Campine, et ils ne sont pas plus sujets à la folie que les habitans des communes environnantes.

Nul doute qu'il ne fût facile de donner à cette singulière colonie un plus haut degré d'utilité. L'auteur de cette note avait proposé au ministre de l'intérieur de la Hollande de faire construire un asile dans le village de Gheel, asile dans lequel seraient reçus les aliénés qui, par leur agitation, leur violence, leur saleté, réclament une plus grande surveillance, tandis qu'on laisserait chez les habitans les aliénés paisibles et propres; le directeur et le médecin, les employés supérieurs de cet asile, exerceraient une surveillance continuelle sur les aliénés isolés et répandus dans la commune.

(*Extrait de la Revue médicale*, 1822.)

miers mis en usage en Amérique, trompés dans le bien qu'ils en attendaient, commencent à l'abandonner.

Pour éclairer la question par la connaissance exacte des faits, le Ministre du commerce et des travaux publics a cru devoir charger MM. de Tocqueville et de Beaumont d'aller les étudier sur les lieux mêmes. Ces deux citoyens recommandables se sont empressés de remplir une mission si honorable. Accueillis en Amérique avec intérêt, admis partout avec bienveillance, ils ont tout vu, tout examiné, étudié avec soin les hommes et les choses, et de retour aujourd'hui parmi nous, ils publient le résultat de leur voyage. (1)

Le résultat est trop important, il a trop de rapport avec les objets d'utilité générale dont s'occupe la Société des Établissemens charitables, pour ne pas trouver place dans son Bulletin, et ne pas inspirer un vif intérêt à ceux qui lui font l'honneur de le lire.

Nous allons donc extraire de l'ouvrage de MM. Tocqueville et Beaumont les passages les plus importans; et pour ne point en affaiblir l'effet, nous les laisserons souvent parler eux-mêmes. Il y a dans le récit de ceux qui ont vu et bien vu, quelque chose qui se ressent de leurs impressions, qui les communique, et qu'il faut craindre d'altérer.

On sait que c'est aux efforts heureux d'une secte religieuse, la secte des quakers, qu'est due l'introduction aux États-Unis du nouveau système de détention connu sous le nom de *système pénitentiaire*. Cette secte, qui

(1) *Du Système pénitentiaire aux États-Unis, et de son application en France*; par MM. de Tocqueville et de Beaumont, avocats. Paris, 1833.

met au rang de ses premiers principes l'horreur du sang, obtint, à force de réclamations, que la peine de mort serait remplacée pour les grands criminels par un isolement absolu, dans leur prison, le jour comme la nuit. Ils se persuadaient que cet isolement complet auquel le travail même permis aux autres détenus moins coupables, était interdit, pouvait conduire le criminel à la réforme par la réflexion. Ainsi, par une étrange méprise, ce fut à ceux dont les fautes étaient moindres que l'occupation fut permise, tandis qu'on la refusait à ceux-là mêmes dont l'esprit, livré au supplice de leurs pensées, avait le plus besoin d'en être distrait par un travail quelconque. L'événement ne tarda pas à apprendre que le nouveau mode de punition était au-dessus des forces humaines; qu'il ne réforme pas, mais qu'il tue. Le résultat en fut terrible. Sur quatre-vingts criminels ainsi condamnés au *secret*, plusieurs dépérirent en peu de temps, et moururent de langueur; d'autres se suicidèrent; d'autres perdirent la raison. Une si cruelle épreuve fit renoncer pour jamais à ce système (1823), à la rigueur duquel on ajoutait encore la diminution des alimens, il devenait dès lors impossible que les corps les plus robustes, comme les âmes les plus fortes, ne fussent pas abattus par ce double supplice.

Du système que l'on venait d'abandonner comme impraticable, en naquirent deux autres, les seuls qui soient aujourd'hui suivis aux États-Unis. L'un consiste dans l'emprisonnement solitaire de jour et de nuit avec travail, l'autre dans l'emprisonnement solitaire de nuit seulement avec travail en commun pendant le jour, mais au milieu d'un silence absolu. Le premier est en

usage à Philadelphie, dans la prison de Cherri-Hill; le second est introduit dans le Connecticut, dans le Maryland, dans l'état de Boston, et à New-York, dans la prison d'Auburg. Au reste, il faut ajouter que sur vingt-quatre provinces dont se composent les États-Unis, neuf seulement ont adopté le régime pénitentiaire; les quinze autres ne l'ont point admis.

L'un et l'autre système reposent, comme on le voit, sur deux principes dont la réunion fait toute la force : l'isolement et le travail. L'un ne peut rien sans l'autre; les séparer, c'est les détruire. A Baltimore, on a essayé le travail sans l'isolement; on n'a pas eu à se louer de cet essai.

« Dans aucune autre prison, la solitude n'est plus « complète qu'à Philadelphie, disent MM. de Tocque- « ville et de Beaumont. Le criminel une fois renfermé « dans sa cellule, y reste jusqu'à l'expiration de sa « peine. Il est séparé du monde entier; aussi le travail « lui est-il accordé comme une faveur. Lorsque nous « avons visité le pénitencier, il n'est pas un prisonnier « qui ne nous ait parlé du travail avec une sorte de re- « connaissance, et qui ne nous ait exprimé l'idée que « sans le secours d'une occupation constante, la vie lui « serait insupportable. Il est assez remarquable que les « hommes dont la plupart ont été conduits au crime « par la paresse et la fainéantise, soient réduits par les « tourmens de l'isolement à trouver dans le travail « leur unique consolation. « Le travail me paraît absolu- « ment nécessaire à mon existence, répondait un prison- « nier interrogé par nous; je crois que je mourrais sans « lui. — On ne pourrait vivre ici sans le travail, disait « un autre criminel; aussi le dimanche est-il le jour de

« la semaine dont la longueur paraît la plus intermi-
« nable, parce que ce jour-là tout travail est interdit. »

Tel est donc le système d'emprisonnement suivi à Philadelphie. Le criminel, isolé dans sa cellule, n'en sort jamais. Cette cellule est du reste bien aérée, pourvue de tout ce qui est nécessaire au condamné, et assez grande pour qu'il y puisse travailler sans aucune gêne. Elle a douze pieds de longueur, huit de largeur et dix de hauteur; elle est de plus attenante à une petite cour longue de dix-huit pieds et large de huit, entourée de murs, où chaque jour il va respirer l'air extérieur aux heures fixées par le réglement.

A Auburg, au contraire, les détenus ne sont renfermés dans leurs cellules que pendant la nuit; le jour ils travaillent ensemble dans des ateliers communs, et cependant, pour qu'ils demeurent toujours étrangers l'un à l'autre, pour qu'ils gardent entre eux un isolement complet, on leur prescrit un silence absolu. C'est cette existence entièrement muette, ce silence absolu, éternel, au milieu de neuf cents détenus, qui fait la base de tout le système pénitentiaire suivi dans cette prison. A Philadelphie, la contrainte est toute physique; à Auburg, elle est toute morale : là, d'épaisses murailles garantissent l'isolement; ici, une discipline sévère en assure le maintien. Ainsi, pour établir le premier système, il n'est besoin que d'une prison disposée sur un certain modèle; pour exécuter le second, il faut être doué d'une âme forte, d'un caractère énergique, dont l'inébranlable volonté soumette toutes les autres, dompte tous les caractères; alors, quand cet homme est trouvé, il peut, comme M. Elam Lynds, à Auburg, confier neuf cents criminels à douze gardiens, et les

envoyer hors de la prison travailler aux carrières, sans craindre de leur part aucun complot, aucune révolte. Mais il faut, comme lui, les avoir auparavant soumis au joug d'un silence absolu; il faut se sentir assez de force sur soi, assez de mépris pour eux, pour ne pas craindre de s'enfermer, comme lui, seul avec un détenu qu'il savait avoir formé le projet de le tuer, et lui livrer son visage à raser.

A la chute du jour, les travaux cessent, et tous les condamnés sortent des ateliers pour rentrer dans leurs cellules. « Le lever, le coucher, les repas, la sortie des « cellules, l'entrée dans les ateliers, tout, pendant le « jour, se passe dans le silence le plus profond, disent « les auteurs; l'on n'entend dans la prison que les pas « de ceux qui marchent, et le mouvement des ouvriers « qui travaillent. Mais quand le jour est fini, et que « les détenus sont rentrés dans leurs cellules solitaires, « le silence qui règne dans l'enceinte de ces vastes mu- « railles, où tant de criminels sont renfermés, est un « silence de mort. Nous avons souvent traversé pendant « la nuit des galeries sonores et muettes, où brille « constamment la clarté d'une lampe; il nous semblait « parcourir les Catacombes. Il y avait là mille êtres vi- « vans, et cependant c'était une solitude. »

« Là, l'ordre d'un jour est celui de toute l'année: « ainsi se succèdent, dans une accablante uniformité, « toutes les heures du condamné, depuis son entrée « dans la prison jusqu'à l'expiration de sa peine. Le « travail remplit toute la journée: comme il est rude « et pénible, la nuit entière est donnée au repos. »

« Tous les détenus portent le même habit et man- « gent le même pain. La nourriture est saine, abon-

« dante, mais grossière; toute boisson fermentée est « interdite, l'eau seule est permise.

« L'assiduité au travail, la bonne conduite dans la « prison, ne font obtenir aux détenus aucun adoucis- « sement à leur peine. L'expérience apprend que le « criminel qui, dans la société, a commis les attentats « les plus habiles ou les plus audacieux, est souvent, à « raison de son intelligence, le plus docile dans la pri- « son; il sait se soumettre dès qu'il se voit sans puis- « sance pour se révolter. Il est d'ordinaire plus adroit « et plus actif au travail, lorsqu'on lui indique pour « prix de ses efforts une jouissance peu éloignée. Lors « donc que l'on accorde aux détenus des priviléges à « raison de leur conduite dans la prison, on risque « beaucoup d'adoucir les rigueurs du châtiment pour « le criminel qui les a le plus méritées, et de priver de « toutes faveurs ceux qui en seraient les plus dignes. »

« Le travail des prisonniers est, en général, très « productif, et cependant il est pour eux sans aucun « intérêt. Cette portion du produit de leurs peines « que, dans les autres pays, on a coutume de leur « remettre à leur sortie, est nulle aux États-Unis. Là, « on admet le principe que le criminel doit à la société « tout son travail, pour l'indemniser des frais de sa « détention. Ainsi, pendant toute la durée de leur em- « prisonnement, les condamnés travaillent sans rece- « voir le moindre salaire, et quand ils sortent, on ne « leur tient aucun compte de ce qu'ils ont fait; on leur « donne seulement quelques pièces d'argent, pour « qu'ils puissent se rendre aux lieux où ils se proposent « de demeurer. »

Si nous ajoutons que toute infraction à la discipline

est punie de la peine du fouet; que, sous les rigueurs de cette même discipline, la santé des condamnés se conserve à tel point, que le terme moyen de leur mortalité dans les prisons de Singsing, de Westhersfield, de Baltimore, d'Auburg et de Boston est d'un sur quarante-neuf, nous aurons fait connaître ce que l'on entend par système pénitentiaire des États-Unis.

L'isolement, comme on le voit, soit dans une cellule, soit par le silence, en est la base principale; et sans doute on ne peut nier que ce mode de détention n'ait de très grands avantages. Il enlève au séjour de la prison son plus grand danger, celui de rendre le criminel pire qu'il n'y était entré. Par l'isolement, cesse entre les prisonniers le funeste enseignement mutuel, cette épouvantable tradition de crimes, objet continuel de leurs entretiens. Le silence, ou d'épaisses murailles, empêche entre eux toute communication du regard, du geste, de la voix. Ainsi, dans le nouveau système, le vice perd sa contagion; elle s'éteint. Sous ce rapport, on ne saurait lui donner trop d'éloges.

Mais l'isolement s'adresse beaucoup plus au physique qu'au moral; il agit sur les corps et peu sur les esprits; il empêche à la vérité une corruption plus grande, mais il ne les améliore pas, si des secours plus puissans ne viennent ajouter à son action. Ces secours sont ceux de l'instruction morale et religieuse. Dans tous les pénitenciers, on apprend à lire aux détenus qui ne le savent pas. Le chapelain et le surintendant visitent chacun d'eux dans sa cellule, au moins une fois par jour, et les inspecteurs deux fois par semaine. Ces visites se passent en entretiens graves, en exhortations pieuses. Chaque prisonnier reçoit une Bible; de livre occupe les

heures où il ne travaille pas, et tous avouent que cette lecture est pour eux une grande consolation.

Dans les prisons où les détenus ne sont isolés que par le silence, et travaillent en commun, il y a une école tous les dimanches, et, après le service divin, un sermon, où la morale qui s'adresse à l'âme est prêchée beaucoup plus que le dogme qui soumet l'esprit et ne veut que la foi. Cette école est presque entièrement faite par des habitans du pays dont la demeure n'est pas éloignée de la prison, et qui, mus par un sentiment de religion profond, se consacrent à l'instruction des détenus. Ils les instruisent, les consolent, les exhortent et souvent les persuadent. Après ces pieux entretiens, chaque détenu rentre dans sa cellule. Là, seul, vis-à-vis de lui-même, ces vives exhortations reviennent à sa mémoire, elles parlent à son cœur, elles l'attendrissent, et ses yeux versent des pleurs. De farouches meurtriers, redevenus sensibles par la méditation et la lecture des livres saints, se reprocheraient alors d'écraser l'insecte imprudent qui pénètre dans leur cellule. Une mouche, un grillon est respecté par eux. « Lorsqu'un papillon « ou tout autre animal entre dans ma cellule, disait « l'un d'eux, je ne lui fais jamais de mal; il me semble « avoir trouvé en lui un compagnon (*It looked like a* « *company*). »

Les criminels renfermés dans les pénitenciers y subissent une peine terrible. Personne, et ce sont leurs propres expressions que nous transcrivons ici, personne ne peut comprendre tout ce qu'il y a d'affreux dans la solitude où ils sont plongés. Elle fait tomber d'abord dans le désespoir ceux qui y sont soumis, disent les uns; c'est le plus horrible supplice que l'on puisse ima-

giner, disent les autres; et cependant la méditation continuelle, le recueillement profond auquel il les oblige, donnent bientôt à leur esprit une teinte tellement sérieuse, rendent leurs pensées tellement graves, que beaucoup de ces hommes qui font du châtiment qu'ils endurent une peinture si effrayante, n'hésitent pas à reconnaître que sa sévérité leur est utile, secourable; ils avouent qu'ils la préfèrent à l'épouvantable corruption des autres prisons. On dirait qu'au fond de ces âmes coupables, il reste encore un dernier sentiment de justice qui fait que, tout accablés qu'ils sont sous la dureté de leurs peines, ils l'acceptent comme une réparation due par eux à la société; ainsi, dans les déserts de la Thébaïde, des pécheurs repentans épuisaient sur eux toutes les rigueurs de la pénitence, et croyaient à peine, à force de macérations et d'austérités, racheter les égaremens de leur vie passée.

Si cette comparaison ne paraît pas dénuée de vérité, on ne saurait donner trop d'éloges à cette idée, si profondément empreinte d'humanité et de morale, qui a su transporter la pénitence du cénobite dans la prison du criminel, et qui, sans torturer son corps, sans demander sa vie, s'en remet à la religion du soin de le raccommoder avec la société, comme elle doit un jour l'absoudre au tribunal divin. Certes, quand cette réforme morale a lieu, c'est le plus beau triomphe qu'il soit donné à l'homme d'obtenir sur son semblable, c'est le résultat le plus admirable que puisse produire le système pénitentiaire.

Mais ceux qui se persuadent que ce résultat est toujours possible, que ce système est un moyen toujours sûr de ramener le coupable au bien, à la vertu, par le

RENSEIGNEMENS DIVERS.

DONS ET LEGS.

Dans le N° IV du Bulletin, tome Ier, page 528, nous avons donné, pour le premier semestre de 1831, le relevé des dons et legs faits en faveur des indigens de Paris, et acceptés par l'Administration des hospices de cette ville. Nous allons compléter ce tableau pour 1831, et le présenter aussi pour 1832.

DONS ET LEGS DE 1831. (*Suite.*)

	En capitaux.	En rentes.
Mme vve Bailly a légué aux pauvres du 9e arrondissement	400 f.	» f.
Mlle Beauderoux, aux pauvres de la paroisse Saint-Médard	100	»
Mme vve Cheveneau, à l'Hospice des Enfans-Trouvés (1)	»	»
M. Caillat Palerne, aux pauvres du 3e arrondissement	1,000	»
M. Cochin, Membre du Conseil général des hospices (2)	»	»
M. Deribes, à l'Hospice Beaujon (3)	36,000	»
	37,500 f.	» f.

(1) Legs universel évalué à 2,000 fr. environ.

(2) Mobilier de la Maison d'éducation primaire, rue Saint-Hippolyte, n° 15, estimé 8,458 fr. 95 c. La somme réellement déboursée par M. Cochin pour l'établissement situé rue Saint-Hippolyte, n° 15, est de 20,035 fr. 27 c., et ce non compris celle de 47,084 fr. 59 c. qui lui est remboursée par l'Administration pour la portion qu'il avait avancée dans les dépenses d'acquisition et de construction de l'immeuble.

(3) A la charge d'entretenir le tombeau du testateur.

	En capitaux.	En rentes.
Report.....	37,500 f.	» f.
M. Delacroix, à l'Hôtel-Dieu.....	1,000	»
Mlle Gagnage, aux pauvres de la paroisse Saint-Sulpice.....	2,000	»
M. Lemoyne, au Bureau de charité du 12e arrondissement.....	300	»
Ve Lemaistre, aux pauvres de la paroisse Saint-Denis du Saint-Sacrement.....	100	»
M. Moreau, aux pauvres de la paroisse Saint-Laurent.....	200	»
M. Moreau, aux pauvres de Saint-Louis en l'Isle.....	100	»
M. Moreau, au Bureau de charité du 6e arrondissement (1).	10,000	»
M. Michot, aux pauvres de la paroisse Saint-Médard.....	»	200
Mme ve Oursel, aux pauvres de la paroisse Saint-Denis et à l'Hôpital Saint-Antoine.....	300	»
Mme Robert, aux pauvres de la paroisse Saint-Philippe du Roule.....	100	»
M. Saint-Bon, aux pauvres de la paroisse Saint-Louis d'Antin.....	200	»
M. Villot de Fréville, aux pauvres de la paroisse Saint-Eustache.....	»	450
	51,800 f.	650 f.
Le total pour le premier semestre était de	10,400 f.	550 f.
Total général pour 1831.....	62,200 f.	1,200 f.

(1) Somme à laquelle a été réduit le legs universel fait par le testateur pour élever et doter des enfans pauvres du 6e arrondissement.

DONS ET LEGS DE 1832.

	En capitaux.		En rentes.	
M. André dit Pontier a légué aux pauvres du 10e arrondissement.....	1,000 f.	» c.	»	f.
M. Baillet, aux pauvres de la paroisse Saint-Severin.....	»	»	200	
Mme ve Barmont, aux pauvres du 11e arrondissement.....	150	»	»	
Mme la marquise de Catulon, aux pauvres de la paroisse de l'Abbaye-aux-Bois.	60	»	»	
M. Crasson dit Carson, aux pauvres du 2e arrondissement.....	1,000	»	»	
M. Cousin, pour payer le loyer de deux pauvres femmes veuves demeurant dans la circonscription de la paroisse des Missions étrangères.....	»	»	200	
M. Desain de Saint-Gobert, au Bureau de bienfaisance du 7e arrondissement.....	1,200	»	»	
M. Desain de Saint-Gobert, aux pauvres de la paroisse des Blancs-Manteaux.....	300	»	»	
Mme ve Duval, aux pauvres de l'Hospice des Incurables.....	300	»	»	
M. Francastel, au Bureau de bienfaisance du 12e arrondissement.....	300	»	»	
M. Guignard, don en faveur des pauvres cholériques.....	20	»	»	
Mlle Garnier (Marie-Cyr), aux pauvres de la paroisse Saint-Severin.....	100	»	»	
Mlle Gauderon, aux pauvres de la paroisse Saint-Nicolas.....	300	»	»	
Mlle Leblanc, au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement.....	3,000	»	»	
	7,730 f.	» c.	400	f.

	En capitaux.	En rentes.
Report.....	7,730 f.	» c. 400 f.
M. Perret de Fontenailles, aux pauvres de diverses paroisses.....	900	» »
M. Perrin de Valcourt, aux pauvres du 1er arrondissement.....	3,000	» »
Mme Prevost née Chandarin, aux pauvres de la paroisse Saint-Sulpice.....	400	» »
Mme ve Pardon, aux pauvres de la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs.....	1,000	» »
Mme ve Sicard, pour addition au régime alimentaire des octogénaires admis à l'Hospice des Ménages.....	4,000	» »
Mme ve Sicard, pour secours à titre d'encouragement aux pauvres jeunes cordonniers.....	4,000	» »
Anonyme, don en faveur de l'Hôtel-Dieu.....	50	» »
Mme ve Burtin, aux pauvres de la paroisse Saint-Vincent-de-Paul.....	300	» »
M. Bellanger, aux pauvres du 10e arrondissement.....	100	» »
M. Bastion, aux pauvres du 6e arrondissement.....	80	» »
Mme ve Caillon, aux pauvres de la paroisse Bonne-Nouvelle.....	1,000	» »
Mme ve de Corny, au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement.....	1,000	» »
Mme ve Cretet de Champmol, aux pauvres de la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin.....	2,000	» »
M. Famin, aux enfans pauvres du 3e arrondissement.....	1,200	» »
	26,760 f.	» c. 400 f.

	En capitaux.		En rentes.
Report.....	26,760 f.	» c.	400 f.
Mlle Gobert, aux pauvres de la paroisse Saint-Roch.....	100	»	»
M. Moreau de la Vigerie, aux pauvres de la paroisse Saint-Sulpice.....	900	»	»
M. Pottier, don pour achat de rideaux de lit à l'Hospice de la Pitié.....	1,000	»	»
Mme la comtesse de Rau-Grave, aux pauvres de la paroisse Saint-Roch.....	3,000	»	»
M. Roblot, aux pauvres de la paroisse Saint-Denis-du-Saint-Sacrement.....	3,000	»	»
Mme la duchesse de Rohan-Chabot, aux pauvres de la paroisse Saint-Philippe-du-Roule.....	600	»	»
M. Sauvage, aux pauvres du 2e arrondissement.....	300	»	»
Mlle Taurasde, pour les pauvres.....	100	»	»
Mme ve Trumeau, aux pauvres de la paroisse Bonne-Nouvelle et du 3e arrondissement.....	400	»	»
La baronne de Waxheim, aux Enfans-Trouvés de Paris (1).....	»	»	»
M. Zohrab, aux pauvres les plus nécessiteux (2).....	2,666	67	»
TOTAUX.....	38,826 f.	67 c.	400 f.

(1) Legs universel s'élevant à 1,000 fr. environ.

(2) Pour les deux tiers d'un legs de 4,000 fr. réduit.

CAISSES D'ÉPARGNE

ET DE PRÉVOYANCE.

Nous extrayons les renseignemens suivans du dernier compte rendu par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Paris, sur les opérations de la caisse de cet établissement. On y trouvera des documens intéressans sur la fondation et la situation des diverses Caisses d'Épargne existant en France; ce sont des faits excellens à connaître, et par conséquent utiles à publier. Espérons qu'ils contribueront à propager un genre d'Établissemens qu'on ne saurait trop encourager, et dont les avantages sont si bien indiqués dans l'extrait du Rapport qu'on va lire.

« Le nombre total des versemens en, 1831, a été de 55,142, qui ont produit la somme de 2,403,565 fr.

« Le nombre total des remboursemens a été de 15,995, et a monté à 3,318,368 fr. 61 cent.

« Les remboursemens ont donc excédé les versemens de 914,803 fr. Cette différence provient du discrédit et de la stagnation des affaires, qui ont privé d'ouvrage un grand nombre d'ouvriers, et les ont forcés de faire usage des économies qu'ils avaient faites dans des temps plus prospères.

« Le compte des opérations de l'année 1831 nous montre que

« La somme due par la Caisse d'Épargne aux déposans s'élevait, au 31 décembre 1830, à..... 5,329,192 fr. c.

Report...	5,329,192 fr.	c.
A ajouter :		
Les versemens opérés en 1831.....	2,403,565	
Les intérêts bonifiés aux déposans.....	227,774	36
Les arrérages de rentes perçus.....	92,160	
Et le solde des transferts arriérés et diverses rectifications.....	1,131	44
Total des recettes.....	8,053,822 fr.	80 c.
A déduire :		
Les remboursemens opérés en 1831..	3,318,368 fr.	61 c.
Le solde des transferts arriérés et diverses rectifications sur les comptes courans.....	2,085	12
Total des dépenses.....	3,320,453 fr.	73 c.
Le solde en espèces dû aux déposans au 31 décembre 1831 est de.....	4,733,369 fr.	07 c.
Ce solde de 4,733,369 fr. 7 cent., augmenté des intérêts dus aux déposans au 31 décembre 1831, évalués à.....	118,407	86
forme la somme totale de.....	4,851,776 fr.	93 c.
due en capital et intérêts le 31 décembre dernier.		
Cette somme est représentée par.....	18,108 fr.	70 c.
en caisse et à la Banque;		
Par les sommes déposées au Trésor royal montant à.....	4,795,019	37
Et enfin par une inscription de rentes appartenant à la Caisse d'Épargne, de 60,960 fr., 5 pour 100 consolidés, valant au cours du jour.....	1,180,000	
Total.....	5,993,128 fr.	07 c.

« D'après ce compte, si la Caisse se liquidait, elle

aurait, après avoir payé tout ce qu'elle doit, un excédant de 1,141,000 fr.

« Cette situation satisfaisante offre toute espèce de garantie et de sécurité.

En récapitulant l'ensemble des opérations de la Caisse d'Épargne, depuis sa création en novembre 1818 jusqu'au 31 décembre 1831, nous trouvons que les versemens, au nombre de 920,517, ont produit une somme de 50,803,839 fr. 45 c.

Les intérêts bonifiés aux déposans ont monté à.....	1,374,153	36
Les arrérages de rentes perçus pour leur compte à.....	3,281,215	
Total de la recette.....	55,459,207 fr.	81 c.

La Caisse a par contre remboursé, en 113,527 articles, la somme de.....	18,329,714 fr.	21 c.
Elle a acheté pour le compte des déposans 1,671,610 fr. de rentes 5 pour 100 au cours moyen de 96 fr. 90 cent.....	32,396,124	53
Le solde dû en espèces aux déposans le 31 décembre était de.....	4,733,369	07
Somme égale.....	55,459,207 fr.	81 c.

« Bordeaux et Metz sont, après Paris, les villes où les Caisses d'Épargne ont pris le plus d'extension. Bordeaux a reçu, en 1831, la somme de 170,936 fr., et elle a remboursé celle de 131,041 fr.; Metz a reçu 217,476 fr., et a remboursé 232,347 fr.

« L'ensemble des opérations qui ont eu lieu dans les douze Caisses d'Épargne qui existent actuellement présente un total de 70,242,084 fr. 40 cent. pour les versemens, et de 18,827,662 fr. pour les remboursemens en espèces. Ce nombre est bien inférieur à ce qu'il devrait être dans un pays tel que la France; aussi

faisons-nous des vœux pour que ces admirables institutions prennent un plus grand développement, et qu'il s'en établisse dans toutes les villes de France. On s'occupe dans ce moment de rédiger une instruction pour en faciliter la création et indiquer la marche à suivre : espérons qu'il se trouvera aisément quelques personnes animées du désir d'être utiles qui voudront bien se réunir pour les diriger. On peut assurer qu'il n'y a pas d'institution plus facile à former, qui donne moins d'embarras à conduire, et aucune qui soit si féconde en bons et utiles résultats.

« Le désir que nous avons depuis long-temps de multiplier le bien que produisent les Caisses d'Épargne, et surtout d'y faire participer les classes industrieuses de la population, nous a fait accueillir avec empressement l'offre que nous a faite M. le maire du huitième arrondissement, qui comprend le faubourg Saint-Antoine, de nous prêter un local dans une des salles de la mairie, pour y établir une succursale.

« Nous l'avons ouverte le 1er avril, et, depuis lors, deux administrateurs, un sous-caissier, qui a fourni un cautionnement, et des employés de notre Caisse s'y rendent tous les dimanches pour y recevoir les dépôts que les ouvriers de ce quartier viennent y apporter, et qui sont versés aussitôt à la Caisse centrale. Le succès a répondu à nos espérances, et, malgré les inquiétudes qu'a dû répandre le développement du choléra, on y a déposé, pendant le mois d'avril, la somme de 10,031 fr.

« Tout nous assure que cette succursale sera très utile à ce quartier si peuplé et si intéressant.

« C'est en multipliant des établissemens de ce genre

que vous ferez une véritable révolution dans les mœurs des classes travaillantes. Rendez-les économes, et vous les rendrez heureuses; elles contracteront des habitudes d'ordre et de bonne conduite, et elles seront attachées à leur famille et au Gouvernement.

« Les Caisses d'Épargne sont le véritable indicateur de l'aisance et du bien-être des ouvriers : tout ce qui tend à interrompre ou à suspendre leurs travaux se fait sentir sur-le-champ à la Caisse d'Épargne. Vous en avez une preuve évidente en comparant les versemens et les remboursemens qui ont eu lieu depuis la révolution de juillet. Les émeutes qui ont si souvent inquiété la capitale ont eu pour effet immédiat de faire retirer les fonds de la Caisse d'Épargne. Je n'en citerai que quelques exemples.

« En temps ordinaire, on ne rembourse que la cinquième partie des sommes reçues; mais pendant le mois d'octobre 1830, de grands rassemblemens s'étant portés à Vincennes et au Palais-Royal, les versemens n'ont été que de..... 320,000 fr.
Et les remboursemens de..... 784,000

« Dans le mois de décembre suivant, lors du procès des ministres, la Caisse n'a reçu que.... 166,000 fr.
Et elle a remboursé..... 526,000

« En janvier 1831, on fut plus tranquille; aussi la balance se rétablit : mais en février, mars et avril de la même année, les émeutes recommencèrent, l'inquiétude fut à son comble, et les versemens n'ont produit que..... 532,000 fr.
Tandis que les remboursemens ont excédé..... 1,386,000

« Sous le nouveau ministère, et pendant les mois de mai et juin, la recette revint au niveau de la dépense;

mais dans le mois de juillet, de nouvelles émeutes furent cause que les remboursemens excédèrent les versemens de plus de 120,000 fr.

« Depuis lors, le Gouvernement ayant pris une marche plus ferme et plus assurée, les dépôts faits à la Caisse d'Épargne ont été constamment en augmentant, et les remboursemens ont par contre diminué. Pendant les huit derniers mois, les versemens ont

monté à.....	1,931,000 fr.
Et les remboursemens à.....	1,378,000
Ce qui fait une différence de.....	553,000 fr.

à l'avantage des premiers. Il est vrai que le fléau qui a fait tant de ravages pendant le mois dernier a arrêté cette marche progressive; cependant les remboursemens n'ont excédé les versemens que de la faible somme de 23,000 fr., ce qui fait voir que le choléra fait moins de tort aux affaires que les émeutes.

« J'ai pensé, Messieurs, que vous verriez avec quelque intérêt ce tableau, qui démontre, par des chiffres irrécusables, l'influence immense que tout ce qui trouble la tranquillité publique exerce sur le travail et le bien-être de la classe ouvrière.

« Il convient encore de remarquer qu'en général l'épidémie a peu atttaqué les personnes qui ont des livrets à la Caisse d'Épargne. Cela tient probablement à ce qu'elles mènent une vie plus réglée, et qu'elles sont plus habituées à l'ordre et à la sobriété. Ce que je puis assurer personnellement, c'est que, parmi les ouvriers de mes fabriques, qui sont au nombre de plus de deux cents, et qui ont des livrets, aucun d'eux n'a succombé à cette terrible maladie.

« Vous êtes témoins depuis quatorze ans, Messieurs,

du bien qu'ont produit les Caisses d'Épargne, quoique sur une petite échelle; que serait-ce si l'on parvenait à leur donner un plus grand développement; si tous les ouvriers contractaient de bonne heure l'habitude d'y déposer une portion de leurs salaires; si, au lieu d'en dépenser une grande partie d'une manière inutile, et souvent nuisible à leur santé, ils la faisaient fructifier à leur profit? Quelque peu élevés que soient les salaires, on peut cependant en économiser une portion. Sur une journée de trente sous, il est possible d'épargner au moins trois sous sans trop se gêner, et cependant ces trois sous par jour produisent, au bout de trente ans, une somme de plus de 3;000 fr.

« On ne saurait trop le redire, ce qui se dépense chaque année à Paris dans les jeux, à la loterie, dans les cabarets, est effrayant; on l'évalue à plus de 40 millions. Sans aucun doute, la moitié de cette somme pourrait être placée à la Caisse d'Épargne, et elle produirait, au bout de trente ans, une somme de plus d'un milliard. Ce serait là le meilleur mode de détruire la misère et la mendicité.

« Un des moyens d'obtenir cet heureux résultat serait d'engager les chefs d'ateliers, les fabricans, les boutiquiers, d'obliger leurs ouvriers, domestiques ou employés, à mettre une partie de leurs gages, un dixième, par exemple, à la Caisse d'Épargne, et, par la suite, à ne prendre à leur service que ceux qui auraient des livrets. On peut assurer que les maîtres et les ouvriers se trouveraient bien d'adopter cette mesure; les ouvriers, parce qu'en faisant des économies, ils contracteront de bonnes habitudes, ils seront attachés à leurs devoirs, ils travailleront avec plus d'ardeur, et ils seront plus heureux; les maîtres, parce qu'ils seront

plus assurés de l'attachement, du zèle et de la probité de ceux dont les épargnes seront un gage de leur bonne conduite.

« Je ne doute pas, Messieurs, que quelque jour ce plan ne reçoive une exécution complète. Le Gouvernement et la société en général y trouveront de grands avantages. Ses résultats en seront immenses; de meilleures mœurs, moins d'inconduite, moins de frais de justice, de police, de gendarmes, de prisons, d'hôpitaux, de secours publics, de mendicité, de suicides. Voilà cependant ce que peut produire l'idée heureuse de pourvoir pendant la force de l'âge aux besoins de la vieillesse. Système bien simple en apparence, mais dont les conséquences peuvent changer la face de la société.

« Vous avez tracé la route, Messieurs; c'est au Gouvernement, aux magistrats, aux pères de famille, aux amis de leur pays, à lui donner toute l'extension et le développement dont elle est susceptible.

TABLEAU STATISTIQUE

Des différentes classes composant le nombre de 4,920 nouveaux déposans inscrits à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance pendant l'année 1831.

2,213	Ouvriers, formant environ	15/35.
1,120	Domestiques.....	9/*d°*.
367	Enfans mineurs.....	2/*d°*. ½.
300	Employés.....	2/*d°*. ½.
229	Commerçans.....	2/*d°*.
140	Professions libérales.....	1/*d°*.
170	sans désignation.....	1/*d°*.
193	Rentiers.....	1/*d°*.
188	Militaires.....	1/*d°*.
4,920		

es d'Épa

IGINE JU

SFERTS le NTES		AUX au 3	NOMBRE DES COMPTES		
			OUVERTS depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1831.	SOLDÉS depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1831.	RESTANT ouverts au 31 décembre 1831.
fr.	c.				
Be 320	07	3	11,013	7,547	3,466
Mi		5	8,396	6,009	2,387
Ré 854	35	1			
Mi					
Ai 106	11	1	3,981	3,892	89
Na					
Tr			1,064	798	266
715	95				
Br 395	05	1	1,383	678	705
Le 243	96				
Ly					

NOUVELLES PHILANTHROPIQUES.

ORPHELINS DU CHOLÉRA.

Les orphelins du choléra continuent à être l'objet de la sollicitude des habitans de Paris.

Toutes les classes de la société rivalisent de zèle et de générosité pour assurer l'existence, favoriser le placement et donner une nouvelle famille à ces pauvres enfans.

Des commissions ont été organisées dans chaque arrondissement, sous le patronage de la Reine.

Un conseil, présidé par M. l'Archevêque de Paris, est chargé d'administrer les fonds mis à la disposition du prélat par les fidèles de son diocèse. (1)

Des curés de Paris ont, à l'aide des aumônes de leurs paroissiens, assuré l'existence et un état à quelques orphelins.

Enfin des associations particulières ont été établies dans le même but.

Chacun emploie les moyens qui sont à sa disposition pour exciter la charité et intéresser la bienfaisance en faveur des jeunes victimes de l'épidémie.

Dans les temples consacrés à la religion, dans les salons, dans les lieux de divertissemens, il est question des orphelins du choléra.

La charité, toujours ingénieuse, et la bienfaisance avec son activité, trouvent des ressources auprès des hommes de toutes les conditions.

Dans l'église, ce sont des sermons de charité, et, à la suite, des quêtes abondantes.

Dans les salons, les dames se reposent des peines qu'elles se sont données pour les collectes à domicile en s'occupant, les unes à des ouvrages destinés à être mis en loterie, d'autres à

(1) *Voir* la Notice insérée ci-dessus, page 341.

confectionner des objets qui doivent être vendus dans les bazars.

Des bals, des concerts, sont donnés dans les différens quartiers.

Tous ces moyens réussissent complétement, et bientôt l'avenir des pauvres enfans sera assuré.

Les quêtes faites par les dames charitables et les officiers de la garde nationale s'élevaient, dès le 31 juillet 1832, à 88,827 fr. 60 c.

Le sermon prêché par M. l'Archevêque, dans l'église Saint-Roch, avait attiré un grand concours de fidèles; les dames quêteuses ont obtenu plus de 30,000 fr.

Une loterie présidée par M. l'Archevêque a rapporté près de 4,000 fr.

Le produit des ouvrages mis en vente dans un bazar a produit plus de 5,000 fr.

Le bal donné le 23 février, dans le dixième arrondissement, pour les orphelins de ce quartier, s'est élevé à 25,000 fr.

C'est un heureux présage pour les bals et concerts qui doivent être successivement donnés dans les autres arrondissemens de Paris.

Ces diverses recettes sont le résultat de réunions publiques connues et annoncées à l'avance; mais que de sacrifices, que de dons faits dans le secret, et qui ne peuvent être additionnés!

Grâces soient rendues aux habitans de notre cité, qui savent, par leurs efforts généreux, adoucir les rigueurs d'un fléau qui a jeté pendant plusieurs mois l'effroi dans toutes les classes de la société!

Nous avons déjà recueilli plusieurs documens sur l'emploi des fonds; nous donnerons incessamment un article qui fera connaître le mode de distribution et les succès obtenus.

LISTE

DES

MEMBRES ACTUELS DE LA SOCIÉTÉ,

ET

DES CORRESPONDANS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

MEMBRES ACTUELS DE LA SOCIÉTÉ.

MM.

Le comte d'Argout, Pair de France, Ministre de l'Intérieur.
Le comte de Saint-Aulaire, Ambassadeur du Roi des Français près la cour d'Autriche.
De Basterot.
De Belleyme, Président du Tribunal de première instance de la Seine.
Benoiston de Chateauneuf.
Beugnot (Arthur), Avocat.
Boicervoise, Ordonnateur général de l'Administration des hospices.
Le baron de La Bonnardière, Conseiller d'État honoraire.
Eugène de La Bonnardière, Auditeur au Conseil d'État.
Le comte de La Borde, Membre de la Chambre des Députés.
Borel de Brétizel, Conseiller à la Cour de Cassation.
Boudet, ancien Magistrat.
Bourriat, ancien Professeur de Pharmacie.
Le duc de Broglie, Pair de France, Ministre des Affaires étrangères.
Le duc de Cadore, Pair de France.
Caubert (Silvain), ancien Administrateur de bienfaisance.
Le comte de Cessac, Pair de France.
Le comte de Chabrol de Volvic, ancien Préfet de la Seine.
Champion, Notaire.

Crapelet, Imprimeur.
Cuvier (Frédéric), Naturaliste.
D'Arcet, Membre de l'Institut.
Le duc de Doudeauville, Membre du Conseil général des hospices.
Le vicomte T. Duchatel, Conseiller d'État.
Duplay, Membre de la Commission administrative des hospices de Paris.
Esquirol, Médecin.
L'abbé Étienne.
Ferrus, Médecin.
Le baron de Gérando, Conseiller d'État.
Harouard d'Aulan.
Huerne de Pommeuse, ancien Membre de la Chambre des Députés.
Hutteau d'Origny, ancien Maire du dixième arrondissement de Paris.
Huvé, Architecte.
Javon, ancien Magistrat.
Jourdan, Membre de la Commission administrative des hospices de Paris.
De Jussieu, Secrétaire général de la Préfecture de la Seine.
Le vicomte Lainé, Pair de France.
Le vicomte Émile de Lespine.
Le duc de Liancourt, Membre du Conseil général des hospices de Paris.
Moreau, Conseiller à la Cour de Cassation.
Le baron Mounier, Pair de France.
Olivier, Curé de Saint-Roch.
Palluys, Directeur de la Maison royale de Charenton.
Parent du Chatelet, Médecin.
Le baron Pasquier, Pair de France, Président de la Chambre des Pairs.
Péligot, Membre honoraire de la Commission administrative des hospices.
Périer (Camille), Membre de la Chambre des Députés.
Périer (Augustin), Pair de France.

PETIT, ancien Maire du deuxième arrondissement de Paris.
Le vicomte DE PRUNELÉ.
Le vicomte DE LA ROCHEFOUCAULD.
ROUSSET, ancien Administrateur de bienfaisance.
ROUX, Chirurgien.
ROYER-COLLARD (Hippolyte), Chef de division au Ministère des Travaux publics et du Commerce.
Le comte DE TASCHER, Pair de France.
THUNOT, Secrétaire général de l'Administration des hospices.
VALDEUCHE, Membre de la Commission administrative des hospices.
VILLERMÉ, Médecin.
WÜRTZ, Libraire.

CORRESPONDANS FRANÇAIS.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

MM.

FORQUENOT, Propriétaire, à *Laon*.
DELAHAYE, Administrateur des hospices, à *Saint-Quentin*.
BROCARD DE BUSSIÈRES, Officier du génie, à *Soissons*.

ALPES (HAUTES).

GAUTIER, à *Gap*.
ISOARD, à *Embrun*.

ARDENNES.

Le comte DE JAUBERT, Maire, à *Mézières*.
L'abbé RAMBOUR, à *Sedan*.

ARRIÈGE.

RAMBAUD, à *Foix*.
BARRIÈRE, à *Pamiers*.

CANTAL.

GRASSAL, à *Aurillac*.
VAISSIÈRE, à *Saint-Flour*.

CÔTE-D'OR.

POULET DE NUYS, à *Beaune.*
JOSSELIN, à *Dijon.*

CÔTES-DU-NORD.

BOUVIER-DESTOUCHES, à *Saint-Brieuc.*
PIEDEVACHE, à *Dinan.*

CREUSE.

VUY, Directeur de l'Enregistrement, à *Guéret.*
GRELLET, Notaire, à *Aubusson.*

DOUBS.

ORDINAIRE, à *Besançon.*
BARBIER, à *Beaune.*
LALANCE, à *Montbelliard.*
PATEL, à *Pontarlier.*

EURE.

CORNEILLE DE HAUT-MONT, Adjoint au Maire, à *Évreux.*
BAILLEHACHE, Administrateur de l'hospice, à *Louviers.*
PELVEY-DESNOS, Propriétaire, à *Bernay.*

EURE-ET-LOIR.

SÉDILLOT, à *Chartres.*
HUREAU DE SENARMONT, à *Dreux.*
BIGNON, à *Châteaudun.*
ROYER, à *Nogent-le-Rotrou.*

FINISTÈRE.

PERROT, Administrateur de l'hospice civil, à *Brest.*
LEDENNAT-KVERN, à *Morlaix.*
MOALLIC, à *Quimper.*

GERS.

LAPORTE, à *Auch.*
GAVARET, à *Condom.*
LAFONT-BEZADÉS, à *Lectoure.*

HÉRAULT.

RECH, Administrateur des hospices, à *Montpellier.*

ILLE-ET-VILAINE.

LORGERIL, à *Rennes*.
DE LA VILLEBLANCHE, *ibid.*

INDRE.

GIRARD-DEVASSON, à *Châteauroux*.
PINEAU, à *Issoudun*.

INDRE-ET-LOIRE.

BELLISLE-VIOT, Administrateur des hospices, à *Tours*.
MARTIN, Vice-Président du Bureau de bienfaisance, à *Tours*.

LOIRE (HAUTE).

MONTEILLER, au *Puy*.
HÉRAUD, à *Brioude*.
CHAMPANHAC, à *Yssingeaux*.

LOIRE-INFÉRIEURE.

ROBINOT DE BOUGON, à *Nantes*.
DE TOLLENARE, *ibid.*

LOIRET.

HEME-VIENNERIE, à *Orléans*.

LOT.

Le baron DE ROUJOUX, Préfet, à *Cahors*.

MAINE-ET-LOIRE.

BRICHET, Administrateur des hospices, à *Angers*.
SAULNIER, Membre du Bureau de bienfaisance, *ibid.*
REVELIÈRE-BEAUVILS, Administrateur des hospices, à *Saumur*.
LEBOUVIER, *idem*, à *Baugé*.

MANCHE.

OLIVIER, Maire, à *Avranches*.
NOEL-AGNÈS, Maire-Adjoint, à *Cherbourg*.
DAN DE LA VAUTERIE, Ingénieur en chef, à *Saint-Lô*.
LEBRUN, Président du tribunal civil, à *Coutances*.

MEURTHE.

De Mallarmé, à *Nancy*.
Saucerotte, à *Lunéville*.
Le baron de Prailly, à *Toul*.

NIÈVRE.

Comoy, à *Nevers*.

NORD.

Dumont (Édouard), à *Lille*.
Lethiéry (Désiré), *ibid*.
Leclay, à *Cambrai*.
Boutant, à *Valenciennes*.
Prudhomme, à *Dunkerque*.

PAS-DE-CALAIS.

Le Duc, à *Arras*.
Martinet, à *Boulogne*.
Pley (Augustin), à *Saint-Omer*.

PYRÉNÉES (HAUTES).

Deville, Avocat et Notaire, à *Tarbes*.
Le Maire de Bagnères, à *Bagnères*.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Louis Delmas aîné, à *Perpignan*.
Singla neveu, à *Rivesaltes*.

RHIN (BAS).

Caillot, à *Strasbourg*.
Strohl, *ibid*.

RHÔNE.

Orsel, à *Lyon*.

SAÔNE (HAUTE).

De Klinglin, à *Saint-Loup*.
Cardot, à *Vesoul*.

SAÔNE-ET-LOIRE.

Febvre, Administrateur des hospices, à *Mâcon*.

COSTE, Ingénieur des mines, à *Châlons*.
POTIER, Notaire, à *Autun*.

SARTHE.

COCHELIN aîné, Vice-Président du tribunal civil, au *Mans*.
MICHEL, Administrateur des hospices, à *Mamers*.

SEINE-ET-OISE.

FREMY, à *Versailles*.
RIGAULT, à *Saint-Germain*.
COTTIN, à *Mantes*.
JANTEL, à *Corbeil*.
BAUDET DE LARY, à *Étampes*.

SEINE-INFÉRIEURE.

QUESNEL (Louis), à *Rouen*.
LEVASSEUR, *ibid*.
DELAROCHE, au *Havre*.
DESLANDES, à *Dieppe*.

VENDÉE.

SAVIN, à *Bourbon-Vendée*.
GIRAUD, à *Fontenay-le-Comte*.

VIENNE.

REGNAULT, à *Poitiers*.

VOSGES.

HUSSON, à *Neufchâteau*.
GUYOT, à *Mirecourt*.
BRESSON, à *Remiremont*.
CHARTON, à *Épinal*.

YONNE.

HAY, à *Auxerre*.

CORRESPONDANS ÉTRANGERS.

MM.

BANNISTER, } à *Londres*.
FORSTER, }

GUYETTE, à *Bruxelles.*

Le prince DE GALITZIN,
Le comte DE TOURGUENEFF, } à *Saint-Pétersbourg.*
DE GOUROFF,

Le comte DE FOLCHINI-SCHIZEI, à *Crémone.*

MARCELLINO DURAZZO, à *Florence.*

DE CHAVANNES, à *Lausanne.*

VERNET-PICTET, à *Genève.*

DE CANDOLLE, à *Genève.*

Le baron DE BERCKHEIM, à *Bade.*

CASPER, à *Berlin.*

JULIUS, à *Berlin.*

HERRMANN, à *Dresde.*

Le comte DE FELLEMBERG, à *Hofwill.*

Enfance

ieu.

men

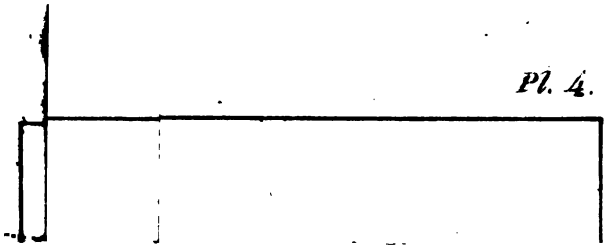

Pl. 4.